



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 24 Octobre 2017

N° 10 17 - Octobre 2017

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 24 OCTOBRE 2017

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Subvention de fonctionnement à la Ligue contre le Cancer et à l'ADECA - année 2017	1
2 - Convention de fonctionnement entre la ville de Rodez et le Département relative à l'accueil des usagers de la Maison de Quartier de Saint Eloi et la participation du Conseil départemental au sein des instances de gouvernance des Maisons de Quartier de Saint Eloi et Gourgan	5
3 - EHPAD "Parc de Jaunac" à Montbazens : déshabilitation partielle à l'aide sociale	10
4 - Création d'un Accueil de Jour Itinérant (AJI) pour personnes âgées dépendantes dans le Sud Aveyron : lancement de l'appel à projets - cahier des charges	12
5 - Adoption du projet d'établissement 2017-2021 et transformation du nom de Foyer Départemental de l'Enfance en Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille	22
6 - Avenant à la Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE	66
7 - Politique départementale de l'insertion Partenariats avec les structures d'insertion et projets collectifs	69
8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2017 hors procédure	88
9 - Délibération modificative de Prêt sans intérêt Transfert d'un prêt sans intérêt à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	99
9 - Délibération modificative de garantie d'emprunt Transfert d'un prêt garanti à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	103
10 - Demande de garantie d'emprunt : Millau Grand Causse Habitat pour la réhabilitation de 9 logements situés 18 et 20 rue du Moulin Haut à Creissels	110
11 - Routes - Répartitions d'opérations	147
12 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	155
13 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	158
14 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	161
15 - Personnel départemental : mise à disposition de personnels et transformations de postes	163
16 - Enseignement Privé- Avenants aux conventions de partenariat relatives aux subventions d'investissement 2015 et 2017 pour le collège privé de Laissac Séverac l'Eglise.	171
17 - Approbation des projets de traitement de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour le Collège Kervallon de Marcillac et de restructuration du parc de Bel Air afin d'y installer la Subdivision Centre et le Centre d'Exploitation de Rodez	177
18 - Enseignement Supérieur Recherche et Innovation : convention d'objectifs avec l'Institut National Universitaire JF Champollion pour la période 2017-2020 inclus	181
19 - Transports scolaires	187
20 - Poursuivre la mise en Tourisme de l'Aveyron	189
21 - Politique départementale en faveur de la culture	215
22 - Adhésion à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR)	250

23 - Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public	254
24 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements: - Programme Services de Proximité et Cadre de Vie (annexe 1) - Programme Equipements de Dimension Territoriale (annexe 2) - Prorogations de conventions de partenariat (annexe 3)	317
25 - Politique Départementale en faveur du Sport	420
26 - Agriculture	431
27 - Conduire des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation d'ouvrages linéaires	477
28 - Pérenniser les sentiers de randonnée	482
29 - Entente Interdépartementale du bassin du Lot - Transformation en syndicat mixte	520
30 - Subventions diverses	535

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30923-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Subvention de fonctionnement à la Ligue contre le Cancer et à l'ADECA
- année 2017**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes
handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées, Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « prévention des cancers » mais a souhaité continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers en apportant son soutien aux associations Aveyronnaises

intervenant dans ce domaine, dont l'Association Aveyronnaise pour le Dépistage des Cancers (ADECA) et la Ligue contre le Cancer ;

CONSIDERANT que ces deux associations sont hébergées dans des locaux appartenant au Conseil départemental et qu'elles versent un loyer au Département selon les termes d'une convention distincte d'occupation passée entre le Conseil départemental et chaque association ;

DECIDE afin de rendre nulle l'opération financière pour cette occupation des locaux, de verser à chaque association précitée, une subvention couvrant les frais de loyers et de charges correspondant à un montant de 4 965,46 € pour la Ligue contre le cancer et à hauteur de 23 348,31 € pour l'ADECA ;

APPROUVE la convention de financement à intervenir entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADECA pour l'année 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département et à établir l'arrêté attributif de subvention ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET L'ADECA
ANNEE 2017**

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 24 octobre 2017 déposée et affichée le
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

L'Association dénommée l'« Association Aveyronnaise pour le Dépistage des Cancers en Aveyron (ADECA) », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue François Mazerq 12000 Rodez, identifiée sous le n° Siret 439 458 233 00020 représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie ESCOFFIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il est convenu entre les parties

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat en janvier 2013 la compétence « prévention des cancers », mais a souhaité continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers, en apportant son soutien aux associations aveyronnaises intervenant dans ce domaine, dont l'Association Aveyronnaise pour le Dépistage des Cancers en Aveyron.

L'association est hébergée dans des locaux du Département, rue Mazerq à Rodez et verse au Département un loyer selon les termes de la convention de mise à disposition des locaux du 1^{er} janvier 2016.

Afin de rendre nulle l'opération financière pour cette occupation des locaux, le Département a décidé de verser à l'association une subvention couvrant les frais de loyers et de charges liées à cette occupation.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

Le montant de la subvention s'élève à 23 348,31 € au titre de l'année 2017.
Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 65, compte 6574, fonction 42, ligne de crédits 2036.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement, à réception de la convention signée des deux parties.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Fait en deux exemplaires,

à RODEZ, le

2017

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente de l'Association Aveyronnaise
pour le Dépistage des Cancers en Aveyron
(ADECA)

Jean-François GALLIARD

Anne-Marie ESCOFFIER

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30953-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Convention de fonctionnement entre la ville de Rodez et le Département relative à l'accueil des usagers de la Maison de Quartier de Saint Eloi et la participation du Conseil départemental au sein des instances de gouvernance des Maisons de Quartier de Saint Eloi et Gorgan

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT :

- que la Ville de Rodez a créé des Maisons de Quartier municipales à Saint Eloi et Gourgan, dans lesquelles elle accueille des partenaires associatifs et institutionnels ;
- que dans un souci de bonne gestion, la Ville de Rodez a mis en place une gouvernance regroupant plusieurs instances de participation qui permettent d'agir au plus près des besoins des habitants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Conseil départemental s'est prononcé favorablement à la demande de la Ville de Rodez pour mettre en place une permanence sociale, au plus près des administrés, au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi. Des consultations de la protection maternelle infantile, sur rendez-vous, seront aussi proposées au sein de la Maison de Quartier de Gourgan ;

APPROUVE la convention de fonctionnement ci-jointe pour la mise en œuvre de ce dispositif à intervenir avec la ville de Rodez ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE LA VILLE DE RODEZ

ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Accueil des usagers au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi
et participation du Conseil Départemental au sein des instances de Gouvernance
des Maisons de Quartier de Saint Eloi et Gourgan

ENTRE

La Ville de Rodez, sis 26 place Eugène Raynaldy, représentée par son Maire, Monsieur Christian Teyssède, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil en date du

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, sis Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du , déposée et affichée le

D'autre part,

Préambule

La Ville de Rodez a créé des Maisons de Quartier à Saint Eloi et Gourgan, dans lesquelles elle accueille des partenaires associatifs et institutionnels. Dans un souci de bonne gestion, la Ville de Rodez a mis en place une gouvernance regroupant plusieurs instances de participation qui permettent d'agir au plus près des besoins des habitants.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, met en place au plus près des administrés des permanences sociales. A ce titre, il s'est prononcé favorablement à la demande de la Ville de Rodez pour implanter une permanence sociale au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi. Il propose de plus, des consultations de la Protection Maternelle Infantile, sur rendez-vous, au sein de la Maison de Quartier de Gourgan.

A la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de:

- 1- préciser les modalités d'accueil des usagers du Conseil Départemental au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi effectué par la Ville,
- 2- définir le montant de la contribution financière apportée par le Conseil Départemental en contrepartie de l'accueil réalisé pour son compte par la Ville,
- 3- définir les modalités de participation du Conseil Départemental aux instances de gouvernance.

Pour mémoire, une convention annexe a fixé les conditions financières d'occupation des locaux mis à la disposition du Conseil Départemental pour son usage.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DES USAGERS AU SEIN DE LA MAISON DE QUARTIER DE SAINT ELOI

Le Conseil Départemental propose un accueil physique, par le biais du secrétariat, les après-midi du lundi au jeudi de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 13H30 à 17H00 au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi.

La Ville de Rodez assurera l'accueil des usagers toutes les matinées pour le Conseil Départemental. A ce titre, l'agent d'accueil de la Ville de Rodez assurera un accueil de premier rang, consistant à recevoir les personnes qui ont rendez-vous, à prévenir les travailleurs sociaux et médico-sociaux de l'arrivée des usagers, à réorienter sur les services du conseil départemental pour la prise de rendez-vous ou pour tout autre demande plus spécifique. Le Maire de Rodez, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire sur ses agents.

Il est convenu par la présente convention que le Département participera au coût de cet accueil assuré pour son compte.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Département pour cette prestation d'accueil est calculée sur une charge de travail équivalente à 20% d'un équivalent temps plein, et sur la base d'un salaire moyen d'un agent d'accueil- secrétaire évalué au 1^{er} septembre 2017 à 31 500 € charges comprises.

Le montant de la participation du Département est donc de 6 300 € par an. Le Département versera cette participation ainsi qu'il suit:

- à la signature de la présente convention, le montant correspondant au nombre de mois d'effectivité de la mise en œuvre des dispositions jusqu'au 31 décembre 2017 sur la base d'1/12^{ème} par mois.
- la totalité de sa participation au titre de 2018, soit 6 300 € après le vote du BP 2018 du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COMITE DE GESTION ET CONSEIL DE MAISON

La Ville de Rodez, dans le cadre de la gouvernance des Maisons de Quartier de Gourgan et Saint Eloi met en place les instances suivantes:

- un comité de gestion, composé de cinq élus de la Ville de Rodez, un élu Rodez Agglo, un technicien du Conseil Départemental, un technicien de la Caisse d'Allocation Familiale, un représentant du comité de quartier et un technicien du service Vie des Quartiers de la Ville de Rodez, qui est l'instance de pilotage des Maisons de Quartier. Cette instance valide les projets et actions à venir qui seront soumis ensuite à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Rodez.
- un Conseil de Maison, composé d'élus de la Ville de Rodez, du service Vie des Quartiers, des associations adhérentes, d'agents de la Caisse d'Allocation familiale, de l'OPH, de la Régie de Territoire, de l'école, du service politique de la Ville de Rodez Agglo, des comités de quartier, de la MJC..., qui est une instance de consultation des différents acteurs présents au sein des Maisons de quartier et force de proposition d'actions soumises ensuite au Comité de Gestion.

Le Conseil Départemental, par l'intermédiaire d'un technicien désigné par ses soins, participera au comité de gestion à titre consultatif et ne prendra pas part aux votes de cette instance.

ARTICLE 5 : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite tacitement chaque année dans la limite de trois ans.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Le cas échéant, la Ville de Rodez reversera au Département le trop perçu de la participation financière versée, au prorata des mois restant à courir pour l'année concernée.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de 2 mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, et ne modifiant pas structurellement les termes de la présente convention, pourront faire l'objet d'avenants avec un préavis de 2 mois.

Fait à Rodez, le
En doubles exemplaires originaux,

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Pour la Ville de Rodez,

Le Président,

Le Maire,

Jean-François GALLIARD

Christian TEYSSÈRE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30922-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - EHPAD "Parc de Jaunac" à Montbazens : déshabilitation partielle à l'aide sociale

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la situation de l'EHPAD « Parc de Jaunac » de Montbazens, géré par un CCAS dont l'habilitation à l'aide sociale porte actuellement sur la totalité de ses lits d'hébergement permanent, soit 64 lits ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'administration de l'établissement du 26 juillet 2017, qui s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel de cet établissement pour garder uniquement 14 lits habilités (22%) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT :

- d'une part, la délibération du Conseil général du 27 juillet 2009, fixant à hauteur de 25% maximum la capacité de l'établissement demandeur d'une habilitation partielle à l'aide sociale,
- d'autre part, le faible nombre de places aujourd'hui occupé par des bénéficiaires à l'aide sociale ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir 16 places, soit 25% de la capacité totale, plutôt que 14 places (22%), en vue de maintenir une offre suffisante sur le territoire en direction des personnes en difficultés ;

CONSIDERANT que cette perspective a fait l'objet d'un échange avec le Président du CCAS de Montbazens et que cet ajustement ne posera pas de difficultés au gestionnaire de l'établissement ;

DECIDE, au regard des motivations de l'établissement :

- de réduire, à compter du 1er janvier 2018, l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "Parc de Jaunac" à Montbazens de 48 lits, soit une capacité habilitée in fine de 16 lits,
- dans le cadre d'une convention d'aide sociale, sur la base du prix de journée "hébergement" en année pleine pour 2017 de :
 - 45,92 € pour une chambre à 1 lit,
 - 31,77 € pour une chambre à 2 lits,
 - 59,74 € pour les personnes de moins de 60 ans.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer la convention correspondante à intervenir avec l'EHPAD « Parc de Jaunac » de Montbazens.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 36
- Abstention : 2
- Contre : 4
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30926-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Création d'un Accueil de Jour Itinérant (AJI) pour personnes âgées dépendantes dans le Sud Aveyron : lancement de l'appel à projets - cahier des charges

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la commission permanente du 25 mars 2016, déposée le 5 avril 2016 et publiée le 8 avril 2016 ayant :

- décidé du lancement de deux appels à projets dont un portant sur la création d'un accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes en Aveyron ;
- validé la décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux à compétence conjointe ARS-Conseil départemental nécessaire à l'engagement de la procédure ;

CONSIDERANT que la démarche a été identifiée dans le programme de mandature 2015-2021 adopté le 29 février 2016 ;

CONSIDERANT les orientations en matière de planification et de programmation issues du Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 de la région Midi-Pyrénées (ARS) spécifient que l'offre de soins et d'accompagnement pour les personnes âgées doit être accessible en proximité dans chaque bassin de santé, et adaptées aux attentes et aux besoins des personnes âgées qui souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile.

L'un des objectifs du SROMS « Personnes Agées » est la diversification de l'offre par le développement des alternatives à l'hébergement permanent comme la création de places d'accueil de jour dans les bassins de santé les moins dotés et la mise en place des seuils minimums dans les services existants ;

CONSIDERANT que le principe de la promotion de la diversification de l'offre aux personnes âgées était déjà une orientation identifiée dans le Schéma départemental « Vieillesse-Handicap 2008-2014 ». Le Schéma départemental « Autonomie », adopté en juin 2016, le conforte, en lien avec le diagnostic de l'offre pour personnes âgées réalisé conjointement avec l'ARS sur le bassin de santé de Saint-Affrique (2014). Il ressort notamment de ce dernier que le bassin est prioritaire pour la création de nouvelles places en accueil de jour, car le taux d'équipement de 0.55 places pour 1 000 habitants est considéré comme quasi-inexistant ;

DECIDE le lancement de l'appel à projet pour la création d'un Accueil de Jour Itinérant (AJI) pour personnes âgées dépendantes dans le Sud Aveyron, dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 1/ novembre 2017 : publication de l'avis d'appel à projet avec le cahier des charges annexé,
- 2/ de novembre à janvier 2018 : délai de 60 jours (à compter de la publication) accordé pour la réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats,
- 3/ février-mars : instruction des dossiers,
- 4/ avril : réunion de la commission d'information et de sélection + rédaction du rapport de la commission avec classement des dossiers et publication de l'avis correspondant,
- 6/ avril-mai : autorisation avec signature conjointe de l'arrêté,
- 7/ 2^e semestre 2018 : ouverture du dispositif ;

APPROUVE le contenu du cahier des charges ci-joint, validé par l'ARS ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de la procédure réglementaire décrite ci-dessus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projets n°
De la compétence conjointe ARS Occitanie/Conseil Départemental de l'Aveyron

Descriptif du Projet

NATURE	ACCUEIL DE JOUR
PUBLIC	PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS
TERRITOIRE	BASSIN DE SANTE DE SAINT AFFRIQUE
CAPACITE	15 PLACES

Préambule

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médico-sociaux.

Il invite enfin les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

➤ CADRE JURIDIQUE

Vu les articles L 312-8 chapitre II ; L 232-3 à L 232-7 ; D 232-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF, complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Vu le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour.

Vu la décision ARS n°DPS-PRS2012-029 de décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Midi-Pyrénées.

Vu le Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016.

Vu le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021.

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire.

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure1) : mise en application du décret du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour.

➤ **CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX**

Contexte :

Les orientations en matière de planification et de programmation sont issues du **Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016** de la région Midi-Pyrénées. Le **Projet Régional de Santé (PRS)** de l'ARS spécifie que l'offre de soins et d'accompagnement pour les personnes âgées doit être accessible en proximité dans chaque bassin de santé, cette offre doit être adaptée aux attentes et aux besoins des personnes âgées qui souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile.

L'un des objectifs du SROMS Personnes Agées est la diversification de l'offre par le développement des alternatives à l'hébergement permanent comme la création de places d'accueil de jour dans les bassins de santé les moins dotés et la mise en place des seuils minimums dans les services existants.

Le Département de l'Aveyron, quant à lui, soutient depuis de nombreuses années la politique de maintien à domicile. Si le nombre de réponses en matière d'offre médico-sociale s'est considérablement développé au cours des dernières années dans le département, l'Aveyron affiche les taux d'équipements en établissements et services « traditionnels » pour personnes âgées satisfaisants au regard des besoins (taux parmi les plus élevés de la région Occitanie).

Cependant, l'offre disponible est inégalement répartie sur le territoire et ne constitue pas toujours une réponse suffisante. Aussi, l'une des orientations du Schéma Autonomie 2016-2021 repose sur le développement d'un panel de réponses plus large qui puisse, d'une part répondre aux besoins de proximité en consolidant l'aide aux aidants, et d'autre part s'adapter à l'offre existante de prise en charge des personnes âgées. L'objectif est de prendre en compte les attentes de ces dernières, l'évolution de leurs besoins, le maintien de leur autonomie et de l'accès à la vie sociale, ainsi que la continuité de leur prise en charge dans un cadre de proximité.

Objectifs Généraux :

L'accueil de jour doit permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile, il constitue ainsi un outil de prévention de l'épuisement et de l'isolement des aidants. Il

favorise l'intégration sociale des personnes accueillies et permet ainsi de maintenir ou restaurer les acquis et l'autonomie de la personne âgée.

En effet, les accueils de jour pour les personnes âgées dépendantes et / ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées répondent à trois objectifs :

- Prendre en charge ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile,
- Permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant,
- Offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

Ainsi, le projet d'accueil de jour doit s'intégrer dans l'offre de service et d'équipements de la zone d'implantation géographique, et s'inscrire dans le parcours de la personne âgée (projets de vie et de soins).

Les missions spécifiques de l'accueil de jour itinérant

Le choix de mise en place d'une offre d'accueil de jour itinérant vise à :

- améliorer la répartition de l'offre en places d'accueil de jour sur le territoire et sa diversité,
- apporter une réponse de proximité en permettant aux professionnels d'aller à la rencontre des personnes concernées,
- proposer des prestations et activités dans un lieu dédié,
- être acteur du dispositif « Alzheimer » (Equipe Spécialisée Alzheimer, MAIA...).

Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées avec les repas de la mi-journée, voire plusieurs demi-journées par semaine.

Le caractère itinérant de l'accueil de jour se définit par un accueil et une prise en charge par une même équipe pluridisciplinaire qui se déplace dans plusieurs sites géographiques afin d'aller au-devant des populations qui ne pourraient se déplacer en leur offrant l'accès à ce service à proximité de leur domicile.

➤ **LES BESOINS**

Les dernières données INSEE de la population totale recensent **287 417** habitants sur le département de l'Aveyron pour l'année 2011. L'évolution de la population en **Midi-Pyrénées** entre 2006 et 2011 traduit une augmentation de 4,56 %. Le département de l'Aveyron, dans le même temps, connaît une augmentation nettement moins importante, à hauteur de 0,89 %, l'une des plus faibles de la région.

Sur le bassin de santé de Saint-Affrique, 14% en moyenne des personnes âgées, par canton, ont + de 75 ans et 5% de ces personnes vivent seules.

Le taux départemental de personnes isolées (+ de 75 ans/tx de personnes de + de 75 ans vivant seules) est de 32,7%, il est proche de celui du bassin de Saint-Affrique (34%).

En 2011, ont été recensés 27 520 habitants sur le bassin de santé de Saint-Affrique. Le canton de Saint-Affrique représente 49 % de cette population, soit 13 596 habitants dont **23 % de personnes de plus de 75 ans** (ce taux est de 13 % pour le département contre 18.9 % en région).

D'ici 2020, les prévisions indiquent à, l'échelon du territoire d'action de Millau-Saint Affrique (TAS) :

- une augmentation de 425 personnes âgées de plus de 85 ans,
- une diminution de 471 personnes dont l'âge est compris entre 75 et 84 ans,
- une augmentation de 1 850 personnes dont l'âge est compris entre 65 et 74 ans,

- un indice de vieillissement en constante progression passant de 1,18 aujourd'hui à 1,55 en 2032.

Sur le même échelon de référence, la part des + de 85 ans doit progresser de 23 % d'ici 2020 (3 469 personnes) et de 33 % d'ici 2042 (5 462 personnes). Ce qui traduit une augmentation de 426 personnes d'ici à 2020, et de 2 419 personnes d'ici 2042 sur la tranche d'âge des personnes de + de 85 ans.

Au niveau **national**, l'évolution de l'indice de vieillissement (*population des + de 65 ans par rapport à celle des - de 20 ans*) croît à un rythme régulier depuis 5 ans, proche de celle de l'indice aveyronnais. Même tendance pour les cantons du bassin de santé de Saint-Affrique, où l'indice de vieillissement, en 2010, est sensiblement identique à celui du département (1,16). L'indice de vieillissement moyen du bassin de Saint-Affrique est de 1,362.

Selon la dernière enquête PAQUID, le nombre de patients atteints d'une maladie d'Alzheimer en Aveyron était de 6220 en 2012. Les prévisions font état de 7030 cas en 2015, 7280 en 2020 et 7530 en 2025.

Cette pathologie concerne 18% de la population de plus de 75 ans ce qui porte à 201 le nombre de cas dans les 3 cantons de l'extrême sud-Aveyron, plus de 400 dans le bassin Saint-Affricain.

A noter également, que près de la moitié des habitants du département est installée dans un espace à dominante rurale et occupent l'espace de manière homogène. Ainsi, en 2009, la densité de population de l'Aveyron est faible, 31 hab./km², contre 95 hab./km² au niveau national et 56 hab./km² au niveau régional. La densité moyenne sur le bassin de Saint-Affrique est, quant à elle, de 17 hab./km², soit quasiment 2 fois moins élevée que celle du département.

Le taux d'urbanisation (nombre d'habitants vivant dans une ville de plus de 5 000 habitants pour 100 habitants) est faible, 56,5 % en Aveyron, contre 64 % en Midi Pyrénées et 76 % au niveau national. Ces deux éléments démontrent la ruralité du territoire qui implique des aménagements et des évolutions en termes de services notamment au niveau de l'accès aux soins.

Aussi compte tenu de la dispersion des zones d'habitation et des distances à parcourir, la mise en place d'un accueil de jour itinérant apparaît la modalité d'organisation la plus adaptée, pour répondre aux besoins de la population locale.

L'état des lieux de l'offre existante indique que le taux d'équipement régional au 07/10/2014 (places autorisées et financées) est de 2.18 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus. Ce taux est supérieur au taux d'équipement national au 01/01/2010 (FINESS) : 2 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus, mais masque de fortes disparités infra-régionales et infra-territoriales, entre bassins de santé.

Le bassin de santé de Saint-Affrique dispose, en offre d'accueil de jour, de deux places situées à son extrémité sud. Ainsi, ce bassin est identifié comme prioritaire pour la création de nouvelles places, car le taux d'équipement de 0.55 places pour 1 000 habitants est considéré comme quasi-inexistant.

➤ **CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Public concerné

L'accueil de jour itinérant s'adresse prioritairement aux personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stage léger à modéré de la maladie et/ou en perte d'autonomie physique.

Ces personnes doivent être désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...)

Les conditions de fonctionnement

En tant que structure médico-sociale, un accueil de jour est tenu d'élaborer un projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Les modalités d'organisation des recrutements des professionnels, de l'accueil, des critères d'admission et du transport des résidents et des personnels font partie intégrante du projet de service (voir ci-dessous).

Les modalités d'ouverture :

Celles-ci doivent être mises en lien avec les besoins des familles et les possibilités du service. Pour rappel, il est prévu une ouverture hebdomadaire minimale de 5 jours/semaine et a minima 260 jours/an pour un accueil de jour rattaché à un EHPAD et 230 jours/an pour un accueil de jour autonome.

Les lieux d'accueil devront être répartis sur le bassin de santé, sur les communes présentant un potentiel démographique et dont l'implantation garantit une desserte équilibrée de toute la zone géographique visée, favorisant un service de proximité.

Une organisation et un planning type sur une semaine devront être proposés.

Les modalités d'admission et garantie des droits des usagers :

Préalablement à l'admission devront être remis à l'utilisateur tous les documents réglementaires garantissant ses droits et libertés (remise du livret d'accueil avec la charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, contrat de séjour/ d'accueil). Les éléments nécessaires à la constitution d'un projet de vie individualisé devront être recueillis (évaluation gériatrique, habitudes de vie, contexte familial..).

La mise en œuvre du projet de service :

L'équipe d'accueil de jour devra constituer, autant que possible, des groupes homogènes de personnes âgées afin de proposer un projet de service développé notamment autour de 4 types d'actions :

- Des activités visant la stimulation cognitive ;
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas et surveillance du poids) ;
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi ;
- Des activités physiques.

Chaque personne accueillie doit bénéficier d'un projet individualisé d'accompagnement formalisé par écrit et communiqué à l'aidant.

Les modalités de transport

Considérant l'absence de transport comme un obstacle à la fréquentation de l'accueil de jour, l'organisation du transport doit être réfléchie et peut revêtir différentes formes :

- Transport par les familles par atténuation des dépenses ;
- Organisation interne : le transport organisé par l'accueil de jour avec un chauffeur et un accompagnateur ;
- Convention avec un transporteur : VSL ou compagnie de taxi.

L'organisation du transport par l'accueil de jour devra cependant être privilégiée. Les conditions de transport devront être adaptées à la pathologie de chaque personne et en cohérence avec la zone géographique desservie (limitation du temps de transport des personnes).

Les modalités de communication

Les modalités de communication externes sur le territoire concerné devront être précisées (plan de communication auprès des professionnels de santé, des services d'aide à domicile, des réseaux gérontologiques, des établissements, des associations, des aidants...).

Les coopérations et partenariats

L'accueil de jour doit s'intégrer dans un système coordonné de soins et d'aides afin, d'une part, d'assurer le suivi de la personne en concertation avec l'ensemble des professionnels intervenants auprès d'elle et de faciliter son maintien à domicile, d'autre part, d'éviter les ruptures dans les parcours de vie et de soins des personnes.

Ainsi, il devra créer un partenariat avec l'ensemble des structures existantes sur le bassin de santé :

- Les EHPAD
- Les hébergements temporaires
- Les SSIAD
- Le dispositif Alzheimer (PASA/UHR/UCC/MAIA)
- Hôpitaux
- Les Points Infos Seniors suivants : Réquista / Camarès / Vabres-l'Abbaye/ Millau

Pour toutes les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, l'accueil de jour doit travailler en articulation étroite avec une consultation mémoire afin que chaque personne concernée par ce type d'accueil puisse faire l'objet d'un diagnostic et que le stade de la maladie soit connu.

Moyens Humains

Différents professionnels peuvent intervenir dans le cadre de la mise en place des activités. L'équipe de l'accueil de jour doit s'appuyer sur des compétences variées et pluridisciplinaires pour enrichir l'accompagnement des personnes accueillies, et notamment :

- Infirmiers ;
- Aides-soignantes, AMP, ASG
- Psychologue
- Kinésithérapeute, Ergothérapeute, Psychomotricien

Le personnel d'accompagnement AS/AMP devra être spécifiquement affecté à l'accueil de jour (déplacement sur plusieurs sites).

Pour fonctionner, l'accueil de jour doit également disposer de personnels administratifs (secrétariat, comptabilité...) et en charge de l'entretien des locaux. La mutualisation des moyens pourra être envisagée pour ces personnels intervenant que ponctuellement.

Un état des effectifs envisagés (nombre d'équivalent temps plein) pour le projet devra être explicitement réalisé par type de qualification et d'emploi. Ainsi qu'un plan de recrutement et de formation prévisionnels devront être précisés.

Organisation architecturale

Le projet architectural de l'accueil de jour doit découler du projet d'accompagnement des personnes qui y sont accueillies. Dans le cadre d'un accueil de jour itinérant, les locaux sur chacun des sites devront, dans la mesure du possible, être conçus comme une vaste salle d'une superficie adaptée à la capacité au sein de laquelle différents espaces pourront être plus ou moins individualisés.

Les locaux de préférence de plain-pied doivent être adaptés aux normes de sécurité et d'accessibilité et comprendre :

- Un espace de vie, d'activité
- Un espace dédié au repos
- Un espace repas avec office
- Des sanitaires avec une douche
- Un espace prévu pour l'accueil des familles, réunions, administratifs
- Un espace extérieur sécurisé est à prévoir.

Les aménagements doivent permettre la déambulation des personnes âgées.

Les modalités de confection et de service des repas doivent être précisées.

Pour chaque lieu d'implantation (EHPAD, locaux communaux...) une description des locaux (plans avec surface) et modalités d'occupation devront être précisées (mise à disposition, location...).

L'engagement des collectivités locales pour la mise à disposition ou la fourniture de locaux constitue un élément favorable dans la sélection des projets. Le promoteur devra donc prospecter et joindre au dossier, les lettres d'intention des propriétaires des lieux pour la mise à disposition des locaux.

➤ COHERENCE FINANCIERE DU PROJET

Les dépenses relevant de la dépendance seront financées par le Département par le biais de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie à domicile.

Les dépenses liées à la section soins sont financées par l'assurance maladie via l'ARS sur la base d'un coût à la place annuel de 10 906 € (incluant le forfait journalier transport).

Pour rappel le forfait journalier transport est pris en charge de manière différente selon le mode d'organisation :

- AJ rattachés à un EHPAD, le forfait transport est pris en charge à 100% par l'assurance maladie (plafond journalier fixé à 11, 16€)
- Le plafond du forfait journalier de transport mentionné à l'article R. 314-207 du code de l'action sociale et des familles est fixé pour l'exercice 2017 à 11,91 euros.

- AJ autonomes, le forfait transport est pris en charge à 70% par l'assurance maladie et à 30%. Le plafond du forfait journalier de transport mentionné à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles est fixé pour l'exercice 2017 à 14,49 euros.

➤ **MODALITES D'ÉVALUATION**

Le candidat précisera également les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, devront être précisés les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche ainsi que le référentiel qui sera utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

➤ **CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU CANDIDAT**

Le promoteur devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues au cahier des charges.

L'expérience et le professionnalisme du candidat dans la gestion d'établissements médico-sociaux, la qualification du personnel et l'efficacité de son organisation, la pluridisciplinarité, le travail en réseau et l'inscription de l'établissement dans son environnement, le respect des contraintes budgétaires et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet, qui devra également s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

➤ **DELAI DE MISE EN ŒUVRE**

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard au cours du deuxième semestre 2018.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30914-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Adoption du projet d'établissement 2017-2021 et transformation du nom de Foyer Départemental de l'Enfance en Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) est un établissement non autonome rattaché au Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'article L.311-8 du code de l'action sociale et de la famille disposant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...). Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation » ;

CONSIDERANT que le Foyer Départemental de l'Enfance, établissement social relevant de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, est ainsi soumis à l'élaboration d'un projet d'établissement établi pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que le précédent projet d'établissement 2011-2016 est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT que ce projet a été présenté pour consultation en commission de participation des usagers et que ceux-ci ont souhaité à cette occasion modifier l'appellation « foyer départemental de l'enfance » en « maison départementale de l'enfance et de la famille » ;

CONSIDERANT que ce document a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de surveillance de l'établissement ;

CONSIDERANT que le suivi de la mise en œuvre du projet est assuré par un comité qualité associant des représentants des personnels de chaque service et des représentants des personnes accueillies et s'appuie sur les fiches action, issues de l'évaluation interne de l'institution réalisée fin 2015 et début 2016 ;

APPROUVE le projet d'établissement pour la période 2017-2021, ci-annexé ;

DECIDE d'entériner le nom de Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) en remplacement de Foyer Départemental de l'Enfance (FDE).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

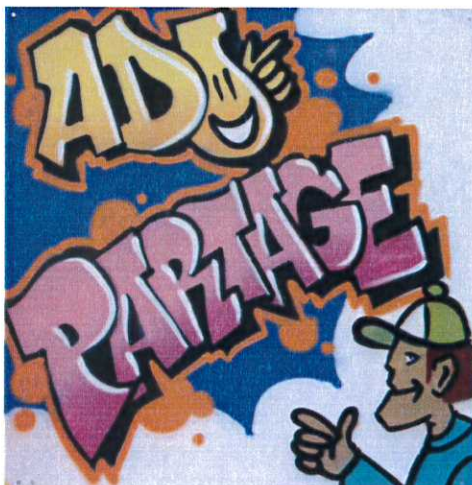
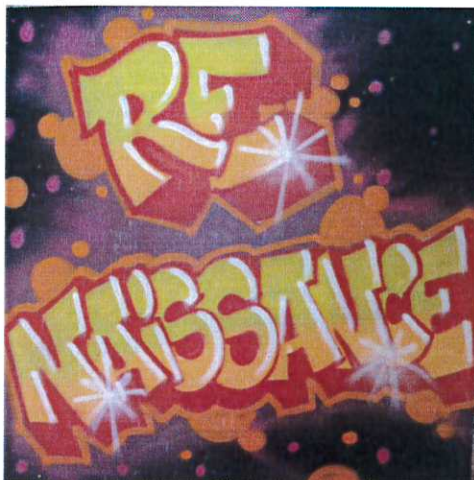
- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

PROJET D'ETABLISSEMENT
2017-2021



Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille
Château de Floyrac
12 850 Onet-le-Château
Tél : 05 65 89 20 00

PARTIE 1 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES

Préambule :	9
1 PRESENTATION GENERALE	10
1.1 Les valeurs.....	10
1.2 Cadre légal.....	11
1.2.1 Cadre statutaire.....	11
1.2.2 Cadre juridique.....	11
1.2.3 Habilitation.....	12
1.3 Localisation	13
1.3.1 Historique.....	13
1.3.2 Situation géographique.....	13
1.4 Les missions spécifiques de la MDEF	14
1.5 L'organisation interne	15
1.6 L'accueil individualisé à la MDEF	17
2 PRINCIPES GENERAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA MDEF	18
2.1 Caractéristiques du public accueilli.....	18
2.1.1 Les motifs de l'accueil	18
2.1.2 Les besoins des populations accueillies	18
2.2 La participation du public accueilli	21
2.2.1 La commission de participation :	21
2.2.2 Le groupe de parole.....	21
2.3 Descriptif des étapes de l'accompagnement à la MDEF.....	22
2.3.1 Les demandes d'accueil	22

2.3.2	L'accueil:.....	24
2.3.3	L'admission.....	24
2.3.4	L'accompagnement.....	24
2.3.5	La fin de prise en charge.....	25
2.4	L'accueil des mineurs non accompagnés :.....	29
3	LES MOYENS.....	32
3.1	Les moyens humains.....	32
3.1.1	Description du plateau technique.....	32
3.1.2	Le personnel, éléments quantitatif.....	34
3.1.3	Les partenaires.....	34
3.1.4	Politique des ressources humaines.....	34
3.2	Les moyens architecturaux.....	36
3.2.1	Le domaine du Château de Floyrac.....	36
3.2.2	Le service externalisé.....	37
3.3	Les moyens matériels et logistiques.....	38
3.4	Les moyens financiers.....	39
4	EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES.....	40
4.1	Mise en œuvre de la politique d'amélioration continue de la qualité.....	40
4.1.1	Structure et organisation de la qualité à la MDEF.....	40
4.1.2	Elaboration du plan d'action 2017-2021.....	41
4.2	Plan d'action général et fiches action pour les années 2017-2021.....	42
	ANNEXES.....	43
1	Les outils et pratiques éducatives communes à tous les services.....	43
1.1	Les supports éducatifs.....	43
1.1.1	Le cahier de liaison :.....	43
1.1.2	L'agenda :.....	43
1.1.3	Les feuilles individuelles de suivi, les comptes-rendus de bilans éducatifs, pluridisciplinaires et d'équipe.....	43
1.1.4	Les tableaux de présence.....	44
1.1.5	Les fiches d'activité.....	44

1.2	Les temps de liaison :	45
1.2.1	A chaque prise de poste.....	45
1.2.2	La liaison institutionnelle.....	45
1.3	La gestion de l’habillement.....	46
1.3.1	Evaluation du besoin	46
1.3.2	Etablissement de l’allocation habillement.....	46
1.3.3	Rappel des règles générales :	46
1.4	La gestion de l’argent de poche.....	47
1.5	La mise à disposition de numéraire pour les activités (régie d’avances de menues dépenses).....	48
1.5.1	Fonctionnement de la régie des menues dépenses	48
1.5.2	Demande et remise de fonds	48
1.5.3	Restitution des justificatifs et du solde non utilisé.....	48
1.6	Gestion des rendez-vous médicaux des personnes accueillies.....	50
1.6.1	Précautions avant la consultation :	50
1.6.2	La consultation	50
1.7	Gestion des fugues	52
1.7.1	La déclaration de fugue d’un mineur	52
1.7.2	Prolongation de fugue du mineur	52
1.7.3	Retour de fugue du mineur.....	53
1.7.4	Le cas spécifique des personnes majeures	54
1.8	L’hospitalisation en urgence d’un jeune	56
1.8.1	Hospitalisation en hôpital généraliste	56
1.8.2	Hospitalisation en hôpital psychiatrique (Articles 3212-1 et 3212-3 du Code de la Santé Publique)	56
1.9	L’organisation des transferts	59
1.9.1	L’élaboration	59
1.9.2	Communication	59
1.9.3	Gestion RH des transferts.....	60
1.10	La consultation des dossiers	61
1.10.1	Principes.....	61
1.10.2	Modalités de consultations	62
1.11	La pratique religieuse des usagers et la laïcité à la MDEF	63

1.11.1	Pratique religieuse et alimentation (fourniture de repas, jeûnes...)	63
1.11.2	L'expression des convictions religieuses des usagers (prière...)	64
2	Règlement de fonctionnement	65
	Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES	65
	Article 1 : Objet du règlement de fonctionnement	65
	Article 2 : Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement	65
	Article 3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement	65
	Chapitre II – ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	66
	Article 4 : Cadre des valeurs de l'action sociale de la MDEF	66
	Article 5 : Les droits fondamentaux de la personne accueillie	66
	Article 6 : Participation de la famille	67
	Article 7 : Les conditions de reprise des prestations après interruption	68
	Chapitre III – FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	69
	Article 8 : Les instances de l'établissement	69
	Article 9 : Description des structures	69
	Article 10 : Usage des locaux	69
	Article 11 : Sécurité des biens et des personnes	70
	Article 12 : Transferts et sorties	71
	Article 13 : délivrance des prestations offertes par l'établissement à l'extérieur	71
	Chapitre IV – REGLES DE VIE COLLECTIVE	72
	Article 14 : Respect des termes du suivi ou de la prise en charge spécifié dans le contrat de séjour, le document individuel de prise en charge ou la convention d'accompagnement	72
	Article 15 : Comportement civil à l'égard des autres personnes, des personnels, des biens et équipements collectifs	72
	Article 16 : Respect des rythmes de vie collective	72
	Article 17 : Respect des principes d'hygiène de vie individuelle et collective	72
	Article 18 : Obligation de scolarité	72
	Article 19 : Dispositions spécifiques	73
	Article 20 Contrôle, sanctions et responsabilité pénale des personnes accueillies	73

ANNEXES	74
ANNEXE 1 : MODALITE DE CONSULTATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX PERSONNES ACCUEILLIES	75
ANNEXE 2 : INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT	77
ANNEXE 3 : ORGANISATION DES TRANSFERTS TEMPORAIRES AU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	79
ANNEXE 4 : MONTANT DES CAUTIONS	80
ANNEXE 5 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	81
ANNEXE 6 : ENQUETE DE SATISFACTION	83
3 Situation géographique	85
4 Habilitation.....	86
5 Note de service laïcité	88
6 Protocole de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance.....	93
6.1 La question de la maltraitance au FDE	93
6.1.1 Définition de la maltraitance :	93
6.1.2 Les signaux d'alerte	95
6.1.3 L'obligation de signalement :	97
6.2 Traitement de la maltraitance au FDE d'un professionnel sur un usager	99
6.2.1 Distinction en fonction du degré de gravité	99
6.2.2 Distinction de traitement en fonction de l'appartenance ou non du professionnel au FDE.....	99
6.2.3 Les mesures à prendre	101
6.3 La promotion de la bientraitance au FDE	103
6.3.1 Définition de la Bientraitance	103
6.3.2 La promotion de la bientraitance au FDE	103
7 GUIDE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES PASSAGES A L'ACTE AU FDE	108
7.1 La définition de la violence.....	109
7.1.1 Distinction violence/conflict.....	109
7.1.2 Les principales formes de la violence	109

7.1.3	Les niveaux et paliers de violence.....	110
7.2	Le traitement de la violence	111
7.2.1	La gestion immédiate des crises violentes : quelques éléments de réponses pour une intervention adaptée.....	111
7.2.2	Le sens des actes de réparation et des sanctions	112
7.2.3	Le référentiel des sanctions (normes internes et externes).....	113
7.2.4	Le soutien aux victimes.....	116
7.3	La prévention de la violence	118
7.3.1	L'anticipation de la violence	118
7.3.2	Fiche d'incident critique : outil de traitement et de prévention	120
PERSPECTIVES :		122
7.4	ANNEXES	123
7.4.1	SYNTHESE PROTOCOLE VIOLENCE.....	123
8	Présentation atelier de jour.....	131
8.1	Objectif.....	131
8.2	Public visé	131
8.3	Lieu.....	131
8.4	Horaires d'ouverture type.....	131
8.5	Fonctionnement de l'atelier de jour (Cf règlement de fonctionnement).....	131
8.6	Lien avec les équipes éducatives :.....	132
9	Logigramme MNA	133
10	Fiche de poste des agents	136
10.1	Directeur.....	136
10.2	Chef de service administratif.....	139
10.3	Chef de service éducatif	142
10.4	Infirmière.....	145
10.5	Personnel éducatif d'internat.....	148
10.6	Personnel éducatif en milieu ouvert	151
10.7	Psychologue	155
10.8	Agent administratif.....	157
10.8.1	Agent administratif chargé du secrétariat éducatif.....	157
10.8.2	Agent administratif chargé de la comptabilité et suivi financier	159
10.8.3	Agent administratif chargé de la gestion des Ressources Humaines	162
10.9	Veilleur de nuit.....	165

10.10	Maîtresse de maison	167
10.11	Agent chargé d'entretien des bâtiments	171
10.12	Assistant familial du dispositif d'urgence	174

11 Fiches actions du plan d'amélioration de la qualité .177

12 L'élaboration du projet de fonctionnement..... 199

12.1	La méthodologie.....	199
12.2	Les contributions	199
12.2.1	L'encadrement.....	199
12.2.2	Les personnels	200
12.2.3	Les usagers	200
12.2.4	Les partenaires.....	200
12.2.5	Le PSD	200

Préambule :

L'article L.311.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles fait obligation pour chaque établissement, service social ou médico-social, d'élaborer un Projet d'Etablissement ou de Service qui définit ses objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités. Il doit préciser en outre la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'institution.

Ce projet est établi pour une durée de 5 ans, après consultation de la commission de participation et de la Commission de Surveillance de l'établissement. Au-delà des références légales, le projet d'établissement est un concept partagé, qui définit l'identité d'une institution et en assure sa visibilité dans une vision concertée, identifiée et contextualisée.

Ce Projet d'Etablissement témoigne de la volonté de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille d'être à l'écoute des besoins de la population du département en matière de protection de l'enfance, pour lui apporter un service de qualité et de proximité. Il met en avant, de façon pérenne, la philosophie et les principes qui sous-tendent l'organisation de l'établissement. Il témoigne de sa vocation et de son ambition. C'est un outil de prospective, en capacité de décliner de façon opérationnelle et sur différents plans les orientations nationales, départementales et spécifiques à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.

Cet outil doit permettre de fédérer les professionnels de la structure sur les missions d'accueil et d'accompagnement des personnes confiées à l'établissement, et d'assurer la communication pour les usagers, les décideurs et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Aussi, il va s'imposer comme le fil conducteur de notre action, garant de la mission de service public qui nous est confiée par le Président du Conseil Départemental. La spécificité de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille dans sa mission d'accueil d'urgence, ne permet pas d'accueillir des mineurs en internat au-delà d'une durée de trois mois.

Sa méthode d'élaboration et sa structuration en fait un document évolutif (dans la continuité des précédents travaux de 1983, 1994 et 2011), capable d'accompagner et de favoriser la dynamique interne de l'établissement, d'intégrer la démarche qualité et d'impliquer le personnel, les personnes accueillies et les partenaires dans une démarche projective.

Les pistes d'amélioration dégagées de l'évaluation interne menée en 2009/2010 et de l'évaluation externe effectuée en 2012 ainsi que le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfant et de la Famille pour les années 2010-2015 ont permis l'élaboration du projet d'établissement 2011-2016. L'évaluation interne réalisée en 2015/2016, ainsi que les conclusions de l'ODPE, prélude au prochain Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfant et de la Famille, viennent également étayer la formalisation du présent projet d'établissement et de son plan d'action. La participation du personnel et des personnes accueillies y a été active.

Ce Projet d'Etablissement est donc un document porteur de sens et de méthode pour la pratique des professionnels.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Les valeurs

La Maison Départemental de l'Enfance et de la Famille priorise l'intérêt de l'enfant et des personnes accueillies.

La Maison Départemental de l'Enfance et de la Famille affirme son attachement aux valeurs républicaines de laïcité, de démocratie et de solidarité. L'adhésion à ces valeurs implique que chaque enfant, adolescent, jeune adulte et sa famille proche ou élargie soient accueillis dans le respect de :

❖ l'**INTEGRITE**,

C'est-à-dire la protection physique et psychologique de la personne contre les risques de l'environnement, les risques du fait d'autrui et du propre fait de la personne elle-même

❖ l'**IDENTITE**

Au sens large, pas seulement l'identité biologique mais aussi tout ce qui fait la singularité de la personne

❖ l'esprit de **LAICITE***,

donc de neutralité à l'égard des confessions religieuses notamment

❖ la **CITOYENNETE** et la **DIGNITE**,

Reconnaissant ainsi pour toute personne l'affirmation des droits de tous et des obligations de chacun qui lui confèrent le statut de citoyen à part entière

❖ la **TOLERANCE**,

C'est à dire le respect de la liberté d'opinion, d'expression, de culte, d'association pacifique dans la limite de l'ordre public et de la protection des droits et libertés d'autrui

*cf Note de service laïcité

Ces valeurs qui s'inscrivent dans une philosophie humaniste, s'imposent à tous les professionnels impliqués dans l'action sociale et médico-sociale, afin de contribuer à une réponse adaptée aux besoins des usagers, tout le long de leur parcours à la MDEF. La mise en œuvre des missions de service public remplies par la MDEF est par ailleurs indissociable du respect des principes de continuité, d'égalité, de neutralité et d'adaptabilité.

Ce sont l'ensemble de ces valeurs ainsi que l'attachement au principe de solidarité qui animent et guident les réflexions et les actions des professionnels de la MDEF. Professionnels qui accompagnent un public dont il est nécessaire de préciser les contours pour pouvoir définir leurs besoins et ainsi déterminer l'adéquation des réponses de la MDEF à ces besoins.

1.2 Cadre légal

La Maison Départemental de l'Enfance et de la Famille s'inscrit dans le principe du respect des acquis des droits et libertés individuelles consacrés dans :

- ★ la Constitution du 4 octobre 1958,
- ★ la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L311-4 du Code de l'Action sociale et des familles)
- ★ la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989

1.2.1 Cadre statutaire

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est un établissement public social non autonome du département de l'Aveyron. Elle est dotée d'une commission de surveillance nommée par le président du conseil départemental. (Article L315-8 du CASF)

La création, la transformation ou l'extension de l'établissement ou de ses services sont soumises à l'autorisation du Président du Conseil Départemental.

1.2.2 Cadre juridique

La MDEF reçoit des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision :

- Administrative lorsque « *les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service* » ou « *les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile* ». (art. L 222.5 4^{ème} du Code de l'action sociale et des familles). Ces mesures sont alors contractualisées (accueil provisoire).
- L'accueil des MNA pour une évaluation sous 5 jours
- Judiciaire suite à une mesure d'Ordonnance de placement provisoire du Procureur car La Maison Départemental de l'Enfance et de la Famille (MDEF) a vocation à accueillir en urgence (ou de manière préparée éventuellement) dès lors qu'un « *mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil* » (article 226-4 du CASF), c'est-à-dire : « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* » (Article 375 du Code civil) ; faisant suite à une ordonnance de placement du Juge des enfants qui confie le jeune à l'Aide Sociale de l'Aveyron.

Par ailleurs l'article L223-2 du Code de l'action sociale permet également, sur décision du Président du Conseil Départemental après information au Procureur et à l'autorité parentale, l'accueil de mineurs durant une durée maximale de 72 heures avant une éventuelle saisine de l'autorité judiciaire si l'autorité parentale ne peut recueillir le mineur au terme du délai.

L'établissement est également habilité à effectuer des suivis à domicile (AED, AEMO et évaluation).

Les missions de l'établissement entrent dans le cadre de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la Loi n° 2007-293 du 5 mars

2007 réformant la protection de l'Enfance et de la loi du 4 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

1.2.3 Habilitation

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'assistance éducative. Les personnes accueillies sont en priorité issues du département de l'Aveyron.

La dernière habilitation a été renouvelée 23 mars 2015 pour 15 ans.

1.3 Localisation

1.3.1 Historique

En Aveyron, dès l'après-guerre, le centre de recueil des enfants était installé au Centre Hospitalier de Rodez, au pavillon Jean Moulin. Ce centre accueillait des enfants recueillis temporairement, essentiellement pupilles, en attente d'un placement familial.

A compter de 1959, ce centre de recueil devient le « Foyer des Pupilles », où étaient accueillis les enfants de 0 à 21 ans. Ce foyer n'était qu'un centre d'hébergement provisoire, pour les enfants qui ne pouvaient être accueillis ailleurs. Une pouponnière y était attachée, elle dispensait des soins plus particuliers aux nourrissons et aux petits enfants.

Dès 1970, le ministère de tutelle demande aux départements d'envisager rapidement l'installation des foyers dans des locaux extérieurs et différents de ceux de l'hôpital. Le rôle des foyers évolue, le séjour de l'enfant doit être une occasion privilégiée d'observation et d'aide tant auprès de l'enfant que de sa famille. Ainsi apparaissait, outre une fonction d'hébergement, une fonction socio-éducative des foyers de l'enfance.

Le département de l'Aveyron, dès cette époque, recherche une structure capable d'accueillir le « Foyer des Pupilles » hors du cadre hospitalier de Rodez. Une fratrie de cinq enfants, pour laquelle un placement familial adéquat n'avait pu être trouvé, avait été placée au château de Floyrac, propriété à l'époque des Œuvres Sociales des Armées. C'est au cours d'une visite à cette fratrie, et grâce à la rencontre du directeur de l'établissement avec Mademoiselle Edith Guillemet, inspectrice de l'Aide Sociale à l'Enfance, qu'a germé l'idée d'y installer le futur Foyer Départemental de l'Enfance.

Le Foyer Départemental de l'Enfance s'installait dans le château et dans ses nouvelles missions dès le 1^{er} juillet 1973 et le 21 décembre 1973, le Département de l'Aveyron achetait le château de Floyrac et sa propriété de 13 hectares.

1.3.2 Situation géographique

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est installée dans les locaux et sur la propriété du château de Floyrac, à 5 km du centre-ville de Rodez, sur la commune d'Onet-le-Château. (cf Situation géographique)

La propriété de 13 ha environ jouxte l'Hostellerie de Fontanges et se situe près du quartier des Costes-Rouges où se trouve une école primaire importante. A 2 km en direction de Marcillac se trouve le complexe omnisport du château de Vabres, qui comporte de nombreux équipements : courts de tennis, terrain de basket, foot, rugby, volley...

Par ailleurs, La MDEF dispose d'une annexe en location au centre de Rodez pour son Service Educatif de Relais et d'Accompagnement (SERA) sis 32 rue Général VIALA à Rodez (maison attenante de trois niveaux avec jardin).

1.4 Les missions spécifiques de la MDEF

La MDEF, ouverte 365 jours par an et 24 heures sur 24 est l'établissement départemental d'accueil d'urgence du dispositif de protection des mineurs et des femmes enceintes ou parent isolé avec enfants. Le SERA intervient à domicile dans un accompagnement ou une évaluation de proximité.

Ses missions :

❖ **Accueillir en urgence ou de manière préparée**

La MDEF accueille les personnes qui lui sont confiées, en situation de danger ou en suspicion de danger immédiat dans leur milieu familial (cadre administratif ou judiciaire)

CRITERES DEFINISSANT LA MISE A L'ABRI IMMEDIATE :

- violences physiques et/ou sexuelles: certificat médical ; paroles d'enfant/révélation d'abus ou de violences graves (OPP procureur)
- délaissement parental, défaut grave de soins : état de santé très dégradé de l'enfant (OPP)
- Absence d'hébergement « sécuritaire » : fugue par ex- (accueil 72H)
- Absence de prise en charge par l'autorité parentale sur le territoire du fait d'un évènement non prévisible hospitalisation, incarcération, décès notamment - alors qu'il n'y a aucun relais (AP ou OPP)

(Critères définis lors des ateliers de la journée technique de l'ODPE du 23 juin 2016)

La MDEF permet aux personnes de bénéficier d'une sécurité matérielle, physique et d'un soutien éducatif et psychologique immédiat.

❖ **Evaluer :**

- évaluation suite à l'accueil d'urgence
- évaluation comme demande initiale en hébergement au MDEF ou au domicile
- Evaluation de l'isolement et de la minorité des mineurs non accompagnés

L'évaluation permet de poser un diagnostic de la problématique familiale afin de proposer des pistes d'amélioration, d'orientation et de changement durable. Cette évaluation partenariale (en lien avec les services des territoires d'action sociale) s'appuie sur un référentiel formalisé.

❖ **Orienter :**

- A échéance de 3 mois maximum, conformément aux orientations départementales, des préconisations d'orientation sont dégagées et élaborées en concertation avec la personne accueillie, sa famille, les services médico-sociaux et, le cas échéant, conformément aux décisions de l'autorité judiciaire.
- L'orientation proposée vise à définir le projet de vie le plus approprié au bon développement de la personne accueillie (retour en famille, Famille d'accueil, Maison d'Enfants à Caractère Social, Lieu de vie, établissements médicaux sociaux après décision de la MDPH, autres...)

❖ **Assurer un suivi de proximité :**

- Proposer un accompagnement psycho-éducatif de proximité à domicile par le Service Educatif de Relais et d'Accompagnement (SERA) sur un périmètre géographique limité à une demi-heure de route en voiture.
- L'accompagnement par le SERA est défini dans le document individuel (DI).

1.5 L'organisation interne

	ENFANTS	ADOLESCENTS	ACCUEIL FAMILIAL	Service Educatif de Relais et d'Accompagnement (SERA)
Public accueilli	Mixte Enfants et préadolescents de 3 à 12 ans en danger	Mixte Adolescents de 12 à 18 ans en danger	Père ou mère (majeurs ou mineurs) seul avec son/ses enfants de moins de 3 ans en situation de danger Femme ou mineure enceinte en danger Mère (mineure ou majeure) isolée avec enfants de moins de 3 ans	Jeunes de 0 à 21 ans en situation de danger
Capacité*	6 enfants (+1 si fratrie de deux en chambres doubles)	9 adolescents (+1 place disponible pour urgence parquet)	5 studios pouvant accueillir un total de 15 personnes (enfants confondus).	35 suivis
Equipe	Pluridisciplinaire : personnel éducatif (CSE, ES, EJE, ME), assistante familiale, maîtresse de maison, psychologue, services mutualisés : Infirmière veilleurs de nuit, personnel d'entretien, personnel administratif, MAD d'un temps d'enseignant			Pluridisciplinaire : personnel éducatif (ES), maîtresse de maison, psychologue, personnel administratif et personnels d'entretien.
Prestations (fonction du projet personnalisé)	Hébergement en chambre individuelle (ou double si fratries) Modalités de prise en charge évolutives Prestations hôtelières Accompagnement scolaire pour les enfants Prestations sociales, éducatives, psychologiques	- Hébergement en chambre individuelle - Hébergement en studios meublés et équipés (avec projet d'autonomie) Modalités de prise en charge évolutives Prestations hôtelières pour les espaces communs et en fonction du projet de la personne accueillie Accompagnement scolaire pour les enfants Prise en charge en atelier de jour Prestations sociales, éducatives, psychologiques	- Hébergement en studios meublés et équipés Prestations hôtelières pour les espaces communs et en fonction du projet de la personne accueillie Accompagnement scolaire pour les enfants et soutien des parents dans la scolarisation de leurs enfants Prestations sociales, éducatives, psychologiques	Prestations éducatives et psychologiques dans le cadre d'un accompagnement de proximité à domicile ou d'une évaluation renforcée à domicile ; Evaluation « cinq jours » des mineurs non accompagnés. Interventions limitées à un rayon de 30km de Rodez

Statut de l'accueil	<p>Mesure administrative d'assistance éducative dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire signé par le parent avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), mandat 5 jours pour les MNA, Mesure d'accueil de 72 heures</p> <p>Mesure judiciaire : sur Ordonnance de Placement Provisoire du Juge ou du Procureur, Ordonnance de placement du Juge des Enfants (enfant confié à l'ASE)</p>	<p>Mesure administrative d'assistance éducative (AED), AJM, AP</p> <p>Mesures d'évaluation</p> <p>Mesure judiciaire</p>
Demande d'admission	<p>Horaires administratifs (accueil en urgence ou préparé): à la demande du responsable du Territoire d'Action Sociale du département ou de l'Unité Prévention Enfance en Danger</p>	<p>Horaires administratifs: à la demande du responsable du TAS</p> <p>Pas d'admission hors horaires administratifs.</p>
	<p>Hors horaires administratifs:</p> <p>Astreinte UPED</p>	

Légende: CSE: cadre socio-éducatif; EJE: éducateur de jeunes enfants; ME : moniteur éducateur, ES : éducateur spécialisé
AJM: aide-jeune majeur; AP: accueil provisoire; OPP: ordonnance de placement provisoire
VM: visites médiatisées; VA/ visites accompagnées
UPED: unité prévention enfance en danger; ASE: aide sociale à l'enfance

*Habilitation

1.6 L'accueil individualisé à la MDEF

La MDEF accueille à temps plein compte tenu des motifs de l'accueil et des exigences portées dans l'ordonnance de placement. Cet accueil est individualisé selon le PPA et évolue en fonction de l'évaluation de la situation au long du placement. Il s'appuie sur le PPE initié par la porteur de projet.

Cet accueil peut donc être évolutif en fonction du travail accompli auprès de la famille par les services de l'ASE afin d'éviter une rupture totale des liens et de préparer un retour du mineur dans son milieu familial.

Il permet d'évaluer au plus près si le retour au domicile est possible ou si une autre orientation est plus adaptée

2 PRINCIPES GENERAUX

D'ACCOMPAGNEMENT A LA MDEF

2.1 Caractéristiques du public accueilli

2.1.1 Les motifs de l'accueil

Les motifs de l'accueil permettent d'illustrer les profils des personnes accueillies:

sur les services des enfants/adolescents :

- maltraitance : mineur victime de violence psychique et/ou physique
- carences (affectives, éducatives), délaissement, négligence
- mise en danger immédiat dans le contexte familial
- rupture familiale

suivis par le SERA :

- défaillance parentale (carences),
- risque de mise en danger (sanitaire, éducatif, social) en prévention
- mineurs non accompagnés

à l'Accueil Familial : parent (homme ou femme) et ses enfants ou femme enceinte :

- risque de danger pour l'enfant ou l'enfant à naître.
- parent en difficulté ou risque de l'être dans la prise en charge des enfants de moins de 3 ans,
- mère ayant besoin d'être accompagnée autour de la grossesse
- parent isolé(e) avec enfant de moins de 3 ans sans hébergement (nécessité d'une évaluation)

2.1.2 Les besoins des populations accueillies

Au-delà des besoins fondamentaux (vêtue, nourriture, abris,...)

Ces motifs mettent en avant les **besoins de ces populations** auxquels La MDEF s'efforce de répondre en offrant:

❖ un cadre sécurisé

En fournissant :

-un cadre à dimension humaine où les personnes accueillies peuvent trouver la stabilité et la sécurité indispensables à l'harmonisation de leur personnalité et à leur épanouissement. C'est-à-dire des lieux à la fois accueillants et sécurisants où ils peuvent expérimenter de façon encadrée les règles de vie en société.

Les professionnels s'attachent, par une attention particulière à chaque situation, à apporter une réponse individualisée aux besoins de chacun, qu'il soit accompagné chez lui, en famille d'accueil ou en institution. A ce titre, sur les services des enfants et des adolescents, ils doivent avoir un regard direct sur leurs activités, afin de garantir leur sécurité.

❖ un cadre de vie agréable

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, les professionnels s'attachent à proposer un cadre de vie agréable et convivial

permettant aux personnes accueillies de s'épanouir. Ces valeurs procèdent également du prendre soin de la personne et de la bienveillance.

❖ Un soutien et un accompagnement éducatif

En veillant :

- à rechercher d'abord l'intérêt de l'enfant et des personnes.

Le critère premier de l'action de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est la recherche de l'intérêt de l'enfant.

Les professionnels doivent protéger l'enfant, le guider, l'éduquer et l'aider à devenir un adulte citoyen, dans le respect de son identité personnelle, familiale, culturelle et de son intimité.

Ils doivent porter écoute et attention à sa parole, respecter son droit à être informé et à s'exprimer sur ce qui le concerne. Ils doivent veiller à son bien-être et lui offrir un accueil de qualité sécurisant dans un cadre chaleureux.

Chaque enfant et chaque famille ont droit au respect de leur vie privée et de leur intimité.

Dans ce cadre, le respect des parents dans l'exercice des attributs de l'autorité parentale impose aux professionnels un effort permanent d'objectivité :

- ne pas énoncer de jugement de valeur,
- ne pas user de propos disqualifiant,
- ne pas avoir de comportements irrespectueux...

- à reconnaître et mettre en valeur les compétences et les capacités des personnes :

Chaque professionnel prend en compte les potentialités des enfants et de leur famille, malgré les difficultés et les échecs, sans jugement de valeur. Ils doivent accompagner les personnes accueillies dans ses potentialités tout en prenant en compte ses limites.

A ce titre aucune personne accueillie ni aucune famille ne peut faire l'objet d'une quelconque discrimination du fait de son origine, de son opinion, de ses convictions ou de ses difficultés.

❖ Un soutien psychologique et un accompagnement au soin

Les professionnels prennent en compte, dans l'appréciation du danger, ou en prévention, la souffrance physique et psychique de l'enfant et de leur famille. Ils soutiennent les usagers dans les situations qu'ils traversent.

En lien avec le porteur de projet, l'établissement veille à la santé des personnes accueillies en les accompagnant dans toutes les démarches de soins usuels (vaccins, dentiste, ophtalmologiste, ...).

❖ Un soutien scolaire, aux démarches professionnelles et d'insertion

L'organisation et les projets privilégient de façon générale une vie sociale à l'identique de l'existant pour d'autres jeunes du même âge.

Autant que possible, les enfants participent à une scolarité, une formation professionnelle, aux activités culturelles, sportives et de loisirs, aux services de soins et de prévention en santé, extérieurs à l'établissement, dans le cadre de la commune ou du quartier.

L'Etablissement développe des projets de prévention de l'exclusion sociale, scolaire, culturelle et professionnelle pour répondre au mieux aux besoins des jeunes et notamment pour ceux qui seraient exclus des autres dispositifs : actions éducatives de jour, relais périscolaire, dispositifs d'insertion, crèche, soutien scolaire, soutien dans les démarches administratives...

❖ **Un soutien à la parentalité**

Pour les mineurs accueillis :

En veillant :

- à développer les compétences familiales

La participation des familles, est une obligation légale, et un choix éthique qui tend à accompagner, soutenir et renforcer les aptitudes des parents.

- à favoriser le maintien des liens familiaux

Chaque fois que cela est possible, la séparation des familles ou des fratries est à éviter, dans le respect des souhaits des enfants, adolescents, jeunes adultes et de leur famille, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice.

- à la participation de la famille à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement.

L'avis parental pour toute activité envisagée pour l'enfant et l'adolescent non émancipé doit être systématiquement recherchée et encouragée. C'est pourquoi les parents sont acteurs des décisions, orientations, choix faits pour leur enfant. En cas d'impossibilité judiciaire, ils sont néanmoins informés.

Les actes usuels de la vie quotidienne peuvent cependant être réalisés sans accord parental. Ceux-ci en sont cependant informés.

Pour les parents pris en charge à l'accueil familial :

Un accompagnement individualisé

❖ **L'accompagnement et soutien à la parentalité :**

Il s'agit d'accompagner autour des actes de la vie quotidienne : entretien du studio, du linge, préparation des repas (courses, échanges, découverte...).

❖ **Les entretiens éducatifs**

Il est important de les identifier comme des espaces de travail dans l'accompagnement éducatif. L'entretien reste un temps privilégié et distancié dans la prise en charge des personnes accueillies.

❖ **L'accompagnement social :**

Il consiste à apporter une aide dans la recherche d'un logement et ses démarches administratives

❖ **L'accompagnement sanitaire :**

A chaque admission, un bilan médical complet est instauré pour toutes les personnes accueillies.

❖ **L'accompagnement éducatif :**

Il s'appuie sur **une intervention au quotidien**, de proximité de régularité et de temporalité. Il s'agit bien de soutenir le parent dans son « savoir être » et son « savoir-

faire » auprès de son enfant dans « le faire avec », le « faire à côté » ou le « faire à la place de ».

L'accompagnement éducatif proposé à l'Accueil Familial est complété par un accompagnement psychologique.

2.2 La participation du public accueilli

2.2.1 La commission de participation :

Elle permet d'associer les personnes accueillies au fonctionnement de l'établissement. La commission se réunit au moins trois fois dans l'année. Deux représentants par service siègent à la commission. Ils sont désignés par leurs pairs avant chaque réunion. Un représentant des personnels éducatif par service est également présent. La commission est présidée par le directeur sur un ordre du jour arrêté après consultation des personnes accueillies.

(Articles L31-6 et D311-9 alinéa4 du CASF)

2.2.2 Le groupe de parole

Le groupe de parole a lieu sur les services selon une périodicité propre à chaque service. Il est animé par des éducateurs du service, il permet d'aborder en situation collective une thématique donnée.

2.3 Descriptif des étapes de l'accompagnement à la MDEF

L'accompagnement au MDEF se résume en plusieurs étapes:

- la demande d'accueil
 - l'accueil
 - l'admission
 - L'accompagnement/évaluation
 - l'orientation
- Ces 2 étapes peuvent être simultanées

2.3.1 Les demandes d'accueil

Les demandes d'accueil à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont strictement réservées à des personnes habilitées à le faire :

- Le Territoire d'Action Sociale
- l'Unité de Prévention de l'Enfance en Danger

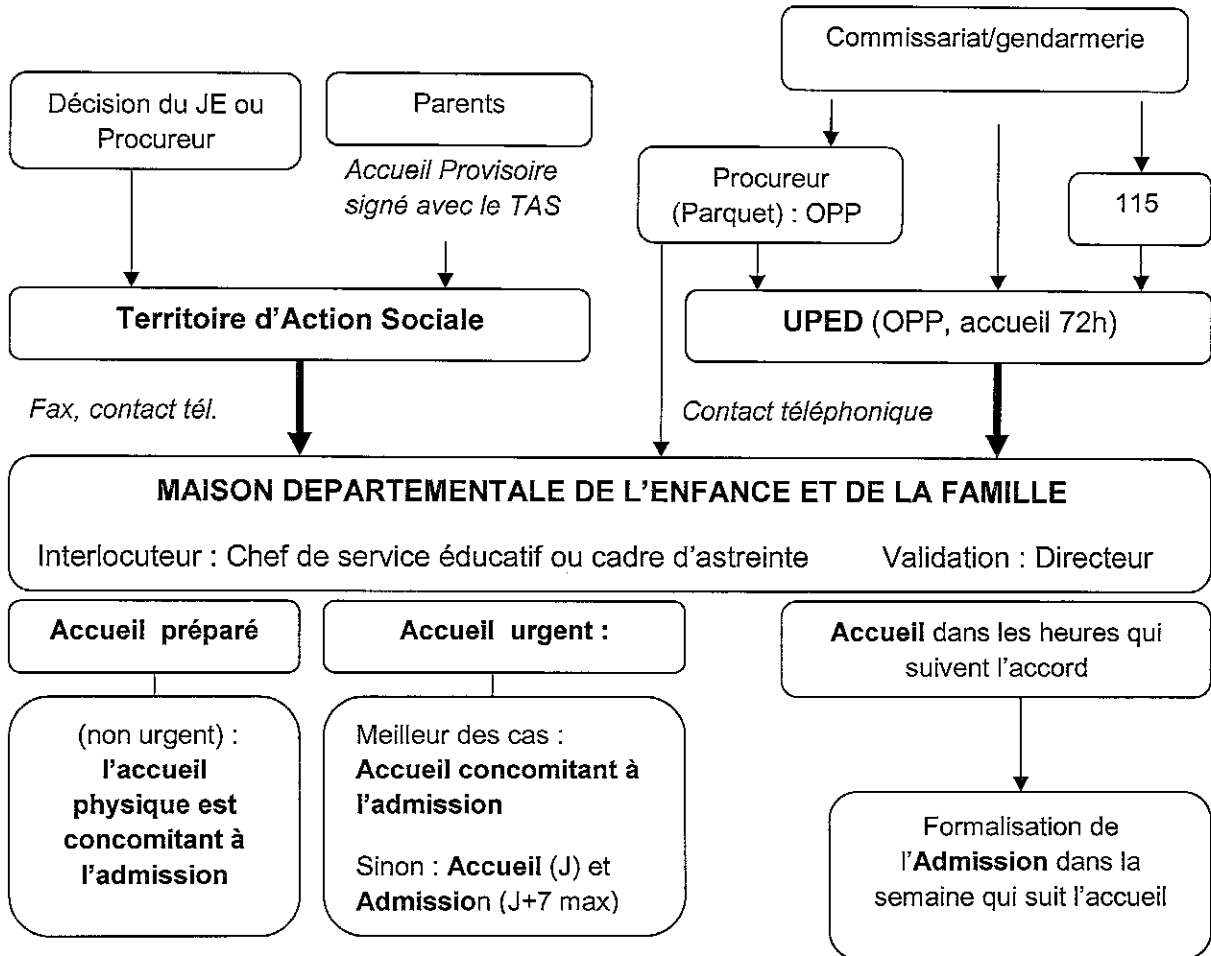
Deux types de demandes peuvent être distingués comme le résument les schémas suivants :

- les demandes pour de l'internat
- les demandes pour de l'externat

a/ Demande en internat (Services des enfants, adolescents, Accueil Familial) :

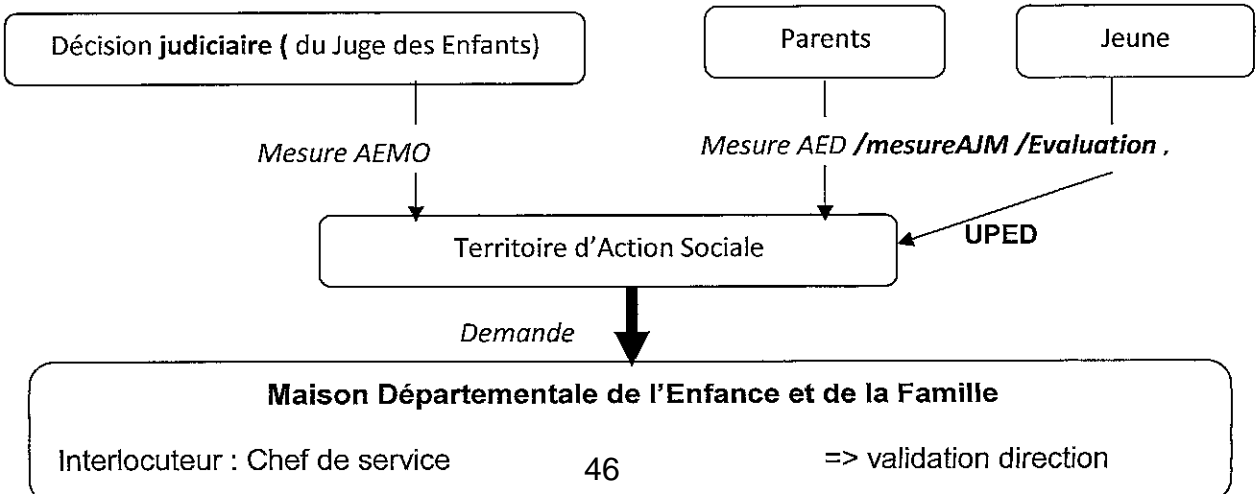
HORAIRES ADMINISTRATIFS
(accueil préparé et urgence)

HORS HORAIRES ADMINISTRATIFS
(urgences uniquement)



b/ Demande en externat (SERA)

décision administrative



2.3.2 L'accueil:

L'utilisateur arrive accompagné du travailleur social et/ou des services de police (commissariat/ gendarmerie). Il est accueilli par un professionnel de la MDEF (personnel éducatif ou veilleur de nuit).

Si l'admission n'est pas concomitante une explication succincte du cadre d'accueil lui est apportée. L'accueil physique et l'hébergement lui sont assurés.

2.3.3 L'admission

L'admission consiste à définir les modalités de prise en charge en présence de : la personne accueillie, le chef de service, l'éducateur référent de la MDEF, le porteur du projet (ASG, ASE, PMI), le détenteur de l'autorité parentale dans la mesure du possible, ou le tiers digne de confiance s'il a été désigné, éventuellement des personnes ressources.

Le psychologue et la secrétaire chargée du secrétariat éducatif peuvent être amenés à participer à cette rencontre.

Cette étape formalise le cadre de l'accueil (motifs, objectifs, moyens.. .) par la signature du **document de prise en charge** (contrat de séjour ou document individuel de prise en charge selon le statut de l'accueil).

2.3.4 L'accompagnement

❖ Les modalités générales d'accompagnement

Outre les missions précédemment déclinées de la MDEF (accueillir, protéger...), l'accompagnement effectué par les équipes pluridisciplinaires de la MDEF est développé dans chaque projet de service.

Par ailleurs, cet accompagnement est également décliné de manière individualisée dans tous les aspects de la vie sociale : scolarité/insertion professionnelle, suivi thérapeutique... dans le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) qui doit s'articuler avec le PPE présenté par le porteur de projet.

Le PPA est transmis au porteur de projet.

Un rôle majeur est joué dans ce domaine par les référents éducatifs car ils sont les garants de ce projet. En effet, toute personne accueillie et suivie bénéficie d'un référent éducatif et d'un suppléant ou co-référent qui doivent être les interlocuteurs privilégiés de la personne accueillie. Ils se soucient que les décisions prises en équipe soient mises en œuvre dans l'intérêt de la personne et en cohérence avec son projet.

❖ Le sens de l'accompagnement au quotidien

L'accompagnement éducatif dans le quotidien donne des repères, un cadre contenant, rassurant et structurant permettant à la personne de se construire.

Apport de la dimension individuelle :

L'accompagnement éducatif aide la personne à s'individualiser, étape nécessaire pour se respecter, se faire respecter et respecter les autres. Il est également un moyen pour gagner en autonomie sociale et professionnelle et ainsi contribuer à un « mieux-vivre » en société dans une attitude « citoyenne ».

L'apport de la dimension collective de l'accompagnement

Traductions administratives

Sur un plan plus administratif, la fin d'intervention se traduit par la communication :

- D'un rapport socio-éducatif transmis au RTAS et au juge le cas échéant, après la réunion pluridisciplinaire (cf. point précédent sur l'évaluation)
- La remise d'un questionnaire de satisfaction¹ rempli par l'utilisateur avant son départ ce qui participera à évaluer nos prestations

- La transmission de la fiche de sortie au RTAS pour confirmer la sortie de l'effectif de la MDEF de la personne accueillie en vue de la tenue des tableaux de bord pour le rapport d'activité.

Autres cas de fin de prise en charge :

Tous les cas de figures de fin d'intervention passent par les étapes précitées, excepté lorsqu'il y a une fugue de la personne accueillie. Mise à part cette situation, toutes les autres passent par une décision avec le RTAS ou le juge des enfants.

L'ensemble de cette partie (2.4) peut être résumée de la façon suivante :

¹ Cf annexe chapitre sur l'accompagnement

La notion collective invite à se décentrer de soi en s'intéressant aux autres par l'apprentissage de la notion d'échange, de partage mais aussi de compromis, de frustration...

La vie en collectivité est également un outil au service de l'affirmation de soi. Elle demande à la personne d'apprendre à exister dans une interaction avec un système collectif.

Cependant, l'environnement collectif peut également engendrer des situations à risque pour les personnes accueillies. La mise en lien de personnalités agressives et de victimes nécessite une vigilance permanente et un traitement pluri-partenarial en tant que de besoin.

❖ **L'évaluation**

Ce travail d'accompagnement quotidien permet d'enrichir l'évaluation des professionnels. L'évaluation est plus particulièrement évoquée lors de la réunion de service, espace fondamental de régulation et de réflexion. Cette réunion vient faire tiers et enrichir les actions éducatives mises en place mais elle vient aussi définir les orientations de travail.

Elle permet de formaliser un diagnostic éducatif, social, psychologique et éventuellement médical dans le cadre d'une évaluation partagée (travail partenarial) et de préconiser une orientation adaptée en fonction des besoins repérés et des possibilités existantes.

L'évaluation permet de rédiger le **rapport socio-éducatif** (observation/analyse/proposition) élaboré par les référents éducatifs et validé par l'institution. Ces préconisations institutionnelles sont alors transmises aux autorités compétentes (Territoire d'Action Sociale, Juge des enfants, Unité Prévention Enfance en Danger) qui pourront déterminer le cas échéant, la fin de prise en charge par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.

2.3.5 La fin de prise en charge

Décision de fin de prise en charge

Cette décision est prise, soit :

- par le responsable de Territoire d'Action Sociale (pour les mesures administratives) qui statue sur la décision finale d'orientation en lien éventuel, le cas échéant, avec la direction de la MDEF
- par le juge des enfants qui décidera de l'orientation finale au vu de la position portée par le représentant du responsable du TAS.

Il est à noter que le directeur de la MDEF peut néanmoins être à l'origine d'une demande de fin de prise en charge auprès du directeur enfance famille (lorsque le contrat de séjour n'est pas respecté, fugue prolongée par exemple).

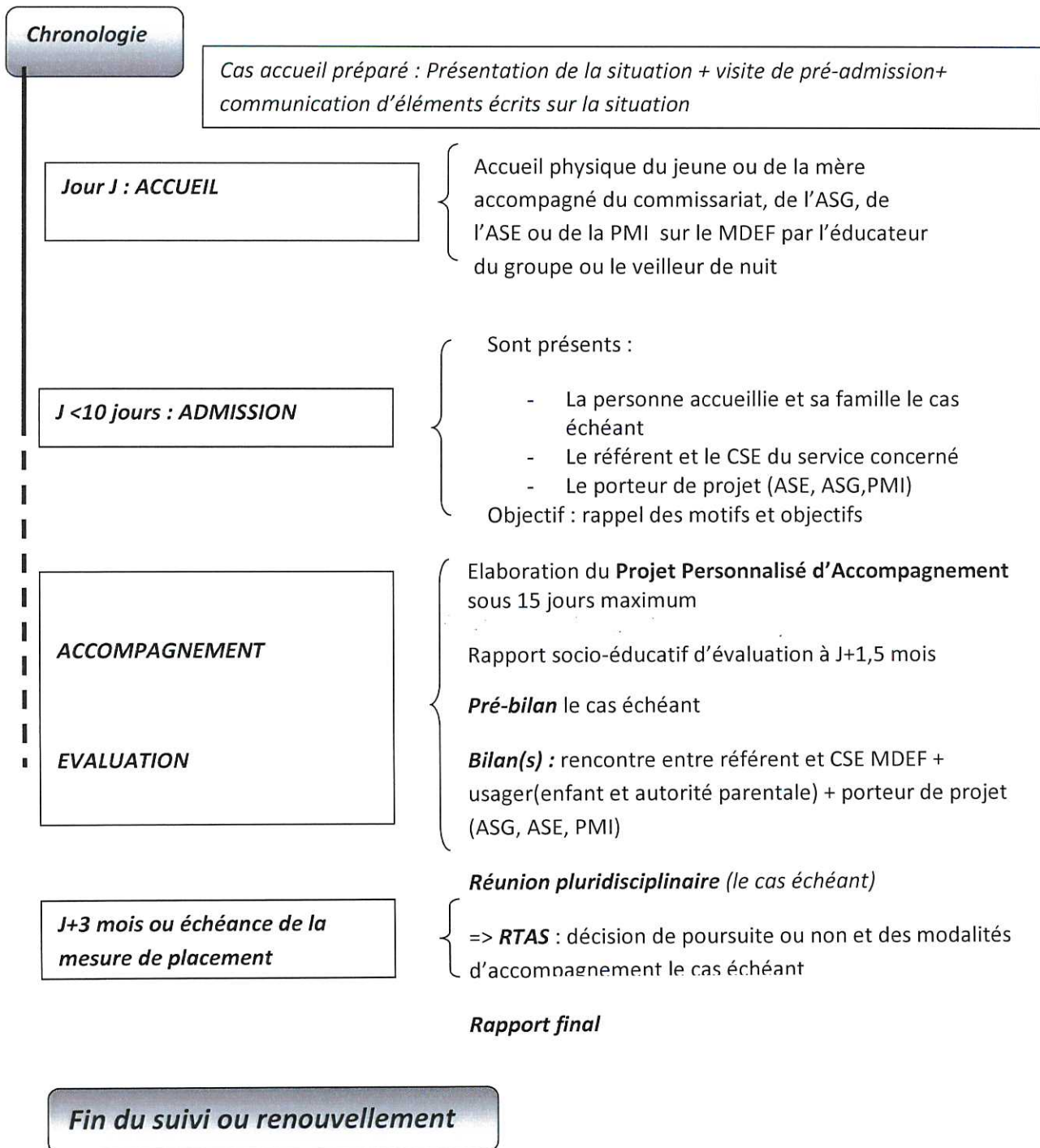
Signification de la fin de prise en charge à l'usager :

Elle est faite par le TAS dans le cadre d'une rencontre partenariale.

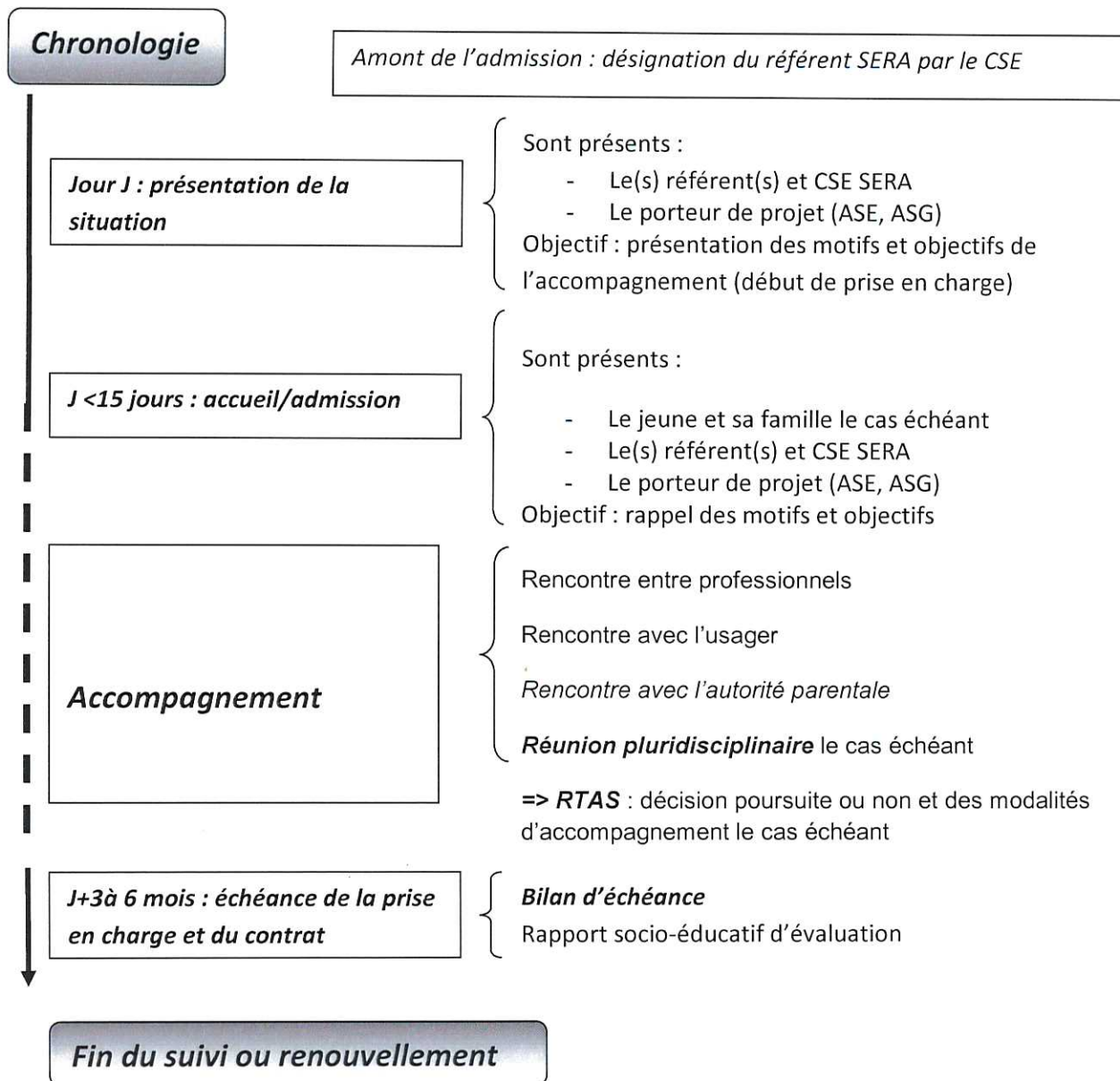
Accompagnement au départ de la MDEF vers un nouveau lieu d'accueil ou retour en famille

Le départ est mis en place avec le porteur de projet territorial
Le référent MDEF peut être amené à accompagner l'usager sur le lieu d'orientation.

ECHEANCIER DE L'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DES ENFANTS, ADOLESCENTS ET ACCUEIL FAMILIAL



ECHEANCIER D'UN ACCOMPAGNEMENT SERA



* Si l'admission est réalisée dans la quinzaine qui suit la présentation, la situation est comptée dans les effectifs dès la présentation. Dans le cas où l'admission se réalise au-delà, le décompte de la prise en charge débute au moment de l'admission.

Nota : Afin d'assurer un accompagnement plusieurs fois par semaine, l'intervention du SERA se limite à 30km autour de Rodez

2.4 L'accueil des mineurs non accompagnés :

La situation des mineurs non accompagnés (MNA) relève de la protection de l'Enfance et à ce titre dépend pleinement des compétences de l'Aide Sociale à l'Enfance et les lois de 2007 et 2016 viennent confirmer les prérogatives départementales à ce niveau.

De par ses missions fondamentales La MDEF est positionnée comme la structure départementale compétente pour l'accueil, l'évaluation et l'orientation des MNA.

Depuis ces dernières années, le nombre de MNA accueillis au niveau national est en évolution constante. Leur répartition disparate sur l'ensemble du territoire français a amené les pouvoirs publics à organiser une orientation plus équitable au niveau national selon un système de péréquation. L'évolution législative et réglementaire récente mais aussi le nombre important, constant et croissant de MNA pris en charge ces dernières années par nos services, nous amène également à nous réinterroger sur les conditions d'accueil de ce public spécifique. Ainsi nous sommes soucieux de faire évoluer nos réponses institutionnelles, notre technicité et d'adapter nos principes d'accompagnement éducatif à ces enjeux nouveaux.

Logigramme MNA

L'évaluation :

Dans le cadre de ses prérogatives, la MDEF constitue l'outil principal du département pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation de ces adolescents privés de la protection de leur famille.

Ainsi l'évaluation mise en œuvre se fait à deux niveaux et selon deux temporalités différentes :

- Sous cinq jours, dans le cadre de l'évaluation sociale afin d'apprécier la minorité et l'isolement de la personne se présentant comme MNA et au-delà, la situation de danger dans laquelle est susceptible de se trouver le mineur.
Cette primo évaluation peut s'effectuer de façon différente selon que le jeune est hébergé au foyer, ou chez une assistante familiale.

- Le jeune est accueilli sur le service d'internat éducatif. L'évaluation s'appuie sur l'équipe pluridisciplinaire de la MDEF. Elle est conduite par des professionnels formés, selon les modalités précisées dans un référentiel national (cf. annexe). Adossé à ce dernier, la MDEF s'est doté de son propre outil pour tendre à optimiser la justesse et la qualité de son évaluation (cf. annexe). Cette démarche se doit d'être rigoureuse, empreinte de neutralité et de bienveillance.

- Le jeune est accueilli au domicile de l'assistante familiale du département. L'évaluation est effectuée dans les locaux du service du SERA par deux éducateurs formés, selon les modalités précisées dans un référentiel national (cf. annexe). Adossée à ce dernier La MDEF s'est dotée de son propre outil pour tendre à optimiser la justesse et la qualité de son évaluation (cf. annexe). Cette démarche se doit d'être rigoureuse, empreinte de neutralité et de bienveillance.

- Sous cinq semaines, dans le cadre de la prise en charge sur le service adolescent afin d'assurer la continuité des expertises en instance, de poursuivre le bilan de santé en cours et de finaliser le positionnement scolaire. Cette période

complémentaire de vie au contact de l'adolescent aidera également à déterminer le type de prise en charge correspondant le mieux de ses besoins (SAMIE, FJT, MECS, accueil familial, retour auprès de sa famille...), et préparer avec lui les conditions de son départ du service.

Les besoins spécifiques des mineurs non accompagnés

- ▶ Les mineurs non accompagnés (MNA) constituent un public dont les besoins sont caractéristiques tant en ce qui concerne la santé physique et psychique, l'accès à la scolarité, le suivi administratif, que l'accompagnement éducatif au quotidien. Cette prise en charge nécessite un travail de réseau et de partenariat resserré.

L'accès à la santé

Sur le plan psychique : Les traumatismes auxquels peuvent être confrontés les mineurs isolés étrangers sont nombreux. Ils peuvent aussi bien être liés à la situation qui a précédé, motivé leur départ du pays d'origine (drame familial, guerre, extrême pauvreté, persécution...), qu'aux événements survenus durant le voyage (maltraitements, angoisses...) ou aux difficultés d'adaptation en France (isolement, différences culturelles...). Un accompagnement sur le plan psychologique est systématiquement proposé aux mineurs accueillis à l'internat du MDEF pour tenter de soulager leur mal être, faciliter une mise en mot des sentiments, détecter et pallier l'émergence de psychopathologies, de névroses, dépressions, somatisations massives...

Une phase de décompensation (avec la symptomatologie qui y est associée) arrive souvent quelque temps après leur arrivée au MDEF, une fois qu'ils se sentent en sécurité et peuvent se « poser ». De même une mise en lien avec des partenaires extérieurs (UMPA, CMP...) peut s'avérer également nécessaire.

- **Sur le plan physique :** Les conditions de vie précaires amenant les mineurs non accompagnés à quitter leurs pays d'origine et les difficultés rencontrées (privation, exploitation, maltraitance...) durant le voyage laissent souvent apparaître des séquelles physiques importantes. Leur situation dans les premiers jours suivant l'arrivée en France n'est guère plus protectrice et a pu également les mettre à mal.

Il est manifeste que pour toutes ces raisons spécifiques mais aussi au regard de leur besoin particulier lié à leur statut d'adolescent et d'adulte en devenir, les mineurs non accompagnés ont besoin d'accéder le plus précocement et le plus globalement possible à des soins. Nous accompagnons ces adolescents vers la structure de droit commun la plus adaptée à leur âge et à l'urgence de leur situation. En lien avec la PASS de l'hôpital J Puel de Rodez, un bilan comprenant un examen médical complet, une mise à jour des vaccinations, un dépistage de la tuberculose et des MST, sont systématiquement réalisées et peuvent entraîner ultérieurement un suivi intensif et une vigilance toute particulière.

L'accès au soin est aussi conditionné par l'accès à une protection maladie rapide. Les démarches en vue de l'ouverture des droits à la couverture maladie universelle est assurée par l'UPED, en lien avec La MDEF.

L'accès à la scolarité

En France, chaque enfant et adolescent a droit à l'éducation, quelle que soit sa situation administrative. Nous apportons une attention toute particulière à faciliter l'accès à la scolarité, à la formation pour les MNA, y compris après l'âge de 16 ans. Ces adolescents bénéficient d'un accompagnement vers le CIO afin d'évaluer leurs compétences et savoir-faire, leur maîtrise de la langue française (écrite et parlée), leurs niveaux de connaissance, leur parcours scolaire antérieur, leurs intérêts... Cette évaluation, établie sur la base de tests spécifiques permet un positionnement cohérent. Ainsi une orientation scolaire sera proposée à l'adolescent en fonction de son niveau et il recevra ensuite son affectation dans un collège/lycée en vue d'un parcours en voie générale ou technologique. Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses pédagogiques, éducatives et même de considérer l'orientation professionnelle la mieux adaptées au profil de chacun d'entre eux : ... scolarité classique, classe FLE, UPE2A, MLDS. En fonction de la spécificité de cette orientation, de la réalité du nombre de places disponibles, cette scolarisation peut se faire sur des secteurs géographiques ciblés qui peuvent venir conditionner le choix du futur dispositif d'accueil au sortir du MDEF.

Il existe une forte demande de ces adolescents de se projeter dans une reprise de scolarité, d'apprendre le français, de faire des études, d'accéder à un métier. Aussi nous faisons en sorte que dès le premier jour ils puissent fréquenter l'étude du MDEF et bénéficier d'un soutien scolaire. Nous remarquons que cette utilité sociale leur permet d'aller mieux, d'être plus apaisé. Nous considérons aussi que la maîtrise de la langue reste un des premiers vecteurs d'intégration et permet de développer un sentiment d'appartenance.

La représentation légale.

Si le jeune bénéficie d'une mesure d'assistance éducative, la MDEF ne peut accomplir que les actes usuels. Pour les actes non usuels, l'UPED est saisie et traitée avec l'autorité compétente.

Un accompagnement éducatif spécifique

Ces adolescents au profil « atypique » nous amène à faire progresser nos pratiques, à revisiter nos positionnements éducatifs et à nous décentrer de nos référentiels habituels. Ainsi ces jeunes viennent nous interroger sur des questions essentielles :

- L'inter culturalité, la citoyenneté, la laïcité, le vivre ensemble,
- Les valeurs personnelles et collectives,
- Le comment construire d'une relation sur la base d'un passé non connu, souvent travesti et sans pouvoir utiliser pleinement notre outil éducatif privilégié : la langue
- Le comment travailler sur le plan éducatif en l'absence d'autorité parentale sur le territoire et avec un détachement du lien de filiation,
- La précarité de leur devenir après la majorité, l'impossibilité à se projeter dans l'avenir....

Nos projets de services doivent tenter de répondre à ses questionnements.

3 LES MOYENS

Pour accomplir l'ensemble de ses missions, La MDEF dispose de moyens humains, architecturaux, matériels, logistiques et financiers.

3.1 Les moyens humains

La MDEF est organisé par services : services éducatifs (composés d'une équipe pluridisciplinaire), administratif et logistiques, équipe de nuit. Chaque service est sous la responsabilité d'un chef de service qui assure la transversalité, la coordination et la cohérence entre les différents services sous couvert de la direction. Afin d'optimiser les moyens, des procédures transversales et des liens fonctionnels existent, tant au niveau de l'encadrement que des agents, et permettent de mutualiser le potentiel des compétences de tous les professionnels du MDEF pour répondre aux besoins des personnes accueillies.

3.1.1 Description du plateau technique

Le personnel éducatif est composé de professionnels formés et qualifiés.

Le personnel éducatif exerce des fonctions d'accompagnement des personnes accueillies : de la coordination du projet au « faire avec », de l'articulation du projet à sa mise en œuvre au vu des besoins repérés (cf photographie du public accueilli).

Les tâches liées à la vie quotidienne impliquent une intervention au plus près de la personne accueillie quelles que soient les qualifications du personnel. En fonction de leurs compétences, l'ensemble des professionnels éducatifs intervient de manière spécifique. C'est par cette intervention commune et complémentaire que chaque professionnel peut apporter une observation spécifique de la personne accompagnée en vue d'offrir une réponse adaptée aux besoins de celle-ci. L'institution se positionne dans une dynamique de développement du niveau de compétences, tant par les formations que par les VAE .

Les éducateurs affectés à l'atelier de jour permettent aux jeunes déscolarisés (du fait de l'accueil d'urgence ou du fait de la déscolarisation) d'accéder à des apprentissages, et d'avoir une utilité sociale quotidienne au même titre que les autres jeunes scolarisés. Leurs interventions sont orientées sur l'accompagnement à l'autonomisation, le soutien scolaire, les activités sportives et la culture.

Le personnel de nuit : les veilleurs assurent la sûreté des locaux et sont garants de la sécurité et de la tranquillité des personnes accueillies la nuit. Ils favorisent également la continuité du travail éducatif durant la nuit en lien avec les équipes éducatives et les chefs de services éducatifs. Ils sont à l'écoute des personnes accueillies (angoisses nocturnes, solitude, bobologie,...). Ils assurent également les accueils de nuit en urgence. Ils peuvent être titulaires d'une formation spécifique (AMP).

Le personnel administratif : la proximité entre les services administratifs et éducatifs garantit une meilleure efficacité du suivi des personnes accueillies. C'est la structure porteuse du suivi des dossiers, en lien étroit tant avec les équipes dans leurs différents domaines qu'avec les services de l'ASE. C'est également le service qui assure l'accueil et l'interface avec les services du Conseil Départemental en matière de ressources humaines, comptable et financière.

Le personnel des services généraux (agent d'entretien, maîtresses de maison) : intervient pour apporter et offrir un cadre d'accueil et de vie rassurant et chaleureux permettant d'offrir une réponse aux besoins élémentaires des personnes accueillies. Ce

personnel veille à l'entretien du cadre de vie dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Dans ses missions d'accompagnement au quotidien des bénéficiaires, il vient en appui aux compétences éducatives développées par les personnels éducatifs.

Les psychologues : le soutien psychologique permet d'accompagner les personnes accueillies dans leur vie psychique, d'analyser les interactions entre elles et participer ainsi à l'évaluation et au bien-être des personnes accueillies.

L'enseignant : Mis à disposition par l'éducation nationale, permet de répondre à un réel besoin de remobilisation, de soutien et d'évaluation scolaire pendant la période scolaire. Il fait le lien avec les enseignants des écoles où sont scolarisés les enfants. Il participe à la vie d'équipe en lien avec les éducateurs.

L'infirmière : permet de prendre en compte la santé des mineurs accueillis (recommandation des bonnes pratiques de l'ANESM) et de garantir un parcours de soin approprié (suivi des vaccinations, piluliers...).

Elle assure également :

- ❖ La veille sanitaire au niveau de l'établissement (conduites à tenir et protocoles)
- ❖ un rôle d'information et de prévention en abordant des thématiques relatives à la santé de manière ciblée (contraception...).
- ❖ l'interface avec les partenaires du champ médical et paramédical (médecins, hôpital,...)

La famille d'accueil relais : permet d'offrir une possibilité d'hébergement et une prise en charge plus individualisée :

- ❖ En cas de nécessité de rupture avec la prise en charge institutionnelle au MDEF pour soulager le jeune de la collectivité ou pour mettre une distance provisoire.
- ❖ Pour permettre un lieu identifié et sécurisant de relais durant les vacances et les week-ends, pour les enfants qui n'ont plus de relation avec leur famille
- ❖ Pour évaluer la faisabilité d'une orientation chez un assistant familial.

Elle peut accueillir en urgence

Les chefs de services (qu'ils soient éducatifs ou administratif) assurent la cohérence et la coordination de l'ensemble des services et des projets, en lien avec les partenaires. Les chefs de service sont vigilants chacun dans leurs domaines au respect des droits et devoirs des usagers et des professionnels. Ils collaborent étroitement avec le directeur afin de définir la politique d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge. Ils sont garants de la mise en œuvre des projets de service. Ils sont amenés à assurer des astreintes de direction.

Le directeur s'assure de la bonne marche de l'établissement dans les différents aspects de gestion (projets institutionnels, ressources humaines, budgétaires et financières, logistique...) en lien avec les services du Conseil Départemental.

Ainsi les différentes compétences complémentaires de tous ces moyens humains permettent une réactivité et une adaptabilité pour répondre à une situation d'urgence. Le plateau technique dans son ensemble met également en exergue l'efficacité technique, clinique, administrative et logistique du Foyer Départemental de Enfance pour garantir une évaluation rapide.

La formation : L'établissement est attentif à assurer par le biais des formations l'accroissement des compétences des personnels.

3.1.2 Le personnel, éléments quantitatif

Le personnel de la MDEF se répartit selon les postes suivants (en ETP):

Encadrement :.....	5
Educateurs :.....	21
Psychologue :.....	1
Infirmière :.....	0.4
Agents techniques :	4
Veilleurs :	5
Personnel administratif :....	3
Instituteur (MAD EN) :	0.5

Le plateau technique du MDEF s'appuie également sur un partenariat étendu afin de répondre à l'ensemble des besoins des personnes accueillies.

3.1.3 Les partenaires

Deux sortes de partenariats peuvent être relevées : l'un relatives aux missions de protection de l'enfance, l'autre relative à la mise en œuvre de chaque projet individualisé.

❖ Le partenariat lié aux missions de protection de l'enfance

Du fait de son statut d'établissement non autonome, et en tant que partie intégrante du dispositif de protection de l'enfance du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil Départemental, La MDEF est associé aux démarches partenariales du PSD, particulièrement sur les champs qui peuvent le concerner (politique départementale de protection de l'enfance). Il est en lien privilégié avec la Direction Enfance Famille et les Territoires d'action sociale du Département.

Il participe aux instances départementales de protection de l'enfance (Observatoire de protection de l'enfance en danger ; comité de direction élargi), ainsi qu'aux travaux structurants la politique départementale en la matière (schéma départemental de protection de l'enfance, réflexions sur les mineurs en situation critiques,...)

C'est ainsi que plusieurs protocoles sont en cours entre le Conseil Départemental et les services de pédopsychiatrie, les services du Parquet, les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le SIAO² (Service d'Information d'Accueil et d'Orientation).

❖ Le partenariat lié au projet personnalisé de l'utilisateur

Ce partenariat s'active en fonction de la problématique de la personne accueillie dans les domaines de la santé, de l'éducation nationale, des loisirs... Ce partenariat est alors personnalisé et spécifique à l'individu concerné afin de répondre à un besoin identifié qui ne relève pas simplement du droit commun. La prise en charge des mineurs accueillis s'appuie sur le projet pour l'enfant (PPE) tel qu'il est défini par le porteur de projet.

Des coopérations privilégiées sont développées avec de nombreux partenaires, particulièrement sur les situations complexes.

3.1.4 Politique des ressources humaines

Afin de connaître le contexte d'exercice de ses fonctions à la MDEF, service du Conseil Départemental, chaque professionnel se voit remettre un règlement intérieur par les services des ressources humaines du Conseil Départemental lors de son recrutement. Par

ailleurs, un site intranet permet d'accéder à toutes les notes de service qui concernent l'ensemble des agents du Conseil départemental.

Néanmoins, les spécificités de la Fonction Publique Hospitalière dont relèvent les agents de la MDEF et les notes de services propres au MDEF ne figurent pas sur ces documents, c'est pourquoi les services administratifs de l'établissement assurent, en complément, une gestion particulière de ces questions (temps de travail, formation,...)

La MDEF s'est doté d'un règlement intérieur qui lui est propre lequel est consultable sur l'intranet de l'établissement.

En outre, de nombreux protocoles et documents permettent de décliner les premières bases du volet social en termes de :

- **Recrutement** : avec l'existence d'un protocole d'accueil d'un nouvel agent, de fiches de poste (toutes les fonctions exercées font l'objet d'une fiche de poste détaillant les missions exercées)...
- **Formation des agents** : un plan de formation est élaboré annuellement en commission de formation afin d'organiser et mettre en œuvre des formations individuelles et/ou collectives notamment pour adapter les pratiques aux nouvelles problématiques des personnes accueillies Les besoins peuvent être repérés ou exprimés lors de l'entretien annuel d'évaluation.
- **Accueil des stagiaires** : avec la remise du projet d'établissement et du projet de service. Ils sont accompagnés par deux référents qui assurent la tutelle de stage...
- **Gestion des risques professionnels** : chaque année le suivi des plans d'actions du document unique d'évaluation des risques professionnels est mis à jour et réalisé en lien avec les services des ressources humaines du Conseil Départemental pour la partie relative aux agents de la MDEF. Le département a mis en place une procédure de gestion de la protection fonctionnelle des agents.

Ces documents peuvent faire l'objet de réactualisation en fonction du contexte législatif ou réglementaire après information au comité qualité et avis du CTE

3.2 Les moyens architecturaux

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, située à 5 km de Rodez dans un parc de plusieurs hectares appartenant au Conseil Départemental, accueille les trois services d'hébergement.

Le service du SERA est externalisé au cœur de la ville de Rodez.

3.2.1 Le domaine du Château de Floyrac

Les services sont organisés comme suit dans les bâtiments du Château de Floyrac :

- ❖ **le rez de chaussée** (hors aile est) regroupe les services administratifs : secrétariats, accueil, bureaux des cadres, direction, salle du personnel, salle polyvalente ainsi qu'une salle d'activités et les réserves. Il y a également une cour intérieure accessible aux personnes accueillies.
- ❖ **Le premier étage** est plus particulièrement affecté au service des enfants avec :
 - une partie « jour » : cuisine, salle à manger, salle de jeu, lingerie, sanitaires, une salle d'eau avec trois douches et une salle de bain, bureau éducatif du service enfant, bureau du psychologue et « box » des veilleurs.
 - Une partie « nuit » : 6 chambres individuelles avec lavabo, dont une est double et permet l'accueil des fratries, espace jeux et de paroles
- ❖ **Le deuxième étage** est plus particulièrement affecté au service des adolescents et s'organise en deux parties :
 - une partie « jour » : espace cuisine, buanderie, salle à manger/salon, salle de jeux
 - une partie « nuit » : bureau des éducateurs, 9 chambres individuelles avec lavabo dont une pouvant se dédoubler pour l'accueil des fratries, sanitaires et salles de bain communs
- ❖ **L'aile Est** est consacrée pour une majeure partie à l'Accueil Familial et une autre partie aux services transversaux :
 - *le rez-de-chaussée* est composé de deux studios donnant directement sur le parc, dont 1 est accessible aux personnes handicapées; un local de rangement, une salle commune et une buanderie professionnelle
 - *le premier étage* comprend le bureau des éducateurs de l'AF et 3 studios
 - *le deuxième étage* comprend 4 studios dont un est aménagé en infirmerie. L'utilisation de ces studios est fonction des besoins et des projets (grands adolescents, accueil de 72heures...).

Outre le bâtiment principal, le domaine comprend :

- **deux pavillons** dont l'un, à usage polyvalent, permet d'y tenir des réunions, d'y accueillir des personnes extérieures (visites, rencontres entre les personnes accueillies et de la famille ou des amis ...). Une des pièces est réservée à l'exercice syndical. L'autre est affecté au logement de fonction de direction.
- **Une construction** constituée de 5 garages, 1 local de stockage et un local d'entretien
- **Un ancien pigeonnier** aménagé en lieu de stockage annexe.
- Enfin, un **préfabriqué** à usage polyvalent (fête institutionnelle, formation...) est situé au cœur du parc.

3.2.2 Le service externalisé

Ce service, situé au centre-ville de Rodez occupe un bâtiment locatif affecté principalement au service du SERA. Il accueille également l'atelier de jour.

Il est organisé selon la manière suivante :

- le **rez-de-chaussée** comprend 2 garages et 1 sas d'accueil
- le **1^{er} étage** comprend les bureaux de l'équipe du SERA et une salle polyvalente équipée d'une cuisine, un sanitaire et donne accès sur un jardin
- le **2^{ème} étage** est composé d'un appartement de type F3 (salle d'attente, cuisine /salle d'activité) et une salle polyvalente utilisée par le psychologue et ponctuellement pour les visites et rencontres avec les familles et les partenaires.
- le **3^{ème} étage** est composé d'un appartement de type F3 affecté à la prestation atelier de jour.

Il est à noter que le volet architectural fait l'objet d'un plan d'action spécifique dans l'objectif d'adapter les locaux aux besoins des personnes accueillies et des professionnels.

3.3 Les moyens matériels et logistiques.

La MDEF bénéficie des services logistiques (service d'entretien, parc automobile) du Conseil Départemental mais possède également des moyens de transports pour véhiculer les personnes accueillies et des moyens nécessaires à l'entretien courant des espaces verts, des meubles et immeubles.

Les moyens informatiques sont également développés en lien avec la direction de l'organisation informatique, multimédias et dématérialisation du Conseil Départemental.

3.4 Les moyens financiers

Le budget de l'établissement est attribué sous forme d'une dotation globale annuelle. Le contrôle de l'activité de l'établissement est exercé par le Conseil Départemental puisque l'établissement constitue un budget annexe du budget principal du Conseil Départemental et dispose à ce titre d'une section d'investissement et d'une section de fonctionnement.

L'établissement est soumis à toutes les règles de comptabilité publique relatives à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements publics sociaux.

4 EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Les missions de la MDEF s'appuient sur le cadre législatif et le schéma départemental de protection de l'enfance. Cependant, même si elles restent inchangées pour les cinq prochaines années, le contexte sociétal, le cadre réglementaire et les besoins des populations évoluent.

La recherche pour améliorer les prestations offertes reste une préoccupation constante. C'est pourquoi la démarche d'amélioration continue de la qualité initiée lors du précédent projet d'établissement se poursuit pour la durée du présent projet.

4.1 Mise en œuvre de la politique d'amélioration continue de la qualité

4.1.1 Structure et organisation de la qualité à la MDEF

❖ **Composition :**

La composition du comité qualité a évolué depuis le précédent projet d'établissement.

Le comité qualité se compose de :

- de référents qualité :

- un représentant par service éducatif (adolescents ; enfants ; AF ; SERA) d'un représentant du personnel de nuit ; un représentant du service administratif ; un représentant du service des maitresses de maison.

- un représentant du personnel

- l'ACMO du MDEF (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

- des 4 chefs de service

- directeur du MDEF

Certains membres du comité peuvent y siéger à plusieurs titres (RP et agent de prévention)

Il est présidé par le directeur de l'établissement.

❖ **Missions**

Le comité qualité a pour missions principales :

➤ le suivi de la **mise en œuvre du plan d'action établi dans le rapport d'évaluation interne**

➤ **de définir la politique qualité et sécurité** de l'établissement, en lien avec les orientations définies dans le projet d'établissement, les évaluations et tous les projets institutionnels, ce qui implique :

- De suivre la rédaction, la mise en œuvre et l'actualisation du projet d'établissement

- de suivre et d'ajuster le plan au regard des évolutions réglementaires, des recommandations formulées par les services compétents du département en matière d'hygiène et de sécurité, de la politique définie par la direction de l'établissement.

➤ **D'informer et de communiquer** : les membres du comité qualité sont le relais sur les services de la mise en œuvre de la démarche qualité. Ils sont responsables de l'information relative à cette démarche.

❖ **Fonctionnement**

Le comité qualité se réunit au moins deux fois par an
Les réunions sont programmées à l'initiative du directeur.
Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu validé par le directeur.

Rôle spécifique des chefs de service : ils sont responsables du déploiement de la démarche qualité au sein de leurs services. Ils veillent à la diffusion effective des protocoles et favorisent l'implication des agents en lien avec le référent qualité.

Rôle des référents qualité : ce sont des personnes volontaires, proposées par le chef de service. Ils assument ce rôle pour une durée de 5 ans.
Outre qu'ils participent également à la diffusion de la politique qualité, ils constituent également des interlocuteurs privilégiés pour le personnel sur les questions qualité.

Ils participent au suivi du plan d'action à 5 ans défini au travers des fiches action issues de l'évaluation interne de 2015.

4.1.2 Elaboration du plan d'action 2017-2021

❖ **Mise en œuvre des évaluations internes et externes**

Compte tenu de la réglementation, il doit être procédé à au moins une évaluation interne et externe au plus tard deux ans avant le renouvellement de l'autorisation. Une évaluation interne a été finalisée en 2010 et une évaluation externe a été réalisée en 2012.

L'autorisation a été renouvelée le 23 mars 2015 pour une durée de 15 ans.

L'établissement a bénéficié d'une nouvelle évaluation interne fin 2015 janvier 2016.

A la suite, un nouveau plan d'action a été élaboré en reprenant également les actions non finalisées du précédent plan. Se sont rajoutées des actions nouvelles déclinées sous forme de fiches action. (cf. Fiches actions du plan d'amélioration de la qualité)

❖ **Suivi du plan d'action**

Un état des lieux sera réalisé annuellement par le comité qualité qui assure le suivi de l'évaluation interne et qui est donc également chargé de suivre les avancées des mesures prises dans l'application du plan d'action comme expliqué dans le point précédent.

Pour les objectifs qui dureront plus longtemps que la durée du présent projet d'établissement, un bilan intermédiaire sera fait lors de l'actualisation du projet institutionnel dans 5 ans.

4.2 Plan d'action général et fiches action pour les années 2017-2021

Le plan d'action pour les années 2017-2021 est décliné en fiches actions afin de faciliter le suivi des projets.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30909-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Avenant à la Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et famille lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association Emilie de Rodat a mis en place, en 1991, un service spécialisé de thérapie familiale qui répond aux besoins des familles, des couples et des enfants du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que ce service s'inscrit dans le réseau psycho-médicosocial, judiciaire et associatif du Département, et que son coût pour l'année 2017 est évalué à 94 616 € par l'association ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le financement de ce dispositif, l'Association Emilie de Rodat sollicite la participation du Département à hauteur de 69 176 € ;

CONSIDERANT la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 janvier 2015 déposée le 6 février et publiée le 18 février 2015 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 176 € à l'Association Emilie de Rodat pour l'année 2017 ;

APPROUVE l'avenant financier correspondant ci-annexé, à intervenir avec l'association précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Avenant financier
Fixant le montant et les modalités de versement à la
« Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de
l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE »

La convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat approuvée par la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 2015, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans, est modifiée comme suit :

Article 3 - Financement

3.1 – Attribution d'une subvention

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2017 à 69 176 euros.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature du présent avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez
Le

Fait à Rodez
Le

Le Président
du Conseil Départemental

Le Président
de l'Association Emilie de Rodat

Jean-François GALLIARD

Xavier DE LAPANOUSE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30898-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Politique départementale de l'insertion
Partenariats avec les structures d'insertion et projets collectifs

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2017
Accès	Aide à l'accompagnement	11 480 €
Mobil'Emploi	Aide à l'accompagnement (avenant)	30 000 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	9 000 € 500 €
Château de Montaigut	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	16 200 € 900 €
Marmotte pour l'Insertion	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	3 600€ 200 €

APPROUVE les conventions et avenant correspondants ci-annexés, à intervenir avec chacune des structures susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **L'association Accès Logement Insertion**
67 rue Emma Calvé, 12300 DECAZEVILLE
Représentée par Monsieur Michel FAGES, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association ACCES au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

L'association ACCES intervient auprès de personnes en difficulté, en situation de précarité, de rupture familiale ou sociale parmi lesquelles figurent des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 25 ans et facilite ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

Le public ciblé est celui des personnes en grande difficulté et notamment les jeunes et les bénéficiaires du RSA présentant un cumul de freins à leur insertion.

L'association ACCES s'engage à accueillir les personnes qui lui sont envoyées par les services du Pôle des Solidarités départementales et à mettre en place avec elles et en lien avec les travailleurs sociaux, un projet d'insertion sociale ou professionnelle :

- Accompagnement dans la recherche d'emploi,
- Démarches administratives diverses,
- Démarches de santé,
- Recherche de logement adapté,
- Actions de formation
- réduire la fracture numérique en proposant un soutien à l'utilisation de l'informatique

ARTICLE III : Modalités de financement et d'évaluation

Le Conseil Départemental s'engage à attribuer une aide globale de 11 480 € à l'association pour l'accompagnement social de personnes en difficulté, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle pour un minimum de 14 bénéficiaires du RSA ou de jeunes en difficultés.

- ↯ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

3.3 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

ARTICLE IV : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE V: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- ↯ formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- ↯ communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ↯ D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- ↯ Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VI : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- ✎ faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- ✎ concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- ✎ développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- ✎ convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article VIII : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ✎ en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- ✎ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ✎ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

Le Président de l'association ACCES Michel FAGES	Le Président du Conseil Départemental Jean-François GALLIARD
---	---

Avenant
à la convention de partenariat
pour lever les freins socio professionnels à l'emploi par des mesures d'aide à la mobilité en
Aveyron

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **L'association Mobil'Emploi**
23 rue Béteille 12000 Rodez
représentée par Monsieur Raymond RAYSSAC, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Mobil'Emploi au Conseil Départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant.

Le présent avenant porte sur le volet suivant :

Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de 80 000 €.

L'enveloppe financière supplémentaire (30 000 €) sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 50% sur demande lors de la signature de l'avenant
- le solde sur production d'une synthèse des bilans individuels et d'un tableau récapitulatif certifié détaillant les prestations fournies (nombre et coût) pour chacun des bénéficiaires prescrits par le département. L'association Mobil'Emploi produira avant le 31 mars de l'année n+1 un bilan d'activités des actions conduites dans le cadre du partenariat.

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2017 restent inchangées.

Fait à Rodez, le

Le Président de Mobil'Emploi	Le Président du Conseil Départemental
Raymond RAYSSAC	Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **La Recyclerie du Rouergue**
Rue G.Soulié ZI des Gravasses 12200 Villefranche de Rouergue
représentée par Monsieur Philippe ROUQUIER, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition de partenariat présentée par l'association La Recyclerie du Rouergue au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

L'association La Recyclerie du Rouergue, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 2 : Public concerné

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

ARTICLE 3: Description de l'action

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions collectives sont également proposées à l'ensemble des salariés sur différents thèmes (droit du travail...). Un plan de formation est élaboré avec chaque personne en adéquation avec ses besoins.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 4: Modalités de financement

➤ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **9 000 euros** à l'association Recyclerie du Rouergue pour son action en faveur de cinq bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de **1800 euros** par bénéficiaire.

➤ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 5 : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

ARTICLE 6 : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 8 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil

Départemental , et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 10: Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

Le Président de l'association Philippe ROUQUIER	Le Président du Conseil Départemental Jean-François GALLIARD
--	---

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **L'Association des Amis du Château de Montaignut**
12360 GISSAC
représentée par Monsieur Michel SIMONIN, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-20121 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association des amis du Château de Montaignut au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objectif général de l'action

L'Association des Amis du Château de Montaignut poursuit la conduite d'une opération d'insertion de bénéficiaires du RSA et de personnes en difficulté pour l'amélioration et l'animation du patrimoine architectural.

Pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et préparer à la vie en entreprise, ce public travaille dans des équipes hétérogènes constituées de salariés de l'association, d'artisans locaux spécialisés de la restauration du patrimoine, de professionnels de l'animation, de jeunes effectuant un service civil et de bénévoles.

ARTICLE II : Modalités de fonctionnement

Le chantier d'insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil Départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE III: Modalités de financement

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **16 200 euros** à l'Association des Amis du Château de Montaignut pour son action en faveur de **9 bénéficiaires du RSA** orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

ARTICLE V : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

<p>Le Président de l'Association des Amis du Château de Montaignut</p> <p>Michel SIMONIN</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
--	--

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Marmotte pour l'Insertion**
2 rue du cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT
représentée par Madame Laurence ADAM, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition de partenariat présentée par l'association Marmotte pour l'Insertion au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE I: Objet

L'association Marmotte pour l'Insertion, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE II : Public concerné

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

ARTICLE III: Description de l'action

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire est également proposé.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE IV: Modalités de financement

➤ Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **3 600 euros** à l'association pour son action en faveur de deux bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil Départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

➤ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE V : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

ARTICLE VI : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VIII : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE IX : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article X : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<p>La Présidente de l'association</p> <p>Laurence ADAM</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
--	--

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30772-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2017 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} septembre 2017 au 30 septembre 2017 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 24 octobre 2017

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

1/8

Exercice	Budget	Compte	Mandat	nomenc	Nomenc	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2017	1	2031	25909	SR	7109	005/31/710/RD988/ARBRES/ATELIER /SAM	3 042,00	15/09/2017	ATELIER DE L ARBRE MOORE WIL
2017	1	2033	24912	SR	7211	F3549052 RD 809 PR 54 360 A 62 635	324,00	01/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	24913	SR	7211	F3549027 RD 999 PR 63 088 A 64 876 ET 91	324,00	01/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	24914	SR	7211	F3554696 RD 988 PR 0 A 4 730	864,00	01/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	24915	SR	7211	F3557506 RD 988 PR 0 A 4 730	108,00	01/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	24916	SR	7211	F3557505 RD 46 PR 10 395 A 11 170 PR 9	864,00	01/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	25905	SR	7211	F3564234 RD 999 PR 49 975 AU 51 575	324,00	15/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	25906	SR	7211	F3564643 DISPOSITIF DE RETENUE	540,00	15/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	26621	SR	7211	FAC. 3557928 DU 14/08/2017	1 080,00	18/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	26658	OP	15	FE A1706159 DF008663	624,00	19/09/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	2033	27394	OP	15	FE 3558408 150817	1 080,00	22/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	27395	OP	15	FE 3566490 290817	108,00	22/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	27404	SR	7211	F3563165 RD 988 PR 0 A 4 750	108,00	22/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	27405	SR	7211	F3570535 LIAISON RODEZ CAUSSE COMTAL	108,00	22/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	27406	SR	7211	F3567968 RD 44 PR 12.980 A 14.380	324,00	22/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	27619	SR	7211	F3568607 LIAISON CAUSSE COMTAL	540,00	26/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	27925	SR	7211	FAC. 3566547 DU 29/08/2017	1 080,00	28/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	216	27367	FR	1515	FAC. 20170816 DU 16/08/2017 ARCHIVES	1 000,00	22/09/2017	SCHULLER JEANNE MARIE
2017	1	2188	24906	FR	3508	FE FSP17115 230617	3 648,00	01/09/2017	SEQUOIA PART SAS
2017	1	2188	25214	SR	6704	FE 1705062 7012	8 154,23	08/09/2017	INCB SARL
2017	1	23151	25919	FR	3104	FAC4026/RD999/LAUMIERE/MAC PUB/SAM	144,00	15/09/2017	MAC PUB EURL
2017	1	23151	25952	SR	8402	F2017152 RD994 MAYRAN OP 16RS4071 SUBO	1 132,38	15/09/2017	COSTES YANNICK
2017	1	23151	28005	FR	3102	FAC023414/RD963/SAM	130,44	29/09/2017	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2017	1	60611	25776	SR	7401	2,01701E+12	85,20	12/09/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017	1	60611	25777	SR	7401	2,01701E+12	157,00	12/09/2017	MAIRIE LAGUIOLE
2017	1	60611	25777	FR	3403	2,01701E+12	171,50	12/09/2017	MAIRIE LAGUIOLE
2017	1	60611	26006	FR	3403	9,82217E+21	65,68	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26007	FR	3403	9,82037E+25	133,62	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26008	FR	3403	9,87683E+15	85,11	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26009	FR	3403	9,88803E+21	224,09	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26010	FR	3403	1,4174E+15	98,98	15/09/2017	SIAEP CONQUES MURET LE CHATE
2017	1	60611	26011	FR	3403	1,4977E+15	51,82	15/09/2017	SIAEP CONQUES MURET LE CHATE
2017	1	60611	26012	FR	3403	2017 EA 00 1187 300617	122,19	15/09/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	1	60611	26013	SR	7401	085 51428 01792 1 T	572,88	15/09/2017	MAIRIE FLAVIN
2017	1	60611	26014	SR	7401	085 51429 01725 9 R	31,00	15/09/2017	MAIRIE FLAVIN
2017	1	60611	26015	FR	3403	1,4046E+15	149,08	15/09/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	26016	FR	3403	1,4046E+15	106,54	15/09/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	26017	SR	7401	2,01703E+12	159,28	15/09/2017	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2017	1	60611	26018	SR	7401	2,01701E+12	131,94	15/09/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017	1	60611	26019	SR	7401	2,01701E+12	86,42	15/09/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017	1	60611	26020	FR	3403	9,85523E+21	62,63	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

2/8

2017	1	60611	26021	FR	3403	9,85746E+21	79,41	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26022	FR	3403	9,86573E+21	30,57	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26023	FR	3403	9,83096E+21	141,97	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26024	FR	3403	9,87347E+21	103,82	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26025	FR	3403	9,84162E+21	32,10	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26026	FR	3403	9,8274E+21	61,10	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26027	FR	3403	9,84139E+21	138,95	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26028	FR	3403	9,87383E+21	33,63	15/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	26037	SR	7401	1,4173E+15	21,75	15/09/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	26037	FR	3403	1,4173E+15	71,07	15/09/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	26038	FR	3403	1,4173E+15	74,35	15/09/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	26038	SR	7401	1,4173E+15	33,35	15/09/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	27519	FR	3403	fac1020854141/ 17/08/2017	70,26	22/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	27520	FR	3403	fac 1020877585 du 17/08/2017	122,15	22/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	27521	FR	3403	fac 1020880057 17/08/17	65,68	22/09/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60612	25144	FR	3401	FE 10061927477	195,40	06/09/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	25145	FR	3401	FE 10063039025	31,24	06/09/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	28041	FR	3401	Fact 10064414207 REGLEMENT 1 SEPT2017	168,71	29/09/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60622	26095	FR	1602	F20170000198 CLIENT 2 N° TITRE 216 4-08	186,90	15/09/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017	1	60623	26645	FR	1014	FAC. 67 DU 08/09/2017	380,65	18/09/2017	BREGOUIN VIRGINIE
2017	1	60623	27959	FR	1013	FAC. 6 DU 25/09/2017	304,00	28/09/2017	FABAC LE FOURNIL A LA FERME
2017	1	60628	25294	FR	1718	CD12BRICO 180717	25,30	08/09/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	1	60628	25295	FR	3134	CD12GRANIER310717	1 075,68	08/09/2017	GRANIER DIFFUSION SAS
2017	1	60628	25296	FR	3131	CD12BRICO 160617	44,75	08/09/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	1	60628	25390	FR	2012	CD12- FACT911476	41,65	08/09/2017	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2017	1	60628	26770	FR	1503	FE 170907 040917	2 400,00	19/09/2017	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
2017	1	60628	26771	FR	2012	FE 8861 01805	20,09	19/09/2017	MPI API SARL
2017	1	60628	26772	FR	3301	F064 021344 41103109	44,80	19/09/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	1	60628	26773	FR	2003	FE 782 41102235	406,51	19/09/2017	SECAM DECORATION SARL
2017	1	60628	26774	FR	3301	F064 021332 41103008	14,80	19/09/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	1	60628	26775	FR	2003	FE 107003 101824	25,85	19/09/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	26776	FR	3301	FE 17080439 IMMO FRANCE	12,50	19/09/2017	ESPACE NUMERIC SERVICE SARL
2017	1	60628	26777	FR	2003	FE1708016 411039080	193,99	19/09/2017	MARTEL HENRI ET FILS SARL
2017	1	60628	26778	FR	2003	FE 107002 101824	112,34	19/09/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	26786	FR	2002	CD12 FACT 1708259 DU 31.08.17	54,00	19/09/2017	NEYROLLES RAYMOND SARL
2017	1	60628	26787	FR	3801	CD12 FACT FCA-003806 DU 31/08/17	47,15	19/09/2017	SARL CANTAGREL
2017	1	60628	26788	FR	1718	CD12 FACT 56235207 DU 9/06/2017	197,28	19/09/2017	ZOLPAN SUD OUEST SAS
2017	1	60628	27516	FR	2601	FACTURE PAILHOX N° F17067	300,00	22/09/2017	PAILHOX YANNICK
2017	1	60628	27704	FR	1701	FB00019876 CL516105	41,00	26/09/2017	TRANS CAREL ET FILS SA
2017	1	60628	27938	FR	3105	FAC. 176.17 DU 26/09/2017	505,80	28/09/2017	VIGUIER Y
2017	1	60628	28035	FR	2005	FAC. FC 004350 DU 13/09/2017	29,12	29/09/2017	MAUVERTX STORISTE SARL
2017	1	60632	25799	FR	2503	CD12RETIF DU 160817	179,99	12/09/2017	RETIF VIARGUES SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

3/8

2017	1	60632	25875	FR	2203	FAC. fa00004079 DU 16/03/2017	25,00	14/09/2017	ADE AVEYRON DEPANNAGE ELECTR
2017	1	60632	26039	FR	2002	FE 94527 101824	56,72	15/09/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60632	26169	FR	2403	7495840140010567 ARNAUD PSD	179,99	15/09/2017	DECATHLON RODEZ
2017	1	60632	26779	FR	3509	F208630563 31003771A	239,00	19/09/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	1	60632	26789	FR	2503	CD12 FACT 110849 DU 6/09/17	90,00	19/09/2017	FORM XL SA
2017	1	60632	26790	FR	3509	CD12 FACT FC-009328 DU 31/08/17	252,00	19/09/2017	MPI API SARL
2017	1	60632	26936	FR	3601	F124176839 DU 07/09/2017 BAGAS	300,00	19/09/2017	OFFICE DEPOT SAS
2017	1	60632	27585	FR	2403	7495840140010516 KASDORF PSD	237,00	22/09/2017	DECATHLON RODEZ
2017	1	60632	27586	FR	2403	CAPDCAISSE2216706 FILALI PSD	243,97	22/09/2017	CAP SPORT SARL
2017	1	60632	27738	FR	2403	CAPDCAISSE 2216704 BOSC PSD	297,99	26/09/2017	CAP SPORT SARL
2017	1	60636	25966	FR	1404	110552354478/65104	118,98	15/09/2017	CLINIC ET JOB DRESS
2017	1	60636	26170	FR	1404	FC004122 DEFORGES PSD	100,81	15/09/2017	MAUVERTX STORISTE SARL
2017	1	60636	27740	FR	1404	379184 OTTO HANS PSD	220,74	26/09/2017	UNICOR
2017	1	6064	27946	FR	2002	FAC. 32596720 DU 14/09/2017	2 530,54	28/09/2017	FILMOLUX SARL
2017	1	6064	27947	FR	2001	FAC. 112377 DU 15/09/2017	2 313,47	28/09/2017	EURE FILM ADHESIFS SARL
2017	1	6065	25883	FR	1514	FAC. 54809 DU 23/08/2017	127,80	14/09/2017	ARTCLAIR EDITIONS SAS
2017	1	6065	25884	FR	1514	FAC. 0017003244EL DU 23/08/2017	123,00	14/09/2017	EDITIONS LARIVIERE SAS
2017	1	6065	25885	FR	1514	FAC. F170811715638 DU 25/08/2017	96,00	14/09/2017	EDITIONS FATON SAS
2017	1	6065	25886	FR	1514	FAC. 1708088 DU 30/08/2017	72,00	14/09/2017	ASSOCIATION FRANCOFANS
2017	1	6065	26628	FR	1514	FAC. G170800989 DU 21/08/2017	57,80	18/09/2017	TERRE VIVANTE SA
2017	1	6065	26629	FR	1514	FAC. G170800988 DU 21/08/2017	28,90	18/09/2017	TERRE VIVANTE SA
2017	1	6065	27948	FR	1514	FAC. FA14794 DU 29/08/2017	52,25	28/09/2017	PHILOSOPHIE MAGAZINE
2017	1	6065	27949	FR	1514	FAC. FA14793 DU 29/08/2017	52,25	28/09/2017	PHILOSOPHIE MAGAZINE
2017	1	60662	25975	FR	1804	F8474109540 28 08 17	75,35	15/09/2017	MSD VACCINS
2017	1	60662	26720	FR	1804	F135022231 06 09 2017	220,54	19/09/2017	SANOFI PASTEUR EUROPE
2017	1	60668	25856	FR	1804	221277 SPLEPC PSD	23,70	12/09/2017	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2017	1	60668	26842	FR	1855	FACTURE SODIPRO N° FA271366	547,20	19/09/2017	SODIPRO
2017	1	6068	25639	FR	2309	679 BALLE PSD	59,00	08/09/2017	OPTIQUE RENAUD
2017	1	6068	25640	FR	2309	4035752 RINGEVAL PSD	10,00	08/09/2017	LES OPTICIENS MUTUALISTES DE
2017	1	6068	25837	FR	1701	REMB BOUTEILLE GAZ SOQUISA	29,95	12/09/2017	GRUAT PHILIPPE
2017	1	6132	25895	FR	2415	FAC. F119417 DU 29/08/2017 SDA	4 650,00	14/09/2017	LA COLONIE
2017	1	6135	25008	FR	2410	F185025541 CLIENT 123165	252,66	01/09/2017	LOXAM SA
2017	1	6135	25896	FR	2414	FAC. 176600961 DU 31/08/2017 SDA	363,60	14/09/2017	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE
2017	1	6135	26029	FR	3508	FE 0110262353 7005085318	1 390,60	15/09/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	1	6135	26646	FR	2412	FAC. 17142 DU 31/08/2017	1 399,00	18/09/2017	AVEYRON LOCATION
2017	1	61521	26847	SR	7456	ALTISUB Fact. 506	1 440,00	19/09/2017	ALTISUB SARL
2017	1	615221	26781	SR	7307	FE 1063 17 260817	583,20	19/09/2017	AT NUISIBLES SARL
2017	1	615221	27489	SR	8110	FE 1707045 411039080	1 912,87	22/09/2017	MARTEL HENRI ET FILS SARL
2017	1	615231	25636	FR	3131	F17715675 DU 19 09 2017	132,91	08/09/2017	FRANS BONHOMME SA
2017	1	615231	25840	FR	3401	F10063701674 CG12 SUBDI NORD ESPALION	311,79	12/09/2017	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2017	1	615231	26141	SR	8402	F0064/17 SUBC AIRES LEVEZOU	3 369,60	15/09/2017	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2017	1	615231	26142	FR	2413	F185024789 C123165 RD911 SUBC 93	46,98	15/09/2017	LOXAM SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

4/8

2017	1	615231	26143	FR	2413	F185024875/1/2 C123165 RD840 SUBC	96,87	15/09/2017	LOXAM SA
2017	1	615231	26156	FR	2413	F142413824 DU 31 08 2017	45,47	15/09/2017	LOXAM SA
2017	1	615231	26157	FR	3131	F17725584 DU 26 08 2017	19,51	15/09/2017	FRANS BONHOMME SA
2017	1	615231	26997	FR	3401	F10065160749 141DL2155 SUBDI NORD ESPALI	112,85	19/09/2017	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2017	1	61551	27547	SR	8102	F8010677 CLIENT 05632	115,20	22/09/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	1	61558	25391	SR	8136	CD12-FACT331132	202,43	08/09/2017	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2017	1	61558	26033	FR	2404	FE785173137 TAEC111656	418,45	15/09/2017	AD FIA SAS
2017	1	61558	27012	SR	8115	F27879 CPTÉ 099090 SUBDI NORD ESPALION	195,42	19/09/2017	EMMA SARL
2017	1	6156	25861	SR	6720	FAC. FC01717/MES DU 22/08/2017	3 607,20	14/09/2017	SO IT SAS
2017	1	6156	26623	SR	6703	FAC. FC1705001261 DU 18/05/2017	5,90	18/09/2017	ADD ON CONSULTING
2017	1	6156	27369	SR	6706	FAC. 170209 DU 14/09/2017	1 425,24	22/09/2017	IGA SARL
2017	1	6156	27518	SR	7409	FAC 14S0101 17-3619	1 339,20	22/09/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	6156	27690	FR	2306	FV0817099 DU 30/08/17 VERIFICATION PANDA	841,85	26/09/2017	SOL SOLUTION ETUDES GEOTECHN
2017	1	6156	27929	SR	6724	FAC. FC1078 DU 01/09/2017	1 428,11	28/09/2017	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2017	1	6156	27930	SR	6728	FAC. 922140133 DU 21/07/2017	13 974,24	28/09/2017	RICOH FRANCE SAS
2017	1	6182	25876	FR	1507	FAC. FA3651309/GAZ DU 05/04/2017	234,00	14/09/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	25877	FR	1506	FAC. 153 DU 31/08/2017	2 033,52	14/09/2017	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2017	1	6182	25878	FR	1506	FAC. 2017000569746 DU 07/08/2017	68,00	14/09/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	1	6182	25879	FR	1507	FAC. 190-4/2605425-RFFR0010 DU 25/04/201	279,00	14/09/2017	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	25880	FR	1507	FAC. F9139707 DU 30/06/2017	135,00	14/09/2017	EDITIONS JOHANET SCS
2017	1	6182	26647	FR	1520	FAC. 170801 DU 24/08/2017 SDA	26,00	18/09/2017	CENTRE ETUDE RECHERCHE BENJA
2017	1	6182	26648	FR	1520	FAC. 7/08/17 DU 28/08/2017	50,00	18/09/2017	ADRAHP ASSOCIATION
2017	1	6182	27732	FR	1505	BESSE FR SOUSCRIPTIONS	90,00	26/09/2017	BESSE FRANCOISE
2017	1	6182	27943	FR	1505	FAC. 4/2364 DU 22/09/2017	18,52	28/09/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6182	27944	FR	1505	FAC. 6/6027 DU 26/09/2017	24,70	28/09/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6182	27945	FR	1506	FAC. 2017000569743 DU 07/08/2017	68,00	28/09/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	1	6182	27960	FR	1520	FAC. 100936 DU 20/09/2017	46,00	28/09/2017	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2017	1	6182	27961	FR	1505	FAC. 2017/05 DU 29/05/2017	21,90	28/09/2017	LES AMIS DE LA CATHEDRALE DE
2017	1	6188	27515	SR	7501	FA001138918 CONSULTATION SERVICE	59,24	22/09/2017	INFOGREFFE GIE
2017	1	6188	27933	SR	6725	FAC. 138601 DU 31/08/2017	9 209,66	28/09/2017	FINANCE ACTIVE SA
2017	1	6218	25297	SR	7719	CD12MONDESMULTITUDES	1 065,00	08/09/2017	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2017	1	6218	26791	SR	7002	CD12 FACT F01082017 DU 7/09/17	560,00	19/09/2017	LE MENN ERIK
2017	1	6218	27663	SR	7002	CD12 PRESTATION NICOLAS ADELL	500,00	26/09/2017	ADELL NICOLAS
2017	1	62261	25642	SR	7604	21 CAMPERGUE 07 PSD	25,50	08/09/2017	CELY BEAUTE
2017	1	62261	25643	SR	7604	23 CAMPERGUE 08 PSD	25,50	08/09/2017	CELY BEAUTE
2017	1	62268	27525	SR	7002	FACTURES 022 ET 023 juillet et aout	1 700,00	22/09/2017	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2017	1	6227	25644	SR	7501	C019104 VINCENT PSD	147,96	08/09/2017	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2017	1	6227	25645	SR	7501	C019102 SLEPCIK PSD	92,32	08/09/2017	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2017	1	6227	25796	SR	7501	FAC. 17.08.433 DU 24/08/2017	420,00	12/09/2017	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2017	1	6227	27741	SR	7501	C019103 PEUPLE PSD	180,08	26/09/2017	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2017	1	6227	28033	SR	7501	PV CONSTAT C019403 DU13 SEP 2017 EVECHE	386,09	29/09/2017	LACAZE MICHEL ET BOUZAT NOYR
2017	1	6228	26130	SR	8113	F42752017 DU 31/07/2017 IMPRIMERIE BAGAS	22,02	15/09/2017	SCIES PIERRE LACAZE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

5/8

2017	1	6228	27962	SR	7208	FAC. 008704 DU 19/09/2017	119,90	28/09/2017	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
2017	1	6231	25882	SR	7211	FAC. 3415937 DU 19/03/2017 ARCHIVES	108,00	14/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	26004	SR	7221	FAC. 70801183 DU 18/08/2017	193,85	15/09/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	1	6231	26702	SR	7211	F3554022 10 08 2017	864,00	19/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	26911	OP	16	CLIENT 021617	1 740,00	19/09/2017	RESEAU PRO SANTE
2017	1	6231	27689	SR	7211	F3571926 FRS ET LIVRAISON DE PIECES	1 080,00	26/09/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	27695	OP	16	FACT 46054 DU 25 8 17	3 945,60	26/09/2017	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2017	1	6231	27964	SR	7221	FAC. 26742 DU 04/09/2017	321,01	28/09/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	1	6231	27965	SR	7221	FAC. 1021551C DU 11/09/2017	249,00	28/09/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	1	6231	28036	SR	7221	FAC. 70900410 DU 08/09/2017	193,85	29/09/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	1	6234	25797	SR	6802	FAC. 45575 DU 26/07/2017	169,00	12/09/2017	HOSTELLERIE FONTANGES SARL
2017	1	6234	26005	SR	6802	FAC. 163 DU 27/07/2017	1 275,00	15/09/2017	3 BRAS GOUTER L AVEYRON SARL
2017	1	6234	26640	FR	1014	FAC. 038000000004990 DU 31/08/2017	191,67	18/09/2017	CARREFOUR CONTACT
2017	1	6234	26751	FR	1103	FAC. 004418 DU 31/08/2017	70,00	19/09/2017	TRANS AMBULANCES SARL
2017	1	6234	26752	FR	1014	FAC. 110520 DU 25/07/2017	95,30	19/09/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2017	1	6234	26753	FR	1014	FAC. 107906 DU 06/07/2017	343,84	19/09/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2017	1	6234	26754	SR	6802	FAC. TABLE 12 DU 25/08/2017	464,90	19/09/2017	LE SYLVANES SENEGAS CHRISTOP
2017	1	6234	26755	FR	1103	FAC. 30 DU 02/09/2017	50,00	19/09/2017	ST AFF FLEURS
2017	1	6234	26756	FR	1103	FAC. 27 DU 19/08/2017	80,00	19/09/2017	GARRIGUES JEAN PAUL
2017	1	6234	26757	FR	1103	FAC. 2408001 DU 24/08/2017	80,00	19/09/2017	MAGAZIN GENERAL
2017	1	6234	26758	FR	1014	FAC. 948 DU 30/08/2017	19,41	19/09/2017	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2017	1	6234	26759	SR	6802	FAC. DU 21 08 2017	39,10	19/09/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	26760	FR	1103	FAC. 32 DU 14/08/2017	80,00	19/09/2017	PETIT ROLAND FLEURISTE
2017	1	6234	26761	FR	1007	FAC. 1716 DU 31/07/2017	219,10	19/09/2017	BOUCHERIE AZEMAR
2017	1	6234	26762	FR	1014	FAC. 20170718152951 DU 18/07/2017	158,36	19/09/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	26763	FR	1008	FAC. FA00001438 DU 29/07/2017	67,51	19/09/2017	MER ET FISH
2017	1	6234	26764	FR	1007	FAC. 1714 DU 30/06/2017	158,17	19/09/2017	BOUCHERIE AZEMAR
2017	1	6234	26765	FR	1014	FAC. 20170828153004 DU 28/08/2017	115,85	19/09/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	26766	FR	1014	FAC. 20170802091308 DU 02/08/2017	62,79	19/09/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	26767	SR	6802	FAC. TABLE 9 DU 11/09/2017	29,50	19/09/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	27734	FR	1014	50505-8-485200-20170710155614 10/07	98,48	26/09/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	27735	FR	1014	50505-7-313320-20170828153004 28/08/17	115,83	26/09/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	28037	FR	1103	FAC. 7104 DU 13/09/2017	80,00	29/09/2017	LABARTHE FREDERIC ARTICLES F
2017	1	6234	28038	FR	1103	FAC. 108624 DU 11/07/2017	4,75	29/09/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2017	1	6238	26641	SR	7701	FAC. 100917 DU 10/09/2017	120,00	18/09/2017	SOCIETE FRANCAISE ROPOLOGIE
2017	1	6238	26642	SR	7701	FAC. 170800026 DU 28/08/2017	263,75	18/09/2017	JUSTE DISTRIBUTION SAS
2017	1	6238	26643	SR	7701	FAC. 170800027 DU 28/08/2017	263,75	18/09/2017	JUSTE DISTRIBUTION SAS
2017	1	6238	26793	SR	7209	CD12 FACT 08/17-0982 DU 31/08/17	228,00	19/09/2017	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2017	1	6238	27372	SR	7208	FAC. 20171033 DU 07/09/2017 ARCHIVES	594,00	22/09/2017	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2017	1	6238	27955	SR	1503	FAC. 170903 DU 08/09/2017	110,00	28/09/2017	MILLE ET UNE FILMS SARL
2017	1	6241	28032	SR	6105	FACT N° 15A1211364	107,93	29/09/2017	FRANCE EXPRESS 12 SARL
2017	1	6245	25243	SR	6001	F01131706 08 08 17	117,20	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES S

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

6/8

2017	1	6245	25244	SR	6001	F01131759 10 08 17	11,20	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25245	SR	6001	F01131777 11 08 17	253,60	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25246	SR	6001	F01131794 16 08 17	24,10	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25247	SR	6001	F01131817 AVOIR 01512527	21,30	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25248	SR	6001	F01131806 16 08 17	92,10	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25249	SR	6001	F01131832 18 08 17	47,60	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25250	SR	6001	F01131833 18 08 17	73,10	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25251	SR	6001	F01131840 18 08 17	53,90	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25252	SR	6001	F01131844 18 08 17	20,70	08/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	25646	SR	6012	39875 HIPOLYTE PSD	802,62	08/09/2017	AMBULANCES VULLO SARL
2017	1	6245	25647	SR	6012	32 BARRAL ROTH PSD	162,80	08/09/2017	TAXI A2 SARL
2017	1	6245	25648	SR	6012	3081 3044 3005 BOURGINE PSD	510,00	08/09/2017	TAXIS MC 12 SAS
2017	1	6245	25649	SR	6012	11971 CALDERA PSD	195,00	08/09/2017	STAHV EUURL TAXIS AMBULANCES
2017	1	6245	25650	SR	6012	12004 LOUNAS PSD	2 455,17	08/09/2017	STAHV EUURL TAXIS AMBULANCES
2017	1	6245	25651	SR	6001	LIMON SNCF PSD	35,00	08/09/2017	CAZELLES DANYEL
2017	1	6245	25652	SR	6012	524558 BRIQUET PSD	320,32	08/09/2017	ROUX AMBULANCE SARL
2017	1	6245	25653	SR	6012	35894 GIBERT 07¨PSD	120,12	08/09/2017	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2017	1	6245	25794	SR	6001	F01131845 18 08 17	59,70	12/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	26174	SR	6012	21455 45 46 PIQUERAS PSD	560,00	15/09/2017	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES
2017	1	6245	26175	SR	6012	21634 33 46 PIQUERAS PSD	640,00	15/09/2017	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES
2017	1	6245	26176	SR	6012	00012089 LOUNAS PSD	910,26	15/09/2017	STAHV EUURL TAXIS AMBULANCES
2017	1	6245	27065	SR	6002	FAC. 01131716 DU 08/08/2017	217,93	20/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	27587	SR	6001	20170804 NEHO PSD	956,00	22/09/2017	FEDERTEEP
2017	1	6245	27588	SR	6012	35977 SAUVE 08 PSD	242,42	22/09/2017	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2017	1	6245	27589	SR	6012	000524719 BRIQUET 08 PSD	320,32	22/09/2017	ROUX AMBULANCE SARL
2017	1	6245	27662	SR	6001	F1131372 21 07 2017	54,00	26/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	27743	SR	6012	1700229 CALDERA PSD	877,15	26/09/2017	GARDE DAVID TAXI GARDE
2017	1	6245	27744	SR	6001	21700161 ANDRIEU PSD	52,00	26/09/2017	SATAR SARL
2017	1	6245	27745	SR	6012	36009 GIBERT 08 PSD	360,36	26/09/2017	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2017	1	6245	27746	SR	6001	1709080001 BARASCUD PSD	170,00	26/09/2017	SEGALA CARS SARL
2017	1	6245	27747	SR	6001	1709040001 VANDERCLI PSD	170,00	26/09/2017	SEGALA CARS SARL
2017	1	6245	27956	SR	6002	FAC. 01132288 DU 12/09/2017	223,93	28/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	27957	SR	6002	FAC. 01131986 DU 29/08/2017	359,83	28/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	27958	SR	6002	FAC. 01131987 DU 29/08/2017	341,33	28/09/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6248	25775	SR	6204	FDG00982452 CLIENT 2471448	752,88	12/09/2017	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2017	1	6248	27365	SR	6204	FDH00994030 CLIENT 2471448	823,98	22/09/2017	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2017	1	6261	25770	SR	6401	FA 48098268 DU 06/09/17	155,25	12/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	25771	SR	6401	FA 48125272 DU 06/09/17	9 390,22	12/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	25772	SR	6401	FA 48098746 DU 06/09/17	41,67	12/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	25773	SR	6401	FA 48026859 DU 06/09/17	309,96	12/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	25774	SR	6401	FA B47780570 DU 08/09/17	287,28	12/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	25793	SR	6401	FA 61994550 DU 06/09/17	10,20	12/09/2017	LA POSTE DOT COURRIER ALBI

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

2017	1	6261	26701	SR	6401	FA 1200042199 DU 13/09/17	261,23	19/09/2017	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	1	6261	26824	SR	6401	CD12 FACT 48243009 DU 7/09/2017	1 349,76	19/09/2017	LA POSTE RODEZ SA
2017	1	6261	26928	SR	6401	48069684 04 09 17	231,20	19/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	26929	SR	6401	48054906 01 09 17	794,70	19/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	26930	SR	6401	48056380 01 09 17	1 117,59	19/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	26931	SR	6401	48055031 01 09 17	303,38	19/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	26932	SR	6401	48054812 01 09 17	1 122,35	19/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	26933	SR	6401	48054796 01 09 17	766,97	19/09/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6262	25136	SR	6303	FAC. FACI1707000439 DU 31/07/2017	54,90	04/09/2017	NORDNET SA
2017	1	6262	27937	SR	6303	FAC. FACI1708000423 DU 31/08/2017	54,90	28/09/2017	NORDNET SA
2017	1	6288	25881	SR	7208	FAC. F0000676 DU 31/08/2017	11,40	14/09/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	1	6288	26034	SR	8503	FE 170809 2 090817	19,50	15/09/2017	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2017	20	60611	1090	SR	7401	FAC. 1020479378 DU 05/08/2017 FDE	1 960,67	08/09/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	20	60611	1170	FR	3403	FAC. 1020479378 DU 05/08/2017 FDE	749,40	12/09/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	20	60611	1171	FR	3403	FAC. 1020467381 DU 05/08/2017 FDE	35,16	12/09/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	20	60611	1226	SR	7401	FAC. 14175060 FAC DU 8 SEPT 2017 DU 08/0	862,55	22/09/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	20	60623	1091	FR	1014	FAC. 20008492216 DU 23/08/2017 FDE	25,44	08/09/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1092	FR	1014	FAC. 2000848742 DU 19/08/2017 FDE	53,44	08/09/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1093	FR	1014	FAC. 2000848298 DU 15/08/2017 FDE	630,33	08/09/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1094	FR	1014	FAC. 2000849649 DU 26/08/2017 FDE	178,50	08/09/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1095	FR	1014	FAC. 2000849943 DU 28/08/2017 FDE	90,54	08/09/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1096	FR	1014	FAC. 9070405152 DU 05/09/2017 FDE	55,70	08/09/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	1209	FR	1013	FAC. 17-18/1292 DU 31/08/2017 FDE	417,59	19/09/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	20	60623	1210	FR	1014	FAC. 2000851443 DU 11/09/2017 FDE	49,19	19/09/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1211	FR	1014	FAC. 2000851444 DU 31/08/2017 FDE	351,79	19/09/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1227	FR	1014	FAC. 2000852784 DU 09/09/2017 DU 09/09/2	66,35	22/09/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60632	1097	FR	3509	FAC. V170829.1854 DU 29/08/2017 FDE	49,99	08/09/2017	ESPACE BEBE 9 SARL
2017	20	60632	1098	FR	2203	FAC. 170400399 DU 10/08/2017 FDE	69,80	08/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60632	1099	FR	3509	FAC. 17001476 DU 26/08/2017 FDE	170,00	08/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60632	1212	FR	2503	FAC. V170909.2259 DU 09/09/2017 FDE	259,97	19/09/2017	ESPACE BEBE 9 SARL
2017	20	60636	1100	FR	1410	FAC. 27004353 DU 25/08/2017 FDE	19,59	08/09/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	1101	FR	1403	FAC. 12907 DU 30/08/2017 FDE	24,77	08/09/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	1102	FR	1403	FAC. 12997 DU 30/08/2017 FDE	18,48	08/09/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	1228	FR	1410	FAC. 15672442050 DU 01/09/2017	24,99	22/09/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6067	1213	FR	1504	FAC. 170400418 DU 23/08/2017 FDE	39,72	19/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6067	1214	FR	3801	FAC. 170001513 DU 31/08/2017 FDE	164,65	19/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6067	1215	FR	1504	FAC. 3/1108 DU 09/09/2017 FDE	5,37	19/09/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	20	6067	1216	FR	3801	FAC. 17001552 DU 06/09/2017 FDE	85,44	19/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6067	1229	FR	1504	FAC. 170400457 DU 09/09/2017	17,96	22/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6067	1230	FR	1411	FAC. 15672442051 DU 01/09/2017	24,99	22/09/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6068	1103	FR	1709	FAC. 170001483 DU 28/08/2017 FDE	227,88	08/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1104	FR	2802	FAC. FC000830 DU 31/08/2017 FDE 97	80,06	08/09/2017	SECAM DECORATION SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

8/8

2017	20	6068	1105	FR	1403	FAC. 15672221092 DU 10/08/2017 FDE	20,00	08/09/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6068	1106	FR	1836	FAC. 170001074 DU 21/06/2017 FDE	64,64	08/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1217	FR	2802	FAC. 1704000417 DU 23/08/2017 DFE	29,99	19/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1218	FR	2003	FAC. F201708035 DU 31/08/2017 FDE	12,00	19/09/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	20	6068	1231	FR	2802	FAC. 170400448 DU 04/09/2017	29,99	22/09/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6182	1108	FR	1507	FAC. 2017000576125 DU 24/08/2017 FDE	289,00	08/09/2017	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	20	62261	1109	SR	7604	FAC. 01 08 15 22 29 JUILLET2017 DU 20/08	235,10	08/09/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT
2017	20	62261	1220	SR	7604	HONORAIRES AOUT 2017 FDE	253,80	19/09/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT
2017	20	62261	1221	SR	7617	HONORAIRES TINEL FDE	50,00	19/09/2017	LAURENS DOMINIQUE
2017	20	6228	1110	SR	7719	FAC. 0000017118 DU 29/08/2017 FDE	168,00	08/09/2017	AQUARIUM MARE NOSTRUM
2017	20	6228	1111	SR	7719	FAC. BIL1V0084863 DU 22/08/2017 FDE	5,00	08/09/2017	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20	6228	1112	SR	7719	FAC. 8PERSONNES DU 24/08/2017 FDE	72,00	08/09/2017	SAUVEGARDE CHATEAU CALMONT D
2017	20	6228	1113	SR	7719	FAC. BIL1V0084909 DU 24/08/2017 FDE	5,00	08/09/2017	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20	6228	1114	SR	8003	FAC. 2017/070660 DU 31/07/2017 FDE	420,00	08/09/2017	ISM INTERPRETARIAT
2017	20	6228	1115	SR	8301	FAC. RELEVÉ FACTURE DU 17/08/2017 FDE	397,96	08/09/2017	JFLVB VISAGIS SARL
2017	20	6228	1116	SR	8003	FAC. 2017035789 DU 22/08/2017 FDE	26,74	08/09/2017	GIP AVEYRON LABO
2017	20	6228	1172	SR	7719	8 PERSONNES 24/08/2017 FDE	72,00	12/09/2017	SAUVEGARDE CHATEAU CALMONT D
2017	20	6228	1173	SR	6802	20171508/57 15/08/2017 FDE	36,00	12/09/2017	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2017	20	6228	1222	SR	6802	FAC. MC01 028869 DU 11/09/2017 FDE	39,50	19/09/2017	PIZZA MAX EURL
2017	20	6228	1223	SR	7208	FAC. F0000675 DU 31/08/2017 FDE	7,20	19/09/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	20	6228	1232	SR	7719	FAC. 170922 DU 20/09/2017	70,00	22/09/2017	EXPLOITATION DU BOWLING
2017	20	6228	1233	SR	7805	FAC. FA12152017 DU 12/09/2017	1 090,00	22/09/2017	CENTRE FARE SARL
2017	21	611	2400	SR	6003	FACT11701104 LIG REGION	19 424,61	08/09/2017	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2017	21	611	2403	SR	6010	FACT1706047 PRIMAIR NAT	185,00	08/09/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	2404	SR	6010	FACT113273 CG JEUNES	390,00	08/09/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	2405	SR	6010	FACT1707002 PRIMAIR NAT	255,00	08/09/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	2406	SR	6010	FACT3733804 PRIMAIR NAT	90,00	08/09/2017	POMPES FUNEBRES SEGALA
2017	21	611	2421	SR	6001	FACT18497 BILLETS AIS	24 162,80	26/09/2017	SNCF BCC TOULOUSE EPIC
2017	21	618	2408	SR	6725	FAC. 01313CP1700000192 DU 04/08/2017	310,85	08/09/2017	CEMP MIDI PYRENEES
2017	60	60612	70	FR	3402	100 118 501 493 072 000	141,80	15/09/2017	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2017	80	60632	34	FR	2001	FAC. 064/021203 DU 31/07/2017 ESPE	35,50	06/09/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	80	60632	35	FR	2003	FAC. 1411534 DU 08/07/2017 ESPE	45,41	06/09/2017	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017	80	60632	37	FR	3401	FAC. 960060119 DU 31/08/2017 ESPE	130,66	19/09/2017	SCT TOUTELECTRIC SA
2017	80	6068	38	FR	2003	FAC. F201708041 DU 31/08/2017 ESPE	91,20	19/09/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	80	615221	39	SR	6901	FAC. fvc01258-17cm DU 09/09/2017 ESPE	2 182,14	19/09/2017	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2017	80	61558	40	SR	9303	FAC. FVC01283-17CM DU 14/09/2017 ESPE	256,80	26/09/2017	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2017	80	6288	36	SR	7405	FAC. 2017-07-0140 DU 31/07/2017	41,93	06/09/2017	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30730-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Délibération modificative de Prêt sans intérêt
Transfert d'un prêt sans intérêt à la Communauté de Communes Monts,
Rance et Rougier

Commission des finances, de l'évaluation des politiques
départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de la réunion du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le prêt sans intérêt, accordé initialement au Syndicat Mixte Intercommunautaire du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais, par les délibérations des Commissions Permanentes suivantes :

- délibération du 29 septembre 2008, déposée et publiée le 9 octobre 2008,
- délibération du 30 mars 2009, déposée et publiée le 3 avril 2009,
- délibération du 26 juillet 2010, déposée et publiée le 30 juillet 2010,
- délibération du 31 mai 2011, déposée et publiée le 10 juin 2011,

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Aveyron en date du 27/10/2016 actant la dissolution, à compter du 01/01/2017, du Syndicat Mixte Intercommunautaire du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais ;

- D E L I B E R E -

Article 1° : Le Conseil départemental transfère, selon les mêmes modalités, à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, le prêt sans intérêt, accordé initialement au Syndicat Mixte Intercommunautaire du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais pour la construction de l'EHPAD de Belmont-Camarès. Le capital restant dû au 01/01/2017 est de 356 735 €.

Article 2° : Les caractéristiques du prêt sont :

- Prêt sans intérêt
- Annuité constante : 71 347 €
- Durée résiduelle au 01/01/2017 : 5 ans

Article 3° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE TRANSFERT D'UN PRÊT SANS INTERET
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS, RANCE ET ROUGIER

Entre les soussignés,

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 03 avril 2017,
- Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et autorisé à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1° : Le Département de l'Aveyron transfère à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier le prêt sans intérêt de 713 470 €, accordé initialement au Syndicat Mixte Intercommunautaire du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais, pour la construction de l'EHPAD de Belmont-Camarès. Le capital restant dû au 01/01/2017 est de 356 735 €.

Article 2° : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à rembourser au Conseil Départemental ce prêt, selon l'échéancier ci-après :

Année	Annuité
2017	71 347 €
2018	71 347 €
2019	71 347 €
2020	71 347 €
2021	71 347 €
Total à rembourser	356 735 €

Article 3° : Les dispositions de la présente convention sont applicables jusqu'à la fin du remboursement du prêt.

A , le

A Rodez, le

Le Président
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTS, RANCE ET ROUGIER

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30731-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Délibération modificative de garantie d'emprunt
Transfert d'un prêt garanti à la Communauté de Communes Monts, Rance et
Rougier

Commission des finances, de l'évaluation des politiques
départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques départementales lors de la réunion du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la garantie de prêt, accordée initialement au Syndicat Mixte Intercommunautaire du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais pour financer les travaux d'extension de l'EHPAD de Belmont-Camarès, par la délibération du Conseil Général du 29 juin 2009 n°090014, déposée et publiée le 03 juillet 2009 ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Aveyron en date du 27/10/2016 actant la dissolution, à compter du 01/01/2017, du Syndicat Mixte Intercommunautaire du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais ;

- D E L I B E R E -

Article 1° : Le Conseil départemental transfère, selon les mêmes modalités, à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, accordée initialement au Syndicat Mixte Intercommunautaire du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais, pour un prêt de 3 608 100 €.

Article 2° : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Agricole
- Type de prêt : PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)
- N°75578642149
- Montant initial : 3 608 100 €
- Durée : 360 mois
- Index + marge : Livret A + 1.16%
- Périodicité : Annuelle
- Capital restant dû du prêt au 01/01/2017 : 3 084 687.81 €
- Capital restant dû garanti au 01/01/2017 : 1 542 343.92 €
- Durée résiduelle au 01/01/2017 : 24 ans

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée résiduelle du prêt et porte sur l'ensemble des sommes dues par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, la collectivité s'engage à se substituer à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE TRANSFERT D'UN PRET GARANTI
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS, RANCE ET ROUGIER

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 03 avril 2017,
- Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et autorisé à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du .

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1° : Le Département transfère à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier la garantie, à hauteur de 50 %, accordée initialement au Syndicat Mixte Intercommunautaire du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais pour un prêt d'un montant 3 608 100 €, contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pour financer les travaux d'extension de l'EHPAD de Belmont-Camarès.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Type de prêt : PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)
- Prêt n° 75578642149
- Montant initial : 3 608 100 €
- Durée : 360 mois
- Index + marge : Livret A + 1.16%
- Périodicité : Annuelle
- Capital restant dû du prêt au 01/01/2017 : 3 084 687.81 €
- Capital restant dû garanti au 01/01/2017 : 1 542 343.92 €
- Durée résiduelle au 01/01/2017 : 24 ans

Article 2° : Au cas où la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier laquelle s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : Le Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier devra prévenir par lettre le Président du Conseil Départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et à la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagnée du bilan.

Article 8° : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par

un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total des avances consenties par le Département.

A

le

A Rodez, le

Le Président
de la COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MONTS, RANCE
ET ROUGIER

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30740-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Demande de garantie d'emprunt : Millau Grand Causse Habitat pour la réhabilitation de 9 logements situés 18 et 20 rue du Moulin Haut à Creissels

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU la demande formulée par Millau Grand Causse Habitat et tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation de 9 logements à CREISSELS ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 67248 joint en annexe signé entre Millau Grand Causse Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques départementales lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 67248 constitué d'une ligne.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 7 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Millau Grand Causse Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et Millau Grand Causse Habitat (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 67248

Entre

MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT - n° 000277957

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT, SIREN n°: 271200032, sis(e) 23 TER BOULEVARD DE LA CAPELLE BP 10452 12104 MILLAU CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

RC 2

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération remplacement chaudières individuelles à Creissels moulin haut, Parc social public, Réhabilitation de 9 logements situés 18 et 20 RUE DU MOULIN HAUT 12100 CREISSELS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quinze mille euros (15 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quinze mille euros (15 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

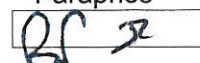
La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

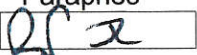
Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/10/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

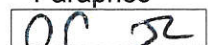
ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5196399			
Montant de la Ligne du Prêt	15 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0 %			
Phase d'amortissement				
Durée	12 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,75 %			
Taux d'intérêt¹	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

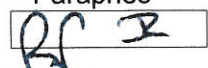
Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CREISSELS (12)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

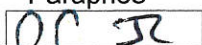
L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

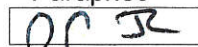
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

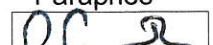
Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11/08/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 08/08/17-

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Brice Paquet
Secrétaire général

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
J. LAROCHE



Cachet et Signature :

Engagement de performance globale

NOUVEAU PRÉTEUR		N° SIREN	
MILLAU GRANDS CAUSSES HABITATS		271 200 032 00024	
NOMBRE DE LOGEMENTS à réhabiliter		ADRESSE des logements	
1		20 rue du moulin haut 12100 CREISSELS	
NOMBRE DE LOGEMENTS		ANNÉE DE CONSTRUCTION	
6		1989	

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC de réaliser à l'occasion d'une opération de réhabilitation de logements un gain énergétique d'au moins 80 kWh/m².an.

Le présent document est valable pour toute habitation de logement social construite après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable attestant, par l'emploi de la méthode de calcul TH-C-E ex, **une consommation énergétique conventionnelle initiale supérieure à 230 kWh/m².an et l'atteinte d'une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an** (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	<input type="checkbox"/>
H1-c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input checked="" type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	<input checked="" type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, une consommation cible déterminée comme suit :

Consommation cible exigée après travaux = 150 x (a+b) soit

135

kWh/m².an.

Suite au dos

B / Rappel des niveaux de performance avant / après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de kWh/m².an.

✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

Gain énergétique de l'opération, estimé après travaux, tel qu'il figure dans l'audit énergétique préalable :

Gain (kWh/m ² /an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-270	> 270
Ambition de l'opération (à cocher)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant du prêt par logement (k€)	5,0	9	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires HPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

€.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

€.

RS JL

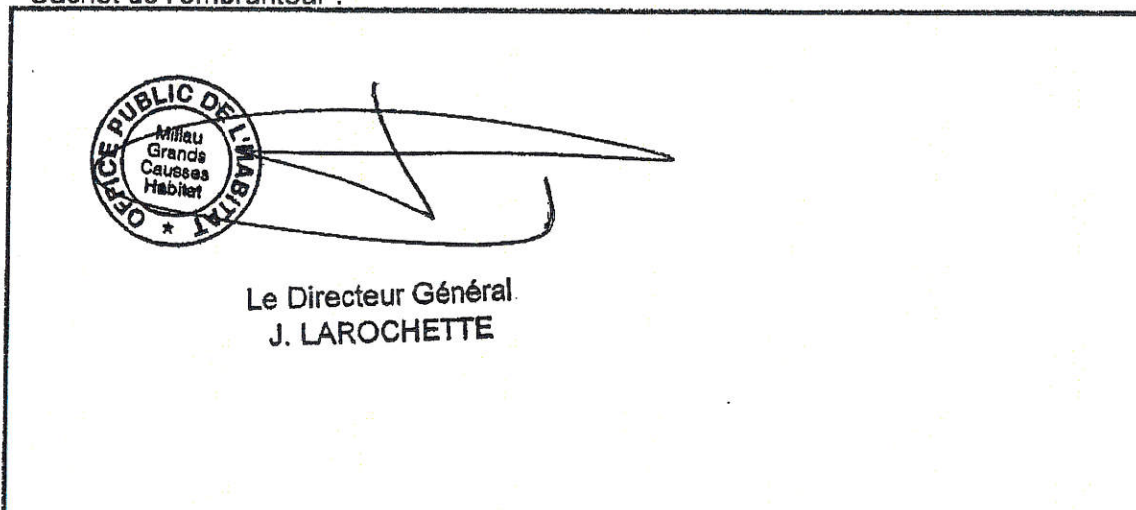
L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés.

Fait à MILLAU

Le 19/06/2007

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :



Engagement de performance globale

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
MILLAU GRANDS CAUSSES HABITATS	271 200 032 00024
NOMBRE DE BATIMENTS à réhabiliter	ADRESSE des bâtiments
1	18 rue du moulin haut 12100 CREISSELS
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
3	1989

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC de réaliser à l'occasion d'une opération de réhabilitation de logements un gain énergétique d'au moins 80 kWh/m².an.

Le présent document est valable pour toute habitation de logement social construite après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable attestant, par l'emploi de la méthode de calcul TH-C-E ex, **une consommation énergétique conventionnelle initiale supérieure à 230 kWh/m².an et l'atteinte d'une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an** (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	<input type="checkbox"/>
H1-a, H1-b	1,3	<input type="checkbox"/>
H1-c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1,1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input checked="" type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	<input type="checkbox"/>
≤ 400 m	0	<input checked="" type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, une consommation cible déterminée comme suit :

Consommation cible exigée après travaux = 150 x (a+b) soit

135

kWh/m².an.

Suite au dos

B / Rappel des niveaux de performance avant / après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de kWh/m².an.

✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

Gain énergétique de l'opération, estimé après travaux, tel qu'il figure dans l'audit énergétique préalable :

Gain (kWh/m ² /an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-270	> 270
Ambition de l'opération (à cocher)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant du prêt par logement (k€)	0	9	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires HPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. **Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis** afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

€.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

€.


L'emprunteur s'engage à :

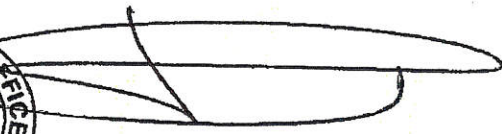
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- **remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés.**

Fait à MILLAU

Le 19/06/2007

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :




Le Directeur Général
J. LAROCLETTE

ANNEXE : Détail des opérations de réhabilitation (mono-site ou multi-sites)

Dénomination opération	Adresse	Nature travaux	Nombre logements	Prix de revient prévisionnel	Montant du prêt	Durée du composant (en années)	Durée du prêt (en années)
Remplacement chaudières individuelles	Rue du Moulin Haut 12100 Creissels	Remplacement chaudières individuelles	9	1693,40€	15000€	15	12
				€	€		
				€	€		142
				€	€		
				€	€		
				€	€		
				€	€		

RS

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET MILLAU GRAND CAUSSE HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 3 Avril 2017,
- Monsieur Claude CONDAMINES, Président de Millau Grand Causse Habitat, dont le siège est à MILLAU et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du .

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 15 000 Euros, constitué d'une ligne de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PAM Eco-Prêt
Montant	15 000 €
Commission instruction	0 €
Phase amortissement	
Durée	12 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,75 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Base de calcul des intérêts	30/360

Ces crédits seront utilisés pour la réhabilitation de 9 logements situés 18 et 20 rue du Moulin Haut à CREISSELS.

Article 2° : Au cas où Millau Grand Causse Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de Millau Grand Causse Habitat, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de Millau Grand Causse Habitat, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : Le Président de Millau Grand Causse Habitat devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à Millau Grand Causse Habitat.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7^o : Millau Grand Causse Habitat s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,

- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

Article 8^o : Millau Grand Causse Habitat autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9^o Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A le

A le

Le Président
De
Millau Grand Causse
Habitat

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30758-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Routes - Répartitions d'opérations

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

I – Evènements exceptionnels 2017 – 3ème répartition de crédits

CONSIDERANT que le budget primitif alloué en 2017 pour traiter les évènements exceptionnels est de 2 650 000 € ;

CONSIDERANT par ailleurs les crédits issus des soldes, réalisés depuis le début de l'année, d'un montant de 868 500 € et la DM1 d'un montant de – 26 500 €, le budget total pour l'année 2017 s'élève à 3 492 000 € ;

CONSIDERANT les répartitions précédemment effectuées par la Commission Permanente, en date du 29 mai 2017 et 21 juillet 2017, à hauteur respectivement de 2 076 500 € et 663 000 € ;

DONNE SON ACCORD aux propositions ci-annexées pour la troisième répartition de ce budget à hauteur de 752 500 € qui permettra de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles nous disposons des études de réparation ;

II – Ouvrages d'Art – 3ème répartition de crédits

CONSIDERANT que le budget alloué à la réparation des ouvrages d'art s'élève à 1 100 000 € pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT les crédits issus de la DM1 d'un montant de 170 000 €, le budget total consacré à la réparation des ouvrages d'art s'élève à 1 270 000 € ;

CONSIDERANT que par délibération des 29 mai 2017 et 21 juillet 2017, la Commission Permanente a respectivement validé une première répartition à hauteur de 220 000 € et une seconde répartition de 459 000 € ;

APPROUVE la 3ème répartition de crédits ci-après destinée à la réparation d'ouvrages d'art :

- RD 920 – Pont de Truycère – Canton de Lot et Truycère Commune d'Enraygues sur Truycère :	150 000 €
- RD 581 – Pont de Bozouls – Canton de Causse Comtal Commune de Bozouls	130 000 €
- RD 51 – Pont de Lugan – Canton de Causses Rougiers Commune de Mounès-Prohencoux	150 000 €
- RD 19 – Pont de Baillot – Canton d'Aubrac et Carladez Commune de St Chély d'Aubrac	100 000 €
- RD 514 – Pont de Gabach – Canton Aveyron Tarn Commune de Monteils	61 000 €
TOTAL :	591 000 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

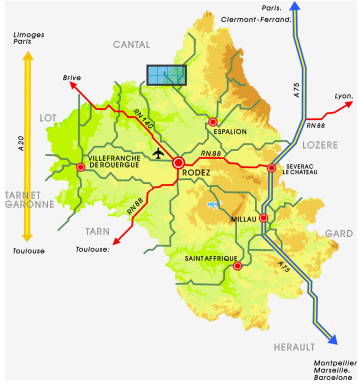
- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

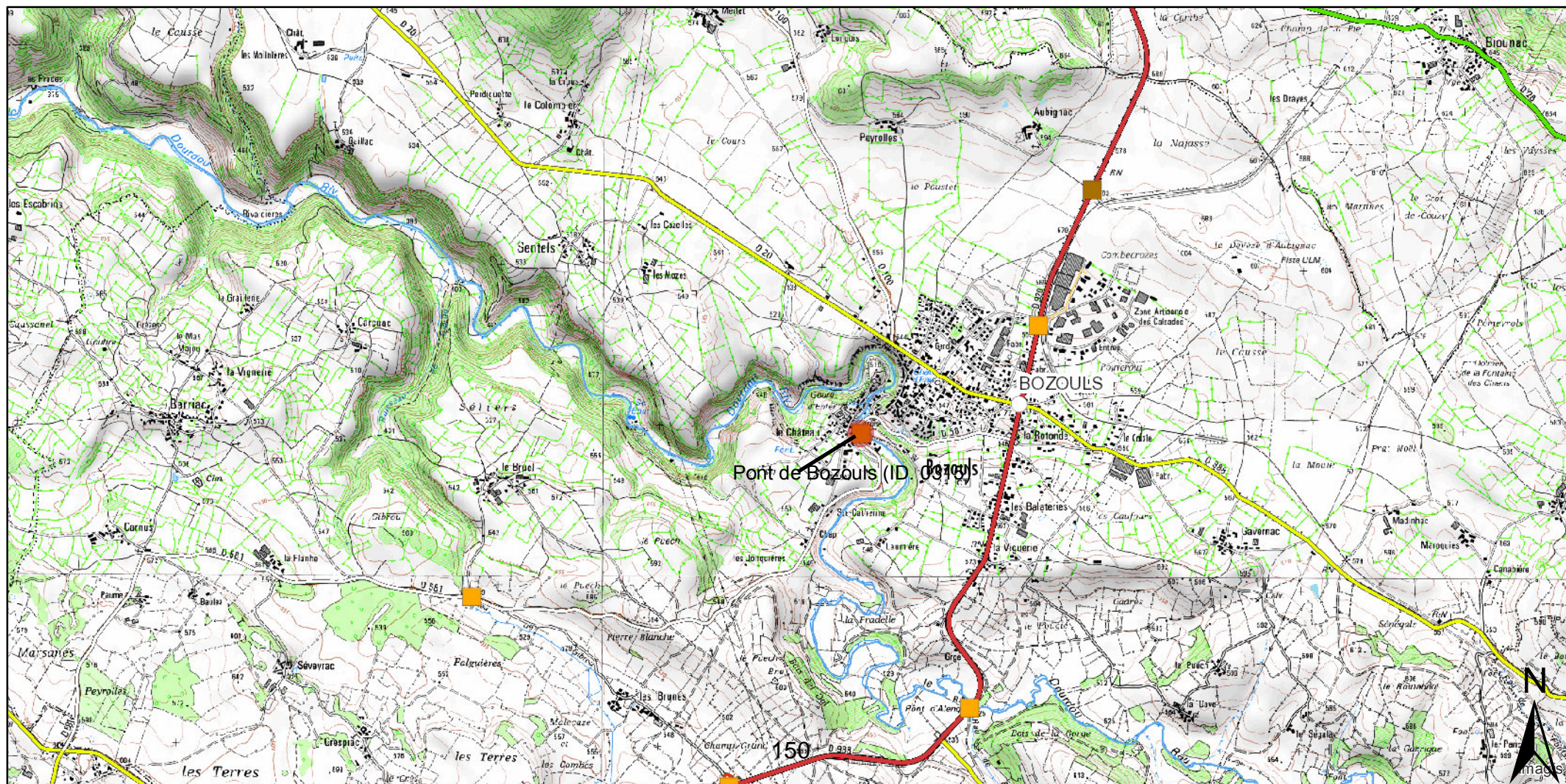


RD 920- PONT DE TRUYERE



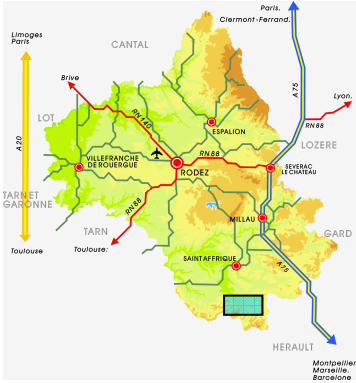
PLAN DE SITUATION RD 581

Pont de Bozouls



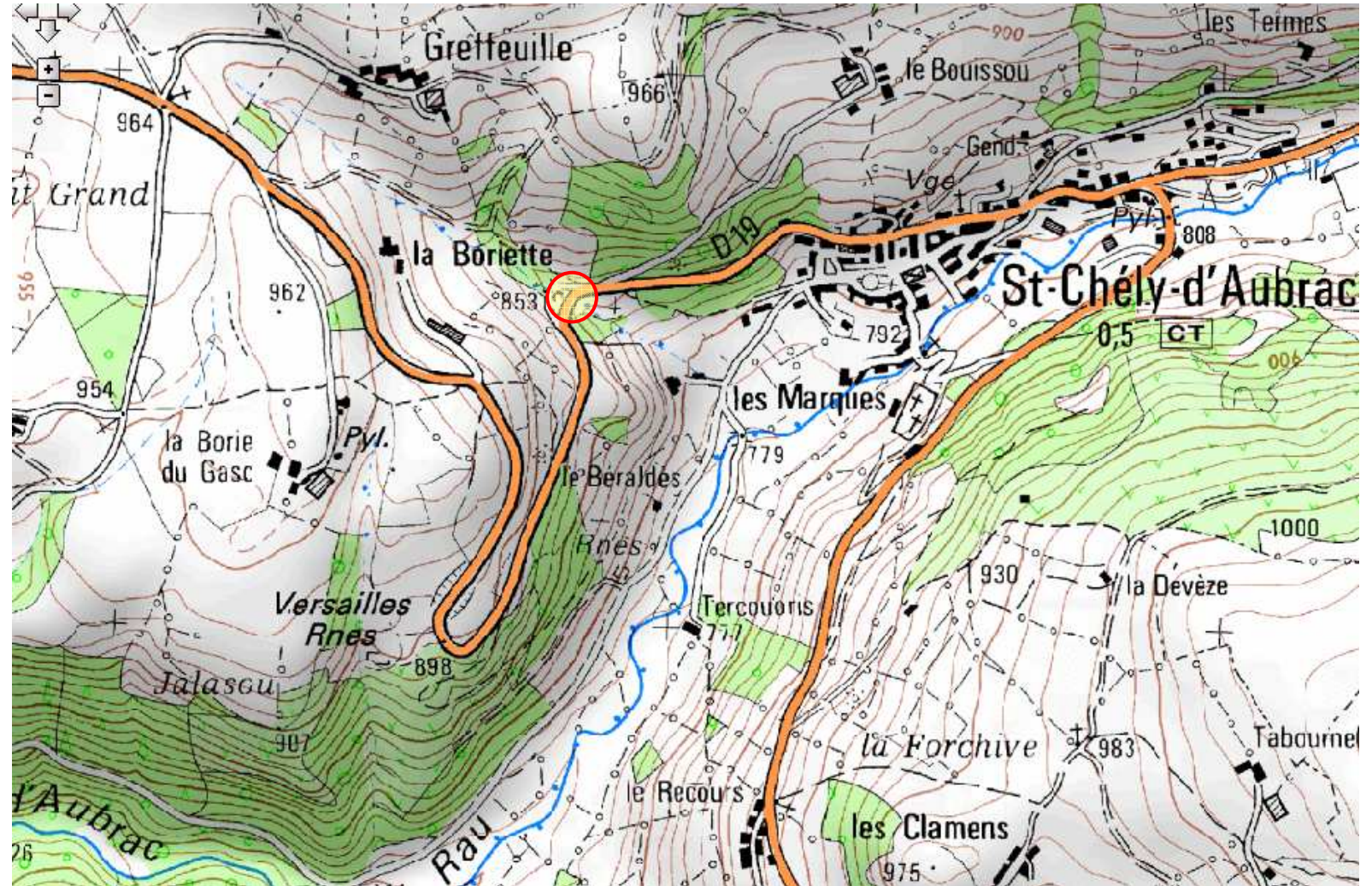
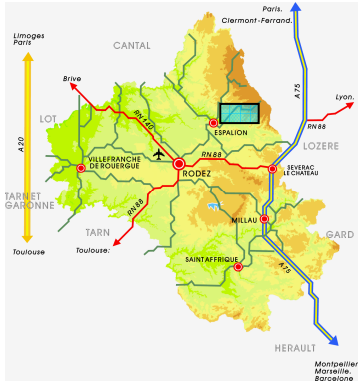


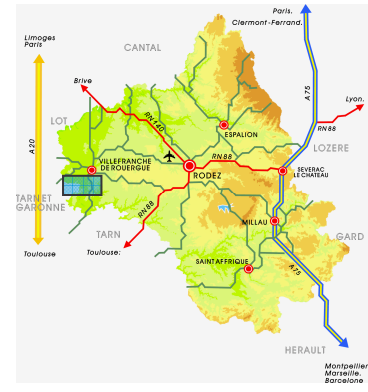
RD 51 - PONT DE LUGAN





RD 19 - PONT DU BAILLOT





EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2017 - 3ème REPARTITION DE CREDITS

CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
CAUSSES ROUGIERS	COUPIAC	60	18+110	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE	92 000,00 €
CAUSSES ROUGIERS	MARTRIN	106	8+130	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE	208 000,00 €
CAUSSES ROUGIERS	ST SEVER DU MOUSTIER	74	7+270	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	13 000,00 €
CAUSSES ROUGIERS	TAURIAC DE CAMARES	52	6+720	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DU TRACE (complément)	25 000,00 €
LOT ET DOURDOU	DECAZEVILLE	580	1+134	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	50 000,00 €
LOT ET MONTBAZINOIS	NAUSSAC	558	6+000 à 6+330	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN TALUS AVAL AFFAISSE ET DE PLUSIEURS ZONES SANS ACCOTEMENT AVAL (complément)	55 000,00 €
LOT ET TRUYERE	ENTRAYGUES SUR TRUYERE	920	39+660	B	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR GRILLAGE PLAQUE	30 000,00 €
MILLAU 1	CREISSELS	992	6+000	A	MODIFICATION DU RESEAU PLUVIAL PAR FONCAGE D'UNE CANALISATION Ø 1200	135 000,00 €
MONTS DU REQUISTANAIS	MANHAC	66	14+860	E	REPLACEMENT D'UN MUR PAR UN ENROCHEMENT	27 000,00 €
RASPES ET LEVEZOU	BROUSSE LE CHÂTEAU	54	27+570	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	7 000,00 €
TARN ET CAUSSES	VERRIERES	809	30+290 à 30+415 et 31+150 à 31+230	E	REPARATION DE GRILLAGES PENDUS EXISTANTS	110 500,00 €
TOTAL						752 500,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30757-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat
Aménagement des Routes Départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1 – Aménagement des routes départementales

> Commune de Castelnau Pégayrols (Canton Tarn et Causses)

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 993 sur la commune de Castelnau de Pégayrols, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un boviduc au droit de la propriété de Messieurs Roger et Michel MAURY pour les besoins de l'exploitation agricole de Monsieur TARAYRE Jérémy.

Le coût des travaux de construction du boviduc est estimé 44 355 € HT.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux supplémentaires Hors Taxes	44 355 €
Département de l'Aveyron	14 785 €
Commune Castelnau de Pégayrols	14 785 €
Monsieur TARAYRE Jérémy	14 785 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

2 – Programme « RD en traverse »

> Commune d'Espalion (Canton Lot et Truyère)

La commune d'Espalion assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 406 (avenue de la gare) dans l'agglomération d'Espalion.

Le coût des travaux routiers subventionnables est estimé à 629 660 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, l'aide départementale s'établit à 91 000 €.

La commune d'Espalion a accepté l'intégration de cette route dans la voirie communale, aussi elle peut bénéficier d'une dotation complémentaire de 65 000 €, soit une participation départementale totale de 156 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3 – Intervention des services

> Cantons de Millau 1 et 2

L'association « Evasion Sport Communication » organise du 20 au 23 octobre 2017 la manifestation « Le Festival des Templiers ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 801.75 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

4 – Convention de mise à disposition de services

> Canton de Causses et Rougiers

Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Départemental doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Une convention avec la communauté de communes Larzac et Vallées fixera les conditions techniques et financières de la mise à disposition des services des déchèteries de Cornus, La Cavalerie et Nant.

> Cantons de Rodez, Onet et Vallon

En prévision des futurs aménagements des aires de sécurité « RESA » sur l'aéroport de Rodez-Aveyron, le Syndicat Mixte d'aménagement et d'exploitation de l'aéroport de Rodez Aveyron, propriétaire des installations, a décidé de stocker des matériaux rocheux à proximité de la plate-forme.

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 901 (carrefour de Fontanges), le Département de l'Aveyron dispose d'environ 4 000 m³ de matériaux excédentaires.

Il a été convenu que le Département de l'Aveyron mettait à disposition gratuitement ces matériaux mais que les frais de transport et de mise en dépôt, estimés à 32 800 € HT, étaient à la charge du Syndicat Mixte.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30762-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, des évictions et des occupations temporaires qui s'élève à 9 735,28 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 22 085,70 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le Premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
SERVICE FONCIER

PAGE 1/1
02/10/2017

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24/10/2017

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
17057	Route Départementale Voie : 648 SAINT SALVADOU - Aménagement et rectification - Du P.R. 10.530 au P.R. 11.565	183	5 940	0	91,50	3 993,14
17058	Route Départementale Voie : 25 SALMIECH - La Griffoulière - Aménagement et Rectification -	0	3 883	0	0,00	4 604,70
17059	LES MARTELIEZ SEVERAC D'AVEYRON - ZAD DES MARTELIEZ	2 103	0	0	20 188,80	0,00
17060	Route Départementale Voie : 901 CONQUES EN ROUERGUE - Le Poujol - Cession d'un terrain	1 003	0	0	1 805,40	0,00
17061	Route Départementale Voie : 920 ESPALION - Déviation Ouest Convention d'Occupation Temporaire	0	0	5 718	0,00	457,44
17062	Route Départementale Voie : 230 FOISSAC - Régularisation foncière	0	68	0	0,00	680,00
TOTAL		3 289	9 891	5 718	22 085,70	9 735,28

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30749-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la commission permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président du conseil départemental par délégation de l'assemblée départementale du 07 février 2017, en application des dispositions de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose que :

- « Le Président, par délégation du conseil départemental peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et **en informe la commission permanente** » ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de cette compétence à l'assemblée départementale, lors de sa réunion du 24 octobre 2017, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 15 septembre 2017 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30805-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Personnel départemental : mise à disposition de personnels et transformations de postes

Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

APPROUVE les transformations de postes budgétaires contenus dans le tableau joint en annexe. Ces modifications sont liées à l'organisation des services et des missions de la collectivité et sont conformes à notre politique de gestion des ressources humaines ;

DECIDE la mise à disposition :

- d'un Attaché Territorial (catégorie A) auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour renforcer l'équipe de gestion administrative de cet établissement. Cette mise à disposition est faite à titre gratuit ;
- d'une Psychologue Territoriale (catégorie A) auprès du Foyer Départemental de l'Enfance. Cette mise à disposition est faite à titre gratuit ;

DECIDE de recourir à l'engagement de deux personnes au Foyer départemental de l'Enfance, dans le cadre du Service Civique, pour mener les missions détaillées ci-après :

- soutien scolaire des enfants en grosses difficultés d'apprentissage,
- alphabétisation auprès des mineurs non accompagnés ;

APPROUVE le contenu de ces missions détaillé dans les fiches projet Service Civique, ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer tous documents afférents à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

TRANSFORMATIONS DE POSTES SEPTEMBRE 2017

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
HORS POLE	SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	1	REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR PPL 2E CL
	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE	1	REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	DIRECTEUR DOIMD - CHEF DE SERVICE	2	CHEF DE SERVICE CONTRACTUEL
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL - CHEF DE SERVICE		
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS	1	INGENIEUR PRINCIPAL	2	AGENT CONTRACTUEL
		1	INGENIEUR		
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	INGENIEUR
POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES	1	DIRECTEUR	1	TECHNICIEN PPL 1E CL
		1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2E CL
	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	REDACTEUR PPL 1E CL
		1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	ATTACHE
	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	1	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	PUERICULTRICE CL SUPERIEURE
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE		3	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
		1	DIRECTEUR	1	CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF

				1	ATTACHE
			1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1
			1	CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF
			1	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	PUERICULTRICE HORS CL
			3	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	PUERICULTRICE HORS CL
			3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
			1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL EDUC	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL EDUC
			1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
			1	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	AGENT SOCIAL
			1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
			2	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	AGENT SOCIAL
			1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2E CLASSE	AGENT SOCIAL
			1	PUERICULTRICE HORS CLASSE	PUERICULTRICE CL SUPERIEURE
			1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC
			1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	ADJOINT ADMINISTRATIF
			3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL HOSP	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF HOSPITALIER
			1	ASSISTANTE FAMILIALE CONTRACTUELLE	INFIRMIERE CONTRACTUELLE
			1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	TECHNICIEN PPL 2E CL
			1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	TECHNICIEN PPL 2E CL
			1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	TECHNICIEN PPL 2E CL

POLE DES SOLIDARITES
TERRITORIALES

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	
	DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	1	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	INGENIEUR EN CHEF
		1	REDACTEUR	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PPL 2E CL
		1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	PARC	3	ADJOINT TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE
				1	TECHNICIEN
				1	TECHNICIEN PPL 2E CL
	SUBDIVISION CENTRE	2	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	ADJOINT TECHNIQUE
				1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	SUBDIVISION NORD	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
				1	AGENT DE MAITRISE
				2	TECHNICIEN
	SUBDIVISION OUEST	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	TECHNICIEN PPL 2E CL
				1	AGENT DE MAITRISE PPL
				1	TECHNICIEN PPL 1E CL
	SUBDIVISION OUEST	6	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	4	ADJOINT TECHNIQUE
1				AGENT DE MAITRISE	
	2	ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	SUBDIVISION SUD	1	1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PPL 2E CL
		1	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE
	DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1	1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	CHEF DE SERVICE CONTRACTUEL
		1	1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE ESPALION	1	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
		1	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE PONT DE SALARS	1	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
		1	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE JEAN MOULIN RODEZ	1	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB.ENS	2	ADJOINT TECHNIQUE
		1	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE ST AFFRIQUE	1	1	TECHNICIEN	1	AGENT DE MAITRISE
		1	1	ATTACHE	1	PSYCHOLOGUE CL NORMALE HOSP
	SERVICE DES TRANSPORTS	1	1	ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	1	ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP	1	
	MIS A DISPOSITION					
NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER					81	

Fiche projet service civique :

Mission d’alphabétisation auprès des mineurs non accompagnés

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Objectif d’intérêt général :

Favoriser la cohésion sociale

Favoriser l’intégration des MNA

Lutter contre les discriminations en mettant en valeur la diversité, en promouvant les valeurs d’égalité et de laïcité.

Mission :

Le volontaire a pour mission de :

- soutenir les jeunes MNA dans leur volonté d’intégration et de les accompagner dans les domaines culturels et l’accès à la citoyenneté.
- faire évoluer les représentations réciproques sur les personnes victimes de discrimination.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Intervenir au sein de la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille auprès des MNA (mineurs non accompagnés) en lien avec les équipes éducatives.
- Aider les mineurs non accompagnés accueillis à la MDEF dans leur apprentissage de la langue française, orale et écrite, en s’appuyant sur des outils déjà conçus (films, jeux, outils interactifs) en lien avec les associations d’alphabétisation et les CRDP.
- Les mobiliser dans l’appropriation de la culture française, des codes sociaux et des valeurs de la République.
- En lien avec les établissements scolaires (classes FLE) accompagner les MNA vers un projet scolaire et éventuellement socio-professionnel
- Intervenir au sein de l’établissement pour sensibiliser les personnes accueillies à la diversité et promouvoir les valeurs d’égalité, de respect et de solidarité.
- En lien avec les services du département (culture, médiathèque,...) offrir aux jeunes accompagnés la possibilité d’accès aux médias culturels

Points de vigilance :

Le volontaire doit être bien désigné et considéré comme un volontaires et non comme un agent.

Il est indispensable que les agents des services aient bien identifié sa fonction et son statut au sein du service public.

Le volontaire est accompagné dans la structure par un tuteur formé.

Le volontaire peut bénéficier des formations internes proposées aux agents et participer aux réunions d’équipe.

Le volontaire remplit une mission d’intérêt général précise, distincte des tâches déjà réalisées par les agents.

Le volontaire **ne peut pas** par conséquent :

- Intervenir comme référent d’un jeune accueilli
- Assurer le traitement des dossiers des personnes accueillies
- Remplacer les fonctions des agents absents (congés, maladie, congé maternité...);
- Assurer les fonctions remplies auparavant par un agent, notamment dans le cadre de suppressions de postes dans les services.
- Les missions du volontaire est complémentaires de celles de l’enseignant et des éducateurs. Pour cela, il faudra intégrer le volontaire et ses missions au sein de l’équipe et du projet éducatif ;
- Un volontaire ne peut se retrouver seul en responsabilité auprès de mineurs.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30788-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Enseignement Privé- Avenants aux conventions de partenariat relatives aux subventions d'investissement 2015 et 2017 pour le collège privé de Laissac Séverac l'Eglise.

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le collège privé Sacré Cœur de Séverac d'Aveyron a été transféré sur la Commune de Laissac Séverac l'Église au 1^{er} septembre 2017, à structure pédagogique identique et que cet établissement conserve le même statut que précédemment, sous contrat d'association avec l'Etat.

I- Avenant à la convention de partenariat relatif à la subvention d'investissement 2015 :

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 29 mai 2015, déposée le 11 juin 2015 et publiée le 29 juin 2015, ayant attribué au collège privé Sacré Cœur de Séverac d'Aveyron, au titre de l'année 2015, une subvention d'investissement d'un montant global de 5 607 € dont la nature des travaux retenue était la suivante :

- > Travaux :
 - Nature des travaux : Changement de la porte d'entrée pour des mesures de sécurité.
 - Coût estimé de l'opération : 5 287 €
 - Montant de la subvention : 5 287 €

- > Equipements :
 - Nature des équipements : Achat d'une imprimante 3D WITBOX.
 - Coût estimé de l'opération : 1 727 €
 - Montant de la subvention : 320 € ;

CONSIDERANT que la subvention relative aux équipements est soldée ;

CONSIDERANT que s'agissant des travaux, la subvention d'investissement n'a pas été utilisée intégralement. A ce titre, le collège privé de Laissac Séverac l'Église a sollicité la possibilité de changer la nature des travaux dans la mesure où le collège a été transféré vers Laissac Séverac l'Église et que les travaux initialement prévus ne seront pas engagés sur Séverac d'Aveyron ;

CONSIDERANT que le collège souhaiterait pouvoir disposer du reliquat de la subvention 2015, s'élevant à 3 247 €, pour l'aménagement de l'entrée du nouveau collège dont le montant estimatif global est de 39 650 € ;

DECIDE, en conséquence de répondre favorablement à la demande de l'Etablissement ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat 2015, ci-joint, à intervenir avec le collège privé Sacré Cœur de Laissac Séverac l'Église.

II- Avenant à la convention de partenariat relatif à la subvention d'investissement 2017

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 5 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, ayant accordé, au titre de l'année 2017, au collège Sacré Cœur de Séverac d'Aveyron une subvention d'investissement d'un montant global de 5 665 € consacrée à l'achat d'ordinateurs ;

CONSIDERANT

- que le collège sollicite le Département, pour le transfert de la subvention d'investissement 2017 en faveur du collège privé Sacré Cœur de Laissac Séverac l'Église,
- que la nature des équipements resterait inchangée ;

DECIDE de répondre favorablement à la demande de l'Etablissement ;

APPROUVE le projet d'avenant ~~à~~ convention de partenariat 2017, ci-annexé, à intervenir avec le collège privé Sacré Cœur de Laissac Séverac l'Église ;

* * * *

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces deux avenants au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projet d'Avenant à la convention de partenariat 2017

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean François GALLIARD,

ET

Le collège privé Sacré Cœur de Laissac Séverac l'Eglise représenté par la Présidente du Conseil d'Administration de l'OGEC Bon Pasteur Sacré Coeur, et par la personne habilitée représentant l'association propriétaire, Madame Françoise FOUET,

ET

Le Propriétaire de l'Etablissement : _____, sis

VU les lois de décentralisation

VU la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

VU la convention initiale passée entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le Collège privé de Séverac d'Aveyron, le 13 juillet 2017 et suite au transfert de ce collège vers Laissac,

VU l'arrêté de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, en date du 29 mars 2017, qui notifie le transfert du collège,

Il a été convenu ce qui suit :

La subvention d'investissement 2017 d'un montant global de 5 665 € est attribuée au collège Sacré Cœur de Laissac Séverac l'Eglise, pour le financement d'équipements et notamment l'achat d'ordinateurs, dont le montant estimé est de 5 763 €.

Autres articles sans changement.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à _____, le Le Propriétaire,	Fait à _____, le Le Président d'OGEC, 174	Fait à _____, le Le Président du Conseil Départemental, Jean-François GALLIARD
--	---	---

Projet d'avenant à la convention de partenariat 2015

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean François GALLIARD,

ET

Le collège privé Sacré Cœur de Laissac Séverac l'Eglise représenté par la Présidente du Conseil d'Administration de l'OGEC Bon Pasteur Sacré Coeur, et par la personne habilitée représentant l'association propriétaire, Madame Françoise FOUET.

ET

Le Propriétaire de l'Etablissement : _____, sis

VU les lois de décentralisation

VU la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

VU la convention initiale passée entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le Collège privé de Séverac d'Aveyron, le 30 septembre 2015 et suite au transfert de ce collège vers Laissac.

VU l'arrêté de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, en date du 29 mars 2017, qui notifie le transfert du collège,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

La subvention d'investissement d'un montant global de **5 607 €** est attribuée au collège Sacré Cœur de Laissac Séverac l'Eglise, pour le financement des travaux et équipements suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

➤ **Travaux :**

- Nature des travaux : *Changement des vitreries pour des mesures de sécurité. **Aménagement de l'entrée du collège, première tranche.***
- Coût estimé de l'opération : **39 650 €**
- Montant de la subvention : 5 287 €

➤ **Equipements :**

- Nature des équipements : *Achat d'une imprimante 3D WITBOX.*
- Coût estimé de l'opération : 1 727 €
- Montant de la subvention : **320 €**

Autres articles sans changement.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à _____, le _____ Le Propriétaire,	Fait à _____, le _____ Le Président d'OGEC,	Fait à _____, le _____ Le Président du Conseil Départemental, Jean-François GALLIARD
--	--	---

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30771-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Approbation des projets de traitement de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour le Collège Kervallon de Marcillac et de restructuration du parc de Bel Air afin d'y installer la Subdivision Centre et le Centre d'Exploitation de Rodez

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, des Collèges et de l'enseignement supérieur, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

I – Collège KERVALLON à Marcillac

CONSIDERANT qu'en application de la loi du 11 février 2005, le Conseil Départemental a déposé en Préfecture l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de l'ensemble de son patrimoine et notamment des 21 collèges publics, Ad'AP qui a été approuvé par le Préfet le 19 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que le programme pluriannuel de modernisation du patrimoine bâti, validé par notre assemblée le 25 mars 2016, prévoit la mise en conformité de ces établissements avec les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

CONSIDERANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre, retenue pour l'opération de traitement de l'accessibilité PMR du Collège Kervallon de Marcillac, a élaboré un projet technique visant à rendre accessible cet établissement à tous les utilisateurs, et qu'il prévoit :

- la mise en place d'appareils élévateurs desservant les différents niveaux,
- l'aménagement d'espaces sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- la réorganisation de certains locaux pour les rendre plus fonctionnels (salles de classe, salle des professeurs, vie scolaire...) compte tenu des différentes modifications de cloisonnement induites par la réalisation des travaux d'accessibilité ;

CONSIDERANT que cette opération est estimée en phase Avant-Projet Simplifié à 670 000 € TTC ;

CONSIDERANT que la consultation des entreprises sera lancée au début de l'année 2018, que les travaux sont prévus à partir de l'été 2018 et seront à articuler en fonction des contraintes d'enseignement ;

II – Parc

CONSIDERANT que suite à la partition définitive des services de l'Équipement, l'État a restitué au Département, en 2011, les locaux qu'il occupait sur le site du parc sis rue de la sauvegarde ZA de Bel Air à Rodez ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre du programme de mandature, l'assemblée départementale a défini une politique immobilière visant à rationaliser l'utilisation du patrimoine et à améliorer les conditions de travail des agents ;
- qu'elle a également décidé d'installer la subdivision Centre et le Centre d'Exploitation routier de Rodez sur le site du parc et de remettre à niveau les installations du parc ;

CONSIDERANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour cette opération a élaboré un projet dont le coût s'élève à 4 750 000 €TTC (travaux et études) ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à l'ensemble des besoins fonctionnels des services, ce projet prévoit l'installation :

- du siège de la subdivision dans les locaux de l'ancien laboratoire,
- du centre d'exploitation dans une partie des garages attenants,
- la création de silos et casiers à mutualiser avec le Parc, pour le stockage des matériaux et de sel,
- traitement des extérieurs : accès, réseaux, voirie,
- modernisation de la station-service ;

CONSIDERANT que ce chantier se déroulera en site occupé avec maintien de l'activité pendant toute la durée des travaux qui est fixée à 27 mois. Ils seront découpés en 6 phases et pourraient débuter en novembre 2017 et s'achever en janvier 2020 ;

APPROUVE les projets, tels que présentés ci-dessus :

- de traitement de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour le collège Kervallon de Marcillac ;
- de restructuration du parc de Bel Air, afin d'y installer la subdivision Centre et le Centre d'exploitation de Rodez.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30745-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Enseignement Supérieur Recherche et Innovation :
convention d'objectifs avec l'Institut National Universitaire JF Champollion
pour la période 2017-2020 inclus

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les dispositions du Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017 ;

CONSIDERANT que le renforcement de l'équité dans l'accès à l'enseignement supérieur constitue une orientation forte de ce Schéma en s'appuyant sur les 2 métropoles universitaires (Toulouse et Montpellier) et sur un réseau de villes universitaires d'équilibre ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron, dans le cadre du programme de la mandature « Cap 300 000 habitants » a défini le « Schéma de développement Universitaire et Scientifique » considéré comme un levier d'attrait de populations nouvelles et un vecteur de développement du territoire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre il a été prévu d'accompagner les établissements de notre territoire dans :

- le développement de l'offre de formation ainsi que des activités de recherche et innovation en lien avec les potentialités du territoire départemental ;

- ainsi que dans les évolutions débouchant sur une rationalisation des moyens immobiliers, techniques et pédagogiques (locaux et équipements pédagogiques, équipements dédiés à la vie étudiante: restauration/logement/animation sportive et culturelle/..., actions concourant à l'amélioration de la cohérence de la carte des formations sur le territoire)

CONSIDERANT :

- que l'INU JF Champollion est le résultat de la transformation en EPSCP (Etablissement public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel) par décret du 18/11/2015. Cette évolution du statut donne à l'établissement un nouvel élan à travers son entrée dans la catégorie dite des « Grands Etablissements » à l'image de l'INSA, l'INP,...

- que l'établissement conduit ses activités en les déployant sur 3 sites : 2 dans le Tarn (Albi et Castres) et un en Aveyron où il est implanté à Rodez avec quelques formations (Licences Professionnelles) délocalisées sur Millau/Saint-Affrique ainsi que Decazeville-Aubin ;

- qu'à la rentrée 2016-2017, l'effectif total sur l'Aveyron des étudiants inscrits à l'INU JF Champollion était de 775 (689 à Rodez/Ouest-Aveyron et 86 dans le Sud Aveyron). A noter qu'à l'échelle de l'ensemble de l'établissement l'effectif est de 3873 étudiants.

Le contrat quinquennal d'établissement universitaire 2016-2020 qui lie l'INU Champollion à l'État (Ministère ESRI) fixe les axes stratégiques de développement de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'une réflexion engagée dans le cadre d'une concertation entre le Conseil départemental de l'Aveyron, les autres collectivités locales contributives (Rodez-Agglomération et Mairie de Millau) et l'INU Champollion, a permis de dégager les actions prioritaires jusqu'à 2020 (fin du contrat quinquennal de l'établissement avec l'Etat qui arrête l'offre de formation et les moyens) :

- Consolidation et la stabilisation de l'offre en licences générales et en licences professionnelles ;
- Pérennisation des actions d'accompagnement des étudiants pour favoriser leur réussite ;
- Renforcement des usages du numérique et mettre en œuvre l'évaluation des formations ;
- Consolidation du master qualité, environnement, risques (QERI) en renforçant la dimension recherche ;
- Renforcement du lien avec les acteurs socio-économiques locaux notamment en développant l'alternance dans les mentions de licences professionnelles ainsi que dans le Master ;
- Participation aux projets de formation et recherche développés au sein de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées ;

DECIDE, au titre de l'exercice 2017, en contrepartie de la mise en œuvre du programme d'actions susvisé, de fixer la participation de la collectivité départementale à 40 000 € (article 4 de la convention ci-annexée). Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2017. Le montant de la participation financière du Département fera l'objet, chaque année, d'une délibération de la Commission Permanente, sur la base des crédits inscrits au Budget de la collectivité et suite à la demande déposée par l'établissement ;

APPROUVE la convention ci-annexée portant sur la période 2017-2020 qui permettra de stabiliser les engagements réciproques en termes de contenu d'actions sur le plan de l'offre de formations et du renforcement de la recherche, comme sur les aspects financiers ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe, portant sur la période 2017 à 2020 inclus, ainsi que tout acte découlant de la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Contrat d'objectifs et de moyens 2017-2020 Pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron



Entre,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Hôtel du Département

Place Charles de Gaulle

BP 724

12007 RODEZ Cedex

Représenté par M. Jean-François GALLIARD, son Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 24/10/2017

Et

L'INU JF Champollion

Place de Verdun

81012 Albi Cedex 09

Représenté par Mme Brigitte PRADIN, sa directrice

Ci-dessous désigné « INU Champollion »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le décret du 18/11/2015 par lequel l'établissement a été transformé en EPSCP (Etablissement public à caractère scientifique culturel et Professionnel),

Vu la délibération du CA du 9 mars 2016, adoptant les nouveaux statuts de l'établissement,

Vu le contrat quinquennal d'établissement universitaire 2016-2020 qui lie le CUFR JFC à l'État (Ministère ESRI),

Vu le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017,

Vu le Programme départemental « Cap 300 000 habitants » adopté par délibération du Conseil départemental du 25 Mars 2016,

Vu le BP 2017 voté par délibération du Conseil départemental du 3 avril 2017,

Vu le Budget Initial 2017 et les budgets rectificatifs adoptés par le Conseil d'Administration de l'INU JF Champollion,

Considérant la volonté commune de l'INU JF Champollion et du Conseil départemental de l'Aveyron de pérenniser sur le territoire une offre de formation universitaire la plus la large possible et en lien avec l'économie locale,

Le présent contrat formalise les modalités du partenariat défini par les parties.

Article 1 : Objet du contrat :

D'une part, le présent contrat précise les axes de partenariat portant sur l'offre de formation et les activités de recherche à travers un programme d'actions propres au site aveyronnais de l'INU Champollion. D'autre part, il fixe les moyens financiers attribués par le Conseil départemental de l'Aveyron pour sa mise en œuvre.

Article 2 : Le programme d'actions de l'INU Champollion, en Aveyron, sur la période 2017 à 2020 inclus :

- consolidation et la stabilisation de l'offre en licences générales et en licences professionnelles ;
- pérennisation des actions d'accompagnement des étudiants pour favoriser leur réussite ;
- Renforcer les usages du numérique et mettre en œuvre l'évaluation des formations ;
- consolidation du master *qualité, environnement, risques* (QERI) en renforçant la dimension recherche ;
- renforcement du lien avec les acteurs socio-économiques locaux notamment en développant l'alternance dans les mentions de licences professionnelles ainsi que dans le Master ;
- Participer aux projets de formation et recherche développés au sein de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.

Article 3 : Gouvernance et communication :

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs.

L'INU Champollion s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce programme en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 4 : Financement du contrat :

Le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron se traduira par une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera arrêté, pour chaque exercice concerné, par décision de la Commission Permanente, en fonction des crédits inscrits au Budget de la collectivité, et sur présentation par l'établissement d'une demande de financement.

Au titre de l'exercice 2017, il est alloué à l'INU JF Champollion, une subvention d'un montant de 40 000 €.

Le versement de cette contribution interviendra conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016 par acomptes jusqu'à 80 % à la notification de l'attribution de l'aide, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le solde sera versé sur production du compte rendu financier annuel attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention ainsi qu'un rapport d'activité concernant l'exécution du programme d'actions visé à l'article 2.

Article 5 : Durée, avenant et résiliation :

Le présent contrat est conclu pour la période 2017 à 2020 inclus sous réserve des crédits inscrits, sur décision de l'Assemblée départementale, au Budget départemental, pour chaque exercice concerné.

Le présent contrat ne peut être résilié que sur accord des deux parties à la fin d'une année civile. Toute année civile entamée ouvre le droit à la totalité de l'appel de fonds sur l'exercice budgétaire correspondant.

L'institution motivant la demande de résiliation doit en notifier l'autre partie par courrier sous pli recommandé dans un délai de deux mois avant la fin de l'année civile en cours.

Les parties chercheront à régler un éventuel litige à l'amiable. A défaut, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le

Pour le Conseil Départemental de
l'Aveyron,

Pour l'INU Champollion,

M. Jean-François GAILLIARD

Mme Brigitte PRADIN

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30794-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Transports scolaires

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

I -Transports scolaires - demande de classement pour l'année scolaire 2017-2018

DECIDE de classer ces élèves selon le tableau ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30969-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Poursuivre la mise en Tourisme de l'Aveyron

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée, lors de sa réunion du 17 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la politique en faveur du développement touristique permet de poursuivre la politique de qualité déjà engagée, développer une politique d'accueil touristique offensive et accompagner l'innovation ;

ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDERANT que le dispositif a pour objectif de participer au développement de projets d'envergure, de qualité, adaptés aux attentes du touriste, liés à une thématique prioritaire départementale et/ou issus d'un diagnostic partagé et qu'il permet d'accompagner les projets structurants, destinés à enrichir l'offre d'accueil, de découverte et d'activités touristiques du territoire ;

DECIDE d'attribuer les aides suivantes aux maîtres d'ouvrage ci-après :

Commune de SAINT IZAIRE	30 000 €
Aménagement d'un gîte de groupe	S/R d'une gestion privée
Commune de VILLENEUVE	41 226 €
Aménagement d'un gîte d'étape	S/R d'une gestion privée
Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais	9 000 €
Acquisition d'un canon à neige mobile pour la station de Laguiole	
<u>Pôle de Pleine nature Grands Causses Lévézou</u>	
CC LARZAC & VALLEES	9 000 €
Création d'une base VTT labellisée FFC	
Commune de Millau	12 600 €
Réalisation d'un séchoir kayak au stade d'eaux vives sur la commune de Millau	
Collège Jean Jaurès ST AFFRIQUE	5 000 €
Création d'un parcours de maniabilité VTT au sein de la cité scolaire Jean-Jaurès, sur la commune de Saint Affrique	

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à les signer au nom du Département ;

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec les acteurs du territoire portant des projets d'animation à vocation touristique et qu'il permet l'accompagnement des actions d'animation de niveau départemental concourant à valoriser le territoire aveyronnais, ses savoir-faire, ou à élargir la saison touristique ;

DECIDE d'attribuer les aides suivantes aux maîtres d'ouvrage ci-après :

Association Inter Parcs du Massif Central (IPAMAC)	4 511 €
Poursuite et mise en œuvre du plan d'actions 2017 – 2019, dans le cadre de la relance d'une dynamique touristique sur la Grande Traversée du Massif Central.	
Association Festival de la Randonnée Pleine Nature	1 000 €

Organisation de la 19^{ème} édition

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Vincent ALAZARD concernant le syndicat mixte des stations de ski de l'aubrac aveyronnais ; Madame Sylvie AYOT ayant donné procuration à Monsieur Jean-François GALLIARD concernant la commune de Millau ; Madame Simone ANGLADE concernant l'association festival de la randonnée de pleine nature.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ANNEXE 1

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 24 octobre 2017, déposée le _____ et publiée le _____,

ET

La commune de Saint Izair, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par Monsieur Jean-Jacques SELLAM, Maire

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Saint Izaire réalise un programme d'investissement pour l'aménagement d'un gîte de groupe, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € est attribuée à la commune de Saint Izaire :

Coût de l'opération :	340 000 € HT
Dépense subventionnable :	300 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité d'un acompte de 40 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- identification du gestionnaire de l'établissement (contrat).
- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T,
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 -phase travaux terminés, revue de presse, publications),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé (en interne : sur rapport d'expertise du Comité Départemental du Tourisme).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire
de la commune de Saint Izaire**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Jacques SELLAM

Monsieur Jean-Francois GALLIARD



ANNEXE 2

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 24 octobre 2017, déposée le _____ et publiée le _____,

ET

La commune de Villeneuve, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par Monsieur Pierre COSTES, Maire

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Villeneuve réalise un programme d'investissement pour l'aménagement d'un gîte d'étape, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **41 226 €** est attribuée à la commune de Villeneuve :

Coût de l'opération :	274 842 € HT
Dépense subventionnable :	274 842 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité d'un acompte de 40 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- identification du gestionnaire de l'établissement (contrat).
- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T,
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 -phase travaux terminés, revue de presse, publications),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé (en interne : sur rapport d'expertise du Comité Départemental du Tourisme).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire
de la commune de Villeneuve**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Pierre COSTES

Monsieur Jean-Francois GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 24 octobre 2017, déposée le _____ et publiée le _____,

ET

Le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, dénommé le Bénéficiaire,
Représenté par Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Président,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Le **Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais** réalise un programme d'investissement pour l'acquisition d'un canon à neige mobile pour la station de Laguiole, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Economique et Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **9 000 €** est attribuée au **Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais** :

Coût de l'opération :	30 000 € HT
Dépense subventionnable :	30 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie de la facture acquittée,
- état des lieux de la communication relative à l'opération.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Président du Syndicat Mixte
des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude FONTANIER

Monsieur Jean-Francois GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 24 octobre 2017, déposée le _____ et publiée le _____,

ET

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes LARZAC & VALLEES réalise un programme d'investissement pour la création d'une base VTT labellisée FFC, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **9 000 €** est attribuée à la **Communauté de Communes Larzac & Vallées** :

Coût de l'opération :	45 000 € HT
Dépense subventionnable :	43 965 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Communauté de
Communes Larzac et Vallées**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Christophe LABORIE

Monsieur Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 24 octobre 2017, déposée le _____ et publiée le _____,

ET

La commune de Millau, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Maire

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Millau réalise un programme d'investissement pour la réalisation d'un séchoir kayak au stade d'eaux vives, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **12 600 €** est attribuée à la commune de Millau :

Coût de l'opération :	42 000 € HT
Dépense subventionnable :	42 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Maire de la commune de Millau

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Christophe SAINT-PIERRE

Monsieur Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 24 octobre 2017, déposée le _____ et publiée le _____,

ET

Le Collège Jean Jaurès à St Affrique, dénommée le Bénéficiaire,

Représenté par Madame Sandra CONTE DULONG, Proviseur

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Le Collège Jean Jaurès à Saint Affrique réalise un programme d'investissement pour la création d'un parcours de maniabilité VTT, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € est attribuée au Collège Jean Jaurès à Saint Affrique :

Coût de l'opération :	24 400 € HT
Dépense subventionnable :	24 400 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Proviseur
Collège Jean Jaurès Saint Affrique**

Le Président du Conseil départemental

Madame Sandra CONTE DULONG

Monsieur Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30867-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que prévue en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, les Espaces Culturels Villefrancois, et l'Association les Thérèses ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions ;

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD, CD

DONNE son accord à l'attribution des subventions dont la liste est jointe en annexe au titre de l'aide à l'édition d'ouvrages ;

III. Médiathèque départementale- Convention de partenariat avec l'Association Documentaire sur Grand Ecran

CONSIDERANT que dans le cadre de son Plan départemental de lecture publique, adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, le Conseil départemental, conscient du rôle que doivent jouer les bibliothèques dans le développement culturel des Aveyronnais, a souhaité mettre en valeur et soutenir le cinéma documentaire de création ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, pour la troisième année consécutive et durant le mois de novembre, la Médiathèque départementale (MDA) met en œuvre une action culturelle dans le cadre de l'opération nationale « Mois du film documentaire » créée en 2000 à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'association « Images en bibliothèques » ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Médiathèque départementale s'appuie sur différents partenariats dont celui établi en 2016 avec l'association Documentaire sur Grand Ecran ;

CONSIDERANT que pour l'année 2017, le renouvellement de ce partenariat présente, pour la Médiathèque départementale de l'Aveyron, de nombreux avantages et qu'en retour la MDA s'engage à souscrire un abonnement de 70 euros annuel et à programmer par an, au moins 3 films issus du catalogue de Documentaire Sur Grand Ecran dans le cadre de formations ou dans le cadre du Mois du film documentaire ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'Association Documentaire sur Grand Ecran ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

IV. Réunion du Conseil Scientifique le 17 octobre pour l'écriture du PSC du Musée des Mœurs et Coutumes d'Espalion : prise en charge des frais de déplacement des membres

CONSIDERANT que la réalisation d'une opération ciblée de modernisation du musée des mœurs et coutumes est identifiée dans le projet de mandature de la collectivité départementale, « Cap 300 000 habitants », pour 2016-2021, voté le 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un projet scientifique et culturel (PSC) constitue la première étape fondatrice. Il s'agit de définir, à partir d'un bilan et diagnostic, une stratégie autour d'orientations bien définies, qui guideront de manière concrète par la suite la politique de modernisation du musée et, de manière prioritaire, de son parcours de visite ;

CONSIDERANT que pour l'élaboration du PSC, un conseil scientifique composé d'experts du patrimoine régional, d'experts de musées d'ethnologie et de société a été mis en place ; il devait se réunir deux fois en 2017 ;

CONSIDERANT qu'une première rencontre a eu lieu le jeudi 6 juillet 2017 à Rodez et que la seconde aura lieu le mardi 17 octobre à Montpellier dans les locaux de la DRAC Occitanie ;

CONSIDERANT que les participants, conviés sont au nombre de 11 ;

DECIDE, au besoin, de prendre en charge tous les frais liés au déplacement des participants : restauration, trajets/transports (train, frais kilométriques de voiture), nuitées et de rembourser les participants sur présentation des justificatifs ;

V. Questions diverses

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015, déposée le 30 octobre 2015 et publiée le 17 novembre 2015, une aide de 2 000 € a été attribuée à l'association Quai Saint Pierre : compagnie Passe-velours pour la résidence de création du spectacle chorégraphique « Siga Siga » à Mur de Barrez ;

CONSIDERANT que par courrier du 2 août 2017, l'association sollicite le versement de la subvention de 2 000 € en indiquant le changement de nom du spectacle qui s'intitule désormais « Akoma mia volta » ;

CONSIDERANT la caducité de l'arrêté attributif de subvention qui date du 3 décembre 2015 ;

DECIDE, afin de pouvoir verser la subvention qui a été reportée sur les crédits 2017, de donner son accord pour établir un arrêté modificatif prorogeant le délai de validité de l'arrêté jusqu'au 30 novembre 2017 et modifiant également le nom du spectacle ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté prorogatif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<u>Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux</u>						
Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur	Rieupeyroux	Programmation culturelle 2017 (janvier à décembre)	6 000 €	6 000 €	6 000 € convention annexe 3	6 000€ convention annexe 3
<u>Programmateurs</u>						
Espaces Culturels Villefranchois	Villefranche de Rouergue	Programmation culturelle 2017/2018 (septembre 2017 à mai 2018)	12 000 €	14 000 €	12 000 € convention annexe 4	12 000 € convention annexe 4
<u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u>						
Animation culturelle						
Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur	Rieupeyroux	Projet "Oreilles en balade" (2016-2017-2018) 3ème année 2018	3 000 € en 2016 5 000 € en 2017	5 000 €	5 000 € convention annexe 5	5 000 € convention annexe 5
Arts visuels						
Commune de Saint Affrique	St Affrique	Exposition "Marionnettes d'Asie et d'Orient : ces ombres qui nous éclairent" avril à décembre 2017	-	8 000 €	2 000 €	2 000 €
La Borie des arts	Villefranche de Rouergue	Expositions d'art contemporain, atelier d'art au Prieuré d'avril à octobre 2017	rejet	300 €	300 €	300 €
Langue et littérature						
Patrimoni	Alrance	90 abonnements à la revue Patrimoni	3 255 €	3 330 €	3 330 €	3 330 €
Théâtre						
Compagnie le Plus Petit Espace Possible	Millau	Les spectacles chez l'habitant du 30 novembre au 3 décembre 2017	500 € (versé 425 € prorata)	1 000 €	500 €	500 €
Cinéma						
Cinécamp	Campagnac	Les Mardis du cinéma 16, 25 juillet et 1, 8 août 2017 Festival Balsenq les 2, 3 et 4 novembre 2017	- 750 €	1 000 € pour l'ensemble	500 €	500 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création						
La Mezcla	Rieupeyrroux	Résidence de création pour le spectacle "la voyageuse" au Centre culturel Aveyron Ségala Viaur octobre 2017, février et mars 2018 et à Onet le Château à la Baleine en février 2018	-	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Compagnie l'An 01	Toulouse	Résidences de création à la MJC de Rodez du 10 au 15 juillet et à Lissirou (Gaillac d'Aveyron) du 16 au 21 juillet 2017 pour le spectacle "la Mort de Tintagiles" Restitution le 20 juillet 2017 à Lissirou 1ère représentation le 9 février 2018 à la MJC Rodez	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
La Femme canon compagnie	Paris	Résidence de création du 10 au 18 septembre à l'Essieu du Batut à Murols pour un laboratoire de recherche artistique sur le thème des "Freaks"	-	3 000 €	500 €	500 €
Sirventès	Séverac d'Aveyron	Résidence de création du 25 au 29 septembre 2017 au Club à Rodez pour le spectacle jeune public "Pommes, Poma" avec Séverine Sarrias et Arnaud Cance	3 000 € en 2015	2 000 €	700 €	700 €
Aide à la création artistique						
Compagnie Quart de Tour	Séverac d'Aveyron	création "Passe partout" 1ère représentation le 16 août à Séverac d'Aveyron	800 € versé 452,08 € prorata	1 000 €	800 €	800 €
Aide à la diffusion						
Cercle occitan IEO du Haut-Rouergue	Espalion	1 représentation du spectacle "Du trobar au slam" par le Trio Beluga à Espalion le 22 avril 2017	-	503 € (prix spectacle 1 677,45 €)	503 €	503 €
Oc'Live	Rodez	1 représentation du spectacle "Du trobar au slam" par le Trio Beluga le 13 octobre 2017	-	342 € (prix spectacle 1 140 €)	342 €	342 €
Comité des fêtes de Ste Eulalie d'Olt	Ste Eulalie d'Olt	1 représentation du spectacle "Du trobar au slam" par le Trio Beluga à Ste Eulalie d'Olt le 16 août	-	475 € (prix spectacle 1 582,50 €)	475 €	475 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Promotion des artistes professionnels hors département						
Les Thérèses : Compagnie Hors Logerie	Tournfeuille/ Gaillac d'Aveyron	Participation de la Cie Hors Logerie au festival d'humour et de création de Villard de Lans avec les spectacles "Théâtre à manivelles" et "Tout en rond" du 1er au 4 novembre 2017	1 500 € en 2016 pour la création de ce spectacle	2 000 €	1 400 € convention annexe 6	1 400 € convention annexe 6
Total					38 350 €	38 350 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission
Musique et danse						
Musique et Orgue en Aubrac	Laguiole	organisation de 4 concerts "Un été musical à Laguiole" - 3ème édition les 18 et 28 juillet et les 8 et 18 août 2017	200 € en 2014	500 €	300 €	300 €
Musiques d'été	Salles la Source	organisation de 2 concerts le 24 septembre 2017 au Prieuré du Sauvage à Balsac et le 10 décembre à la Chapelle St-Jacques de Rodez	-	500 €	300 €	300 €
Afrik'à Bozouls	Bozouls	organisation d'une soirée africaine le 21 octobre 2017 à Bozouls	300 € en 2014	500 €	300 €	300 €
Animation culturelle						
Recaliu	Millau	organisation de la 5ème édition du festival Mil'Octobre du 30 septembre au 28 octobre 2017	500 € en 2015 versée 461,50 €	1 000 €	300 €	300 €
Langue et Littérature						
luz'arts	Saint-Georges de Luzeçon	organisation de la 6ème édition du festival Luz'en Bulles les 7 et 8 octobre 2017	500 € versée 464,50 €	500 €	500 €	500 €
Association Solidaire Sans Frontière	Campagnac	organisation de la 2ème fête du livre et des arts de Campagnac le 29 octobre 2017	-	1 000 €	rejet	rejet
Total		220			1 700 €	1 700 €

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ouvrages					
CARCENAC Yves	Rodez	Ouvrage "Rodez au XXème siècle en 30 dates mémorables"	19,50 €	10 ex x 19,50 € = 195 €	10 ex x 19,50 € = 195 €
CARCENAC Reine	Rodez	Ouvrage de poèmes "Viatique"	15,00 €	rejet	rejet
GAUBERT Chrystel et BOSCUS Sébastien	Laissac-Sévérac l'Eglise	Ouvrage "La Petite Dame Grise"	16,00 €	10 ex x 16 € = 160 €	10 ex x 16 € = 160 €
Amis de Pierre Carrère	Rodez	Ouvrage "Etudes aveyronnaises" 2016	39,00 €	17 ex x 39 € = 663 €	17 ex x 39 € = 663 €
AS3 Editions Stéphane Sichi	Souyri	Ouvrage "Conques, chemin de Lumière "	30,00 €	5 ex x 30 € = 150 €	5 ex x 30 € = 150 €
Rodez Antonin Artaud	Rodez	catalogue sur l'exposition l'Univers "Cabossé" de Cyril Hatt	8,00 €	20 ex x 8 € = 160 €	20 ex x 8 € = 160 €
Total				1 328 €	1 328 €

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du,

Et

Le **Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W123000650, représentée par sa Présidente, Madame Caroline FALIPOU, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 24 février 2017.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Elle a également mis en place une artothèque en milieu rural qui fonctionne comme une bibliothèque en proposant au prêt des œuvres d'artiste contemporain. Elle dispose d'un fonds de 360 œuvres et 11 relais (MJC Rodez, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN à Rodez, la Médiathèque et l'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue, l'Office de tourisme de Rignac, la Bibliothèque de Baraqueville, la Médiathèque de Luc Primaube, la Médiathèque d'Onet le Château, la Bibliothèque de Decazeville et Passage à l'art à Millau).

Deux fonds ont été constitués. Un fonds pour le tout public, pour les entreprises et les collectivités locales et un fonds spécifique pour les scolaires avec des outils de médiation.

Par ailleurs, l'association propose un abonnement pour chaque collège du département et un prêt d'œuvres. Le Département accompagne cette action de manière spécifique.

Depuis 2009, le Département et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2017 en annexe).

► Programmation culturelle 2017

→ Saison culturelle en spectacles vivants 2017 : 5 spectacles (janvier, mars, octobre, novembre et décembre)

→ Programmation arts visuels

5 expositions : Didier Saby, Jean Henri Meunier, art contemporain africain, Pascal Vochelet, Adelaïde Maisonabe

→ 2 mai un concert en partenariat avec le Chant des Serènes.

→ Valorisation du patrimoine naturel et historique du territoire : projet Oreilles en balade

► Actions périphériques à la saison culturelle 2017 :

Un travail de médiation avec le public jeune, des actions périphériques pour le tout public, un renforcement des liens existants avec les autres partenaires de la Communauté de communes, un travail en réseau avec les autres acteurs culturels du territoire, un renforcement de la présence artistique sur le territoire.

→ Autour de Dom Juan 2.0. – 27 janvier

*Conférence animée sur la commedia Dell'arte pour les collégiens

*Intervention d'un comédien dans le cadre de l'atelier théâtre du Collège Lucie Aubrac

→ Stage d'aquarelle animé par Didier Saby – 25 février

→ A l'occasion de la résidence de la Cie Bachibouzouk pour la création de leur prochain spectacle « n'importe rien » :

* Accueil du 16 au 20 octobre de la Compagnie dans la salle de psychomotricité de l'école de La Capelle Bleys

*Médiations auprès des écoles du territoire : La Salvetat Peyralès – Solville – la Capelle Bleys

→ Augustin Pirate des Indes

Travail avec les écoles autour du dossier pédagogique fourni par la compagnie sur les thèmes suivants : écologie (animaux en voie de disparition) - découverte des épices...

Organisation d'un goûter à l'issue de la représentation avec des gâteaux aux épices

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et notamment l'artothèque et le travail de médiation qui l'accompagne ainsi que la prise en charge d'un abonnement et le prêt d'œuvres pour les collèges de l'Aveyron intéressés.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € au Centre culturel Aveyron Ségala Viaur pour l'organisation de sa programmation culturelle 2017 sur un budget de **125 088 € TTC** (+47 654 € contributions volontaires) au titre de l'exercice 2017.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Les années suivantes et sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale au titre des exercices concernés, le montant de l'aide sera déterminé par une nouvelle convention établie sur présentation d'un dossier relatif à la programmation concernée et au vu du bilan de l'exercice précédent.

-Abonnements à l'artothèque et prêts d'œuvres :

Sur proposition du Centre Culturel Ségala Viaur, le Département s'est engagé lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 à prendre en charge un abonnement à l'artothèque pour chaque collège du département intéressé à savoir 20 € l'abonnement ainsi que le prêt de 2 œuvres soit 15 € le prêt x 2 = 30 € soit un total de 50 € maximum par collège pour une année.

Les collèges ont été informés par le Président du Conseil départemental sur ce dispositif. Le Département a communiqué au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur la liste des collèges intéressés.

Le Département paiera les abonnements et les prêts à l'association sur justificatifs des abonnements et du prêt.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en mettant en place en 2007 sur la Communauté de communes du Contrat Educatif local axé sur la culture pour des actions destinées à tous les enfants et les jeunes du territoire leur permettant ainsi l'accès à la culture et à la pratique artistique.

Elle a mis également en place en 2016 le projet « Moments partagés ». Ce sont des binômes qui interviennent chez les personnes isolées (chant, lecture, jeux, aide à la marche) et mettent en réseau des associations d'aînés afin d'éviter l'isolement des plus anciens : action inscrite dans le cadre du dispositif MonaLisa.

2 autres projets en 2017 en direction des seniors :

-Radio : collecter la mémoire de nos anciens, mettre en avant notre patrimoine oral et écrit.

L'association déploie l'action Radio sans Fréquence qui sera présente sur St Salvadou grâce au projet du 100^{ème} anniversaire de l'abbé Justin Bessou

- « Mon voisin retraité brûle les planches » : action qui se décompose en deux étapes :

*Un stage de 2 jours pour une initiation aux techniques théâtrales (25/26 juillet & 22/23 août)

*Une scène ouverte spéciale seniors pour tous ceux qui souhaitent interpréter qui une chanson, qui un texte

L'association s'efforce de croiser culture et tourisme, culture et éducation, culture et économie, culture et lien social afin de rendre son territoire plus attractif.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture : Mission départementale

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la programmation ainsi que le mot « Aveyron ». L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la programmation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Jean-François GALLIARD**

**La Présidente du Centre Culturel
Aveyron Ségala Viaur**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	23220
N° d'engagement :	

ANNEE 2017
CENTRE CULTUREL AVEYRON SEGALA VIAUR

COUT DE PRODUCTION DES DIFFERENTS POSTES <i>hors contributions volontaires</i>	
THEATRE	36 556 €
ARTOTHEQUE/ARTS PLASTIQUES	19 637 €
MUSIQUE	5 603 €
FORMATION RADIO (mission centenaire)	2 508 €
STAGES/ATELIERS	2 845 €
ACTIONS SENIORS	23 280 €
FONCTIONNEMENT	34 659 €
TOTAL COUT DE PRODUCTION	125 088 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Subventions Publiques	76 082 €
Subvention C de C répartie	49 000 €
Mairie Rieuepeyroux	2 000 €
Conseil Départemental	6 000 €
Mission Centenaire 14-18	1 000 €
DSDEN Artotheque	300 €
aide à l'emploi cae via asp	7 782 €
ARS 2016	5 000 €
ARS 2017	5 000 €

Mécénat Culturel	19 258 €
-------------------------	-----------------

Ressources propres	29 748 €
Entrées et stages	18 721 €
Adhésions	3 610 €
Abonnements + vente	3 586 €
Dons de particuliers	250 €
PAF technique +part.loc salle	1 400 €
Guinguette	2 042 €
Remb. MAIF Ordi	140 €

TOTAL FINANCEMENTS	125 088 €
---------------------------	------------------

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

&

Les Espaces Culturels Villefranchois

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du,
&

Les Espaces Culturels Villefranchois régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°138/86 du 15 juillet 1986, représentée par sa Présidente, Madame Monique FREJAVILLE, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association du 6 décembre 2016.

Préambule

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à l'animation territoriale du Département et au regard de la qualité artistique de ses programmations annuelles, représente un potentiel culturel à valoriser. En lien avec cette programmation, l'association propose des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population dans l'ouest de l'Aveyron et à conquérir de nouveaux publics. Le Département reconnaît ainsi dans les actions de l'association un intérêt pour le développement culturel en milieu rural.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population. Ces objectifs ont été définis dans le cadre la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et

des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux spectacles vivants. C'est ainsi qu'il a mis en place en septembre 2008 l'opération Théâtre au Collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^{ème}/ou 3ème).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les programmeurs avec lesquels il a construit un partenariat parmi lesquels les Espaces Culturels Villefranchois.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération «Théâtre au Collège»)

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2017/2018 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, de Villefranche de Rouergue et des Espaces Culturels Villefranchois.

Les Espaces Culturels Villefranchois proposent dans le cadre de sa saison culturelle 2017/2018, 15 spectacles tout public (du 15 septembre 2017 au 17 mai 2018).

Par ailleurs, l'association accorde une attention particulière aux jeunes spectateurs en lien avec sa programmation à savoir :

- 3 spectacles destinés aux scolaires
- en partenariat avec Aveyron culture, des cycles de lecture à voix haute
- des ateliers avec la Cie de l'An 01 et la Cie la Baraque
- Participation à l'opération Théâtre au collège avec les spectacles « les Vitalabri » par la Cie Théâtre de la Véranda et « Cendrillon » par la Cie Création Ephémère
- Participation au festival NOVADO
- Rencontres avec les artistes dans les classes et des parcours d'éducation artistique proposés par Aveyron Culture – Mission départementale.
- un stage de danse hip hop

Elle propose également des actions de médiation pour tout public : des conférences, des rencontres et des projets à destination des divers publics en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € aux Espaces culturels Villefranchois pour la programmation culturelle 2017/2018 sur un budget de **102 800 € TTC** au titre de l'exercice 2017.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

ARTICLE 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée. **(tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par la Présidente de l'association et **une copie du contrat de cession** entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

ARTICLE 5 : Partenariat Aveyron Culture – Mission Départementale

Aveyron Culture est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Aveyron Culture – Mission Départementale est un partenaire fidèle des Espaces culturels villefrancois **concernant la discipline théâtre** et a étoffé ses collaborations théâtrales sur La saison culturelle 2017-2018 sur son dispositif *Éducation artistique et culturelle* :

- autour du spectacle « Roméo » par la Compagnie Balsamique théâtre (joué les 5 et 6 décembre 2017) : proposés aux écoles élémentaires (à partir du cycle 2)
- autour du spectacle « Haïku » de la compagnie L'oeil enclin, compagnie aveyronnaise de théâtre d'ombres et marionnettes basée à Millau (joué les 30 et 31 janvier 2018) : proposés aux écoles élémentaires (cycle 3)
- autour des spectacles :
 - « Vitalabri » du Théâtre de la véranda (joué le 23 novembre 2017)
 - « Cendrillon » de la compagnie Création Éphémère de Millau (joué le 13 avril 2018)
 - « Un démocrate » d'Idiomécanic (joué le 10 février 2018)

Par des ateliers de lecture à voix haute pour les collégiens et lycéens

Concernant la discipline danse : Autour des deux spectacles chorégraphiques valorisant des compagnies de dimension régionale et des esthétiques complémentaires, Aveyron Culture propose deux Itinéraires d'éducation artistique autour de la danse, à destination des écoles primaires, collèges et lycées mais aussi un stage en direction des pratiques amateurs.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

ARTICLE 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Les Espaces culturels Villefranchois participent à cette démarche en participant à l'**appel à projet « Culture et Lien social » lancé par le Conseil Départemental de l'Aveyron et Aveyron Culture**. L'association a présenté un projet, conjointement avec les Ateliers de la Fontaine, association villefranchoise d'éducation populaire et de jeunesse, qui a été retenu et qui constituera un axe fort de travail de médiation pour la saison 2017/2018.

En collaboration avec la Cie professionnelle de l'An 01 dont le spectacle *X, Y ET MOI ?* est programmé le 17 novembre dans les locaux des Ateliers de la Fontaine, au Pôle jeunesse, l'association va mener un travail de **sensibilisation auprès d'un public dit « empêché », public de familles en difficultés**.

Ce projet est en cours de construction mais l'idée première est la réalisation d'un spectacle (ateliers d'écriture, de mise en scène, de jeu...) qui serait présenté au public. Des associations telles que le Secours populaire seront associées à la recherche et à l'accompagnement de ces familles.

ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association et de la programmation
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles

ARTICLE 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

ARTICLE 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Espaces Culturels Villefranchois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la programmation ainsi que le mot « Aveyron ». L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la programmation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-Les Espaces Culturels Villefrancois devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant la saison culturelle.

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **6 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental et son vice-président en charge de la culture.

- à apposer des banderoles et panneaux à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet au lendemain de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour les Espaces Culturels Villefranchois
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Monique FREJAVILLE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	3712
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

Le **Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W123000650, représentée par sa Présidente, Madame Caroline FALIPOU, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 24 février 2017.

Préambule

L'association a pour objet de faciliter l'accès à la culture pour tous et de participer à la mise en réseau de tous les acteurs du territoire.

Elle propose ainsi à l'année une programmation culturelle de spectacles vivants, des concerts, des expositions et gère une artothèque.

Afin d'impulser une politique culture et lien social sur le territoire du Ségala, l'association met en place un projet sur 3 ans (2016-2017-2018) intitulé « Oreilles en balade » co financé par Leader, la DRAC, la Région, la DDCSPP et le mécénat et sollicitant le concours du Département.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département, pour sa part, souhaite conforter un projet de territoire en milieu rural valorisant son patrimoine bâti et renforçant son attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet « Oreilles en balade » mis en place par le Centre culturel Aveyron Ségala Viaur.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer des activités culturelles et touristiques en milieu rural.

« Oreilles en balade » est un parcours sonore matérialisé par six bornes d'écoute situées dans une commune et repérable sur un plan avec version adulte et version enfant.

Oreilles en Balade se distingue des dispositifs touristiques audio existants, de par sa conception sous forme de documentaire sonore, qui met en valeur un territoire par l'intermédiaire de ses habitants. Ce sont les habitants des lieux qui racontent, mêlant témoignages et création sonore.

Ce projet s'appuie sur une démarche participative des habitants dans l'objectif de les rendre acteurs de leur territoire et ambassadeurs de ce dernier auprès des visiteurs.

Le mode de diffusion : intégration possible au sein d'un outil multimédia, QR code, audioguide, utilisation des bornes wifi de l'office de tourisme ou à partir du site Internet Oreilles en balade pour téléchargement.

Calendrier 2018 : 3ème phase

-Réalisation des parcours adultes de Sanvensa, Montsalès, Peyrusse le Roc et Salles Courbatiès. Les enregistrements ont eu lieu en août 2017

-Réalisation des parcours enfants de Sanvensa, Montsalès, Peyrusse le Roc , Salles Courbatiès et finalisation de ceux du Bas Ségala, de Sainte Croix et de Sauveterre de Rouergue.

Validation courant 2018 des points d'écoute adulte par les comités de pilotage des communes

Parcours enfant : En 2017/2018, seuls les enseignants seront impliqués dans le parcours enfant avec 2 jours de formation validés par la DSDEN. Deux demi-journées en 2017 et une en 2018 qui permettra de travailler sur les enregistrements déjà réalisés et de faire un accompagnement au plus près des besoins des enseignants

Réalisation de la signalétique par une équipe de professionnels « Ad Marginem »

Ajout d'un parcours à l'entrée du chemin de Pierre Prevost à la Rouquette.

Achat des audioguides

Juillet 2018 : mise en place de l'ensemble des parcours et inauguration

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur pour la 3ème année tranche expérimentale d'« Oreilles en balade » sur un budget de **96 313 € TTC.**

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la 3ème phase certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la 1^{ère} phase et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en faisant participer les habitants des villages sélectionnés et en proposant un travail avec les enfants ce qui favorise le lien intergénérationnel, les enfants découvrant que les anciens ont des savoirs et des histoires à leur transmettre.

Par ailleurs, la proposition de parcours thématiques transversaux permettra de créer du lien entre les communes.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la phase 3 du projet Oreilles en balade et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment une évaluation à l'issue de la 3^{ème} tranche 2017.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la mise en place du projet et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et du projet « Oreilles en balade » pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information du projet ainsi que le mot « Aveyron ». L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du projet.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur le projet valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du projet (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux ou tout autre supports de promotion du Conseil départemental afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Dans le prolongement du contact pris avec le service Communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion de ce projet et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour l'association
La Présidente,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	23220
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Les Thérèses – Compagnie Hors Logerie

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

et l'association les Thérèses, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W313012974, par représentée par son Président, Christian FAGET, habilitée à signer la convention conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association Les Thérèses, qui siège à Tournefeuille (31), a pour objet de mener des activités et des actions inhérentes aux métiers du spectacle vivant :

- La production, la création, la promotion et la diffusion de spectacles dans le domaine du cirque, des arts de la rue, de la musique, du chant, de la danse, du théâtre et des arts plastiques.
- L'accompagnement d'équipes qui ont un projet artistique afin de leur permettre la réalisation de leur projet.
- Mener des actions de formation et d'animation liées au métier du spectacle.

La compagnie Hors Logerie, créée en 2016 à Gaillac d'Aveyron, est née de l'envie de créer des propositions artistiques en dehors des lieux conventionnels de diffusion et d'aller à la rencontre du public au sein de lieux accessibles au plus grand nombre comme au plus petit. Ses spectacles sont produits par les Thérèses.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet de la compagnie.

La compagnie Hors Logerie **participera au Festival d'humour et de création à Villard de Lans (Isère), du 1er au 04 novembre 2017** et présentera ses spectacles « Tout en rond » et « Théâtre à manivelles etc ».

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € aux Thérèse pour sa participation au festival d'humour et de création à Villard de Lans en 2017 sur un budget de **4 740 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées
- une copie du bilan de la participation au festival.
- rapport d'activités du projet faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la participation au festival.
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de sa participation au festival notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Thérèses et de la compagnie Hors Logerie pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents concernant le spectacle « le soutien du Département de l'Aveyron ». Le logo doit apparaître sur l'affiche de présentation du spectacle à l'entrée du théâtre. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du projet doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant ce projet.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro lors des représentations, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle présenté dans le cadre du festival de Villard de Lans

-à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu des représentations afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion

Dans le prolongement du contact pris avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Rodez en deux exemplaires, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Le Président des Thérèses

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	31257
N° d'engagement :	



DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 24 octobre 2017

d'une part,

Et

- **Documentaire sur Grand Ecran**, 52 avenue de Flandre, 75019 Paris, représenté par Annick Peigné-Giuly, Présidente,

d'autre part.

Est conclue la convention de partenariat suivante qui affine en réseau des salles et des associations culturelles soucieuses de la diffusion et la promotion des films documentaires en région.

Est convenu et arrêté ce qui suit :

1) Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- Imaginer, en lien et en concertation avec Documentaire sur grand écran et dans la continuité de son travail de prospection et de programmation, des rendez-vous autour du cinéma documentaire
- Organiser ces rendez-vous trois fois par an au minimum en s'appuyant sur les programmations mises en place par Documentaire sur grand écran à Paris (programmations événementielles, leçons de cinéma...) ou en choisissant un ou plusieurs films de son catalogue.

- Prendre en charge la location et l'acheminement des copies (aller et retour).
- Accompagner ces projections d'un débat avec un intervenant (le réalisateur, un membre de l'équipe du film ou d'un critique dans le cadre d'une leçon de cinéma).
- Prendre en charge l'hébergement de l'intervenant qui se déplace pour la projection.
- Faire figurer sur les outils de communication le logo de Documentaire sur grand écran ainsi que l'appellation « Le rendez-vous des docs » et la mention « en partenariat avec Documentaire sur grand écran ».
- Souscrire un abonnement de 70 euros pour l'année.

2) Documentaire sur Grand Ecran s'engage à :

- Pour les films du catalogue de Documentaire sur grand écran : offrir un tarif préférentiel pour la location des films qui seront choisis pour ces soirées ainsi que pour toute autre location supplémentaire faite au cours de l'année.
- Pour les films qui ne sont pas à notre catalogue : faire le lien avec les ayants droits et les sensibiliser au principe du réseau afin qu'ils consentent, dans la mesure du possible, à des conditions de location similaires à celles consenties pour nos propres programmations.
- Prendre en charge le voyage de l'intervenant trois fois dans l'année jusqu'à concurrence de 150 euros par voyage.
- Mettre à disposition les supports de communication élaborés à l'occasion de nos propres programmations (4 pages, affiches, photos...)
- Envoyer régulièrement les informations relatives aux activités de Documentaire sur grand écran (programmations, ateliers de formation...) ainsi que la version papier de l'édition en cours de notre catalogue.

3) Durée et fin de la convention :

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, de date à date. Elle prendra fin automatiquement à la date anniversaire de la signature. Tout nouveau partenariat sera soumis à la signature d'une nouvelle convention.

Fait à Rodez,.....

La Présidente de Documentaire sur grand écran

Le Président du Conseil
Départemental

Annick Peigné-Giuly

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30869-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Adhésion à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR)

Commission de la culture et des grands sites
Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, des espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 17 octobre 2017 et de la Commission de la culture et des grands sites, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le 2 décembre 1998, l'UNESCO a inscrit le bien culturel en série « chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » sur la liste du Patrimoine mondial ;

CONSIDERANT que l'ACIR (Agence de Coopération Interrégionale et Réseau) - Chemins de St Jacques de Compostelle- est une association loi 1901, créée en 1990, professionnelle, laïque, parapublique et culturelle. L'Agence répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquaires ;

CONSIDERANT que depuis 2015, elle est en convention avec l'Etat dans le cadre d'un protocole d'accord pour la constitution et l'animation du Réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel. En effet, l'Etat est le garant de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et doit donc en assurer sa protection et sa valorisation pour en assurer la transmission aux générations futures ;

CONSIDERANT que les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France constituent un bien en série : à la différence d'un monument isolé ou d'un centre urbain, ils sont inscrits sous la forme d'une collection d'éléments discontinus répartis dans 13 régions ; cela signifie que la collection de 71 édifices et de 7 sections de sentiers est considérée par l'UNESCO comme un bien unique et cela implique une gestion solidaire portée par une organisation en réseau des propriétaires et des gestionnaires autour de valeurs communes et d'un projet partagé ;

CONSIDERANT que l'ACIR a été reconnue par l'Etat comme partenaire susceptible de fédérer les composantes du bien et d'œuvrer à leur mise en réseau et qu'elle développe à ce titre un programme d'actions sous contrôle scientifique de l'Etat pour assurer les meilleures conditions de conservation, d'accueil et de valorisation ;

CONSIDERANT que l'ACIR réfléchit à une nouvelle organisation qui corresponde mieux à son rôle de tête de réseau et implique davantage les propriétaires, les gestionnaires et les collectivités territoriales concernées par la valorisation du bien ;

DECIDE d'adhérer à l'ACIR à raison d'une cotisation annuelle de 8 000 €, au titre du deuxième collège, représentant les propriétaires et les gestionnaires en responsabilité sur les composantes du Bien 868 pour permettre au Département de l'Aveyron de devenir membre actif dans la gouvernance et dans la co-construction de la politique de gestion culturelle et patrimoniale des chemins jacquaires ;

DESIGNE les élus suivants pour représenter le Département au sein de cette instance :

Titulaire :

- Simone ANGLADE

Suppléant :

- Michèle BUESSINGER

PRECISE que simultanément, sera mise en place une instance départementale, spécifique et permanente au GR 65 - Bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", qui sera en capacité d'impliquer tous les acteurs pour veiller au maintien et à la préservation de cette inscription à l'UNESCO.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30885-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

VU l'article 98 de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précisant qu'il incombe à l'Etat et au Conseil départemental d'élaborer conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;

CONSIDERANT les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (10 ont délibéré formellement et donné un avis favorable -l'absence de délibération valant approbation) ainsi que les avis favorables de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, et du Conseil Régional ;

APPROUVE le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public tel que joint en annexe et dont la mise en œuvre interviendra sur la période 2017-2022.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROJET soumis à l'avis
de la CTAP
et du Conseil Régional

UN PLAN D' ACTIONS POUR LES SERVICES AU PUBLIC

A FAIRE VIVRE ENSEMBLE



UN PLAN D' ACTIONS POUR LES SERVICES AU PUBLIC A FAIRE VIVRE ENSEMBLE



TABLE DES MATIÈRES

D'où sommes-nous partis ?.....	5
PARTIE I /	
Un schéma construit dans un cadre participatif pour répondre aux aspirations des Aveyronnais	8
A. Du diagnostic à l'écriture du Schéma : une méthode résolument participative.....	9
B. Les enseignements du diagnostic	17
PARTIE II /	
Un programme d'actions pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services jugés essentiels et prioritaires par les Aveyronnais	21
A. Six thèmes prioritaires et 13 orientations.....	22
B. ...qui augurent des partenariats à développer : plus qu'un schéma, une feuille de route conjointe à faire vivre.....	50
ANNEXES	54
GLOSSAIRE	58

D'OÙ SOMMES-NOUS PARTIS ?

Après avoir longtemps été considérés comme périphériques et peu perméables aux progrès, certains territoires ruraux sont aujourd'hui crédités d'un capital sympathie. On leur prête de nombreux atouts : un cadre de vie agréable, un environnement naturel et sécurisant envié...

Le frémissement démographique observé dans certains territoires ruraux démontre ainsi leur attractivité nouvelle. En Aveyron avec un taux de croissance de 0,1% annuel imputable au seul solde migratoire, le renouveau démographique amorcé en 2006 est à consolider. Si certaines franges du département gagnent en effet de la population, à l'inverse l'érosion se poursuit sur d'autres territoires.

Le corollaire à cette érosion démographique est parfois un sentiment d'abandon et de démantèlement des services, sentiment qui pour autant n'est pas l'apanage des territoires en déprise démographique. Qui ne s'est pas étonné des délais pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste, quand bien même il exerce en milieu urbain ?

Par ailleurs, dans un environnement en mutation, le rapport aux services évolue. Les mobilités croissantes, les nouvelles technologies, les aspirations des habitants façonnent le territoire et génèrent de nouveaux besoins en matière de services... Dans ce contexte, le numérique doit être appréhendé comme une opportunité au service des territoires ruraux.

« Les services représentent des leviers de développement des territoires qui contribuent à la fois : au bien vivre des populations, à l'attractivité des territoires, à fabriquer du développement et des complémentarités territoriales (entre urbain et rural en particulier) »

Jean-Yves Pineau

Directeur du Collectif Ville Campagne

2 octobre 2015, réunion de lancement en Aveyron de la démarche d'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP).

De quoi parle-t-on avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ?

Tout simplement de la difficulté de trouver un médecin, d'obtenir un rendez-vous dans un délai acceptable, d'accéder aux e-services...

Certains territoires sont en effet confrontés à des déficits de services (publics et privés) qui tendent à creuser des inégalités en terme de dynamisme économique, social et d'attractivité du territoire.

« L'évolution des modes de vie aménage les territoires »

Jean Viard
(sociologue)

Extrait de l'article 98 de la loi NOTRe :

« Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. »

Cf. Annexe 1

**Maîtriser l'avenir
du département,
c'est anticiper
son évolution,
faire jouer
les solidarités
et permettre à tous
les Aveyronnais
de disposer
des services de base.**

A la lecture des propos introductifs tenus par Jean-Yves Pineau, le 2 octobre 2015 dans l'enceinte de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Rodez, on comprend l'écho favorable qu'a rencontré en Aveyron la démarche initiée par le législateur invitant chaque département à élaborer un Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

En Aveyron, la mise en œuvre du schéma, sous l'impulsion du Préfet et du Président du Conseil départemental, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale, s'est voulu pragmatique et empreinte de simplicité. L'objectif partagé peut être exprimé comme suit :

- tenter de répondre à la diversité des besoins en fonction de la situation sociale, professionnelle ou géographique des populations. Le dispositif du premier accueil social inconditionnel de proximité permettra d'apporter des réponses sur le volet social.¹
- tenir compte des contraintes propres à chaque service, des moyens des acteurs du territoire et de leur capacité à porter les actions pré-identifiées.
- travailler à cet effet dans un cadre partenarial élargi.

Bien entendu, le schéma doit nécessairement s'articuler avec les démarches territoriales déjà engagées sur le département.

« Une volonté commune de l'Etat et du Département est d'initier rapidement une démarche de construction d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, document stratégique pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants. »

Extrait de la lettre d'invitation à la réunion de lancement de la démarche par MM. le Préfet et le Président du Conseil départemental (2 octobre 2015).

¹ Guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité
www.aveyron.gouv.fr



Faire du schéma un cadre de réflexion et de dialogue entre les acteurs du territoire (Collectivités, associations, habitants, monde économique, Etat,...) au service d'une ambition - Bien Vivre en Aveyron – est l'essence même du schéma ; c'est tout du moins le parti pris qui a animé la maîtrise d'ouvrage « Etat-Conseil départemental » tout au long de la démarche d'élaboration.



PARTIE I

**UN SCHÉMA CONSTRUIT DANS
UN CADRE PARTICIPATIF POUR RÉPONDRE
AUX ASPIRATIONS DES AVEYRONNAIS**

Rappel des objectifs

Les trois objectifs du SDAASP consécutifs à la loi NOTRe ne sont bien sûr pas exclusifs les uns des autres. Il s'agit de :

- parvenir à la réduction des fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale,

- identifier les facteurs d'amélioration et les conditions du développement de futurs bouquets de services en s'appuyant sur les pratiques et besoins actuels et futurs des habitants,

- définir également, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

**Le SDAASP
est avant tout
une démarche
et une volonté
partagées par tous
les acteurs locaux**

A. DU DIAGNOSTIC A L'ECRITURE DU SCHEMA : UNE METHODE RESOLUMENT PARTICIPATIVE

Le SDAASP est avant tout une démarche et une volonté partagée par tous les acteurs locaux, au premier rang desquels l'Etat et le Conseil départemental, pour que les services au public soient accessibles à tous les Aveyronnais.

Il devra apporter des réponses sous une forme adaptée qui prenne en compte les exigences d'efficacité de l'action publique et en se projetant vers l'avenir : anticipation et adaptation aux évolutions, prise en compte des innovations et transversalité par la mutualisation des réflexions et des moyens à mettre en œuvre.

En Aveyron, la démarche a été engagée le 2 octobre 2015. Les principales étapes sont rappelées dans le tableau ci-après.

Comme le prévoit la loi, le projet de schéma sera transmis, pour avis, aux Communautés de Communes et à la Communauté d'Agglomération. Il pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis.

Il sera soumis :

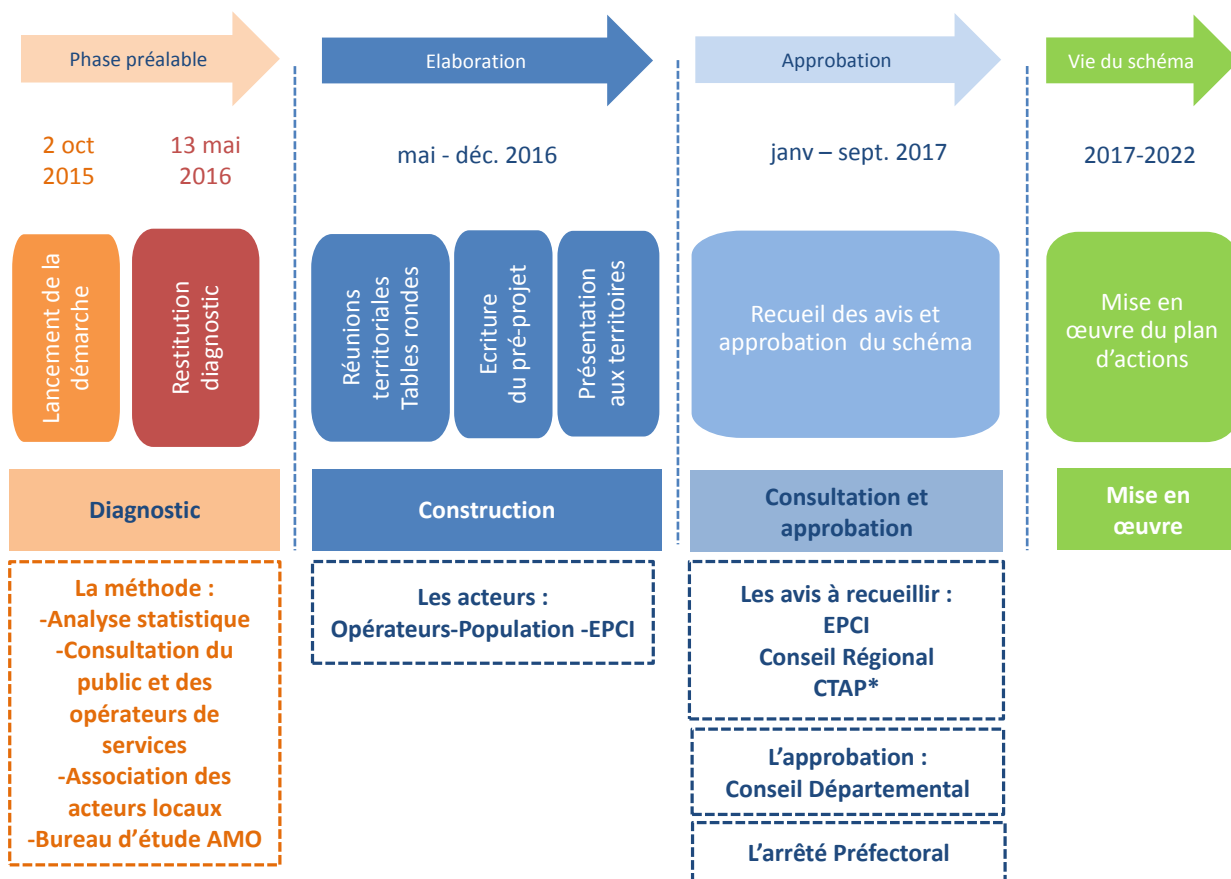
- pour avis, au Conseil Régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique*
- pour approbation, au Conseil départemental.

A l'issue des délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrêtera le schéma. La loi fixe le délai de consultation à 3 mois.

* L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 4 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

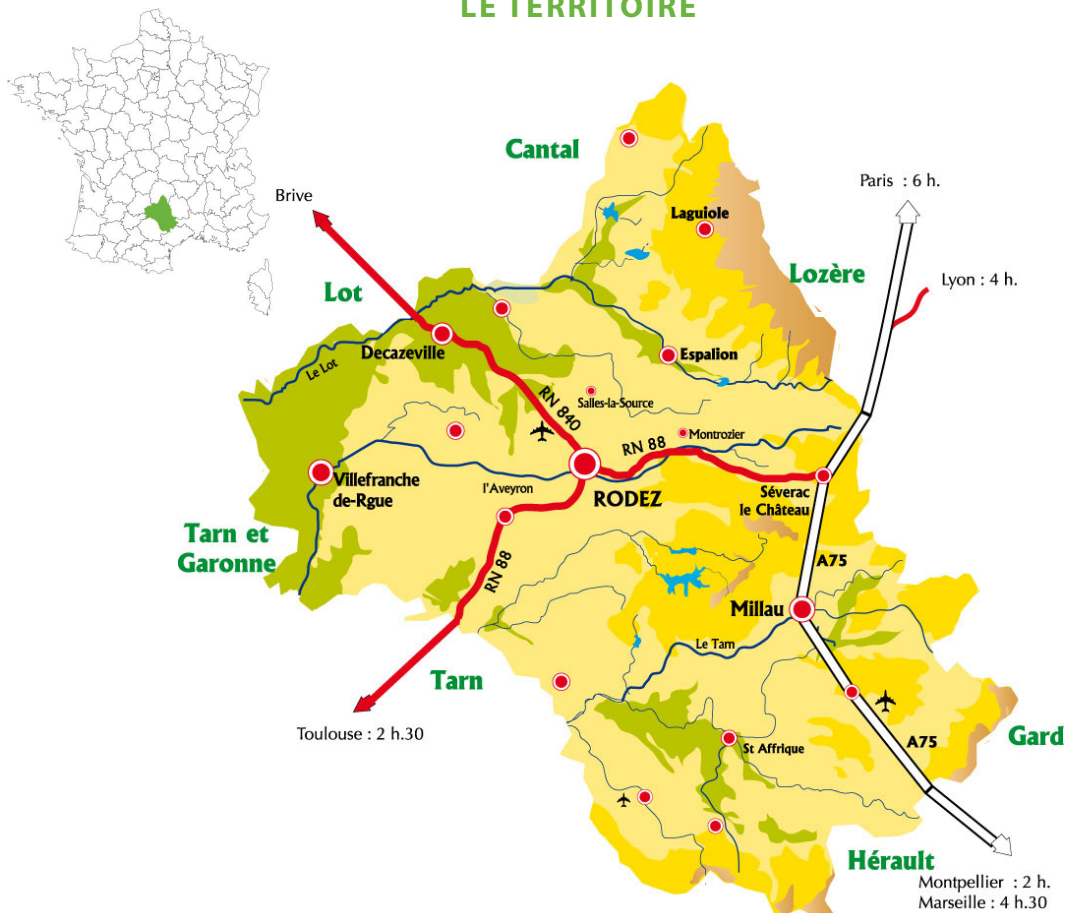
Cette phase de consultation et d'approbation est prévue au cours du 1^{er} semestre 2017.

Le calendrier



*Conférence Territoire de l'Action Publique - CTAP

QUELQUES DONNÉES DÉPARTEMENTALES POUR APPREHENDER LE TERRITOIRE



Le département de l'Aveyron, situé au nord de la région Occitanie et au sud du Massif central dont il intègre les premiers contreforts, couvre une superficie de 8 735 km² (5^{ème} département français). Il est irrigué par de nombreux cours d'eau dont l'Aveyron, le Lot, la Truyère et le Tarn sont les plus importants. Il offre une très grande variété de paysages et est marqué par un relief accidenté.

Du fait notamment de son relatif éloignement des métropoles de Toulouse et de Montpellier, l'Aveyron est considéré comme un espace rural.

Une caractéristique prégnante de la démographie du département réside dans sa disparité : la répartition de la population (notamment en fonction des tranches d'âges) ou sa densité varient fortement selon les territoires. Il convient de souligner ces disparités de peuplement importantes au sein d'un département où des espaces de très faible densité jouxtent parfois des pôles urbains où la densité est élevée.

Une analyse synthétique montre que les populations actives et jeunes se concentrent essentiellement sur l'agglomération routhénoise et son aire d'influence, alors qu'aux franges du département - en particulier au nord - le vieillissement de la population est plus marqué.

Le vieillissement général de la population aveyronnaise se poursuit et devient une tendance lourde. Ces constats soulèvent nombre de questions parmi lesquelles : le renouvellement des actifs en remplacement des départs à la retraite, le renouvellement des compétences du territoire et l'adaptation des services.

Après une longue période de déclin démographique, le département de l'Aveyron voit sa population à nouveau augmenter. Depuis 10 ans, la tendance démographique semble s'infléchir et l'accueil de nouvelles populations constitue un enjeu majeur du département.

GEOGRAPHIE

Situation : Nord de la région Occitanie
Superficie : 8 735km² (5ème département français)
Relief : Accidenté (culmine à 1 463m)

DEMOGRAPHIE

Population : 277 740 hab. (INSEE 2013)
Densité moyenne : 31,8 habitants/km²
Moyenne d'âge : Elevée (14% de plus de 75 ans)

ECONOMIE

Taux de chômage : **Faible** (7,4%)
Pôles urbains principaux:

- Rodez
- Millau
- Decazeville
- Villefranche-de-Rouergue

GOUVERNANCE au 1^{er} janvier 2017

285 communes (304 en 2015)
19 intercommunalités (37 en 2015)
23 cantons
3 PÉTR
2 Parcs Naturels Régionaux dont un en émergence (Aubrac)

UN PORTAGE COLLECTIF ET UNE VISION PROSPECTIVE AU SERVICE D'UNE AMBITION COMMUNE

Ces caractéristiques géographiques, démo-graphiques ou sociologiques cumulées (faible densité, vieillissement de la population, habitat dispersé/territoires peu denses...) interrogent la capacité des territoires à répondre aux besoins des populations et des entreprises en termes de mobilité et de services.

Au moment où de nombreuses institutions tant publiques que privées, apportant des prestations de services, sont confrontées à la disponibilité des ressources tant humaines que financières et à l'optimisation des coûts, les questions de leurs organisations sur le territoire et de la qualité du service rendu deviennent cruciales pour l'attractivité et le devenir des territoires. L'enjeu est aussi de maintenir l'équilibre urbain - rural.

Partant de ce constat partagé et des enjeux majeurs que représentent d'une part le maintien des populations et d'autres part l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations, le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Aveyron ont souhaité anticiper les dispositions de la loi NOTRe en amorçant

une démarche conjointe de construction du SDAASP dès le mois d'avril 2015. L'Aveyron a été l'un des 20 premiers départements à se lancer dans cet exercice.

Un comité de pilotage (COFIL) Etat / Conseil départemental a donc été constitué pour coordonner ce travail partenarial.

Un comité technique (COTECH) a été mis en place pour l'élaboration du SDAASP. Il associe les services du Conseil départemental, de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires.

Pour la phase de diagnostic préalable, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études montpelliérain EDATER qui a apporté son expertise notamment pour l'animation des réunions territoriales.

La volonté commune de l'Etat et du Département est de penser le schéma comme un cadre d'organisation prospectif élaboré de façon collégiale en faisant participer de nombreux acteurs locaux par le biais de méthodes permettant d'aller au plus près des territoires.

« Conscients que l'élaboration de ce document doit être le résultat d'une vision partagée de l'organisation future des services au public dans notre département, nous avons souhaité associer le plus grand nombre d'acteurs, publics et privés, économiques et administratifs, à sa construction qui sera précédée d'un diagnostic de la situation existante. La réussite de ce schéma repose sur l'implication de chacun d'entre vous. »

Extrait de la lettre d'invitation à la réunion de lancement officiel de la démarche par MM. le Préfet et le Président du Conseil départemental. (octobre 2015)

Cette démarche à visée prospective s'inscrit dans un cadre de réflexion plus large. Pour l'Etat, elle s'articule avec le volet territorial du Contrat de Plan Etat/Région (CPER), les réflexions sur la recomposition de l'intercommunalité et les projets des territoires. Pour le Conseil départemental, elle constitue un levier fort de ses politiques qui s'intègrent notamment dans le projet de mandature «Cap 300 000 habitants» à l'horizon 2021.



Pour l'Etat et le Conseil départemental en Aveyron, ce schéma est une opportunité de coordonner les politiques, de mutualiser les moyens, d'anticiper les changements, d'innover et d'expérimenter des solutions alternatives.

UNE METHODE VOULUE ITERATIVE ET PARTICIPATIVE

Dès le diagnostic, le comité de pilotage a associé nombre de partenaires parmi lesquels : les élus représentants des collectivités locales (communautés d'agglomération et de communes, PNRGC, PNRA, SCOT, PETR, SIEDA...), les chambres consulaires, les opérateurs de services (La Poste, la SNCF, les autorités organisatrices des transports, la CNAM, la CNAV, la CNAF, la MSA...), l'Association des Maires, des représentants des usagers et les habitants.

Par ailleurs, le comité de pilotage a mis l'accent sur le caractère opérationnel du schéma : les actions proposées doivent être réalisables pendant sa durée (6 ans), être portées de façon collégiale et leur nombre doit être limité.

Le schéma est vu comme un processus itératif et participatif.

269



L'EXPRESSION DU PARTENARIAT EN PHASE DIAGNOSTIC (Octobre 2015 à Mai 2016)

1. L'approche statistique et documentaire :

Dans un premier temps, le bureau d'études EDATER a travaillé à partir des bases de données de l'INSEE. Pour chaque groupe de services, des analyses de la couverture territoriale et des temps d'accès ont été réalisées.

Cette première phase a permis d'avoir une vision générale de la répartition des services et de leur densité sur l'ensemble du département. L'analyse qui en a suivi a permis de se faire une première idée des territoires en déficit et de comparer la situation de l'Aveyron avec celle d'autres départements.

2. La rencontre des opérateurs :

Le bureau d'études EDATER et le comité technique ont rencontré 35 opérateurs (40 personnes interviewées) entre janvier et mars 2016.

La synthèse des rencontres a permis de mettre en évidence l'intérêt de :

- coordonner les réflexions propres à chaque service,
- croiser les stratégies et les contraintes de chacun,
- mutualiser les moyens et d'assurer une organisation cohérente des services sur les territoires.

3. L'enquête auprès des Aveyronnais pour connaître le ressenti et les besoins des habitants :

Durant le mois de janvier 2016, une enquête en ligne a été ouverte auprès des habitants de l'Aveyron. Pour chaque thème de services, les habitants pouvaient préciser l'importance du service, sa fréquence d'utilisation, son niveau d'accessibilité, le temps d'accès, l'usage qu'il en faisait et formuler des propositions pour l'avenir.

L'analyse de ces enquêtes a permis de

conforter les résultats issus de l'analyse statistique. Ces résultats ont également permis de nuancer la réflexion en faisant la distinction entre l'importance des services, leur fréquence d'utilisation et leur accessibilité.

Exemple : tout le monde a besoin des services bancaires sans pour autant avoir besoin d'une agence proche de chez lui (les rencontres avec un conseiller sont rares, la gestion des comptes via internet se généralise).



Enquête en ligne

4. Les réunions territoriales :

En février 2016, 3 réunions territoriales ont été organisées sur les 3 arrondissements : Rodez (Lioujas), Villefranche-de-Rouergue et Millau. Ces réunions, d'une demi-journée, s'adressaient aux élus (EPCI, PNR, PETR, SCoT, Conseil départemental), aux opérateurs, aux professionnels, aux chambres consulaires, aux représentants de la société civile et aux services de l'État.

Après un bref exposé en séance plénière, les participants ont été invités à se regrouper par table de 8 à 10 personnes. L'exercice consistait à mener une réflexion prospective. Chaque table devait imaginer et mettre en forme «la une» d'un journal local, sur les services clés du territoire en 2016. Dans un deuxième temps, chaque groupe devait imaginer «la une» du même journal décrivant les services du territoire en 2025.

UN SCHEMA ALIMENTÉ PAR LES TERRITOIRES ET CO-CONSTRUIT AVEC DES EXPERTS (juin 2016 à octobre 2016)

1 . Les tables rondes ... incubatrices d'idées

Comme en février, durant la phase diagnostic, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels ont été invités à participer à 4 tables rondes :

- 3 réunions entre le 13 et le 15 juin 2016 à Villefranche de Rouergue, Lioujas et Millau sur les 3 thèmes territorialisés : éducation, santé et services de proximité.
- 1 réunion à Rodez le 29 juin sur les thèmes transversaux, TIC, Transport et mutualisation.

Ces 6 thèmes, 3 dits territorialisés (l'éducation, la santé et les services de proximité) et 3 considérés comme plus transversaux (les TIC, les transports et les mutualisations) ont en effet été jugés prégnants à l'issue du diagnostic et devant par conséquent être plus particulièrement investis.

Pour l'organisation des dites réunions, le comité technique a fait appel à des compétences extérieures (des experts) :

- Pour l'éducation : la DASEN et la CAF.
- Pour la santé : l'Ordre des Médecins.
- Pour les services de proximité : la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Pour les TIC, le SMICA et le SIEDA.
- Pour les transports : le Conseil départemental et la CA de Rodez Agglomération.
- Pour la mutualisation : la Poste et la MSA.

Le déroulé des réunions a été en tous points identique.

Après un bref exposé des enseignements du diagnostic, de l'objectif des réunions et des étapes à venir, les invités ont été répartis par table de 8 à 10 personnes afin de travailler sur les thèmes (2 tables par thème pour chaque réunion). L'objectif, à la fin de la séance (1h30) était que chaque groupe produise deux ou trois fiches actions :

- Après un brainstorming (30 minutes) où chacun devait présenter 2 pistes d'actions, le groupe a ensuite procédé au classement et à la sélection de 2 ou 3 pistes d'actions. Le rôle de l'expert était de préciser certains points ou exclure les idées hors cadre (soit pas du niveau du schéma, soit pas réalisables à cause des contraintes liées au domaine ou à la réalité du terrain).
- Dans un deuxième temps (1h00), le groupe devait préciser les pistes d'actions sélectionnées en renseignant les fiches actions selon le format proposé ci-après (objectifs, moyens, contraintes, pilotes, partenaires...).

Le dernier temps des réunions était organisé en séance plénière. Un rapporteur de chaque groupe présentait les fiches actions produites à l'ensemble des participants.

A l'issue de ces réunions, 55 projets de fiches actions ont été réalisés (cf. annexe 3).



2. Une écriture... partagée avec des experts

A la suite de ces réunions, le comité technique a réalisé un travail de synthèse ; l'objectif a été de limiter le nombre d'actions conformément au souhait du comité de pilotage et d'aboutir à un schéma pragmatique. Les fiches actions ont ensuite fait l'objet d'échanges avec les experts.

L'implication des experts :

- Aide à la préparation des tables rondes : validation des éléments de contexte et proposition de pistes de réflexions.
- Participation aux tables rondes comme gardes fous, afin de s'assurer que les réflexions respectaient le cadre : réalisables et compatibles avec les contraintes.
- Relecture des fiches actions.



Cette démarche participative et ludique a permis de mettre en évidence les préoccupations des acteurs du territoire en matière de services. Les nombreux débats et la richesse des réflexions ont permis un croisement des regards entre les différents acteurs.

3. La rencontre des intercommunalités

A l'issue de ces travaux, le comité technique a rencontré chaque représentant des communautés de communes ou d'agglomération afin de leur présenter le projet de schéma, de leur permettre de prendre part à la rédaction et au portage des actions.

Ces rencontres ont eu lieu sur les 19 territoires des nouveaux EPCI issus du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (découpage au 1^{er} janvier 2017) entre le 14 novembre et le 12 décembre 2016. Les «grands territoires» (PNR, PETR, SCOT) ont également été sollicités sur le même format.



B. LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a été présenté le 13 mai 2016 à l'ensemble des acteurs associés à la démarche. Le diagnostic a été riche d'enseignements :

1. L'accès aux services, un sujet qui mobilise tous les Aveyronnais.

L'enquête en ligne du mois de janvier a permis une expression des habitants. Elle a recueilli près de 2 000 réponses alors que le comité technique en espérait 500 et que 300 auraient suffi à rendre les résultats exploitables.

La répartition des réponses entre urbain et rural (63%/37%) correspond à la répartition de la population au niveau du département (58%/42%).

Les tranches d'âges et la répartition géographique (des réponses dans 81% des communes) sont également représentatives de la population aveyronnaise.

L'analyse des questionnaires n'indique pas de « fracture » urbain/rural, hormis pour les transports et les technologies de l'information et de la communication où les « ruraux » sont un peu moins satisfaits que les « urbains ».

2. Une mobilisation significative des acteurs locaux lors des réunions territoriales et des tables rondes.

Les 3 ateliers territoriaux qui se sont déroulés au mois de février sur les arrondissements de Rodez, Villefranche et Millau ont permis aux acteurs des territoires de s'exprimer et de nourrir le diagnostic.

Ces réunions organisées sur un mode participatif ont suscité un vif intérêt auprès des 200 participants qui se sont mobilisés pendant près de 4 heures et ont conforté les analyses issues des statistiques de l'INSEE, des questionnaires auprès des habitants et des entretiens avec les opérateurs.



Millau



Lioujas



Villefranche-de-Rouergue

3. L'Aveyron est un département plutôt bien positionné en terme de services au public.

Le département de l'Aveyron dispose d'une couverture globale satisfaisante en services au public en comparaison des moyennes nationales ou de la situation d'autres départements ruraux de la région Occitanie.

Cependant, le diagnostic met en évidence la fragilité de certains territoires, en particulier les espaces peu denses.

Il révèle également un décalage entre l'image communément véhiculée sur l'accès aux services dans les départements ruraux (auxquels on associe souvent un déficit de services) et le vécu des Aveyronnais.

4. Des questionnements pour l'avenir et des contraintes à prendre en compte.

Le diagnostic fait apparaître des préoccupations concernant le maintien des services pour les années à venir au regard des contraintes (notamment financières) inhérentes à chaque opérateur de service.

Il en ressort qu'un maillage cohérent de pôles de services (ou bourgs-centres) est particulièrement important. Ce maillage reste à conforter et à structurer comme relais de proximité, garant de l'attractivité locale.

5. Six thèmes de services doivent être traités en priorité.

Le diagnostic met l'accent sur cinq services principaux qui ressortent des enquêtes auprès des habitants et des réunions territoriales

Trois services implantés sur les territoires :

- Les services en relation avec la santé (en dehors du Plan Régional de Santé).
- L'éducation (en particulier l'école).
- Les services du quotidien (boulangerie, pharmacie, banques...).

Deux services transversaux assurant l'accessibilité physique ou dématérialisée :

- Les réseaux des technologies de l'information et de la communication.
- Les transports.

Enfin, le schéma abordera la mutualisation comme un 6^{ème} thème prioritaire permettant de répondre également à la question de l'accessibilité.

Il s'agira d'accompagner l'émergence de la notion de « tiers-lieux » ou de lieux multi-usages (maisons de services au public, maisons de santé pluri-disciplinaires, espaces de coworking, etc...).

6. Une coopération efficace des services de l'Etat et du Conseil départemental

La dynamique et les résultats du diagnostic soulignent la coopération efficace des services du Conseil départemental et de l'Etat. Cette dynamique initiée en 2015, s'est intensifiée en 2016 et devra se poursuivre au-delà de l'élaboration afin d'assurer la mise en œuvre de ce schéma après 2017.



[Accéder au DIAGNOSTIC en ligne](#)



aveyron.fr

aveyron.gouv.fr

rubrique : aménagement du territoire



LES 4 ENJEUX CLÉS DU DÉPARTEMENT

Le croisement des analyses et des enseignements issus des différentes phases du diagnostic font ressortir 4 enjeux

Enjeu n°1 :

ACCÈS AUX SERVICES, DES DEFICITS A VENIR ET DES PRATIQUES NOUVELLES

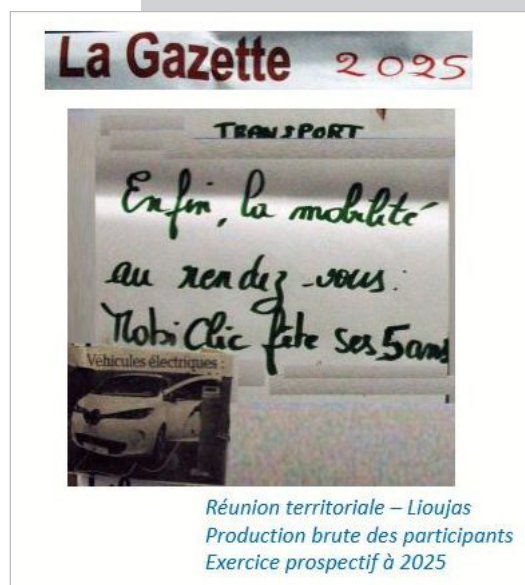
- Pas de déserts en Aveyron mais des fragilités locales et des incertitudes sur l'avenir (densité médicale, effectifs scolaires, petits commerces, ...).
- Des pôles de services/centres-bourgs à conforter comme relais de proximité, garants de l'attractivité locale, de l'animation de zones rurales et du maintien de liens intergénérationnels (coprésence d'enfants/actifs/séniors)

Enjeu n°2 :

UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE ADAPTÉE AUX MODES DE VIE CONTEMPORAINS

- Qualité de service à élever en matière d'accès aux Technologies de l'information et de la communication (TIC), d'accessibilité aux transports, d'information sur les services existants et optimisation des liens avec les pôles stratégiques (hôpitaux, administrations,...)
- Adaptabilité des horaires d'ouverture fortement demandée au regard des contraintes des actifs (matin/soir)
- Ajustement de l'offre aux populations et aux territoires (veille auprès des séniors, services itinérants, livraisons en zone peu dense, accueil social inconditionnel de proximité, etc...)

*Exercice prospectif à 2025,
productions brutes des
participants aux réunions
territoriales de février 2016,
extrait des Unes.*





Enjeu n°3 :

L'APPROPRIATION DES NOUVELLES PRATIQUES ET DES NOUVEAUX USAGES PAR LES AVEYRONNAIS

- Une dématérialisation croissante de services par les opérateurs dans un souci d'optimisation (ex: télé-déclarations des impôts, télé-procédures pour les services sociaux, services bancaires, emploi).
- Essor de nouveaux usages : Transports à la demande (TAD), co-voiturage, télé-médecine... et parallèlement demande croissante d'information en temps réel (transports, administrations,...).
- Un réel besoin d'accompagnement à la pratique dans le cadre de sessions individuelles de formations : en particulier pour les populations les plus fragiles et dépendantes (vulnérabilités sociales et financières).



Enjeu n°4 :

CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DE DÉMARCHES DE MUTUALISATION DANS UN CADRE RÉFLÉCHI

- Une amélioration nécessaire de la communication autour de ces démarches (PIS, MSAP, intégration de services à domicile dans les MSP, partage de locaux hors Maisons de services,...) pour un impact décuplé et une exemplarité
- Une formation dans la durée/ une stabilité des agents d'accueil d'autant plus importante que le nombre de partenaires engagés est grand et que les territoires évoluent (arrivées de nouvelles populations, etc.)

PARTIE II

**UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR
AMÉLIORER LA QUALITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ
DES SERVICES JUGÉS ESSENTIELS
ET PRIORITAIRES PAR LES AVEYRONNAIS**

A. SIX THÈMES PRIORITAIRES ET 13 ORIENTATIONS...

QUELQUES ÉCLAIRCISSEMENTS

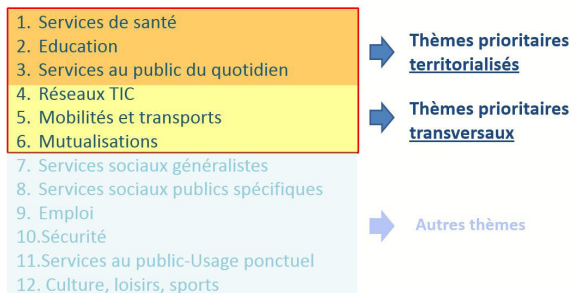
Comme indiqué précédemment, le diagnostic a procédé par itération afin de cibler 6 thèmes prioritaires et pouvoir travailler sur un nombre limité d'actions.

Ces thèmes sont dits prioritaires parce qu'ils feront l'objet d'actions dans la version initiale du schéma qui sera mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Ces thèmes ont été retenus car ils ressortent des enquêtes auprès des habitants et des acteurs du territoire comme étant particulièrement sensibles au regard de leur caractère stratégique et/ou des inquiétudes sur leur évolution.

Les autres thèmes, dit « non prioritaires », ne sont pas mis en avant dans cette première phase d'élaboration du plan d'action mais ne seront pas ignorés pour autant.

Ils ne sont pas moins importants, mais seront traités soit dans un second temps (lors de la révision du schéma), soit en parallèle (au sein d'une action, notamment sur les thèmes transversaux).

Le diagnostic a identifié des services territorialisés (santé, éducation, service de proximité) implantés sur le territoire et des services transversaux (TIC, transports) qui constituent des leviers (facilitateurs) pour les services territorialisés.



Les mutualisations ont été retenues comme un thème transversal parce qu'elles assurent également un rôle de levier pour les autres services.

Par ailleurs, cela répond à l'obligation réglementaire d'intégrer au schéma un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire.

Les mutualisations assurent un rôle stratégique, structurant pour le territoire, à travers la mise en place des Maisons de Services Au Public (MSAP), des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) ou tout autre tiers-lieux ou lieux multi-usages.

Elles organisent les services sur le territoire et construisent un maillage. Il est donc primordial de faire coïncider ce maillage à l'organisation des bourgs-centres à l'échelle du département.

LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions qui suit a été élaboré pour répondre efficacement aux besoins des habitants du territoire, il constitue le cœur du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public en Aveyron.

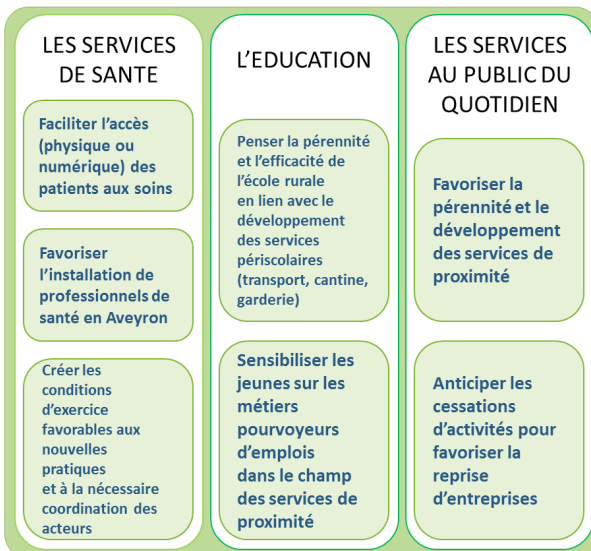
Ce plan d'actions s'organise autour des six thématiques prioritaires : santé, éducation, services de proximité, réseaux et TIC, mobilités et transports, mutualisations et tiers-lieux.

Pour chaque thème, des éléments issus du diagnostic sont rapidement rappelés : constats, enjeux et contraintes.

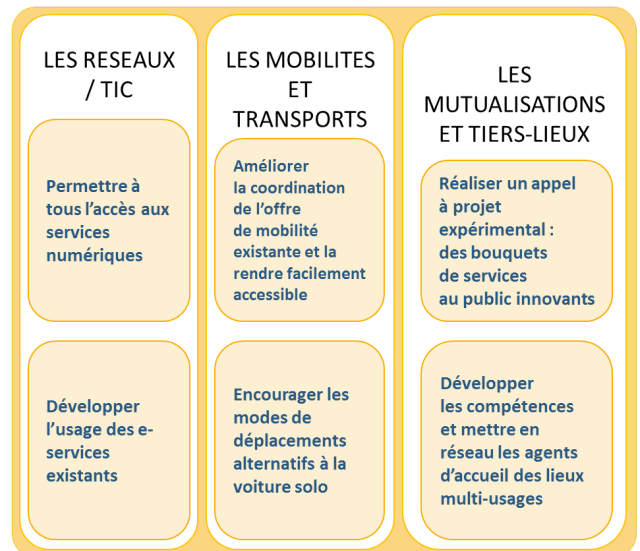
Les fiches-actions qui le composent sont intrinsèquement liées entre elles. Elles répondent en grande partie aux enjeux du département et peuvent également avoir des connections avec d'autres démarches engagées sur le territoire départemental.

Un plan d'actions pour les services au public à faire vivre ensemble

Les services territorialisés s'appuyant sur le maillage des bourgs-centres



Les services transversaux comme leviers de l'organisation



LES SERVICES DE SANTÉ

Un plan d'actions pour les services au public à faire vivre ensemble

Les services territorialisés s'appuyant sur le maillage des bourgs-centres

LES SERVICES DE SANTÉ

Faciliter l'accès (physique ou numérique) des patients aux soins

Favoriser l'installation de professionnels de santé en Aveyron

Créer les conditions d'exercice favorables aux nouvelles pratiques et à la nécessaire coordination des acteurs

L'ÉDUCATION

Penser la paternité et l'efficacité de l'école locale en lien avec le développement des services sociaux (transport, cantine, garderie)

Sensibiliser les jeunes sur les métiers pourvoyeurs d'emplois dans le champ des services de proximité

LES SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN

Favoriser la paternité et le développement des services de proximité

Anticiper les occasions d'activités pour favoriser la reprise d'entreprises

Les services transversaux comme leviers de l'organisation

LLS INFORMATIQUES / TIC

Permettre l'accès à tous aux services numériques

Développer l'usage des services existants

LLS MOBILITÉS ET TRANSPORTS

Améliorer la coordination de l'offre de mobilité existante et la rendre facilement accessible

Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture solo

LLS MUTUALISATIONS ET TIERS-LIEUX

Réaliser un appel à projet expérimental : des bouquets de services au public innovants

Développer les compétences et mettre en réseau les agents locaux des lieux multi usages

1. Rappel des constats :

- Un système de soin comptant de nombreux relais sur les territoires : centres hospitaliers, Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), réseau de santé de proximité, contrat local de santé.
- Les médecins généralistes : un service d'une importance clé, une démographie médicale fragile mais loin du « désert médical ».
- Un déficit de médecins spécialistes (notamment ophtalmologistes)
- En matière d'urgences, 25% des interventions du SAMU demandent des délais supérieurs à 30 minutes.

2. Principaux enjeux et premières pistes d'amélioration :

- Poursuite des démarches de consolidation de la démographie médicale pour pallier les carences de médecins généralistes : campagnes d'information-sensibilisation auprès des internes et jeunes médecins,...
- Accompagnement des évolutions de pratiques (regroupements des professionnels, accroissement des consultations sur rendez-vous, renforcement des collaborations entre professionnels de santé, télémédecine,...)
- Mobilisation de spécialistes dans les territoires (ophtalmologie, gynécologie, pédiatrie, cardiologie,...). Coordination de l'offre et implication nécessaire de l'ensemble des acteurs des territoires (médecins, collectivités locales)

3. Contraintes

Chaque nouveau diplômé bénéficie de la liberté d'installation qui lui permet d'exercer la médecine où il le souhaite sur le territoire français.

Faciliter l'accès (physique ou numérique) des patients aux soins

Constats issus du diagnostic :

Pas de « désert médical » mais une démographie fragile
Un déficit de médecins spécialistes (ophtalmologistes...)
Evolution des pratiques (regroupements, collaborations...)

Objectifs à atteindre :

Faciliter l'accès aux soins des Aveyronnais, en particulier des publics fragiles (personnes âgées, handicapées, jeunes...)

Elaborer des projets de santé à bonne échelle pour répondre aux besoins d'accès aux soins de la population

Pilote(s) :

Intercommunalités
Conseil départemental

Partenaires :

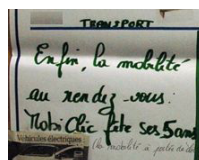
Région
ARS
Conseil de l'Ordre des médecins
Professionnels de santé et du social...
SDIS
Taxis ambulances...
Associations impliquées

Mode opératoire :

- Cibler les zones déficitaires. Recenser l'existant et les personnes ressources à associer
- Améliorer la coordination (physique et numérique) entre acteurs locaux et de la santé pour faciliter l'organisation des soins sur le territoire
- Faire connaître par une campagne d'information et rendre lisible les moyens d'accès aux soins

Moyens et outils à développer :

- Actions innovantes : offre de transports adaptée, télémédecine, rendez-vous coordonnés, mutualisations, benchmarking (analyse comparative des meilleures pratiques)...
- Base de données mutualisée et actualisée
- Plan de communication : supports adaptés



Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Faire comprendre l'intérêt de la démarche
- Action touchant de nombreux secteurs (santé, social, transports...)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de territoires ayant engagé un état des lieux
- Nombre de réalisations

Territoires :

département

Zones déficitaires :

à actualiser selon évolution de la démographie médicale

Calendrier :

2017 : ciblage des zones déficitaires
2018 : mise en œuvre

Favoriser l'installation de professionnels de santé en Aveyron

Constats issus du diagnostic :

Pas de « désert médical » mais une démographie fragile
Un déficit de médecins spécialistes (ophtalmologistes...)
Evolution des pratiques (regroupements, collaborations...)

Objectifs à atteindre :

Pérenniser la présence de médecins généralistes libéraux sur l'ensemble du territoire départemental

Pallier le déficit de médecins spécialistes

Répondre aux aspirations nouvelles des professionnels de santé (travail dans un cadre partenarial a contrario de l'exercice individuel de la médecine)

Pilote(s) :

Intercommunalités
Conseil départemental

Partenaires :

ARS
Professionnels de santé et du social
Conseil de l'Ordre des médecins
Associations impliquées (AESPA, CDGE,...)
Territoires d'accueil
SDIS

Mode opératoire :

- Entretenir le vivier de médecins généralistes maîtres de stage
- Poursuivre l'organisation des événements dédiés aux internes en Aveyron, entretenir du lien
- Continuer de démarcher les candidats potentiels à l'installation notamment les internes en participant à des salons dédiés au corps médical
- Promouvoir la qualité de vie du département
- Promouvoir la qualité d'exercice de la profession
- Faire connaître les opportunités d'installation
- Créer les conditions professionnelles et personnelles propices à l'installation, personnaliser la prise en charge en lien avec le territoire d'accueil
- Pérenniser les partenariats établis et travailler de concert pour communiquer sous une même bannière, y compris sur une cible nationale
- Accentuer les nouveaux partenariats notamment aux fins d'accueil de spécialistes
- S'inscrire dans un mode opératoire sans cesse renouvelé et empreint de modernité pour se singulariser des autres départements

283

Moyens et outils à développer :

- Cellule Aide Médecins
- Partenariats

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Travailler dans un cadre partenarial
- Ecouter et Anticiper

Indicateurs de suivi :

- Nombre de médecins en exercice année n puis n + 1, n + 2,...
- Nombre de médecins installés entre 2017 et 2022



Territoires :

département

Zones déficitaires :

selon évolution de la démographie médicale

Calendrier :

Durée du schéma
2017-2022

Créer les conditions d'exercice favorables aux nouvelles pratiques et à la nécessaire coordination des acteurs

Constats issus du diagnostic :

Pas de « désert médical » mais une démographie fragile
Un déficit de médecins spécialistes (ophtalmologistes...)
Evolution des pratiques (regroupements, collaborations...)

Objectifs à atteindre :

Répondre aux aspirations nouvelles des professionnels de santé (travail dans un cadre partenarial a contrario de l'exercice individuel de la médecine)

Développer les actions collaboratives et faire en sorte que les acteurs se rencontrent

Pilote(s) :

Intercommunalités
Conseil départemental

Partenaires :

Région
ARS
Professionnels de santé et du social...
SDIS
Conseil de l'Ordre des médecins
Hôpitaux
Associations impliquées (AESPA, CDGE,...)
SIEDA

Mode opératoire :

- Encourager les exercices collaboratifs et suivre leur évolution
- Favoriser l'émergence de projets de santé à l'échelle des territoires pertinents
- Développer le réseau des Maisons de Santé
- Identifier les territoires déficitaires en TIC au regard des besoins dans le domaine de la santé
- Encourager les projets et organisations qui concourent à libérer du temps médical et au partage d'informations
- Rapprocher le médical et le social
- Permettre aux divers acteurs qui œuvrent dans le champ médical et paramédical de se rencontrer (à l'appui par exemple d'un événement)
- Poursuivre le partenariat développé entre professionnels et élus pour conserver la coordination existante

Moyens et outils à développer :

- Cellule Aide Médecins
- Partenariats

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Travailler dans un cadre partenarial
- Ecouter et anticiper
- Implication de l'ensemble des acteurs

Indicateurs de suivi :

- Nombre de territoires impliqués
- Nombre d'actions réalisées



Territoires :

département

Zones déficitaires :

selon évolution de la démographie médicale

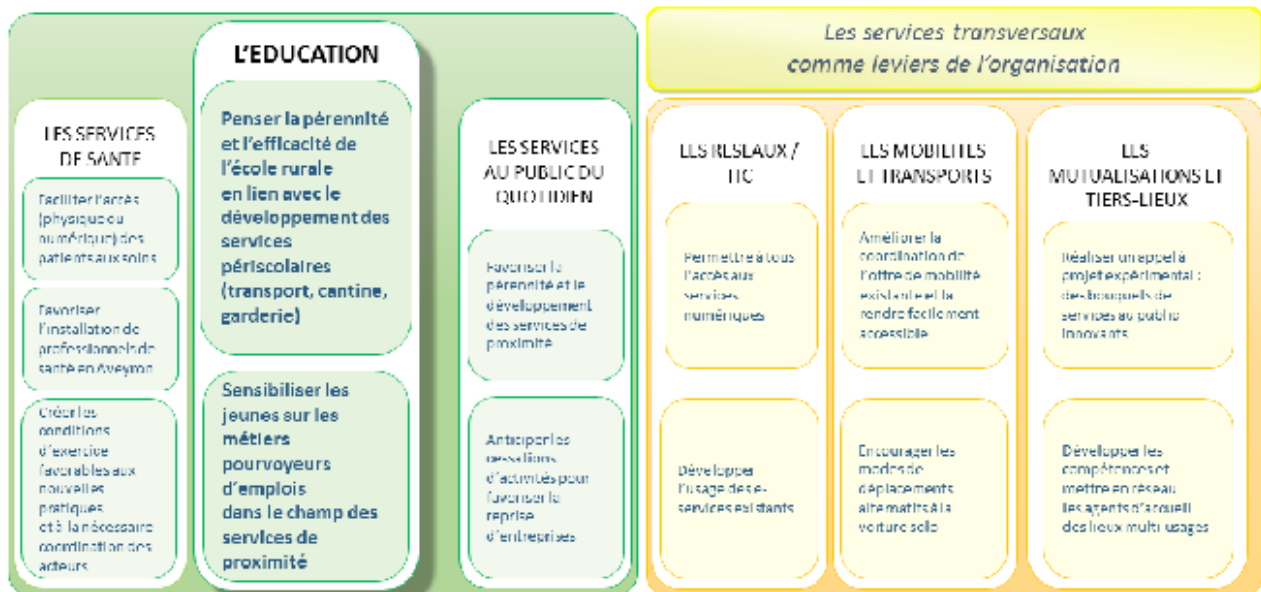
Calendrier :

Durée du schéma
2017-2022

L'ÉDUCATION

Un plan d'actions pour les services au public à faire vivre ensemble

Les services territorialisés s'appuyant sur le maillage des bourgs-centres



Les services territorialisés s'appuyant sur le maillage des bourgs-centres

L'ÉDUCATION

1. Rappel des constats :

- Ecoles : une situation actuellement satisfaisante (des temps d'accès aux écoles globalement inférieurs au seuil d'accessibilité de l'INSEE), mais des craintes pour l'avenir.
- Second degré : une stabilisation des effectifs des collégiens et des lycéens.
- Enseignement supérieur : une prédominance des cycles courts adossés aux grandes activités économiques du territoire. Un département excentré au regard de l'offre de formation régionale.

2. Principaux enjeux et premières pistes d'amélioration :

- Maintien de l'école rurale au sein d'un maillage pertinent et co-construit.
- Adéquation entre les regroupements d'écoles, l'offre de transports et les services périscolaires indispensables à la prise en charge des élèves.
- Développement de l'offre de formation ; des liens entre les écoles et les entreprises (stages,...)

3. Contraintes

Les compétences en matière d'éducation (pour la maternelle et le primaire) sont partagées entre :

- les collectivités locales qui assurent l'investissement et la gestion des écoles.
- l'État (DASEN) qui décide de l'affectation des postes dans les établissements scolaires. Au début de chaque année, la DASEN dans le cadre de la dotation dont elle dispose attribue les postes en fonction du nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire à la rentrée de septembre.
- les collectivités locales assurent également les investissements, le fonctionnement et la gestion du personnel dans le domaine du périscolaire.

Penser la pérennité et l'efficacité de l'école rurale en lien avec le développement des services périscolaires (transport, cantine, garderie)

Constats issus du diagnostic :

Actuellement, une bonne couverture du territoire en matière d'écoles primaires.

Une tendance forte et continue à la baisse des effectifs du 1^{er} degré.

Des craintes exprimées par les habitants et les élus concernant l'avenir des écoles primaires.

Objectifs à atteindre :

Réfléchir à un maillage pertinent et co-construit des écoles et regroupement pédagogique intercommunal (supra-communal) avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de maintenir un service éducatif de proximité et un temps d'accès acceptable.

Permettre une meilleure socialisation de l'enfant tout en maintenant un enseignement de qualité.

Permettre aux enseignants et aux personnels de travailler en équipe.

Répondre aux besoins des parents et des enfants en terme d'offre périscolaire (garderie / cantine / transports) et de services à la petite enfance.

Pilote(s) :

Intercommunalités

Communes

DASEN

CAF

Partenaires :

MSA,

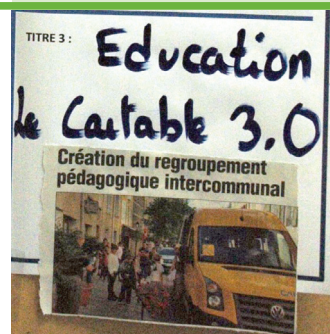
Communes,

Associations de parents d'élèves,

Associations ou organismes en charge du périscolaire

Mode opératoire :

- Construire un projet en partenariat (Etat - Conseil régional - Conseil Départemental - EPCI - communes, parents d'élèves, monde enseignant) afin de définir un maillage des services autour de l'éducation :
 - Mettre en place des comités de pilotage locaux
 - Réaliser un état des lieux (ou la synthèse des diagnostics existants) : inventaire des ressources locales, des besoins dans les domaines scolaires, périscolaires et de la petite enfance.
 - Construire un réseau des écoles à une échelle supra-communale.
- Mutualiser et valoriser les moyens humains, techniques et financiers entre les différentes structures publiques et privées (transport, garderie, cantine...) pour proposer une offre coordonnée de services périscolaires.



Territoires :

PNR

PETR

Intercommunalités

Moyens et outils à développer :

- Sous l'égide d'un comité de pilotage, approfondir l'état des lieux intégrant un volet prospectif
- Mutualiser les moyens humains, matériels, techniques et financiers pour plus d'efficacité
- Identifier un médiateur auprès des parents d'élèves

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Installation de nouveaux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Encourager autant que possible les communautés de communes à structurer leurs compétences pour une école rurale pérenne : gestion pédagogique, bâtiment, RAM, MAM, transport, cantine, NTIC, planification (PLUi – aménagement du territoire).
- Capacité des acteurs locaux à s'entendre autour d'un projet commun.
- Equilibre des projets d'organisation.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'EPCI ayant engagé une démarche;
- Evolution du maillage territorial
- Nombre de démarches abouties



Calendrier :

Structuration des intercommunalités et projet de territoire : tout le long du schéma.

Réflexions pilotes à engager sur les territoires les plus vulnérables (à cibler avec les collectivités et l'État) : début du schéma.

Sensibiliser les jeunes sur les métiers pourvoyeurs d'emplois dans le champ des services de proximité

Constats issus du diagnostic :

Des étudiants qui quittent l'Aveyron pour leurs études supérieures et ne reviennent pas travailler dans le département

Nécessité de sensibiliser les élèves aux « richesses locales » pour leur permettre de développer un projet professionnel localement

Objectifs à atteindre :

S'appuyer sur les ressources locales (entreprises, monde associatif, structures culturelles...), sur des exemples locaux pour aborder les apprentissages.

Faire connaître aux jeunes aveyronnais les potentialités existantes sur le département (développer leur curiosité)

Décloisonner le monde scolaire en l'ouvrant sur le monde professionnel. Sensibiliser les élèves au monde du travail et aux opportunités d'emplois.

Rendre accessible des services, des activités, des entreprises à la sphère éducative

Pilote(s) :

Chambres consulaires
DASEN
Conseil départemental

Partenaires :

- Intercommunalités
- Communes
- Monde associatif
- Pôle Emploi
- DRAC
- PNR
- PETR



Mode opératoire :

- Encourager les connexions entre les ressources locales (professionnelles, anciens élèves, etc...) et les structures d'enseignement
- Poursuivre l'expérimentation de partenariat entre lycées / Pôle emploi / Missions locales d'insertion / Chambres de Commerce et d'Industrie / Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Mobiliser les anciens élèves via le réseau des chefs d'établissements (témoignages, stages...)

Moyens et outils à développer :

- Répertoire numérique des ressources locales sur les plans culturel, scientifique, économique.
- Moyens techniques (ex. visio, offres de transports,...) et moyens humains (témoignages, stages...)

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Articuler ces activités avec les fondamentaux de l'enseignement / Des acteurs locaux motivés

Indicateurs de suivi :

- Création du répertoire numérique



Territoires :

département

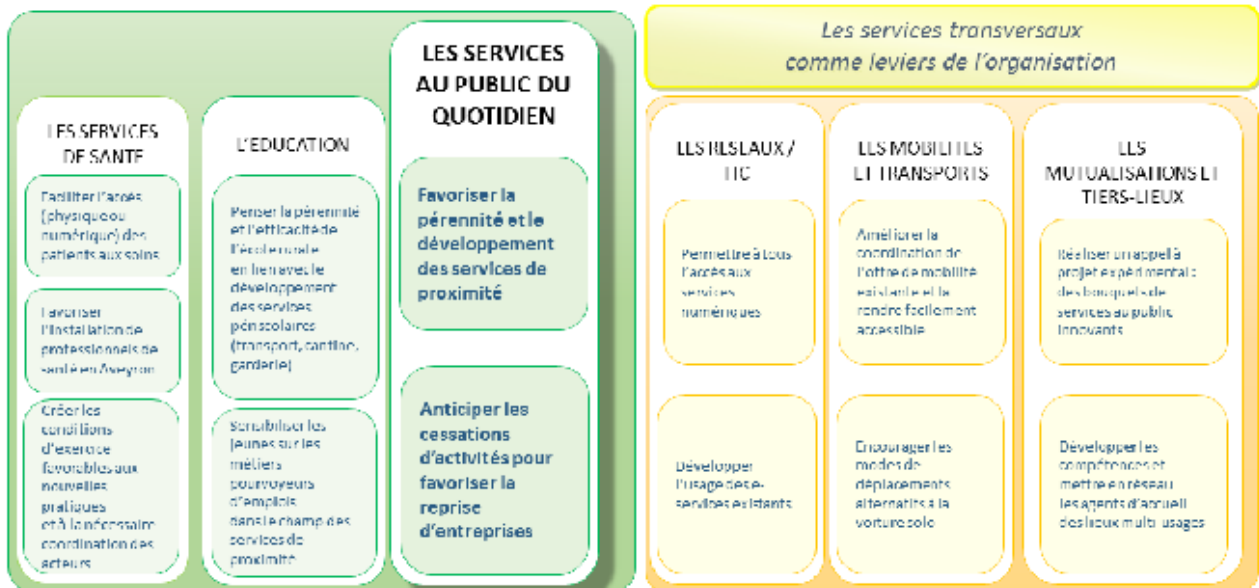
Calendrier :

durée du schéma

LES SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN

Un plan d'actions pour les services au public à faire vivre ensemble

Les services territorialisés s'appuyant sur le maillage des bourgs-centres



1. Rappel des constats :

- Globalement, des services de proximité très présents dans l'Aveyron avec des taux de couverture supérieurs aux moyennes nationales.
- Une bonne accessibilité confirmée par les Aveyronnais. Toutefois, des inquiétudes ont pu être formulées quant à leur maintien dans les années à venir.
- Des temps d'accès routier aux services de la vie courante un peu plus importants aux marges du département et une moindre accessibilité aux équipements dans les zones de relief.

2. Principaux enjeux et premières pistes d'amélioration :

- Les bourgs-centres véritables relais de proximité, garants de l'attractivité.
- Le maintien des commerces de proximité existants dans les communes rurales avec développement des circuits courts, de coopératives multiservices, d'actions de livraison à domicile ou de l'itinérance...
- Approfondir la question du maillage des distributeurs automatiques de billets et de stations-services.
- Appropriation des innovations, nouvelles pratiques et mutualisations (tiers lieux, relais postes commerçants,...) pour maintenir un accès au public (dont les seniors) dans les zones les moins peuplées.

3. Contraintes

- Difficulté d'intervenir sur l'ensemble des pôles de services.
- Tenir compte de l'évolution des pratiques (ex. distributeurs automatiques de billets / diminution des paiements en liquide / hausse utilisation CB)

Favoriser la pérennité et le développement des services de proximité

Constats issus du diagnostic :

Globalement des services de proximité très présents dans le département de l'Aveyron (en particulier les commerces alimentaires de proximité, les pharmacies et les stations-services)

Des temps d'accès routier aux services du quotidien un peu plus importants sur les marges et en dehors des zones d'influence des pôles ; notamment une moindre accessibilité aux équipements dans les zones de relief où la densité de population est plus faible

Objectifs à atteindre :

Définir un projet stratégique de maintien et de développement des services de proximité à l'échelle intercommunale

Imaginer des solutions innovantes en terme de services du quotidien (du type itinérance ou relais de proximité, valorisation des productions locales) pour conforter ces services dans les bourgs-centres et irriguer les territoires

Pilote(s) :

Chambres consulaires
Intercommunalités

Partenaires :

Conseil Départemental
Conseil Régional
Etat
PETR / PNR
Communes
Associations de commerçants, de producteurs
Opérateurs de services



Mode opératoire :

- Identifier à l'échelle de chaque intercommunalité un référent qui sera l'interlocuteur privilégié des animateurs dédiés par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de métiers et de l'Artisanat
- Procéder ou faire connaître l'état des lieux des commerces et services existants afin de mieux connaître la situation commerciale des territoires
- Créer une politique commerciale locale cohérente
- Créer ou aider à réunir les conditions matérielles et financières de viabilité des commerces de proximité
- Expérimenter de nouveaux modes de mutualisation des services : réinventer le multi services à la carte

Moyens et outils à développer :

- Mobiliser des outils pour maintenir et développer le commerce de proximité : loyers, locaux, mise à disposition de véhicules, RSA activité, complément de rémunération, mutualisation, etc...
- Charte commerciale locale

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Volonté de travailler en réseau
- Nécessaire coordination et animation des actions à mener

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'intercommunalités ayant engagé un état des lieux
- Nombre de stratégies locales et chartes

Territoires :

département

Ciblage des actions :

Au niveau des intercommunalités

Calendrier :

2017 : ciblage des 1^{ère} intercommunalités
2018-2019 : état des lieux et mise en œuvre

Anticiper les cessations d'activités pour favoriser la reprise d'entreprises

Constats issus du diagnostic :

Globalement des services de proximité très présents dans le département de l'Aveyron (en particulier les commerces alimentaires de proximité, les pharmacies et les stations-services)

Des temps d'accès routier aux services du quotidien un peu plus importants sur les marges et en dehors des zones d'influence des pôles ; notamment une moindre accessibilité aux équipements dans les zones de relief où la densité de population est plus faible.

Objectifs à atteindre :

Se doter d'un outil de veille commun sur la transmission/reprise d'entreprises

Intensifier la sensibilisation des artisans/commerçants concernés, à anticiper la transmission de leur entreprise

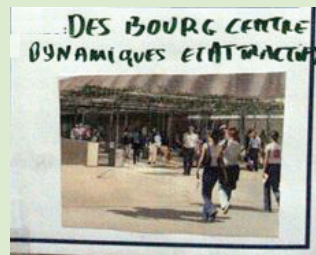
Encourager la transmission-reprise par les employés

Pilote(s) :

Chambres consulaires
Aveyron Expansion

Partenaires :

Conseil Régional
Intercommunalités
PNR
PETR
Communes
Associations de commerçants,
producteurs, artisans



Mode opératoire :

- Faire connaître le système d'information acquéreurs / cédants existant
- Sensibiliser les cédants à la nécessité de maintenir leur activité attractive (entretien du fonds de commerce, investissement même léger avant la reprise, remise aux normes, etc...)
- Communiquer sur les fonds à reprendre et accompagner les acquéreurs extérieurs ou les employés futurs repreneurs

Moyens et outils à développer :

- Identification d'un animateur
- Portail internet dédié : mise en ligne de l'observatoire
- Campagne de communication (information des cédants et futurs repreneurs / marketing territorial...)

293

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Coordination des acteurs

Indicateurs de suivi :

- Mise en place de l'observatoire
- Taux de reprises



Territoires :

département

Ciblage des actions :

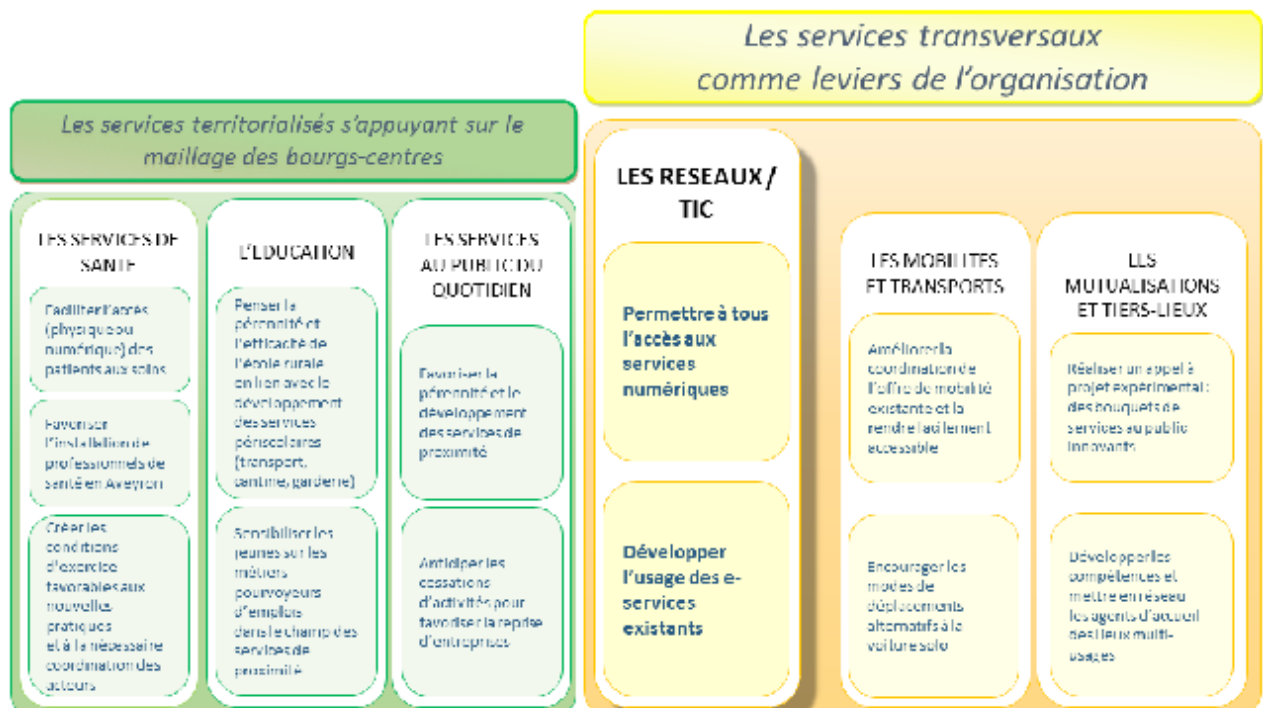
Au niveau des
intercommunalités

Calendrier :

2018 : Etat des lieux de l'existant et
diagnostic des besoins
2018-2019 : Mise en œuvre

LES RESEAUX / TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Un plan d'actions pour les services au public à faire vivre ensemble



1. Rappel des constats :

- En matière de couverture téléphonie mobile : peu de zones blanches mais une faible qualité de service sur certains territoires.
- En matière de couverture internet : un service essentiel pour les Aveyronnais mais des retards dans la qualité des offres proposées.
- ADSL, une disparité de couverture.

2. Principaux enjeux et premières pistes d'amélioration :

- Déploiement du Très Haut Débit / Internet confié par les collectivités au SIEDA pour les entreprises, les sites publics prioritaires (activités économiques) et le grand public en dehors des deux zones couvertes par les opérateurs (Rodez et Millau).
- Anticipation de l'explosion des flux de données dans les années à venir (capacité des réseaux) et accompagnement des personnes au numérique.
- Développement transversal des usages / e-services : e-administration, transports, e-santé (télémédecine, en lien avec les principaux centres hospitaliers et les MSP...)

3. Contraintes

- Coût des installations
- Nécessaire complémentarité avec les opérateurs privés qui interviennent dans les zones urbaines
- Délais de déploiement

Permettre à tous l'accès aux services numériques

Constats issus du diagnostic :

Déploiement en cours du THD / Internet par le SIEDA et les opérateurs privés

Anticipation de l'explosion des flux de données dans les années à venir et accompagnement des personnes au numérique

Développement transversal des usages/e-services

Objectifs à atteindre :

Réduire la fracture entre les publics rompus aux usages des TIC et les publics fragiles

Développer les espaces partagés au service de l'innovation et du lien intergénérationnel

Pilote(s) :

Conseil départemental

SIEDA

SMICA

Partenaires :

Intercommunalités

Services de l'Etat, dont

Education nationale

Monde associatif

Chambres consulaires

PETR

Mode opératoire :

- Développer des structures de type Fablab, tiers-lieux (MSAP, centre de ressources...), Espaces Publics Numériques
- Créer des ateliers intergénérationnels pour former les publics fragiles et valoriser les publics familiarisés au numérique par ces actions d'accompagnement
- Faire connaître les e-services existants (cf. Action 9)

Moyens et outils à développer :

- S'appuyer sur l'appel à projet expérimental (cf. Action 12)
- Identifier les besoins en formation aux usages du numérique pour déployer les ateliers intergénérationnels
- Pour le développement des e-services, prévoir une diffusion des bonnes pratiques existantes et des modèles de portail



Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Amélioration de la couverture du territoire en internet et téléphonie mobile
- Sécurisation des échanges / Lever les inquiétudes
- Communication autour des initiatives innovantes
- Trouver un vivier de volontaires (pour l'accompagnement à l'utilisation du numérique) ou de formateurs professionnels

Indicateurs de suivi :

- Nombre de création de lieux multi-usages s'inscrivant dans la démarche
- Nombre de création d'e-services
- Nombre d'initiatives innovantes

296



Territoires :

département

Ciblage des actions :

Au niveau des intercommunalités

Calendrier :

Durée du schéma
2017-2022

Développer l'usage des e-services existants

Constats issus du diagnostic :

Déploiement en cours du THD / Internet par le SIEDA et les opérateurs privés

Anticipation de l'explosion des flux de données dans les années à venir et accompagnement des personnes au numérique

Développement transversal des usages/e-services

Objectifs à atteindre :

Développer l'usage des procédures d'e-services ou procédures dématérialisées

Favoriser l'usage de ces procédures notamment par les publics fragiles

Pilote(s) :

Conseil départemental

SIEDA

SMICA

Partenaires :

Intercommunalités

Services de l'Etat

Monde associatif

Chambres consulaires

Opérateurs

Mode opératoire :

- Développer des actions de communication autour des e-services existants
- Réaliser une enquête auprès des habitants pour recenser les besoins en termes de e-procédures
- Encourager la création de nouvelles procédures dématérialisées, notamment dans les domaines où des besoins auront été identifiés

Moyens et outils à développer :

- Plan de communication à mettre en place au plus près des publics
- Les tiers-lieux, du type MSAP, peuvent être un support aux actions de communication



Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Sécurisation des échanges / Lever les inquiétudes
- Amélioration de la couverture du territoire en internet et téléphonie mobile
- Explication de l'intérêt du recours aux e-services
- Modèle de portail à mettre à disposition des structures souhaitant s'engager sur la création d'e-services

Indicateurs de suivi :

- Nombre de procédures en ligne comptabilisées
- Nombre de création de nouvelles procédures d'e-services



Territoires :

département

Ciblage des actions :

Au niveau des intercommunalités

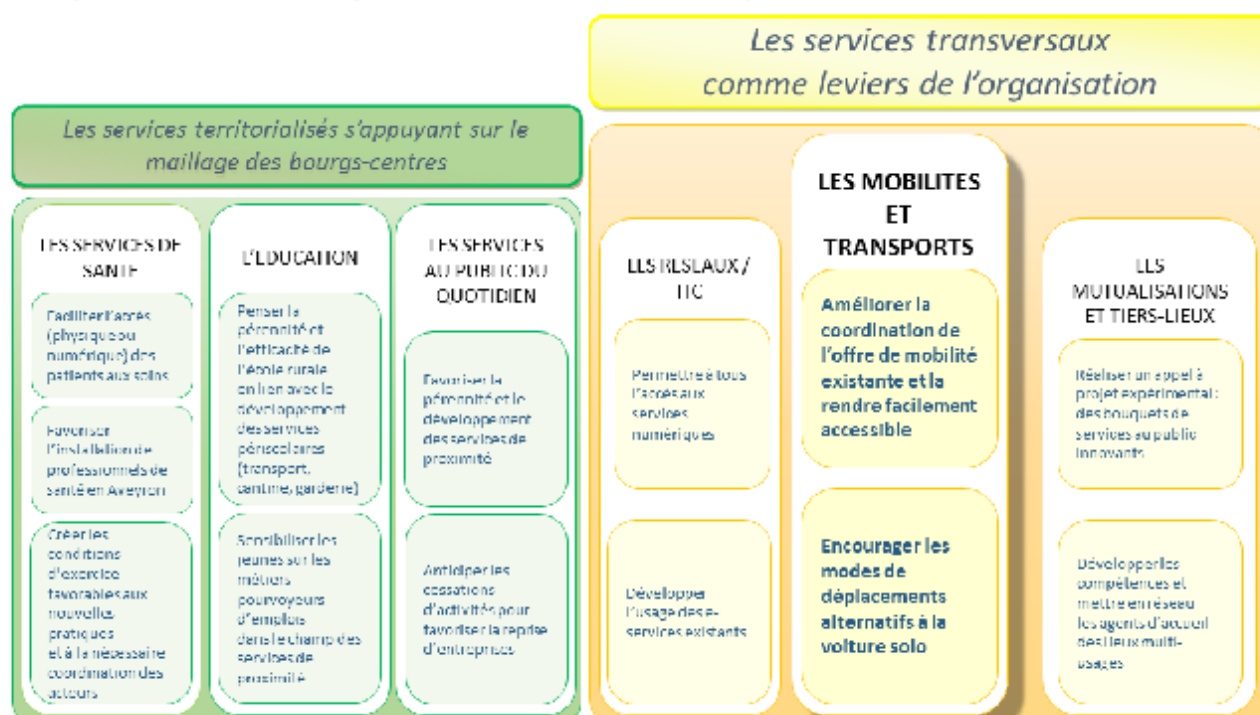
Calendrier :

Durée du schéma

2017-2022

LES MOBILITÉS ET TRANSPORTS

Un plan d'actions pour les services au public à faire vivre ensemble



1. Rappel des constats :

- Une accessibilité des transports publics jugée peu satisfaisante par les Aveyronnais :
 - Des difficultés liées à la lisibilité des offres existantes notamment, déficit d'information et de coordination.
 - Transport aérien : une évolution des infrastructures et des destinations mais une accessibilité à l'aéroport qui fait défaut.
 - Transport ferroviaire : une accessibilité limitée.
 - Transport à la demande : quelques zones non desservies, absence de communication et de coordination.
- Des améliorations et des marges de progrès concernant le covoiturage et l'accès à l'information pour les transports.

2. Principaux enjeux et premières pistes d'amélioration :

- Coordination et amélioration de la lisibilité d'ensemble de l'offre, notamment en matière d'intermodalité (meilleure coordination des différents modes : plateformes intermodales, navettes,...) et optimisation de la communication.
- Sensibilisation plus importante des Aveyronnais à la pratique de nouveaux modes de déplacement : covoiturage,...

3. Contraintes

- Multiplicité d'acteurs complexifiant la coordination de l'offre.

Améliorer la coordination de l'offre de mobilité existante et la rendre facilement accessible

Constats issus du diagnostic :

Des difficultés de lisibilité de l'offre de transports

Absence de communication et de coordination des différentes initiatives de transports

Objectifs à atteindre :

Centraliser, mutualiser, coordonner l'offre de mobilité existante à l'échelle régionale, départementale et intercommunale

Apporter aux usagers une meilleure lisibilité de l'offre globale de transports

Pilote(s) :

Autorités organisatrices de la mobilité :

Intercommunalités,
Conseil Régional

Partenaires :

Opérateurs de transport

PNR

PETR

SCoT

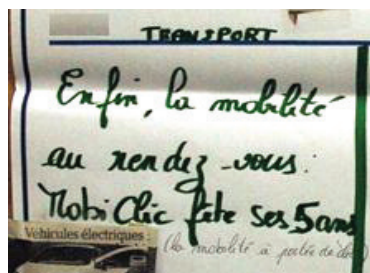
SMICA

SIEDA

Conseil départemental,

Mode opératoire :

- Approfondir le diagnostic de l'offre de mobilité en Aveyron (bus, train, covoiturage, etc...)
- Encourager la mise en réseau des acteurs de la mobilité pour une meilleure coordination de l'offre
- Imaginer des outils de communication communs pour diffuser cette offre (plateforme numérique, site internet...)
- Imaginer les moyens de diffusion de l'information



Moyens et outils à développer :

- Comité de pilotage réunissant les acteurs concernés
- Mettre en place des outils de gestion et d'échanges des données de transport public (ex : Chouette. mobi)
- Portail internet commun, bornes interactives dans les MSAP, dans les mairies, application Smartphone...

300

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- S'assurer de l'engagement des différents acteurs
- Etre vigilant à la mise à jour de l'information.
- Un coût pour concevoir le produit

Indicateurs de suivi :

- Outils développés (de gestion et/ ou de communication)



Territoires :

département

Calendrier :

Durée du schéma
2017-2022

Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture solo

Constats issus du diagnostic :

L'importance accordée au covoiturage reste très relative
Les habitants ne sont pas suffisamment sensibilisés au covoiturage

Objectifs à atteindre :

Encourager les habitants à se déplacer autrement qu'en voiture solo
Développer les usages collectifs
Changer les comportements
Encourager les modes de déplacements actifs (doux)

Pilote(s) :

Conseil Régional
Intercommunalités

Partenaires :

Opérateurs de transport
SCoT
PETR
PNR
SMICA
SIEDA
Conseil départemental

Mode opératoire :

- Réaliser un état des lieux des initiatives existantes
- Faire du benchmarking (pourquoi ne pas expérimenter en Aveyron ce qui fonctionne ailleurs ?)
- Poursuivre le développement des aires de covoiturage
- Encourager les dispositifs type RézoPouce, Transports à la demande (TAD)
- Encourager les collectivités à développer de nouveaux modes de mobilités (pédibus,...)
- Communiquer sur les modes de déplacements collectifs ou actifs et les e-services existants sur le territoire

Moyens et outils à développer :

- Développer un plan de communication à l'échelle départementale ; faire le lien avec les intercommunalités (site internet, applications, affichage,...)
- Mettre en place des politiques locales de déplacements (pouvant aller jusqu'à la tarification unique)

301

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- S'assurer de l'engagement des différents acteurs
- Appropriation de ces nouveaux usages par la population

Indicateurs de suivi :

- Nombre de collectivités ayant engagé état des lieux



Territoires :

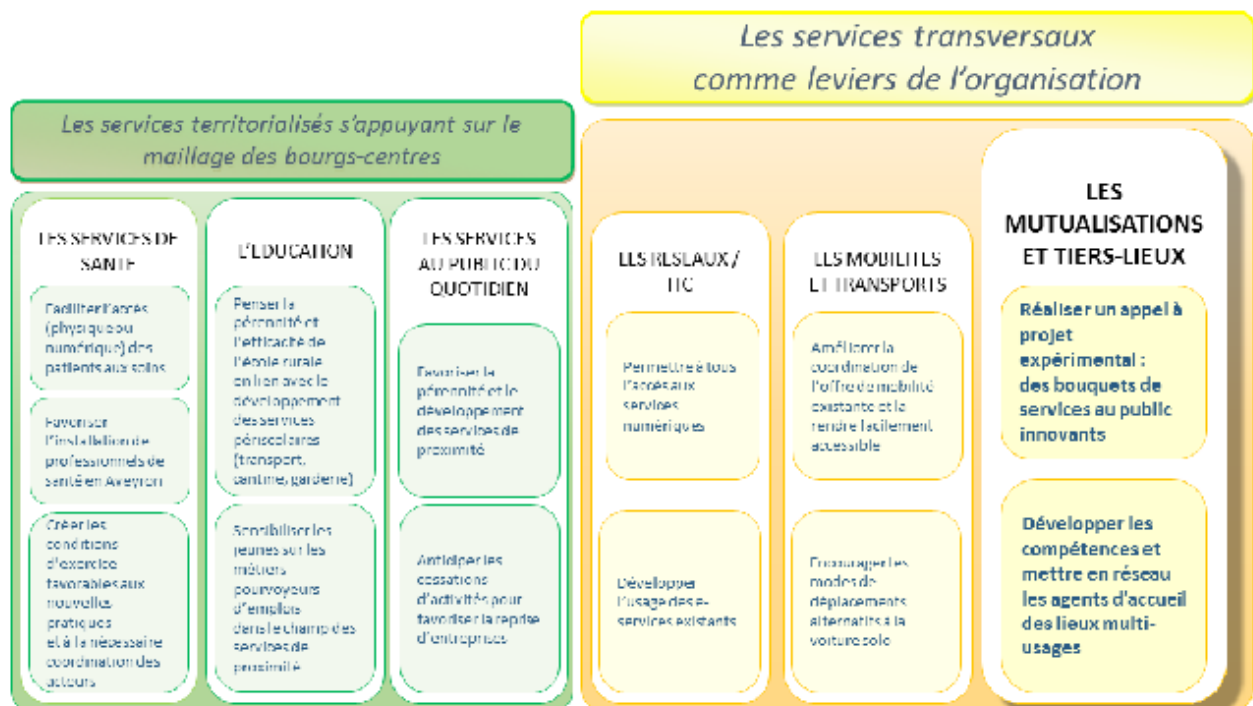
département
Intercommunalités

Calendrier :

Durée du schéma
2017-2022

LES MUTUALISATIONS ET TIERS-LIEUX

Un plan d'actions pour les services au public à faire vivre ensemble



1. Rappel des constats :

- Des lieux de mutualisations existants sur le département
 - Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP), l'Aveyron précurseur avec une vingtaine de MSP et 8 en projets.
 - Maison de Services Au Public (MSAP), une 1ère expérimentation à la Cavalerie.
 - Points Infos Séniors (PIS), 10 guichets uniques pour les personnes âgées.
- Quelques expériences de co-working. (espace de travail collaboratif)
- Les lieux multi-usages (ex. commerce et administration) sont inexistantes et pourraient représenter des solutions intéressantes.

2. Principaux enjeux et premières pistes d'amélioration :

Développement organisé et coordonné des tiers-lieux répondants aux besoins actuels et futurs de la population.

- MSP : renforcement des liens avec les principaux centres hospitaliers, organisation de permanences et consultations itinérantes et spécialistes dans les MSP (cardiologie, ophtalmo,...)
- MSAP : enjeux liés à la formation des agents d'accueil et à la qualité des outils à disposition (ilot numérique, hotline pour contact avec agents professionnels de la CAF, MSA,...)
- Points Infos Séniors : informations à parfaire (de création récente, ils ne sont pas encore suffisamment connus)
- Espaces de co-working (espace de travail collaboratif), FabLab, etc... : accompagnement des nouveaux usages

3. Contraintes

- Investissements / financements nécessaires.
- Efficacité conditionnée à l'implication de l'ensemble des acteurs : élus, socio-professionnels,...

Si la principale contrainte sur ce thème est l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, il existe cependant en Aveyron une réelle culture de l'action collective qui explique en particulier que le département soit précurseur dans le développement des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) ou que l'on y développe des expériences de type « Village numérique » à l'exemple d'Arviou.

Les services transversaux comme leviers de l'organisation

Le SDAASP doit contenir un « plan de développement de la mutualisation des services au public ».

Il ressort du diagnostic que le thème des mutualisations et plus largement des « tiers-lieux » deviennent essentiels pour la population et les opérateurs de services aveyronnais. Celui-ci est donc traité comme une des 3 thématiques transversales du SDAASP.

Réaliser un appel à projet expérimental : des bouquets de services au public innovants

Constats issus du diagnostic :

Des expériences de mutualisations existantes dans différents domaines mais du cloisonnement entre secteurs (privé / public / associatif)

Objectifs à atteindre :

Rendre service à l'utilisateur de manière innovante

Regrouper des usages dans un même lieu pour :

- apporter une réponse de proximité
- favoriser les échanges et les partenariats entre les différentes structures (public / privé / associatif)
- mutualiser leurs coûts de fonctionnement

Pilote(s) :

Etat
Conseil départemental

Partenaires :

Intercommunalités
PNR
PETR
Chambres consulaires
Associations
Opérateurs de services

Mode opératoire :

Expérimenter par le biais d'un appel à projets départemental.

Les candidatures seront proposées par des EPCI qui accompagneront les porteurs de projet sur l'animation du dispositif depuis le dépôt du dossier jusqu'à sa mise en œuvre. Parmi les critères :

- la réponse apportée à des besoins identifiés sur le territoire concerné,
- le caractère innovant en terme de collaborations public / privé / associatif dans différents domaines (ex. sport et santé ; culture ou commerces et services administratifs ; projets intergénérationnels, espaces de co-working, (espace de travail collaboratif) ...)
- l'existence de locaux et de moyens pour permettre une mise en œuvre rapide du projet (favoriser les bourgs-centres)
- une offre de services complémentaires (ex. TIC, transports,...)
- l'existence d'un premier accueil social inconditionnel de proximité (complémentarité des compétences entre intervenants administratifs et sociaux, lieux adaptés, accueil multiple : physique, téléphone, internet, etc.) sur le territoire concerné

Moyens et outils à développer :

- Mise en place d'une commission pour juger de la pertinence des projets proposés
- Rédaction d'un cahier des charges
- Moyens financiers pour abonder au plan de financement de ces projets

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Mise en place d'une Charte départementale permettant d'associer tous les acteurs les plus en amont possible
- Evaluer les questions juridiques (ex. secret professionnel au sein de ces lieux multi-usages...)
- Echelle de projet pertinente

Indicateurs de suivi :

- Nombre de projets mis en œuvre



Territoires :

Expérimentation sur les intercommunalités sélectionnées suite à l'appel à projets

Calendrier :

2017/2018 pour le lancement de l'appel à projets

Développer les compétences et mettre en réseau les agents d'accueil des lieux multi-usages

Constats issus du diagnostic :

Des expériences de mutualisations existantes dans différents domaines mais du cloisonnement entre secteurs (privé / public / associatif)

Un besoin d'accompagnement des publics fragiles

Objectifs à atteindre :

Apporter aux agents d'accueil des outils de qualification professionnelle (de type formations) leur permettant d'accompagner efficacement les usagers vers les services

Mettre en réseau les agents d'accueil des lieux multi-usages afin :

- d'assurer une réponse cohérente et complète aux besoins de services au public
- d'éviter l'isolement potentiel de ces agents

Pilote(s) :

Conseil départemental
Intercommunalités
Etat

Partenaires :

Opérateurs de services (publics, privés, associatifs)
CNFPT
Chambres consulaires



Mode opératoire :

- Identifier les lieux multi-usages existants ou potentiels et leur personnel (agents d'accueil...)
- Recenser les besoins de compétences de ces personnels et construire un cursus de formation leur permettant d'aiguiller les usagers (y compris vers l'extérieur de la structure) et de les accompagner vers le numérique
- Intégrer cette formation dans le cahier des charges des tiers-lieux (ex. Convention MSAP)
- Créer et animer un réseau départemental des agents d'accueil ainsi formés
- Former les agents d'accueil des lieux multi-usages à l'écoute bienveillante des publics fragiles et à leur orientation vers les structures pouvant répondre à leurs difficultés.

Moyens et outils à développer :

- Réalisation d'un état des lieux des structures et personnels
- Cursus de formation (socle commun et module évolutif en fonction des services présents sur la structure)
- Référent-animateur départemental
- Outils dédiés (portail internet / répertoire ou autre...)

Points de vigilance / facteurs de réussite :

- Mobilisation des acteurs locaux (opérateurs, collectivités...)
- Moyens dédiés à la formation des agents
- Création d'un poste de référent départemental

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'agents formés
- Mise en place et fonctionnement du réseau départemental des agents d'accueil



Territoires :

département

Calendrier :

Durée du schéma
2017-2022

B. 13 ORIENTATIONS QUI AUGURENT DES PARTENARIATS A DEVELOPPER POUR CAPITALISER SUR LE SDAASP : PLUS QU'UN SCHEMA, UNE FEUILLE DE ROUTE CONJOINTE A FAIRE VIVRE.

GOVERNANCE ET PARTENARIATS :

Plus qu'un document cadre, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public se veut être un projet partagé d'amélioration de la vie quotidienne des Aveyronnais

Tout au long de sa construction, il a associé de nombreux acteurs autour de l'Etat et du Département dans un esprit partenarial et collaboratif. C'est également dans cet esprit que devra évoluer la gouvernance mise en place pour animer le dispositif SDAASP tout au long de ses 6 années de vie.

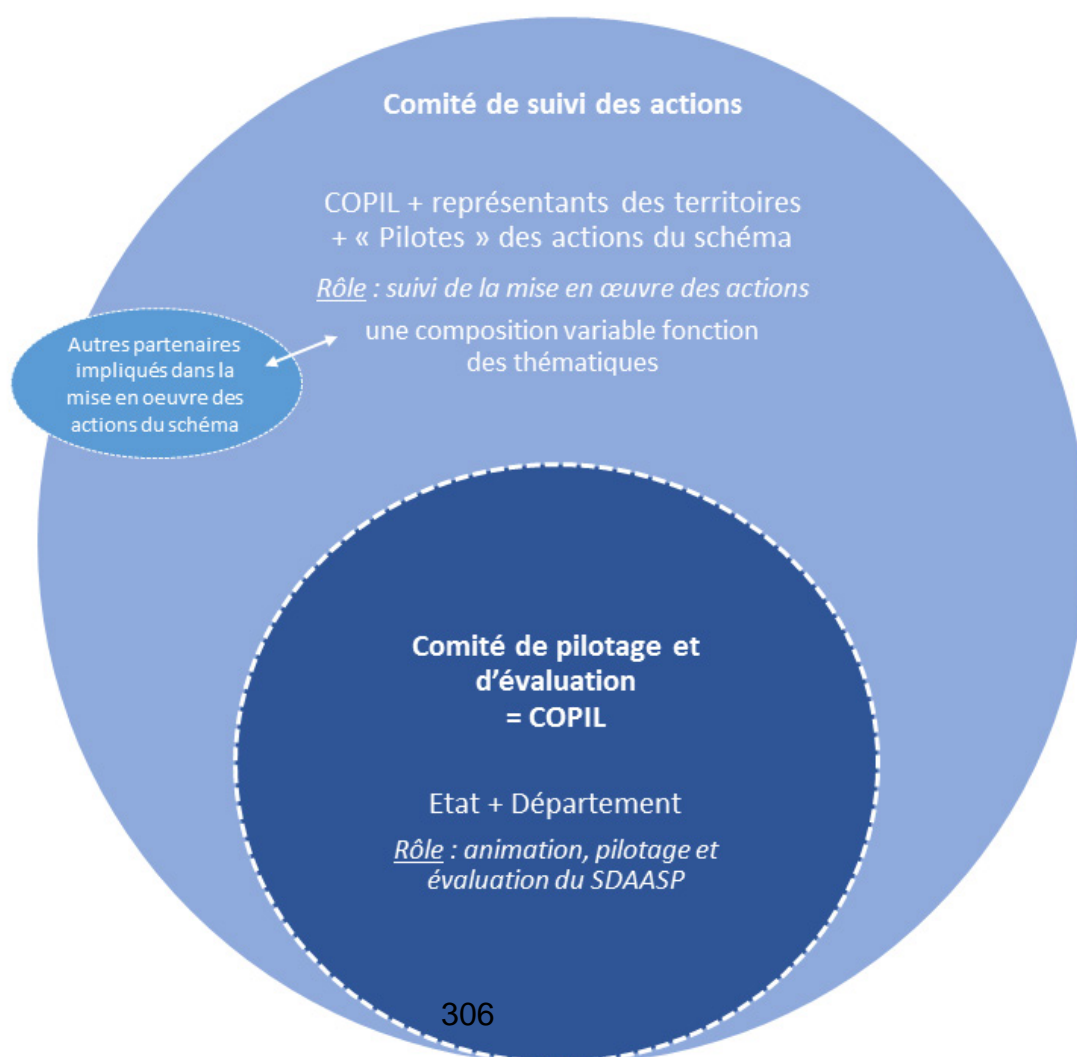
Le diagnostic et le plan d'actions ont été co-construits avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels. Cette dynamique

devra être entretenue après son approbation pour le suivi des actions.

La gouvernance à mettre en place pour animer le SDAASP regroupera a minima l'Etat et le Conseil départemental au sein d'un comité de pilotage et d'évaluation (COFIL).

Un comité de suivi des actions regroupera les représentants du COFIL et des territoires ainsi que les partenaires volontaires pour être « Pilotes » des actions du schéma. Au delà des représentants du COFIL, sa composition pourra varier en fonction des actions.

Le comité de suivi se réunira autant que de besoin.



Animation

Le schéma, d'une durée de 6 ans, ne doit pas être un simple document de bonnes intentions, l'enjeu est important pour le département et l'ensemble des territoires.

Il s'agira de le mettre en œuvre sous différentes formes, pour maintenir la qualité de vie des habitants actuels mais également, pour favoriser l'attractivité du territoire afin d'en accueillir de nouveaux.

L'implication des acteurs locaux et des partenaires institutionnels est la condition sine qua non de sa réussite.

En fonction des thématiques, les acteurs locaux ou les partenaires institutionnels seront largement concernés par le portage des actions.

Les collectivités locales (communes, communautés d'agglomération et de communes, PETR, PNR ou SCoT) seront au cœur du dispositif.

Egalement, à leur niveau, l'Etat et le Département, identifiés comme co-pilotes par la loi, s'impliqueront aux côtés des intercommunalités et des autres partenaires en proposant un accompagnement « à la carte ».

Ils pourront ainsi contribuer à la réussite des actions :

- en impulsant certaines démarches et en facilitant la mobilisation et/ou la mise en réseau des acteurs,
- en accompagnant certains territoires, selon les thèmes, dans la mise en œuvre ou le portage d'une action spécifique,
- en pilotant les actions du schéma qui relèvent directement de leurs compétences.

Financements

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties afin de mobiliser des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du schéma.

S'agissant de l'État, les crédits seront mobilisés dans le cadre des programmations existantes. Les projets répondants aux orientations du SDAASP feront l'objet d'une attention particulière.

Au niveau du Conseil départemental, le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » intègre une clause de révision pour tenir compte des projets s'inscrivant dans la démarche du SDAASP.

Conventionnement

La loi NOTRe qui a prévu l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public entre l'Etat et le Département, a également prévu que « la mise en œuvre des actions inscrites donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupement de communes intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département ».

La loi précise que « les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées ».

Ainsi, ce document cadre, où chaque partenaire s'engage pour 6 ans, pourra concerner les points suivants :

- Participer aux instances de pilotage et de suivi
- Contribuer à alimenter l'observatoire mis en place
- Rendre compte de l'état d'avancement des actions chaque année
- Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma
- Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif (moyens humains, techniques et financiers).

La convention peut aussi être déclinée de manière spécifique pour les domaines ciblés.

Le conventionnement pour la mise en œuvre des actions du SDAASP pourra se traduire par la formalisation d'une « Charte de l'accueil » telle que prévue dans le guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité.

Par ailleurs, le comité de pilotage du SDAASP sera intégré à un groupe de travail spécifique afin de veiller à ce que les actions prennent en compte la question de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Ce groupe de travail sera également chargé de la diffusion des bonnes pratiques.

EVALUATION, REACTUALISATION, REVISION DU SDAASP

Evaluation

Le COPIL assure l'évaluation annuelle du SDAASP. La troisième année, cette évaluation vaudra évaluation à mi-parcours.

L'évaluation annuelle s'appuiera sur les travaux du comité de suivi des actions et sur la compilation des indicateurs de chaque action.

L'évaluation annuelle sera portée à la connaissance des membres du comité de suivi des actions et des acteurs du territoire.

Réactualisation

A l'occasion de la réunion annuelle du COPIL, il pourra être décidé, le cas échéant, une réactualisation du SDAASP pouvant prendre la forme :

- d'un retrait d'une ou plusieurs fiches action (si l'action ou les actions sont jugées réalisées)

- d'une reformulation d'une ou plusieurs fiches action sans modification des objectifs.

Révision

Si, à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours, le SDAASP doit faire l'objet d'une modification substantielle de ses objectifs, il est mis en œuvre une procédure de révision du schéma.¹

La révision du schéma peut être réalisée sur proposition du représentant de l'État dans le département, du Département ou des EPCI s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement.

Cette procédure de révision est identique à celle suivie pour l'élaboration du schéma et donne lieu, après que le SDAASP révisé ait été arrêté par le Préfet, à la signature d'une nouvelle convention.


¹ La Loi NOTRe (article 98, alinéa 3) précise que « le schéma peut, avant l'expiration du délai de six ans [...] être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II. »



ANNEXES

ANNEXE 1.

POURQUOI UN TEL SCHEMA ? LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

 La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » consacre un chapitre à l'amélioration de l'accessibilité des services à la population et définit dans son article 98 les contours du SDAASP.

Extrait de l'article 98 de la loi NOTRe :


« Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. »

Précédemment, en 2013, la Ministre de l'Aménagement du Territoire confiait aux députés Carole Delga et Pierre Morel-à-L'Huissier une mission parlementaire ayant pour objet l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services au public dans les territoires fragiles.

Extrait de la lettre de mission :

« La mission... a pour objet de proposer les outils et mesures qui pourraient être mis en place et/ou améliorés... pour offrir aux habitants de tous les territoires (quartiers populaires, campagnes périurbaines, villes petites et moyennes ou zones hyper-rurales) les services et aménités dont ils ont besoin pour que leur territoire se développe de façon endogène. »

Le 8 octobre 2013, les députés rendaient leur rapport et préconisaient un travail sur trois axes :

- 
- 1. L'évaluation des besoins de la population.
 - 2. Une meilleure accessibilité de l'offre.
 - 3. Sa modernisation par la mise en place de dispositifs innovants.

ANNEXE 2.

LE PERIMETRE DES SERVICES RETENUS :

Périmètre des services retenus pour le diagnostic

Le périmètre de services retenu	
MOBILITÉS et TRANSPORTS	TEC interurbain départemental et SCOLAIRES
	TEC EPCI
	Lignes TER et INTERCITES
	Transport à la demande
	Co-voyage
COUVERTURE et QUALITE des RESEAUX TIC	Couverture adsl / fibre / satellite + coût (dégroupage)
	Couverture Téléphonie mobile (Zones blanches et grises)
	Points d'accès à internet/ EPN + WIFI
SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	Poste
	Boulangerie
	Alimentation
	Pharmacie
	Distributeur automatique de billets (DAB)
	Stations-services + Bornes électriques
SERVICES PUBLICS USAGE PONCTUEL	Trésorerie
SÉCURITÉ	SDIS + Centres de secours
	Gendarmerie / Police nationale
SERVICES DE SANTÉ	Hôpitaux
	Médecins généralistes et maisons de santé
	Ophtalmologues
	Psychiatres
	Infirmiers
	Dentistes
	Kynésithérapeute
SERVICES SOCIAUX GENERALISTES	Centres d'Action Sociale
	Centres médico Sociaux
	CAF
	MSA
SERVICES SOCIAUX PUBLICS SPECIFIQUES	Assistants sociales
	Ecole maternelle
	Assistants maternelles
	Protection maternelle infantile
	Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (crèches - MAM)
	Personnes handicapées (MDPH) = établissements d'accueil
	Personnes Agées (PA)
	Nouveaux modes d'accueil des PA (maisons Intergénérationnelles)
Aide à domicile	
EMPLOI	Pôle emploi
	Missions locales
EDUCATION	Ecole Primaires
	Collèges
	Etablissements d'enseignement supérieur
LOISIRS, SPORT ET CULTURE	Centres de loisirs
	Associations culturelles
	Clubs sportifs
	Médiathèques / Bibliothèques
	Salles de spectacles + Cinémas

Périmètre des services retenus pour le schéma

1. Services de santé
2. Education
3. Services au public du quotidien
4. Réseaux TIC
5. Mobilités et transports
6. Mutualisations

➔ **Thèmes prioritaires territorialisés**

➔ **Thèmes prioritaires transversaux**

312

ANNEXE 3.

LES PISTES D' ACTIONS PROPOSEES :

De nombreuses pistes d'actions ont été évoquées tout au long de la construction du SDAASP, ci-dessous celles qui ont été retenues par les participants aux tables rondes du mois de juin 2016.

Services de Santé :

- Poursuivre le développement du tissu de 1er recours
- Consolider l'organisation de l'urgence médicale
- Donner envie aux jeunes médecins de s'installer
- Rapprocher les patients et la médecine
- Développer les réseaux de santé => libérer du temps médical
- Favoriser l'animation du réseau des MSP
- Coordonner le médical et le social
- Donner envie aux professionnels de santé de s'installer sur les territoires
- Identifier les priorités TIC au service de la santé
- Améliorer la coordination entre les acteurs
- Poursuivre la démarche de regroupements des professionnels
- Améliorer la lisibilité de l'offre

Education :

- Découverte des métiers dès le plus jeune âge en lien avec l'entreprise
- Améliorer l'accès à l'opération «Savoir nager»
- Réflexion commune des RPI
- Valorisation de l'école par l'offre de services périscolaires de qualité
- Elaborer un catalogue évolutif des ressources partenariales
- Mutualisation du temps en dehors de la classe
- Prioriser l'intérêt de l'enfant au cœur du dispositif
- Maintenir un temps d'accès de moins de 15 minutes à l'école ou au RPI
- Ouverture sur l'extérieur
- Aider l'élève à se projeter vers l'avenir
- Décloisonnement et articulation (Petite enfance / Maternelle – Public / Privé – Scolaire / Périscolaire)
- Favoriser la réussite scolaire de l'élève à travers le bien-être de l'enfant
- Accompagnement des enseignants

Services au public du quotidien :

- Animation et démarche collective, coordination
- Comment faire le deuil des DAB ?

- Définir un projet stratégique
- Penser le secrétariat de mairie comme un tiers-lieu de services à la population locale
- Réinventer le multi-services - polyvalence
- Favoriser la transmission-reprise
- Etat des lieux des commerces et services existants
- Favoriser la mutualisation
- Favoriser les circuits courts
- Mise en place de centres de ressources
- Sensibilisation au maintien et à la transmission d'entreprises
- Créer les conditions de viabilité d'un service de proximité
- Développer l'économie circulaire « consommer local »
- Expérimenter de nouveaux modes de mutualisation des services
- Créer une politique commerciale locale (créer de l'intelligence)
- Qualifier le bourg-centre par objectif plutôt que par défaut
- Mutualisation des services, tiers-lieux
- Créer des « blablacar » à la demande à l'échelle EPCI

Réseaux / TIC :

- Comment développer les usages ?
- Démocratiser le numérique
- Familiariser le public aux services numériques
- Uniformiser et créer les e-procédures

Mobilités et transports :

- Faire connaître l'offre
- Structurer et améliorer l'offre existante par une coordination des acteurs
- Améliorer, coordonner l'offre globale de mobilité pour la rendre lisible, accessible et fiable
- Encourager et développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture

Mutualisations :

- Expérimenter des lieux multi-usages (Public/ Privé)
- Assurer une formation des conseillers d'accueil au niveau départemental
- Recenser l'existant et les lieux susceptibles de répondre à la mutualisation
- Offre de soins aux usagers de proximité

GLOSSAIRE

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line, technique de communication numérique

AESPA : Association des Equipes Soins Primaires en Aveyron

AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage

ARS : Agence Régionale de Santé

Benchmarking : technique « marketing » qui consiste à étudier et analyser les techniques de gestion, les modes d'organisation des autres entreprises afin de s'en inspirer et d'en tirer le meilleur.

CA : Communauté d'Agglomération

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CB : Carte bleue

CC : Communauté de Communes

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CD : Conseil Départemental

CDGE : Collège Départemental des Généralistes Enseignants

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

COFIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité Technique

CPER : Contrat de Plan Etat / Région

CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique

DAB : Distributeur Automatique de Billets

DASEN : Direction Académique des Services de l'Education Nationale

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

EDATER : Nom du bureau d'études, conseil pour l'élaboration du diagnostic préalable au SDAASP

EPCI-FP : Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (il s'agit des communautés de communes et d'agglomération)

EPN : Espace Public Numérique

e-services : Services dématérialisés (accessibles par internet)

Espaces de co-working : type d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs, ce qui permet d'encourager l'échange et l'ouverture

FabLab : Fabrication Laboratory, « laboratoire de fabrication » numérique ouvert au public et mettant à disposition machines-outils à commande numérique habituellement réservés à des professionnels dans un but de prototypage rapide ou de production à petite échelle

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INTERCOMMUNALITE : communauté de communes et communauté d'agglomération

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

MAM : Maison d'Assistants Maternelles

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSAP : Maison de Services Au Public

MSP : Maison de Santé Pluri-professionnelle

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République, intitulé de la loi n°2015-991 du 7 août 2015

PA : Personnes âgées

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PIS : Point Info Séniors

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

PNRA : Parc Naturel Régional de l'Aubrac

PNRGC : Parc Naturel Régional des Grands Causses

Premier accueil social inconditionnel de proximité :

Cet accueil a vocation à recevoir toute personne quelle que soit sa demande, sa situation et son statut.

Cet accueil doit permettre : une écoute bienveillante, une information de premier niveau et une orientation vers le service approprié.

Ce lieu permet de recueillir la demande avec ou sans rendez-vous.

PRS : Plan Régional de Santé

RAM : Relais d'Assistants Maternelles

RPI : Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de

Secours

SIEDA : Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron

SMICA : Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français

TAD : Transport à la Demande

TEC : Transports en Commun

TER : Train Express Régional

THD : Très Haut Débit

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

Tiers-lieux ou lieux mutli-usages : espaces physiques ou virtuels de rencontres entre personnes et compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser

WiFi : «Wireless Fidelity» protocoles de communication utilisés pour la transmission de données sans fil au sein d'un réseau informatique

ddt-sdaasp@aveyron.gouv.fr



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30920-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

- 24 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements:**
- Programme Services de Proximité et Cadre de Vie (annexe 1)
- Programme Equipements de Dimension Territoriale (annexe 2)
- Prorogations de conventions de partenariat (annexe 3)

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques territoriales, lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

> Programme Services de Proximité et Cadre de Vie et Programme Equipements de Dimension Territoriale

CONSIDERANT qu'à travers le programme Services de Proximité et Cadre de Vie, il s'agit d'accompagner les collectivités de moins de 5 000 habitants pour les travaux à intervenir sur leurs mairies, écoles, espaces associatifs notamment ainsi que la création de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(e)s et les opérations d'investissement en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée. Également, les collectivités peuvent être accompagnées pour la mise en œuvre d'opérations cœur de village ou bourg centre ;

CONSIDERANT qu'à travers le programme Equipement de Dimension Territoriale, il s'agit d'accompagner les intercommunalités qui portent des projets ayant une envergure territoriale et qui profitent par conséquent à un public et à un territoire élargis. Sont par exemple éligibles à ce titre les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, les groupes scolaires et structures d'accueil petite enfance, les complexes et équipements sportifs et culturels...

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrage concernés les subventions détaillées en annexes au titre des programmes susvisés ;

APPROUVE les conventions correspondantes ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département ;

> Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire de la collectivité, adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016, autorise à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation formulées par les collectivités ci-après :

- la commune de Brousse Le Château au bénéfice de laquelle une aide de 15 048 € a été actée par la commission permanente du 30 juin 2015 pour des travaux de réparation à intervenir sur la voirie ;
- la commune de Saint Félix de Sorgues au bénéfice de laquelle une aide de 35 971 € a été actée par la commission permanente du 30 juin 2015 pour des travaux de réparation sur la voirie ;
- la commune de Baraqueville au bénéfice de laquelle une aide de 15 000 € a été actée par la commission permanente du 27 juillet 2015 pour la sécurisation de bâtiments communaux ;
- la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac au bénéfice de laquelle une aide de 100 000 € a été actée par la commission permanente du 27 juillet 2015 pour la mise en accessibilité des locaux de la mairie.

APPROUVE les avenants aux conventions de partenariat joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU pour la commune de La Loubière ;
Madame Anne GABEN TOUTANT pour la commune de Marcillac et la communauté de communes Conques Marcillac.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Services de Proximité et Cadre de Vie
--

Volet : Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population

-Modalités d'intervention-

-Dépense subventionnable plafonnée à 100.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 25% pour les travaux à intervenir sur les écoles, mairies, espaces associatifs et multiservices, stations-services

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
CAMJAC	Extension de l'école	100 000	25 000
CASTANET	Extension de la salle des associations	57 940	14 485
COUBISOU	Restructuration et mise en accessibilité de la mairie	100 000	25 000
DURENQUE	Aménagement du bureau de l'agence postale	9 929	2 086
LA LOUBIERE	Aménagement de la salle d'animation des Epis à Lioujas	100 000	25 000
LE BAS SEGALA	Travaux d'isolation de la salle des fêtes de Vabre-Tizac – Travaux d'aménagement de la salle associative de Saint-Salvadou – Aménagement d'une salle multi activités au groupe scolaire de Solville	37 421	9 355
LE CAYROL	Construction d'une halle multi activités à Anglars du Cayrol	59 607	14 902
MARCILLAC	Aménagement de la salle des fêtes : mise en accessibilité des toilettes	33 047	7 500
MARNHAGUES ET LATOUR	Mise en accessibilité de la Mairie et de l'agence postale	17 170	4 293
PRADINAS	Réhabilitation de la salle communale	100 000	25 000
PRUINES	Réaménagement et mise en accessibilité de la salle des fêtes	63 956	15 308
SAINT IGEST	Rénovation de la salle des fêtes	17 904	4 476
SAINT JUST SUR VIAUR	Mise en accessibilité de la mairie et création d'une salle de réunion	61 402	15 350
SAINT SANTIN	Extension et rénovation de la salle des fêtes de Saint-Santin	100 000	20 000

Services de Proximité et Cadre de Vie

Cadre de Vie : Volet Cœur de Village

-Modalités d'intervention-

*Etude & Travaux :

-Dépense subventionnable plafonnée à 80.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 30%

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
CC CONQUES MARCILLAC	CDV Conques en Rouergue tr 1. Aménagement d'espaces publics à Grand Vabre	80 000	24 000
CAMPUAC	CDV tr 3 Entrées Est et Ouest	80000	24000
LASSOUTS	CDV tr3 : aménagement des abords du monument aux morts	52 565	15 733
LA BASTIDE PRADINES	CDV tr2 : aménagement de la Place des Ayrals et de la Rue Bellevue	37 197	11 159

Services de Proximité et Cadre de Vie

Cadre de Vie : Volet Bourg Centre

-Modalités d'intervention-

-Dépense subventionnable plafonnée à 200.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 20%

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
CTE DE CNES CONQUES MARCILLAC	BC TR1 Quai du Cruou 1 et 2, place de la Mairie et des écoles à Marcillac Vallon	200 000	40 000

Equipements de Dimension Territoriale
--

-Modalités d'interventions-

- **Complexes sportifs** : Taux d'intervention maximum : 30 % avec une aide plafonnée à 200 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
CC AVEYRON BAS SEGALA VIAUR	Travaux d'accessibilité des sanitaires et vestiaires de la piscine de Rieuepeyroux	68 462	11 542



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de CAMJAC

Représentée par son Maire, Mr Gabriel ESPIE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CAMJAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CAMJAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de CAMJAC pour l'extension de l'école.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de CAMJAC

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de CASTANET

Représentée par son Maire, Mr Jean-Marc FABRE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CASTANET,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CASTANET met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension de la salle des associations, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **14 485 €** est attribuée à la commune de CASTANET pour l'extension de la salle des associations.

Dépense subventionnable : 57 940 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de CASTANET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de COUBISOU

Représentée par Mme le Maire, Madame Bernadette AZEMAR,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de COUBISOU,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de COUBISOU met en œuvre un programme d'investissement pour la restructuration et la mise en accessibilité de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de COUBISOU pour la restructuration et la mise en accessibilité de la mairie.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de COUBISOU

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP :
Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de DURENQUE

Représentée par son Maire, Mme Régine NESPOULOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de DURENQUE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de DURENQUE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement du bureau de l'Agence postale, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **2 086 €** est attribuée à la commune de DURENQUE pour l'aménagement du bureau de l'Agence postale.

Dépense subventionnable : 9 929 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire de DURENQUE

Jean-François GALLIARD

Régine NESPOULOUS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de LA LOUBIERE

Représentée par Mme le Maire, Madame Magali BESSAOU,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LA LOUBIERE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LA LOUBIERE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la salle d'animation des Epis à Lioujas, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de LA LOUBIERE pour l'aménagement de la salle d'animation des Epis à Lioujas

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de LA LOUBIERE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune du BAS SEGALA

Représentée par son Maire, Mr Jean-Eudes LE MEIGNEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune du BAS SEGALA,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune du BAS SEGALA met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux d'isolation de la salle des fêtes de Vabre-Tizac, les travaux d'aménagement de la salle associative de Saint Salvadou et l'aménagement d'une salle multi activités au groupe scolaire de Solville, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **9 355 €** est attribuée à la commune du BAS SEGALA pour :

- les travaux d'isolation de la salle des fêtes de Vabre-Tizac	
Dépense subventionnable :	6 999 € HT
- les travaux d'aménagement de la salle associative de Saint Salvadou	
Dépense subventionnable :	22 118 € HT
- l'aménagement d'une salle multi activités au groupe scolaire de Solville	
Dépense subventionnable :	8 304 € HT
<u>Dépense subventionnable globale:</u>	37 421 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire du BAS SEGALA

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune du CAYROL

Représentée par son Maire, Mr Maurice BATTUT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune du CAYROL,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune du CAYROL met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une halle multi-activités à Anglars du Cayrol, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **14 902 €** est attribuée à la commune du CAYROL pour la construction d'une halle multi-activités à Anglars du Cayrol.

Dépense subventionnable : 59 607 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire du CAYROL

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de MARCILLAC

Représentée par Mme le Maire, Mme Anne GABEN-TOUTANT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de MARCILLAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MARCILLAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la salle des fêtes : mise en accessibilité des toilettes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **7 500 €** est attribuée à la commune de MARCILLAC pour l'aménagement de la salle des fêtes : mise en accessibilité des toilettes.

Dépense subventionnable : 33 047 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire de MARCILLAC

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune De MARNHAGUES-ET-LATOIR

Représentée par son Maire M. Jérôme THIBAULT-LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de **MARNHAGUES-ET-LATOIR**,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de **MARNHAGUES-ET-LATOIR** met en œuvre un programme d'investissement concernant les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de l'agence postale, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **4 293 €** est attribuée à la commune de **MARNHAGUES-ET-LATOIR** pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de l'agence postale.

Dépense subventionnable : 17 170 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de MARNHAGUES-ET-
LATOUR**

Jean-François GALLIARD

Jérôme THIBAUT-LAURENT

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -VP

N° d'engagement CP : X00..... du

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de PRADINAS

Représentée par son Maire, Mr Christian CHINCHOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de PRADINAS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de PRADINAS met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation de la salle communale, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de PRADINAS pour la réhabilitation de la salle communale.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de PRADINAS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de PRUINES

Représentée par son Maire, Mr Christian POUGET,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de PRUINES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de PRUINES met en œuvre un programme d'investissement pour le réaménagement et la mise en accessibilité de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **15 308 €** est attribuée à la commune de PRUINES pour le réaménagement et la mise en accessibilité de la salle des fêtes

Dépense subventionnable : 63 956 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de PRUINES

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAINT IGEST

Représentée par son Maire, Mr Patrick ROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT IGEST,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT IGEST met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **4 476 €** est attribuée à la commune de SAINT IGEST pour la rénovation de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 17 904 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire de SAINT IGEST

Jean-François GALLIARD

Patrick ROUX

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAINT JUST SUR VIAUR

Représentée par Mme le Maire, Madame Eliane ALBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT JUST SUR VIAUR,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT JUST SUR VIAUR met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en accessibilité de la mairie et la création d'une salle de réunion, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **15 350 €** est attribuée à la commune de SAINT JUST SUR VIAUR pour la mise en accessibilité de la mairie et la création d'une salle de réunion.

Dépense subventionnable : 61 402 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SAINT JUST SUR
VIAUR**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAINT SANTIN

Représentée par Mme le Maire, Mme Michèle COUDERC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT SANTIN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT SANTIN met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **20 000 €** est attribuée à la commune de SAINT SANTIN pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Mme Le Maire de SAINT
SANTIN**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : XXXXX

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de Communes de Conques Marcillac

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LACOMBE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le **XXXXXXXX** 2017.

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'espaces publics à Grand-Vabre, sur la commune de Conques en Rouergue, dans le cadre d'une 1^{ère} tranche de l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **24 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC pour l'aménagement d'espaces publics à Grand-Vabre, sur la commune de Conques en Rouergue, dans le cadre d'une 1^{ère} tranche de l'opération Cœur de Village

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de
la Communauté de Communes de
CONQUES MARCILLAC**

Jean-François GALLIARD

Jean-Marie LACOMBE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : xxxxxxxx du xxxxx

Enveloppe : 46937

Tiers : 819



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de Campuac

Représentée par son Maire Madame Angèle ORTIZ,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CAMPUAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le **XXXX** 2017.

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CAMPUAC met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village (entrées Est et Ouest), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **24 000 €** est attribuée à la commune de CAMPUAC pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village (entrées Est et Ouest).

Dépense subventionnable : 80.000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire
de CAMPUAC**

Jean-François GALLIARD

Angèle ORTIZ

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : XXXXXX du XXXX/2017

Enveloppe : 46937

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de Lassouts

Représentée par son Maire Madame Elodie GARDES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LASSOUTS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le **XXXX** 2017.

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LASSOUTS met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village (aménagement des abords du monument aux morts), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **15 733 €** est attribuée à la commune de LASSOUTS pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village (aménagement des abords du monument aux morts).

Dépense subventionnable : 52 565 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Jean-François GALLIARD

Fait à Rodez, le

**Le Maire
de LASSOUTS**

Elodie GARDES

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : XXXXXX du XXXX/2017

Enveloppe : 46937

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de LA BASTIDE PRADINES

Représentée par son Maire Monsieur Yves MALRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LA BASTIDE PRADINES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LA BASTIDE PRADINES met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village (aménagement de la place des Ayrals et de la rue Bellevue), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 11.159 € est attribuée à la commune de LA BASTIDE PRADINES pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village (aménagement de la place des Ayrals et de la rue Bellevue).

Dépense subventionnable : 37.197 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire
LA BASTIDE PRADINES**

Jean-François GALLIARD

Yves MALRIC

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - SJ

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017

Enveloppe : XXXXX

(Enveloppe Mère : XXXXX)

Tiers : BASTI2



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de Communes de Conques Marcillac

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LACOMBE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée et affichée le XXXXXXXX 2017.

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC met en œuvre un programme d'investissement pour la 1^{re} tranche de travaux d'aménagement du bourg de Marcillac-Vallon, dans le cadre de l'opération Bourg Centre, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **40 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC pour la 1^{re} tranche de travaux d'aménagement du bourg de Marcillac-Vallon, dans le cadre de l'opération Bourg Centre.

Dépense subventionnable : 200 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Bourg-Centre), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de
la Communauté de Communes de
CONQUES MARCILLAC**

Jean-François GALLIARD

Jean-Marie LACOMBE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : xxxxxxxx du xxxxx

Enveloppe : 46937

Tiers : 819



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de Communes AVEYRON BAS SEGALA VIAUR

Représentée par son Président Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes **AVEYRON BAS SEGALA VIAUR**,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 octobre 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes **AVEYRON BAS SEGALA VIAUR** met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de travaux d'accessibilité des sanitaires et vestiaires de la piscine intercommunale de Rieupeyroux, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 11.542 € est attribuée à la Communauté de Communes **AVEYRON BAS SEGALA VIAUR** pour la réalisation de travaux d'accessibilité des sanitaires et vestiaires de la piscine intercommunale de Rieupeyroux.

Dépense subventionnable : 68.462 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Equipements de Dimension Territoriale, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la
Communauté de Communes
AVEYRON BAS SEGALA VIAUR**

Jean-François GALLIARD

Jean-Eudes LE MEIGNEN

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017

Enveloppe : 46938

(Enveloppe Mère : 46812)

Tiers : 798

PROJET



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la
délibération de la Commission Permanente en date du 24 octobre 2017, déposée et
publiée le 2017.

ET

La Commune de BROUSSE LE CHATEAU
Représentée par son Maire Monsieur Denis BEL,

PREAMBULE

Vu la convention de partenariat du 20 août 2015, qui prévoyait en son article 5 que le
versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 20 août 2017,

Vu la demande du 18 août 2017 de la Commune de BROUSSE LE CHATEAU sollicitant
une prorogation de la convention citée ci-dessus,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 juin
2015, déposée le 03 juillet 2015 et publiée le 24 juillet 2015.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BROUSSE LE CHATEAU met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de réparation à intervenir sur la voirie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 15 048 € a été attribuée à la Commune de BROUSSE LE CHATEAU pour les travaux de réparation à intervenir sur la voirie.

Dépense subventionnable : 50 160 €HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 20 août 2015 ; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 20 août 2018.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de BROUSSE LE
CHATEAU**

Jean-Francois GAILLIARD

Denis BEL

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VP

N° d'engagement AP : 2015/205

Ligne de crédit : 44854



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la
délibération de la Commission Permanente en date du 24 octobre 2017, déposée et
publiée le 2017.

ET

La Commune de SAINT FELIX DE SORGUES
Représentée par son Maire Monsieur Bertrand SCHMITT,

PREAMBULE

Vu la convention de partenariat du 20 août 2015, qui prévoyait en son article 5 que le
versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 20 août 2017,

Vu la demande du 29 août 2017 de la Commune de SAINT FELIX DE SORGUES
sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 juin
2015, déposée le 03 juillet 2015 et publiée le 24 juillet 2015.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT FELIX DE SORGUES met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de réparation à intervenir sur la voirie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 35 971 € a été attribuée à la Commune de SAINT FELIX DE SORGUES pour les travaux de réparation à intervenir sur la voirie.

Dépense subventionnable : 119 905 €HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 20 août 2015 ; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 20 août 2018.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SAINT FELIX DE
SORGUES**

Jean-Francois GAILLIARD

Bertrand SCHMITT

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VP

N° d'engagement AP : 2015/216

Ligne de crédit : 44854



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission
Permanente en date du 24 octobre 2017 déposée et affichée le XXXXXX,

ET

La Commune de BARAQUEVILLE
Représentée par son Maire, Monsieur Jacques BARBEZANGE,

PREAMBULE

Vu la convention de partenariat du 10 septembre 2015, qui prévoyait en son article 5 que le versement
total de la subvention devait intervenir au plus tard le 10 septembre 2017,

Vu la demande du 7 juillet 2017 de la commune de Baraqueville sollicitant une prorogation de la
convention citée ci-dessus,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BARAQUEVILLE, met en œuvre un programme d'investissement pour la sécurisation des bâtiments communaux, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 15 000 € est attribuée à la commune de BARAQUEVILLE pour la sécurisation des bâtiments communaux.

Coût : 48 270 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 10 septembre 2015 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 10 septembre 2018.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~*~*~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le maire de la commune de
BARAQUEVILLE

Jean-François GALLIARD

Jacques BARBEZANGE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Ref - MP

N° Engagement AP : 2015/289 du 25/08/2015

N° Enveloppe : 44854



COMMUNE DE
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission
Permanente en date du 24 octobre 2017 déposée et affichée le XXXXXX,

ET

La Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
Représentée par son Maire, Monsieur Marc BORIES,

PREAMBULE

Vu la convention de partenariat du 10 septembre 2015, qui prévoyait en son article 5 que le versement
total de la subvention devait intervenir au plus tard le 10 septembre 2017,

Vu la demande du 6 septembre 2017 de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en accessibilité des locaux de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 100 000 € est attribuée à la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC pour la mise en accessibilité des locaux de la mairie.

Coût : 722 226 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour compte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 10 septembre 2015 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 10 septembre 2018.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~*~*~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le maire de la commune de
SAINT GENIEZ D'OLT ET
D'AUBRAC

Jean-François GALLIARD

Marc BORIES

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Ref - MP

N° Engagement AP : 2015/300 du 25/08/2015

N° Enveloppe : 44854

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30781-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et coopération internationale, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2017 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes, abondée de 70 000 € de

crédits nouveaux en DM1, et que lors des Commissions précédentes, un crédit d'un montant de **273 010 €** a été réparti ;

1 - Evènements sportifs

ACCORDE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées en annexe ;

PRECISE que l'aide de 3 000 € allouée à l'Association Hurricane Boxing Club de Rodez pour la finale Tournoi de France et la finale Critérium de France le 17 novembre 2017, ANNULE et REMPLACE la subvention de même montant allouée à cette association par délibération du 28 avril 2017 déposée le 9 mai 2017 et publiée le 15 mai 2017, pour le Gala de Boxe Anglaise prévu le 3 juin 2017 et qui a été annulé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants ;

2 - Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2017-2018 :

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés ;

DECIDE :

- de reconduire pour la saison sportive 2017-2018, les contrats d'objectifs établis avec les 7 comités sportifs départementaux ci-après, afin de leur apporter une aide financière et technique destinée à favoriser la formation des jeunes et de leurs éducateurs :

- Basket-ball
- Football
- Handball
- Judo
- Quilles
- Rugby
- Tennis

- d'attribuer à chacun de ces comités sportifs une aide plafonnée à 8 000 € modulable selon la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs assignés ;

- que le service des sports du Conseil départemental apporte un appui technique et méthodologique sur ce dispositif à travers un groupe constitué de cadres techniques ;

- que des supports de type kakémono soient utilisés lors de formations et rassemblements sportifs, et qu'ils soient porteurs de messages pédagogiques élaborés collégialement ;

- que, par ailleurs, pour répondre plus largement aux besoins exprimés par les dirigeants, cadres techniques et éducateurs sportifs de ces comités, des temps d'échange et de formation soient proposés sur différents thèmes lors de la saison 2017-2018, sous la conduite d'intervenants experts ;

APPROUVE la mise en œuvre technique et financière de ce dispositif de contrats d'objectifs pour la saison sportive 2017/2018, incluant les subventions plafonnées, la prise en charge de frais de création et de réalisation de supports pédagogiques ainsi que les frais d'organisation et de réception attachés aux formations et la rémunération des experts sollicités ;

APPROUVE le projet de convention cadre commune aux 7 comités ci-annexé ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, chacun des contrats d'objectifs avec sa convention cadre, le contrat spécifique établi par chaque comité, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 24 octobre 2017

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Extrême Day Evènements Nawak Run, le 15 octobre 2017 à Millau	1 000 €	1 000 €
2. Rugby Bassin Ouest Aveyron Tournoi national des écoles de rugby, le 11 novembre 2017 à Decazeville	2 000 €	2 000 €
3. Hurricane Boxing club Rodez Finale Tournoi de France et Finale Critérium de France, le 17 novembre 2017 à Rodez	3 000 €	3 000 €
4. Escrime Rodez Aveyron Circuit National Elite Epée M17, les 25 et 26 novembre 2017 à Rodez	4 000 €	4 000 €
5. Evasion Sport et Communication Hivernale de Roquefort (trail), le 3 décembre 2017 à Roquefort	1 500 €	1 500 €

**Convention Cadre
entre le Département de l'Aveyron
et le Comité Départemental «COMITE»**

Entre les soussignés

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 24 Octobre 2017.

d'une part

et

LE COMITE DEPARTEMENTAL «COMITE»

représenté par son Président, «NOM»

d'autre part

PREAMBULE :

A travers sa politique sportive, le Conseil Départemental confirme sa volonté de soutenir le mouvement sportif départemental et notamment les actions en faveur de la formation des jeunes et de ceux qui les encadrent.

Ainsi, le Conseil Départemental propose un dispositif d'aides financières et techniques en faveur des comités sportifs départementaux, représentant des fédérations sportives unisport, développant des projets de formation.

Pour ce faire, une procédure contractuelle annuelle fondée sur une convention cadre, puis précisée par contrat d'objectifs est établie pour la saison sportive 2017-2018.

OBJET :

Il s'agit à travers la présente convention cadre de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le Département et les comités sportifs départementaux aveyronnais porteurs de projets de formation, profitables au plus grand nombre de jeunes.

MISE EN ŒUVRE :

I- Critères d'éligibilité pour les comités sportifs départementaux

1 - Disposer d'un conseiller technique départemental

Pour pouvoir bénéficier de la procédure d'aide proposée par le Département, le comité sportif départemental s'engage à développer un projet de formation conduit par un conseiller technique départemental permanent, placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du comité départemental. Le conseiller technique est salarié du comité.

Afin de préciser le cadre d'emploi de son conseiller technique, le comité départemental s'engage à fournir un contrat de travail dans le mois qui suit la signature du présent accord cadre. Pour rappeler ses capacités à financer cet emploi, le comité s'engage à fournir un budget prévisionnel.

Il est rappelé que l'aide du Département ne peut être affectée au financement d'un emploi. En effet, cette aide est directement et exclusivement attachée à des actions de formation ; il ne s'agit, en aucun cas, d'une aide à l'emploi.

Le conseiller technique départemental en place doit satisfaire aux règlements de la fédération sportive de tutelle lui permettant d'occuper des fonctions d'encadrement et de formation d'éducateurs.

Le poste de conseiller technique ne saurait être confondu avec un poste administratif.

2 - Avoir un impact départemental de grande dimension

Le comité sportif départemental déclare disposer d'un nombre de licenciés supérieur à 1 000, incluant plus de 500 jeunes (- de 18 ans) issus d'au moins 10 associations sportives aveyronnaises.

3 - Présenter un projet de comité

Le comité sportif départemental s'engage à conduire un projet dont les objectifs généraux visent à soutenir les dirigeants bénévoles, à former les cadres techniques et les éducateurs de clubs, à développer la formation des jeunes pratiquants.

A la signature de la présente convention cadre, le comité sportif s'engage à présenter un projet écrit rappelant les objectifs et les actions évoqués ci-dessus.

II - Intervention du Département

Pour la saison sportive 2017-2018, le Département accompagne financièrement et techniquement les comités départementaux dans leurs projets de formations profitables au plus grand nombre.

1. Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Une subvention de fonctionnement plafonnée à 8 000 € est allouée au Comité Départemental «COMITE» au titre de la politique en faveur du sport de des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable :
- Taux d'intervention du Département :

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2017. - Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Modalités de versement de la contribution financière

Le paiement de la subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation de justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, selon les modalités suivantes :

- En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.
- Chaque acompte devra être demandé par le bénéficiaire de la subvention, il sera versé sur présentation de pièces justificatives, attestant des dépenses réalisées dans le cadre du contrat d'objectifs, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être précédée ou accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du SIRET ou n° d'agrément de l'association, de la présente convention et du contrat d'objectifs signés, du contrat de travail du cadre technique, du budget prévisionnel affecté à la conduite des objectifs de la convention 2017/2018.

- Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, soit :
 - Le bilan et le compte d'exploitation de l'année sportive écoulée certifiés conformes par l'expert comptable et le Président.
 - Le bilan financier de la réalisation du contrat d'objectifs 2017/2018,
 - Un compte-rendu des actions conduites dans le cadre du contrat d'objectifs. Ce compte-rendu sera présenté au Président de la Commission de la Jeunesse des Sports et de la vie associative en juillet 2018.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse : la subvention du Département représente ...%... du coût prévisionnel de l'opération. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées : en tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 8 000 €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service des Sports et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

2. Soutien technique

Le Comité pourra bénéficier d'un appui technique et de conseils ponctuels de la part du Service Sport.

Pour ce faire, le Service Sport établira un lien privilégié avec le conseiller technique départemental placé sous l'autorité et la responsabilité du Président de Comité.

- La mission du Service Sport ne peut inclure des tâches directes :
- . d'encadrement et d'intervention auprès de sportifs ou de jeunes
 - . de montage et d'encadrement de stages d'éducateurs
 - . de gestion administrative et toutes tâches habituellement dévolues à l'ensemble des membres du comité départemental

III - Objectifs assignés aux comités sportifs départementaux : Contrats d'Objectifs

Lors de sa signature la présente convention cadre sera accompagnée d'un contrat d'objectifs déclinant un plan de formation précis, rappelant les objectifs assignés au comité, les moyens de mise en œuvre et les critères d'évaluation. La fiche technique de la présente convention d'objectifs est à détailler en Annexe. Comme pour la convention cadre, le contrat d'objectifs sera visé par les deux parties.

IV - Evaluation

Evaluation continue

Des bilans intermédiaires seront proposés par les comités sportifs. Des réunions bilans périodiques seront organisées entre le conseiller technique départemental et les conseillers territoriaux des A.P.S. Elles visent à effectuer un suivi régulier des objectifs retenus dans le contrat d'objectifs. Des visites sur le terrain pourront compléter le dispositif d'évaluation.

Evaluation finale

Une évaluation finale clôturera la saison sportive, avant le mois d'août 2018. Elle s'attachera à vérifier selon des critères clairs et précis que les objectifs initialement définis par contrat d'objectifs ont été atteints. Un bilan sera effectué en présence du Président du comité départemental et de son conseiller technique.

V - Communication

Engagements des comités bénéficiaires

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département chaque comité bénéficiaire s'engage à :

- informer tous les clubs du comité de l'existence du partenariat avec le Département et des actions menées dans le cadre de ce partenariat
- faire apparaître, dans les conditions les meilleures, l'implication du Département, lors de la formation d'éducateurs et des jeunes pratiquants
- apposer des panneaux et oriflammes pour toutes les manifestations organisées par le comité et mentionner l'aide du département dans toutes les communications concernant ces manifestations
- identifier les moments de formation liés au contrat d'objectifs. Exemple : en apposant le logo du Conseil Départemental sur le support de convocation des candidats, en rappelant la nature de la relation entre le comité et le Département à travers les objectifs identifiés dans le contrat
- intégrer le Département dans le plan général de communication du comité :

- présenter la relation de partenariat entre le Département et le comité dans le bulletin d'informations du comité et/ou sur le site internet du comité
- faire apparaître le logo du Conseil Départemental sur le site internet du comité et apposer le logo du Conseil Départemental à l'entrée du siège social du comité
- inviter la presse sur les actions menées et présenter le dispositif
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant aux différents moments forts de l'activité du Comité départemental.

VI - Durée du contrat

La convention a une durée d'1 an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés en partie II (Intervention du Département), ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois, à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

VII – Clause juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

VIII - Contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle du programme d'actions, suivant les engagements de la présente convention.

IX - Sanction

En cas d'emploi de la subvention, non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Département demandera le reversement des sommes indûment mandatées par émission d'un titre de perception.

Rodez, le

**Le Président
du Conseil Départemental**

**Le Président
de la Commission de la Culture,
de la Vie Sportive et
Associative,
de la Coopération Décentralisée**

**Le Président
du Comité Départemental
«COMITE»**

Jean-François GALLIARD

Bernard SAULES

«NOM»

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30968-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

* Association Agri-Concept 12 :	6 000 €
- « Sous les pavés les près » Rodez à Layoule les 19 et 20 août 2017	
* Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage :	1 000 €
- 12 ^{ème} édition du concours des « FestiBoeufs » à Naucelle les 13 et 14 octobre 2017	
* Association « Baraqueville Expo » :	500 €
- 22 ^{ème} édition de la manifestation « Arbre Expo » les 21 et 22 octobre 2017 à Baraqueville	
* Syndicat Limousin :	1 500 €
- promotion de la race limousine au niveau national	
* Syndicat Prim'holstein :	1 000 €
- participation à plusieurs concours ; organisation de journées techniques et de visites d'élevage. Développement de son site internet	
* Association Upra Aubrac :	15 000 €
- programme 2017, autour de l'animation de la race et de la représentation du territoire de l'Aubrac	
* Société avicole du Rouergue :	400 €
- organisation du 36 ^{ème} Championnat de France du pigeon texan, les 17, 18 et 19 novembre à Baraqueville	
* Convention Chambre d'Agriculture volet 1 :	220 000 €
- missions d'accompagnement des agriculteurs et des acteurs du monde rural qui se positionnent durablement dans le territoire aveyronnais et qui répondent à ces nouveaux défis	
* Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA) :	163 000 €
- suivi sanitaire et d'épidémiologie des élevages du département	
* Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA) :	7 000 €
- Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA) par le développement d'actions de communication	
* Association Aveyron Energie Bois (AEB) :	5 088 €
- développement de la filière bois-énergie départementale existante ; soutien de missions d'animation bois énergie en Occitanie pour la période 2018-2020	
* Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (FD CUMA) :	25 000 €
- programme d'actions construit sur 5 thématiques de développement durable, dont l'objectif est de favoriser des pratiques agricoles économes en énergie	
* Union Départementale des Groupements d'Exploitations Agricoles (UDGEA) :	7 260 €
- promotion et défense de l'agriculture de groupe	
* Association Sylva Développement :	7 000 €
- développement forestier du département de l'Aveyron au travers d'actions auprès des propriétaires forestiers et d'opérations d'animation de la filière bois	
*Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Aveyron (G.D.S.A.) :	2 500 €

- actions en faveur de l'amélioration sanitaire des abeilles et lutte contre leur mortalité importante. En 2017, formation d'une vingtaine de Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) pour s'adapter à la loi Gouvernance Sanitaire

***Renouvellement des générations d'exploitants agricoles dans le département de l'Aveyron : Partenariat Agri Concept 12**

12 000 €

- développement par le Conseil départemental d'actions innovantes afin de susciter des vocations pour les métiers de l'agriculture

APPROUVE :

- les conventions de partenariat ou d'objectifs, ci-annexées à intervenir avec l'association « UPRA AUBRAC », la « FODSA », la « FD CUMA » et « AGRI-CONCEPT 12 » ;

- la convention de partenariat 2017, ci-jointe, et son annexe, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant la convention avec la Chambre d'Agriculture

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 CONSEIL DÉPARTEMENTAL- UPRA AUBRAC

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, publiée le **xxx** novembre 2017,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »
d'une part,

et

- l'association pour la sélection de la race bovine Aubrac (UPRA AUBRAC) dénommée **Unité Pour la Race Aubrac**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé au 2 rue Pasteur – 12 000 RODEZ (siège social : Mairie de Laguiole), représentée par son Président, Monsieur Henry PEYRAC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité en AG et à son élection par le CA du 29 septembre 2010,

Ici dénommée « **l'association** »
d'autre part,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

Au sein de sa Politique Agricole et de Gestion de l'Espace, le Conseil départemental souhaite soutenir les organismes agricoles participant à la dynamique départementale en matière d'agriculture et de gestion de l'espace, au regard de projets collectifs et innovants pour le territoire, ou d'actions exceptionnelles. Il porte une attention particulière aux organismes concourant au développement des races identitaires du territoire.

L'UPRA AUBRAC est une association, mais aussi un Organisme de Sélection qui coordonne et anime les activités de la race, en particulier au niveau génétique. Egalement, il réalise des missions de communication, d'information et de conseils auprès des éleveurs.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par l'UPRA AUBRAC et le Conseil départemental de l'Aveyron.

L'Association pour la sélection de la race bovine Aubrac présente son programme 2017, autour de l'animation de la race et de la représentation du territoire de l'Aubrac :

- Participation au Salon International de l'Agriculture,
- Participation au Sommet de l'Elevage à Cournon

Pour sa part, le « **Conseil départemental** » s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « **l'association** » pour la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 : ASPECT FINANCIER – MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à UPRA AUBRAC pour ces actions.

Coût de l'opération :	30 000 €
Dépense subventionnable :	30 000 €

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de l'UPRA AUBRAC selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
 - un rapport d'activité de l'Upa Aubrac, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
 - le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
 - un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme financeur des actions de cette convention. «**l'association**» s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
- *dès la réception de cette convention afin de se munir des logos, de la charte graphique du Conseil départemental ainsi que des supports de communication à implanter sur la manifestation,
- *en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.

- lors des salons, particulièrement le SIA de Paris, l'association apposera de manière visible un support de communication spécifique fourni par le Conseil départemental de l'Aveyron,
- valoriser le partenariat du Conseil départemental sur les sites des évènements organisés par l'association, où auxquels l'association participe en lien avec l'objet de la convention, en installant les supports de communication fournis par le Conseil départemental en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental
- support de communication lors des journées portes ouvertes
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse
- concéder l'image de «**l'association**» pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec cette convention.
- Envoi à la collectivité de chaque bulletin Aubrac Info
- Informer le Conseil départemental lors des opérations d'exportation de reproducteurs

ARTICLE 4— ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'association** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **l'association** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10– EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'organisateur ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE-CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à.....	
Le	
Le Président de l'Association UPRA AUBRAC	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Henry PEYRAC	Jean-François GALLIARD



PARTENARIAT 2017 POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'AVEYRON**

Septembre 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

CONCERNANT DES AXES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, déposée et publiée en Préfecture de l'Aveyron le novembre 2017

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, représenté par Monsieur Jacques MOLIERES, son Président, dûment habilité

Ici dénommée la « **Chambre d'Agriculture** »

D'autre part,

Préambule

L'agriculture un secteur vital pour le département

Le secteur agricole dans le département de l'Aveyron est très développé et dynamique. En 2015, le chiffre d'affaires de l'agriculture aveyronnaise s'établit à un milliard d'euros.

Lors du dernier recensement agricole en 2010, 9 090 exploitations étaient recensées dans le département dont plus de 7 000 professionnelles.

La Surface Agricole Utile (SAU) s'étend sur 514 900 ha soit près de 60% de la superficie départementale.

Productions phares, les productions bovines, viande et lait représentent respectivement 21,5 et 10,5 % du chiffre d'affaires global agricole du département en 2015. 3 109 exploitations sont spécialisées en bovin viande pour un cheptel de 166 026 vaches allaitantes. Les 1 247 producteurs laitiers (dont 253 mixtes) recensés ont, eux, produit 340 millions de litres de lait à l'aide des 51 170 vaches laitières que compte le cheptel aveyronnais.

L'Aveyron reste le premier département moutonnier de France avec un cheptel de 625 000 brebis dont plus de 530 000 brebis laitières. La production de lait de brebis s'élève à 148 millions de litres en 2016.

Le département compte environ 125 éleveurs porcins spécialisés qui ont produit plus de 320 000 porcs et reste en tête en Midi-Pyrénées.

En ce qui concerne la production végétale, les volumes produits sont plus faibles. Elle comprend la production des 295 ha de vignoble d'appellation les productions fruitières essentiellement situées dans la vallée du Tarn, cerises, mirabelles et fraises, la production de tabac et de pommes de terre (semences et consommation).

En prenant en compte l'ensemble des exploitants (11 800), les salariés agricoles (944) et les travailleurs des entreprises agricoles (592), c'est plus de 13% de la population active qui travaille directement dans l'agriculture de production soit près de 13 000 personnes, à comparer avec la moyenne nationale qui s'élève à 3,5%. La proportion augmente encore si on prend en compte l'ensemble des travailleurs dont l'activité découle directement de l'agriculture et passe à plus de 16%. En ajoutant les salariés de l'industrie agroalimentaire, plus de 20 % des personnes actives du département ont un emploi lié au secteur agricole.

Une grande partie de l'économie aveyronnaise est tirée par l'activité agricole. L'industrie agro-alimentaire réalise un chiffre d'affaire de 2 milliards d'euros avec des activités tournées, entre autres, vers la transformation des produits carnés (charcuteries, salaisonneries) et les fabrications de spécialités (aligot, tripous, ...).

Les exportations des industries agro-alimentaires du département (hors France) se sont élevées à 144 millions d'€ en 2013 soit près de 18% du montant des biens exportés hors Aveyron. Avec les biens agricoles primaires, le total des produits agricoles exportés atteint le chiffre de 44% de l'ensemble des biens exportés hors département (814 millions d'euros).

L'engouement actuel des consommateurs pour les produits de qualité rattachés à un terroir représente une véritable opportunité pour l'agriculture aveyronnaise qui a fait depuis longtemps le choix de se tourner vers une politique de production de qualité.

On dénombre en effet 10 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), 10 labels rouges, 3 Indications Géographiques Protégées (IGP) sur le département.

Elément structurant du territoire, l'agriculture participe à l'ossature du milieu rural où elle apporte sa contribution à la vie économique, sociale et culturelle ainsi qu'à l'occupation de l'espace.

Loi NOTRe : les possibilités d'intervention du Département dans le secteur de l'agriculture

La loi n° 2015-991 dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au Journal Officiel le 8 août 2015. Cette loi NOTRe a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité.

Au travers de la convention 2017 signée le 02 août 2017 entre le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron, la Région et le Département de l'Aveyron conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement économique des secteurs agricoles, (halieutiques) les cas-échéant, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans des conditions définies et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les bénéficiaires des aides et actions de la politique agricole et forestière du SDREII et halieutiques sont les exploitants agricoles, (les entreprises de pêche et d'aquaculture) les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations professionnelles et syndicats agricoles, les Chambres d'agriculture, les organisations de producteurs, les organismes de recherche et de formation et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agritourisme et œnotourisme. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, EPCI, pays, pôles de compétitivité,...).

L'action du département concerne aussi les domaines suivants : l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983).

C'est sur cette base précisée ci-dessus que s'inscrit notre convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental.

ARTICLE 1 - Présentation des axes retenus

I – DEVELOPPER UN PARTENARIAT ACTIF POUR LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Dans le cadre de ses actions, la Chambre d'Agriculture est l'interlocuteur de porteurs de projets professionnels qui souhaitent s'installer en Aveyron.

En moyenne, chaque année 500 candidats, sont intéressés pour s'installer dans le département. Grâce à un dispositif d'accueil en agriculture, est organisée une mise en relation entre le sortant qui souhaite arrêter le métier d'agriculteur et l'impétrant. Au delà de la mission de service public déléguée à la Chambre d'Agriculture, le conseiller en charge du Répertoire Départ Installation (RDI) conseille les futurs cédants pour favoriser la réussite de leur future transmission.

Des permanences régulières sont assurées par la Chambre d'Agriculture pour accompagner tous les cédants dans leur démarche de transmission. Ils pourront être orientés selon les problématiques rencontrées vers des conseillers experts (juriste, fiscaliste, etc...).

La Chambre participe, au-delà de ces missions liées à l'installation et à la transmission, à la promotion active des métiers de l'agriculture et travaille sur l'attractivité du métier pour contribuer au renouvellement des agriculteurs et assurer la pérennité des installations.

Les actions envisagées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent dans le cadre de plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité du métier :
 - o Conduite d'actions en faveur de la connaissance et de la promotion des métiers agricoles (forum carrières (collèges), valorisation des métiers de l'agriculture auprès des publics locaux, promotion via manifestation, rencontres thématiques ou séminaires)
 - o Amélioration des conditions de vie des agriculteurs (accompagnement de la réflexion sur l'organisation du travail et l'amélioration du cadre de vie, participer à la diminution des astreintes liées au métier, communication sur la gestion RH dans les sociétés)
- Développer un parcours d'accompagnement à l'installation pour assurer le renouvellement des générations
 - o Accueil général et accompagnement des porteurs de projet. Mise en relation systématique avec la cellule « Vivre et travailler en Aveyron » des conjoints de porteurs de projet nouveaux arrivants (information sur l'existence de cette cellule et transmission de ses coordonnées). Le nombre de personnes mises en relation avec la cellule « Vivre et travailler en Aveyron » sera suivi.
 - o Communication générale autour de l'installation
 - o Suivi gratuit des jeunes agriculteurs dans les trois premières années qui suivent leur installation
- Faciliter la transmission des exploitations agricoles
 - o Communication sur la transmission auprès des publics cédants
 - o Animation des groupes de préparation à la transmission-reprise
 - o Conduite d'actions territoriales sur le thème de la transmission (« farm-dating », etc.)

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départementale	Conseil
190 jours	65 740 €	29 787 €	

II – POURSUIVRE SUR LES COMPETENCES DEPARTEMENTALES LA DEMARCHE « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE » (TPE) (CF ANNEXE)

La Chambre d'Agriculture poursuivra l'animation de l'approche « Agriculture à la loupe », tant à un niveau territorial que thématique, sous la forme d'une présentation dynamique et volontariste.

Forte de ce diagnostic territorial, la Chambre accompagnera le Département pour faire émerger et mettre en œuvre les projets issus des réflexions portées par les acteurs du territoire, élus départementaux et communaux, agriculteurs et représentants de la société civile.

On peut compter parmi ceux-ci :

- Les échanges amiables débouchant sur un nouvel aménagement foncier avec des propriétaires (agriculteurs et non agriculteurs) volontaires
- l'itinérance : entrent, d'une façon générale dans cette thématique, la création de nouveaux chemins de randonnée ou l'aménagement de chemins existants
- en lien avec l'Association Départementale de Rénovation Agricole (ADRA), la valorisation des espaces en déprise dans le cadre d'un programme de travaux d'aménagement
- le développement des circuits courts, à savoir la création, ou l'aménagement d'ateliers à la ferme transformant de la matière première issue de la production de l'exploitation.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
256 jours	88 576 €	40 000 €	

III – CONTRIBUER A L'ANIMATION LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE (hors TPE)

Véritables gestionnaires de l'espace, les agriculteurs contribuent par leurs activités à façonner le territoire. Les actions d'animations ont pour ambition de mettre en mouvement la population agricole en partenariat avec les autres acteurs du territoire. Le Conseil départemental souhaite que se développent des lieux de concertation pour le développement de projets fédérateurs et d'initiatives locales. Le développement des projets de territoire se fera en partenariat avec la cellule « Marketing du Territoire et Accueil de nouvelles populations » du Conseil départemental.

Les actions envisagées sont

- Appui au Conseil départemental et aux collectivités pour les projets de territoires ayant une problématique foncière (ex projets routiers, aménagement foncier, aménagement rural)
- Accompagnement en amont à l'émergence des démarches collectives de territoire pour le développement d'énergies renouvelables (ex : bois énergie)
- Participation aux réflexions et travaux des Parcs Naturels Régionaux Aubrac et Grands Causses ainsi qu'à ceux conduits par les collectivités (agglo, communautés de communes)
- Accueil, écoute des besoins dans le cadre de l'émergence de projets

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
300 jours	103 800 €	46 942 €	

IV – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les opérations d'animation menées dans le cadre du réseau « Bienvenue à la ferme » répondent à une demande forte de la société civile qui souhaite pouvoir découvrir l'origine des produits qu'il consomme.

Une montée en puissance de ce réseau en lien avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et les offices de tourisme intéressés devrait permettre de proposer un maillage départemental pour répondre aux demandes.

De la même manière, les Marchés de Producteurs de Pays (MPP) contribuent à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire départemental en valorisant les produits locaux et la diversification des exploitations.

Les actions envisagées pour développer le tourisme sont de plusieurs ordres :

- Développement de l'agrotourisme à travers l'animation réalisée par la Chambre d'Agriculture (réseau Bienvenue à la ferme, MPP, organisation ou participation à des manifestations liées à la promotion des produits, etc.)
- Accompagnement des acteurs de territoires pour l'émergence de stratégies de diversification des activités de production ou de projets de valorisation de produits (organisation des concours de produits fermiers, développement des circuits courts, développement des filières SIQO, etc.)
- Une réflexion est à mener pour étudier les modalités de mise en réseau des offices de tourisme, des sites remarquables, et des agriculteurs disposant d'accueil à la ferme (gîtes, chambres d'hôtes, tables d'hôtes).

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
350 jours	121 100 €	54 765 €	

V – PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS AUPRES DES COLLEGES ET DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF

Jusqu'en 2012, L'opération « L'Aveyron dans l'assiette », à maîtrise d'ouvrage départementale, a permis de faire connaître les productions aveyronnaises de qualité aux jeunes collégiens aveyronnais. Pour ce faire, au minimum un produit était intégré dans les menus des cantines des collèges publics et privés volontaires pour participer à cette action, pendant la semaine du Salon International de l'Agriculture, c'est-à-dire entre fin février et début mars.

L'idée est de reprendre ce concept, mais de décliner cette opération 4 à 5 fois dans l'année pendant une journée. Dans les menus des cantines scolaires des collèges participants, sera introduit un produit représentatif du thème retenu : A titre d'exemples une première opération intitulée « Bleu des Causses dans l'assiette » a eu lieu en avril 2017, une deuxième a concerné « l'Agneau des Pays d'Oc ».

Le rôle de la Chambre d'Agriculture est d'assurer la mise en relation entre les filières concernées, les distributeurs, et les gérants/cuisiniers des cantines des établissements scolaires. Création de la liste exhaustive des fournisseurs avec leurs coordonnées postales, e-mail et téléphoniques, correspondance fournisseurs/établissement participant, calage des quantités et des natures de produits livrables, calendrier d'acheminement des produits vers les établissements font partie des services attendus par le Conseil départemental.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
20 jours	6920 €	3 129 €	

VI – VALORISATION ET ENTRETIEN DES ESPACES RURAUX ET AMENAGEMENT FONCIER

Conforter l'attractivité du territoire en maintenant une activité agricole participant à la qualité des paysages et de l'espace est l'objectif majeur de cette action.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- accompagnement du Conseil départemental pour les démarches du programme sur les Espaces Naturels Sensibles, pour la mise en œuvre d'opérations de valorisation des espaces naturels, avec maintien d'une activité économique ;
- sensibilisation des agriculteurs sur la valorisation des sites remarquables (Espaces Naturels Sensibles), la protection et la mise en valeur du patrimoine rural (petit patrimoine et sites archéologiques)

- réalisation d'actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de nouvelles pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.
- suivi des travaux relatifs aux zones Natura 2000 du territoire et des thématiques liées à la biodiversité

Partant du constat que les territoires sont les lieux d'exercices de multiples activités dont il faut améliorer la cohabitation : agriculture, pêche, randonnée pédestre ou cycliste etc... la Chambre d'Agriculture peut contribuer à fédérer les différents utilisateurs de l'espace rural et à concilier les différents usages de l'espace.

Les missions de la Chambre d'Agriculture s'effectuant aussi auprès des collectivités locales, les actions envisagées sont les suivantes :

- Réalisation de documents administratifs réglementaires suite à l'aménagement foncier : mise à jour des registres parcellaires graphiques.
- Communication auprès des représentants du monde agricole et représentation au sein des instances de gouvernance des projets de territoire en liaison avec l'aménagement de l'espace et l'urbanisme (PPRI, PLU, SCOT etc..) en vue d'une utilisation rationnelle du foncier.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
180 jours	62 280€	28 165 €	

VII – ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE

Avec cette action, il s'agit de pérenniser et de soutenir l'activité des agriculteurs fragilisés par des éléments extérieurs (aléas économiques, climatiques, calamités, etc.).

L'accompagnement par la Chambre d'Agriculture des agriculteurs qui font face à des difficultés mettant à mal l'équilibre de leur exploitation fait partie du contrat social passé entre le Département et la République avec la loi NOTRe.

Le Département entend aussi soutenir le dispositif d'accueil des personnes fragilisées mis en place par la Chambre d'Agriculture comme les bénéficiaires du rSa (Revenu de Solidarité Active) qui permettent d'apporter des conseils et des orientations à de nombreux publics. Ils favorisent la mise en relation entre les personnes en recherche d'emploi et les agriculteurs, souvent démunis pour trouver à proximité de leur siège d'exploitation des personnes susceptibles de les soulager temporairement dans leurs travaux agricoles.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
100 jours	34 600 €	15 647 €	

VIII– FILIERE BOIS : VALORISATION DU DECHET BOIS, SENSIBILISATION ET INFORMATION

Les 245 00 ha de forêt qui couvre le territoire appartiennent à plus de 90% à des propriétaires privés. Avec ses 54 000 propriétaires, la forêt aveyronnaise souffre d'un morcellement très marqué, avec des parcelles dont la surface moyenne n'atteint pas les 4 hectares. Cette situation limite son exploitation en rendant difficile la réalisation de dessertes, souvent déterminantes pour la mise en valeur de la forêt.

L'industrie du bois est composée de 395 entreprises (dont une quarantaine de scieries avec une production supérieure à 500 mètres-cube/an) intervenant dans le secteur du bois et de l'ameublement, représentant 3 400 emplois.

Seul 1/3 de la production naturelle de bois est transformée chaque année.

Pour cette action, il est proposé que la Chambre d'Agriculture organise des réunions d'information pour :

- Sensibiliser et informer les propriétaires sur la possible valorisation du bois et de ses déchets via des actions collectives et individuelles.
- Créer des dessertes forestières qui améliorent les conditions et la réalisation des travaux sylvicoles et donc les opportunités de vente
- Sensibiliser les propriétaires sur l'impact environnemental et sur les paysages des dessertes créées

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
10 jours	3 460 €	1 565 €

Coût global des actions inscrites dans la convention

Nombre de jours	Coût total prévisionnel des actions	Montant de la subvention affectée
1406	486 476 €	220 000 €

ARTICLE 2– ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **la Chambre d'Agriculture** » une subvention d'un montant de **220 000 €** pour l'année 2017.

Cette subvention sera créditée au compte de « **la Chambre d'Agriculture** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **la Chambre d'Agriculture** » des obligations mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 3– ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention a une durée de un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme financeur des actions de cette convention. « **La Chambre d'Agriculture** » s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- concéder l'image de la Chambre d'Agriculture pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec cette convention.
- faire mention du partenariat du Conseil départemental pour toutes les opérations subventionnées dans les articles de presse s'y référant (Volonté Paysanne, GTI)
- validation par le Conseil départemental des documents de communication en lien avec les opérations, actions subventionnées.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de disponibilités des crédits et sera versé à la Chambre d'Agriculture selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées, d'un bilan intermédiaire des actions prévues et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.
- Le solde sera libéré sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation subventionnée

- ☞ une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par la session,
- ☞ un rapport d'activité de « **la Chambre d'Agriculture** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Conseil départemental** ».
- ☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention
- ☞ un état des lieux de la communication relative à l'opération (photo de l'implantation du panneau, revue de presse, publications, etc...).

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Dans l'hypothèse où le coût de l'ensemble des opérations réalisées est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 1 soit 486 476 €, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Les coûts détaillés par groupe d'actions sont mentionnés à titre indicatif et prévisionnel.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 7 – CONTROLE

« **La Chambre d'Agriculture** » s'engage à :

- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation

des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,

☞ à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

☞ tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau et des Sessions (le Conseil départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **La Chambre d'Agriculture** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Chambre d'Agriculture** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **la Chambre d'Agriculture** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées:

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 11 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l’une ou l’autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l’autre partie par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d’effet.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l’Hôtel du Département de l’Aveyron.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l’arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s’agissant d’une convention dont l’objet est l’attribution à la Chambre d’Agriculture de fonds publics.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l’un pour le « **Conseil départemental**» l’autre pour « **la Chambre d’Agriculture** ».

	Fait à
	Le
Le Président de la Chambre d’Agriculture de l’Aveyron	Le Président du Conseil départemental de l’Aveyron
Jacques MOLIERES	Jean-François GALLIARD



Annexe à la convention générale de partenariat 2017 pour la mise en œuvre des dispositifs «Agriculture Aveyronnaise à la loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe »

PREAMBULE

Dans le cadre du nouveau programme de mandature 2016-2021 voté le 25 mars 2016, le Conseil Départemental a fixé un repère à l'action du Conseil départemental : renforcer l'attractivité de l'Aveyron pour atteindre le plus rapidement possible le seuil des 300 000 habitants.

Avec également la convention 2017 signée entre le Département et la Région Occitanie pour le développement des secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, notre collectivité souhaite continuer de se positionner comme un acteur majeur de l'animation des territoires et des complémentarités entre les pôles urbains et les secteurs ruraux.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des opérations départementales intitulées « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE) se veulent être le lieu privilégié pour créer des espaces d'échanges et de construction de projets autour de l'agriculture en s'appuyant sur un diagnostic prospectif de terrain effectué par la Chambre d'Agriculture.

Ce diagnostic partagé a pour but de soulever des enjeux prioritaires pour les territoires engagés dans la démarche auxquels le Conseil départemental souhaite apporter des réponses et rechercher des solutions d'accompagnement financier.

La présente annexe a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

L'objet de la présente annexe est la définition des rôles de chacun pour les opérations 2017 « Agriculture aveyronnaise à la loupe » et « TPE » :

1 - Opération « Agriculture Aveyronnaise à la loupe »

L'opération « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe », démarrée en 2009, a pour objectif la mise en place de lieux de discussion entre acteurs du monde rural (élus, membres de la société civile, représentants du monde agricole) autour de bilans territoriaux de l'agriculture, ceci afin de faire prendre conscience de l'importance de celle-ci et de ses enjeux locaux, tout en permettant des échanges en vue de l'émergence d'une dynamique territoriale de projets.

Ainsi, dans la continuité de cette dynamique qui a couvert près de 50 % du territoire aveyronnais, et sur la base des périmètres des nouveaux cantons, trois territoires sont pris en compte en 2017 :

- la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la loupe » ayant été conduite sur les anciens cantons de Nant, Cornus et Peyreleau, il s'agit aujourd'hui de boucler cette opération en rattachant au territoire, les communes de Millau, Paulhe, Compeyre et Aguessac qui n'ont pas été intégrées à ce dispositif. Désormais, la démarche s'étend depuis 2016 donc sur les nouveaux cantons « Tarn et Causses », « Millau 2 » et « Causses et Rougiers »,

- le nouveau canton de Villeneuve et Villefranchois ayant été en partie concerné dans le cadre du TPE Ouest Aveyron (ex canton de Montbazens avec 7 communes), ce sont aujourd'hui 13 nouvelles communes qui vont faire l'objet de cette nouvelle candidature,

- le canton de Saint Affrique qui regroupe 11 communes.

2 – Opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) »

Grâce au diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe », la Chambre d'Agriculture accompagnera le Département au titre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) » pour faire émerger et mettre en œuvre les projets issus des réflexions portées par les acteurs du territoire, élus départementaux et communaux, agriculteurs et représentants de la société civile.

On peut compter parmi ceux-ci :

- les échanges amiables débouchant sur un nouvel aménagement foncier avec des propriétaires (agriculteurs et non agriculteurs) volontaires,

- l'itinérance : entret, d'une façon générale dans cette thématique, la création de nouveaux chemins de randonnée ou l'aménagement de chemins existants,

- en lien avec l'Association Départementale de Rénovation Agricole (ADRA), la valorisation des espaces en déprise dans le cadre d'un programme de travaux d'aménagement,

- le développement des circuits courts, à savoir la création, ou l'aménagement d'ateliers à la ferme transformant de la matière première issue de la production de l'exploitation.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture accompagnera les collectivités ou les projets de territoire participant au développement de démarches collectives.

Le dispositif « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) » se poursuit en 2017 sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron sur les cantons Lot et Palanges (ancien canton de Laissac), Causse Comtal (ancien canton de Bozouls) et Tarn et Causses (anciens cantons de Campagnac et Séverac le Château). En juillet 2017, ce sera le nouveau canton de Villeneuve et Villefranchois sur le territoire des 13 nouvelles communes qui entrera dans la démarche TPE. A l'automne 2017, ce sera au tour du territoire des cantons de Tarn et Causses, Millau 2 et Causse-Rougiers qui, après la mise en œuvre de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe », intégrera la phase TPE.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Sur les 220 000 € alloués, une enveloppe prévisionnelle de **40 000 €** est identifiée pour l'opération : 20 000 € sont issus de l'enveloppe 24303 (chapitre 65 - fonction - 738 - compte 6574), et 20 000 € issus de l'enveloppe 474 (chapitre 65 - fonction - 928 - compte 6574).



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2017
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA FODSA**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 24 octobre 2017, et publiée le xxxx novembre 2017,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

La « **Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA)** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé Avenue des Ebénistes – Zone de Bel Air – 12032 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Bernard LACOMBE,

Ici dénommée la « **FODSA** »,

d'autre part,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

L'Aveyron est l'un des premiers départements d'élevage de France, comptant pas moins de 1,08 millions d'ovins et caprins et 500 000 bovins sur son territoire ; les filières d'élevage étant l'une des premières ressources économiques de notre département.

La qualité sanitaire et la sécurité alimentaire sont des atouts pour la compétitivité de l'agriculture aveyronnaise, face aux difficultés régulières de l'économie agricole, liées notamment aux crises sanitaires (fièvre aphteuse, ESB, grippe aviaire, fièvre catarrhale ovine,...).

La Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron est un organisme d'élevage départemental à vocation sanitaire qui regroupe 49 GDS locaux, le GDS aquacole et le GDS Apicole. Le Président de chaque structure locale est désigné par les délégués communaux qui sont eux-mêmes élus à l'occasion des Assemblées Départementales. Le Conseil d'Administration de la FODSA est composé de 49 Présidents des GDS locaux.

La FODSA est un acteur majeur pour la mise en place et le suivi des maladies réglementées en élevage avec l'ensemble de ses principaux partenaires, la DDCSPP 12, la Profession Vétérinaire, Aveyron Labo.

A travers ses commissions techniques par espèce, la FODSA élabore des protocoles de suivi sanitaire pour des maladies non réglementées qui sont ensuite validés par le Conseil d'Administration, qui regroupe l'ensemble des partenaires, avant la mise en place sur le terrain auprès des éleveurs.

Le suivi sanitaire proposé à travers la gestion sanitaire, la certification des référentiels techniques sont initiés en fonction de l'actualité sanitaire, des problèmes sanitaires évalués ou recensés dans l'élevage.

La notion d'intérêt collectif est un paramètre incontournable de l'approche sanitaire même si des situations d'ordre plus individuelles sont également prises en compte.

Ce partenariat est complémentaire de l'implication du Conseil départemental au sein du GIP Aveyron Labo via une contrainte de service public, le GIP Aveyron Labo étant un outil indispensable aux dispositifs de sécurité et de défense sanitaire de l'élevage et de l'environnement, à travers ses nombreuses analyses nécessaires à l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'environnement.

Dans le nouveau programme de mandature 2016-2021 voté le 25 mars 2016, le Président du Conseil départemental a fixé un repère à l'action de la collectivité : renforcer l'attractivité de l'Aveyron pour atteindre le plus rapidement possible le seuil des 300 000 habitants. Pour atteindre cet objectif, le Conseil départemental est partie prenante, souvent chef de file, de par ses compétences de solidarité humaine et territoriale qui en font la collectivité de proximité.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par la FODSA et le Conseil départemental de l'Aveyron.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les programmes sanitaires collectifs de surveillance, de qualification, de certification ou de gestion sanitaire faisant l'objet de cette convention doivent permettre :

- le maintien de l'acquis sanitaire,
- l'amélioration des statuts sanitaires des élevages de notre département.

En effet, au regard de la crise liée à la FCO montrant l'intérêt pour une région de maintenir le statut indemne vis-à-vis d'une maladie, la notion de statut sanitaire du département prime aujourd'hui, afin de répondre aux exigences sanitaires des acheteurs.

Les actions de la FODSA pour lesquelles le Conseil départemental est partenaire sont les suivantes :

PROPHYLAXIE BOVINE ET PETITS RUMINANTS

La certification des cheptels ou des programmes de gestion sanitaire ou attestation d'élevage, s'organisent principalement avec le support des prises de sang de la prophylaxie annuelle pour les bovins et les petits ruminants. Depuis 2015, il est mis en place une démarche accréditation à l'échelon régional avec une validation à terme par le COFRAC.

	Nombre de cheptels	Nombre de prises de sang	Coût Total	Demande aide FODSA auprès du CD12	Participation Conseil Départemental
Bovins	4 400	175 000	510 000 €	110 000 €	110 000 €
Ovins/caprins	2 700	110 000	176 628 €		

Les prélèvements de sang sont systématiquement transmis à AVEYRON LABO pour réaliser les analyses conformément à la programmation définie en début de campagne pour chaque cheptel. Les protocoles sont validés le Conseil d'Administration de la FODSA et la Commission Départementale Prophylaxie.

MAÎTRISE DE LA CLINIQUE LIÉE À DES PATHOLOGIES À INCIDENCE COLLECTIVE

Le suivi des maladies ayant une incidence collective majeure est amplifié.

L'ENTÉRITE PARATUBERCULEUSE BOVINE ET CAPRINE

Cette maladie chronique, très difficile à éradiquer, peut générer des pertes cliniques dans les élevages. L'entérite paratuberculeuse est provoquée par une mycobactérie, *Mycobacterium paratuberculosis*. Elle détermine une affection chronique dont la phase terminale (diarrhée) est précédée d'une période de latence de longue durée, au cours de laquelle l'animal atteint élimine des bacilles dans ses excréments. Ses symptômes sont dominés par une atteinte intestinale et par une évolution chronique conduisant à la cachexie.

Le programme de suivi concerne plus particulièrement les cheptels engagés dans un plan de suivi suite à des cas cliniques confirmés. Cela se traduit par des euthanasies ou des saisies de bovins :

- visites d'élevage effectuées par le vétérinaire sanitaire et le vétérinaire conseil de la FODSA.
- analyses individuelles effectuées sur la totalité des bovins ou des caprins de plus de 24 mois par AVEYRON LABO.

L'objectif est d'anticiper la réforme des animaux positifs mais également d'éviter de conserver en renouvellement des génisses issues de mères positives à la Paratuberculose. Pour cela les analyses individuelles doivent être réalisées systématiquement sur plusieurs animaux.

LES PESTIVIROSES

L'impact des pestivirus peut être majeure dans notre département. Compte tenu de l'importance des effectifs et des mouvements d'animaux, aussi bien avec le B.V.D. pour les bovins et la Border Disease pour les ovins.

1 - LE BVD (DIARRHÉE VIRALE BOVINE) : MALADIE DES MUQUEUSES

Plus que jamais, les actions mises en place présentent un intérêt majeur pour les élevages bovins, pour une meilleure maîtrise de la circulation virale. En effet l'expression clinique de la maladie peut être catastrophique en termes de perte d'animaux et économiques. D'où un renforcement de cette action avec un objectif collectif mais aussi individuel.

Le syndrome BVD MD (Diarrhée Virale Bovine – maladie des muqueuses) est dû à un virus qui circule largement dans les populations bovines. La présence d'anticorps montre qu'ils ont été en contact depuis plus ou moins longtemps (de quelques semaines à quelques années) avec le virus.

Les animaux qui s'infectent après leur naissance peuvent neutraliser le virus grâce aux anticorps. Par contre ce qui pose le plus de problème, c'est la contamination de vaches pleines avant le 5^{ème} mois de gestation, lorsque ces vaches sont séronégatives, c'est à dire n'ayant encore jamais été en contact avec le virus. Les conséquences néfastes viennent du fait que le virus est capable de passer la barrière placentaire et d'infecter le fœtus (avortements, malformations, anomalies, système nerveux...).

Un phénomène très particulier peut également se produire lors de la primo-infection d'une vache séronégative entre le 1^{er} et le 4^{ème} mois de gestation. A ce moment là, le système de défense immunitaire du fœtus n'est pas opérationnel. Ainsi, le virus BVD n'est pas reconnu comme étranger. Au contraire, le fœtus l'intègre comme s'il faisait partie de lui-même. Le veau à naître, qui peut être d'apparence normale ou affecté d'un retard de croissance manifeste, est porteur et **excréteur permanent de la souche de virus** qui l'a infecté pendant la gestation, sans jamais être capable de fabriquer des anticorps contre ce virus.

Les animaux de ce type sont appelés infectés permanents immunotolérants (IPI). Ils sont viropositifs (c'est à dire porteurs et excréteurs de virus) et, le plus souvent, séronégatifs (dépourvus d'anticorps). Ils représentent la principale source de virus.

1 - Un contrôle systématique des animaux à l'introduction est mis en place grâce à la technique PCR. Si un animal se révèle positif un protocole de suivi est mis en place chez le vendeur et éventuellement l'acheteur.

2 - Lorsque la maladie est connue sous la forme clinique dans un élevage, il est programmé un suivi du cheptel avec notamment la programmation d'analyses pour la recherche d'animaux I.P.I. (Infectés – Permanents – Immunotolérants). Il s'agit des bovins trop dangereux qui doivent être systématiquement réformés.

3 - Suite à une étude réalisée par le GDS 12 en partenariat avec Aveyrohn Labo il a été validé un protocole d'alerte dans les élevages allaitants au même titre que les élevages laitiers pour déterminer s'il y a une circulation virale.

Les analyses sont effectuées en mélange (parfois en individuel pour les cheptels en suivi clinique) par AVEYRON LABO pour les cheptels allaitants et par le LIAL pour les cheptels laitiers.

2 - LA BORDER DISEASE OVINE

La clinique constatée dans des élevages naisseurs ces derniers mois, mais aussi une augmentation importante de la mortalité dans certains ateliers d'engraissements ont amené la FODSA et l'ensemble de ses partenaires à accentuer le suivi des élevages ovins vis-à-vis de la Border Disease.

Lorsqu'il y a circulation du virus dans un élevage, les pertes peuvent être très importantes :

- contamination des jeunes,
- brebis et antenaises vides, avortements, pathologies sur les agneaux,
- diminution de la prolificité à terme.

Afin de réduire ces problèmes sanitaires les moyens de gestion de cette maladie sont les suivants :

- connaissance du statut sanitaire Border Disease des cheptels sélectionneurs utilisateurs ou fournisseurs d'agneaux pour l'engraissement.
- vérification dans les élevages ayant des résultats positifs s'il y a circulation du virus ou pas en contrôlant les jeunes générations.
- possibilité d'engager un protocole de vaccination pour les élevages à risques ou ayant une circulation du virus.

Une étude réalisée par la FODSA, l'ENVT et Aveyron Labo, a validé une technique d'analyse sur lait de Grand Mélange. Cette technique permet d'améliorer le suivi épidémiologique des élevages laitiers et de diminuer le risque de l'expression clinique de la Maladie dans les élevages mais aussi dans les ateliers d'engraissement. Un projet d'étude est en cour d'évaluation pour mieux évaluer la protection fœtale des vaccins.

Les analyses sont réalisées par AVEYRON LABO.

L'ensemble de ces différents programmes maîtrise de la clinique liée à des pathologies à incidence collective se décompose en deux parties principales.

1 – Suivi global des élevages

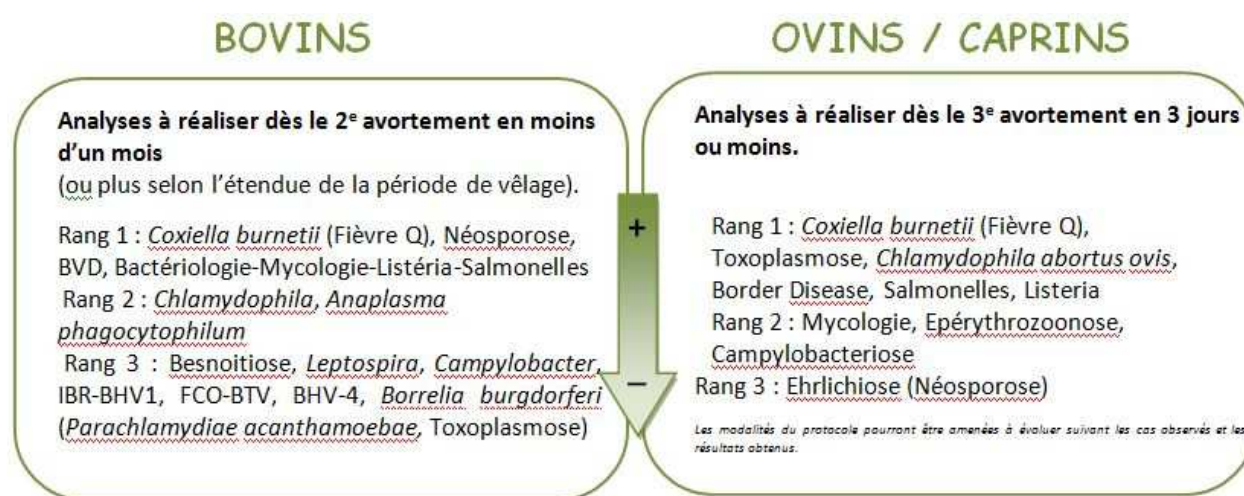
Nombre de Cheptels	Coût Global	Demande aide FODSA auprès CD12	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
4 300	115 000 €	26 000 €	26 000 €

2 – Suivi spécifique d'élevage (pour une maîtrise de l'expression clinique de la maladie)

Nombre de Cheptels	Coût Global	Demande aide FODSA auprès CD12	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
21 000	85 000 €	24 000 €	24 000 €

DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL AVORTEMENT ET PROTOCOLE FQ

Dans le cadre d'une demande de diagnostic différentiel d'avortement, il est proposé aux éleveurs un protocole d'analyses via Aveyron Labo pour déterminer les causes infectieuses lors d'avortements en série.



Nombre de Cheptels	Coût Global	Demande aide FODSA auprès CD12	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
120	20 000 €	3 000 €	3 000 €

COMMUNICATION

La FODSA accorde une grande importance à la communication auprès des éleveurs sur le plan sanitaire, soit :

- à travers son réseau de G.D.S. locaux et ses délégués communaux
- aux éleveurs directement,
- mais également par l'intermédiaire de ses différents partenaires.

Des courriers d'information, des notes techniques, les réunions des G.D.S. locaux, le site Internet, les réunions techniques, les articles de presse, sont les moyens de communication au quotidien. Sur le virus Schmallenberg le dossier F.C.O, les différents plans de suivi clinique, la F.O.D.S.A. accentue la communication compte-tenu qu'elle concerne la totalité des élevages, qu'elle que soit la production. Nous souhaitons également renouveler une communication sur les pestiviroses.

Un plan de communication est également engagé auprès des éleveurs sur l'intérêt de l'Approche Sanitaire Globale. L'objectif est de les sensibiliser pour bien intégrer tous les leviers de la conduite du troupeau qui

peuvent avoir un impact sur le sanitaire (bâtiment, environnement et bien-être animal, alimentation, protocole de prévention...). C'est également l'occasion de rappeler l'importance des fondamentaux (eau, sel, fibre...)

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **163 000 €** est attribuée à la FODSA pour les actions citées ci-dessus.

Coût de l'opération	:	880 000 € H.T.
Dépense subventionnable	:	880 000 € H.T.
Taux d'intervention	:	18,52 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la FODSA selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de la FODSA, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur des actions présentées dans l'article 1 et à ce titre, la FODSA s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les actions, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.

- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- faire mention du partenariat du Conseil départemental dans les articles signés de la FODSA qui paraissent dans la presse professionnelle et qui traitent des objets de la convention.

- concéder l'image de la FODSA pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- le bénéficiaire s'engage à transmettre au service communication du Conseil départemental, en amont de la fabrication, tout support de communication et d'information en lien avec l'objet de la convention (courrier, plaquette, articles de presse).

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La FODSA s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,

- remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

- suite à la notification de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, la FODSA devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « **FODSA** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la « **FODSA** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la « **FODSA** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour La « **FODSA** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

<p>Le Président de la FODSA</p> <p>Bernard LACOMBE</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
--	---



CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON / FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DU MATÉRIEL AGRICOLE (FDCUMA)

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 24 octobre 2017, déposée et publiée en Préfecture de l'Aveyron le **xxx** novembre 2017,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

ET,

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FD CUMA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, identifiée sous le n° SIRET 40908686500014, représentée par son Président, Monsieur Frédéric CARRIERE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité,

Ici dénommée « **la Fédération** »

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

La FD CUMA anime et fédère un réseau de 270 CUMA actives sur le territoire départemental, représentant un réseau de plus de 7 600 agriculteurs.

Dans le nouveau programme de mandature 2016-2021 voté le 25 mars 2016, le Président du Conseil départemental a fixé un repère à l'action de la collectivité : renforcer l'attractivité de l'Aveyron pour atteindre le plus rapidement possible le seuil des 300 000 habitants. Pour atteindre cet objectif, le Conseil départemental est partie prenante, souvent chef de file, de par ses compétences de solidarité humaine et territoriale qui en font la collectivité de proximité.

Valorisant ses capacités d'organisation et de mobilisation sur les territoires, la FD CUMA poursuit en 2017 son programme technique départemental, axé sur le développement durable. Il a pour objectif d'initier, avec le concours de partenaires, des actions concrètes qui permettent aux acteurs locaux de s'engager durablement dans des pratiques économes et respectueuses de l'environnement.

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « **Conseil départemental** » et de « **la Fédération** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention « **la Fédération** » s'engage à réaliser les actions suivantes, dans l'objectif de favoriser des pratiques agricoles durables et économes en énergie :

1 Conduite économique de tracteurs agricoles

Objectifs :

La plupart des tâches des exploitations sont aujourd'hui mécanisées, les tracteurs et machines agricoles occupant une place prépondérante dans le fonctionnement des exploitations agricoles. En Aveyron, on estime le parc à 23 773 tracteurs, soit environ 3 tracteurs par exploitation. Le carburant représente jusqu'à 30 % du coût horaire d'un tracteur et selon les systèmes d'exploitation, la consommation par exploitation varie de 4000 à 15 000 litres par an. Le contexte énergétique actuel encourage à trouver des solutions pour réduire la consommation.

Au regard de ces résultats, on estime une économie possible de 1 à 2 litres par tracteur soit en moyenne 1000 litres par exploitation et par an. Sur la base d'un tarif de 0.70 € par litre, l'économie de charge serait de l'ordre de 700 € par an et par exploitation.

Dans le département, sur la base de 9 200 exploitations agricoles, l'économie pourrait représenter jusqu'à 6.5 millions d'euros.

Actions :

La maîtrise des consommations en carburant des tracteurs agricoles est un enjeu important tant d'un point de vue économique qu'environnemental (réduction des émissions polluantes). Pour cela la FD CUMA envisage de :

- diagnostiquer les tracteurs et automoteurs agricoles,
- former les agriculteurs aux pratiques de conduite économique (passage au banc d'essai),

Indicateurs :

- Nombre d'agriculteurs formés,
- Nombre de tracteurs diagnostiqués,
- Litres de fioul économisés,
- Tonnes de CO2 évitées

2 Co-compostage à la ferme

Le projet a pour but de poursuivre l'appui à l'organisation et au développement de la filière locale de co-compostage à la ferme des déchets verts de collectivité en mélange aux effluents d'exploitation d'élevage. Ce mode de gestion présente l'avantage d'une solution de proximité, plus économe et plus respectueuse de l'environnement pour les parties prenantes : collectivité publique et agriculteurs.

Au terme de 4 ans de fonctionnement, 6 collectivités (le SMICTOM Olt et Viadène, les Communautés des communes Aubrac Carladez, du Pays Rignacois et de Lévézou Pareloup, du plateau de Montbazens et Rodez-agglomération) gestionnaires de 6 déchèteries et 25 exploitations agricoles ont fait ce choix. Deux Cuma sont impliquées dans l'opération, la Cuma des Fomérours qui fournit les services de défibrage et de compostage, et la Cuma de Coubisou qui assure avec son tracteur et son chauffeur la conduite de la défibreuse. La Cuma des Fomérours organise les chantiers en s'appuyant sur son expérience de plus de 15 ans dans le compostage des effluents d'élevage.

Rodez-agglomération a signé une convention de partenariat pour le traitement et la valorisation d'une partie de ses déchets verts pour un volume de 500 tonnes sur deux ans. Au total, ce sont près de 1 800 tonnes de déchets verts qui vont ainsi être traités et valorisés en agriculture.

Dans la continuité de la démarche engagée, la Fdcuma Aveyron assure l'animation et la coordination du projet et s'appuie sur ses principaux partenaires, en particulier la Chambre d'Agriculture, la DDT et le Conseil départemental pour l'ingénierie technique et la communication.

Objectifs :

Le résultat attendu est que d'ici fin 2018, la filière ait atteint son seuil de rentabilité économique par le doublement du volume annuel, soit 2000 tonnes de déchets traités et valorisés à l'échelle départementale.

Actions :

- Optimiser l'organisation de la filière de co compostage par l'organisation des acteurs et des moyens de production, et améliorer le processus de co compostage
- Développer la filière par le transfert des résultats et des expériences acquises
- Communiquer pour faire connaître l'initiative auprès des collectivités publiques et des agriculteurs.

Indicateurs :

- nombre de collectivités intéressées par le projet
- nombre d'agriculteurs intéressés pour s'impliquer dans la filière de traitement et d'épandage du compost
- quantité de déchets verts à traiter
- nombre de réunions de pilotage réalisées
- nombre de participants

3 Bois énergie

En Aveyron, la forêt représente près de 30% du territoire avec 272 000 ha dont 93% en statut privé. Elle appartient à 46% à des agriculteurs avec une surface moyenne de 6,4 ha par agriculteur contre 2,8 ha pour tous les propriétaires sur les 8 départements Midi-Pyrénéens de la région Occitanie (Source : IFN et Midi-Pyrénées Bois, 2010).

L'exploitation du bois ne nécessite pas de gros investissements individuels. Les Cuma offrent une large panoplie de matériels performants, pour certains avec chauffeur. Treuil, remorque forestière, coupeur fendeur, déchiqueteuse à grappin, fendeuse horizontale... permettent d'améliorer la performance des chantiers et d'en réduire la pénibilité et la dangerosité.

Produire du bois énergie, en bûches ou en plaquettes, valorise la ressource en bois des exploitations et permet d'accéder à un combustible durable et compétitif pour chauffer domicile et/ou bâtiments agricoles. Une fois la logistique de production en place, les agriculteurs ont la possibilité d'approvisionner des marchés locaux, source de revenu complémentaire, et de participer ainsi à un acte citoyen positif pour les territoires.

Objectifs :

- Promouvoir le bois comme source d'énergie renouvelable et participer au développement de la filière bois énergie en relayant les actions de l'Association Aveyron Energie Bois auprès du milieu agricole,
- Poursuivre la modernisation des outils de production de bois bûche et déchiqueté,
- Mobiliser les agriculteurs autour des projets émergents d'installation de chaudière ou réseau de chaleur pour l'approvisionnement local en bois énergie.
- Organiser le transfert d'expériences et de résultats d'étude sur l'utilisation de bois déchiqueté en litière animale.

Actions :

- Participation aux opérations de réflexion et de promotion du bois énergie organisées dans le cadre du dispositif TPE (« un Territoire, un Projet, une Enveloppe ») du Conseil départemental,
- Appui à l'extension de l'activité coupeur fendeur de la CUMA des Fournérous et au renouvellement du matériel,

- Co organisation avec la Chambre d'Agriculture d'une journée sur l'utilisation de copeaux de bois en litière animale, en présentant l'ensemble des opérations de l'arbre à la litière,
- Participation à une journée de sensibilisation organisée par le syndicat des propriétaires forestiers pour la production et la mécanisation de la filière bois.

Indicateurs :

- nombre de matériels de production de bois bûche achetés en Cuma,
- nombre d'adhérents concernés,
- volume de bois déchiqueté produit par les services de déchiquetage,
- nombre d'adhérents producteurs de bois déchiqueté,
- nombre de réunions d'accompagnement de projet,
- nombre d'opérations de promotion du bois énergie,

4 Méthanisation

La méthanisation fait largement consensus de part les bénéfices qu'elle apporte: production d'énergie sous forme de biogaz et d'électricité issue de la co-génération, contribution à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des élevages, valorisation des effluents agricoles, projets territorialisés associant des collectivités et des industries pour le traitement de leurs déchets.

L'agriculture de notre département, axée sur l'élevage, est à l'origine de nombreux projets de méthanisation, collectifs et individuels. Les Cuma, coopératives de proximité, sont partie prenante de ces projets pour porter les études de faisabilité et/ou participer à la logistique de transport et d'épandage des matières organiques.

Objectifs :

- Apporter un appui à l'organisation de la logistique de transport et d'épandage des matières organiques

Actions :

Accompagner les groupes émergents à la demande qui envisagent de s'appuyer sur l'outil Cuma pour assurer le transport et l'épandage dans :

- le choix d'outils adaptés pour le transport et l'épandage en fonction du périmètre et de la configuration du projet,
- l'organisation et le fonctionnement de ces activités,
- le plan de financement des investissements,
- le chiffrage du coût économique de ces postes
- l'articulation juridique entre la Cuma, et la société commerciale porteuse de l'unité de méthanisation

Indicateurs :

- nombre de groupes accompagnés,
- quantités de matières organiques à transporter
- quantités de matières à épandre

5 Maîtrise des déjections animales

La prise en compte des questions environnementales et de la santé est un défi majeur pour notre société. De par son action sur le territoire, l'activité agricole est au cœur de cette problématique. L'élevage, présent dans la quasi-totalité des exploitations aveyronnaises, est la première source de valeur ajoutée. Dans ce contexte, la valorisation des déjections animales revêt un enjeu particulier, le développement des nouvelles technologies et l'approfondissement des connaissances agronomiques conduisent les agriculteurs à s'interroger sur les meilleures façons de valoriser les déjections animales sur leurs exploitations.

En Aveyron, de nombreuses régions présentent des sols légers et filtrants, sensibles au ruissellement, où les fortes précipitations peuvent entraîner du lessivage des éléments fertilisants. Ces pertes peuvent impacter fortement la qualité des nappes et sources souterraines, occasionner une perte de rendement sur les cultures à venir, et au total générer une moins-value pour les agriculteurs. L'une

des solutions consiste à réaliser apports d'effluents au plus près des besoins des plantes, à des doses maîtrisées, et réparties de façon homogène sur les parcelles. Le développement de matériels d'épandage spécifiques, intégrant des nouvelles technologies (DPAE, GPS...) contribuent à améliorer la qualité et la précision des épandages. Les agriculteurs sont en recherche d'autonomie vis-à-vis des fertilisants et de pistes d'améliorations à mettre en œuvre.

En conclusion, les exploitations et leurs demandes d'accompagnement s'inscrivent dans une démarche d'adaptation des pratiques agricoles visant, entre autres objectifs, à mieux valoriser les ressources internes, à améliorer la précision des interventions, pour, in fine, limiter les apports d'intrants et les risques pour la ressource en eau.

Objectifs :

- Accompagner le changement des pratiques culturales

Actions :

- acquisition, diffusion et transfert de références techniques et économiques, notamment sous la forme d'essais et de démonstrations au niveau local
- mise en réseau des expériences et des échanges entre agriculteurs
- partage du risque lié à l'innovation à travers l'expérimentation des groupes et l'investissement collectif, pour faciliter l'accès aux nouvelles technologies et l'appropriation de pratiques novatrices
- **Indicateurs :**
- Nombre de participants
- Articles ou reportages dans les médias

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **la Fédération** » une subvention d'un montant de **25 000 €** pour l'année 2017, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 53 011 €
Dépense subventionnable : 53 011 €

Action	Montant éligible	Aide demandée au CD12	Aide accordée
Conduite économique de tracteurs agricoles : Coordination et communication		1 710 €	1 307 €
Conduite économique de tracteurs agricoles : Banc d'Essai Moteur pour agriculteurs	2 250 €	540 €	413 €
Co-compostage coordination et animation	8 438 €	5 063 €	3 870 €
Bois énergie : coordination et animation	3 398 €	2 039 €	1 558 €
Méthanisation coordination et animation	4 781 €	2 869 €	2 193 €
Maîtrise des déjections Coordination et animation	25 144 €	15 086 €	11 409 €
Pilotage et Coordination générale	9 000 €	5 400 €	4 250 €
TOTAL	53 011 €	32 707 €	25 000 €

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la Fédération selon les modalités suivantes :

--> sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

-->le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

Le compte rendu d'activité présentant le détail des actions conduites par rapport à l'objet de la subvention

le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention et les comptes annuels certifiés (bilan + compte de résultats)

Un état des lieux de la communication relative à l'opération (photos, revue de presse, publications, etc....)

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse : le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs des actions présentées à l'article 1. «**la Fédération**» s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
 - *dès la réception de cette convention afin de se munir des logos, de la charte graphique du Conseil départemental ainsi que des supports de communication à implanter sur la manifestation,
 - *en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec les actions dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental :

- valoriser le partenariat du Conseil départemental sur les sites des évènementiels organisés en lien avec l'objet de la convention, en installant les supports de communication fournis par le Conseil départemental en étroite collaboration avec le service communication du CD 12

- validation par le Conseil départemental des documents de communication en lien avec les opérations, actions subventionnées,

- notifier dans le rapport d'activité de «**la Fédération** » les actions conduites en rapport avec l'objet de la subvention en faisant ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,

- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron,

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron et apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (affiches, plaquettes, tracts, site internet, dossards,...)

- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 1, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **La Fédération** » s'engage à :

☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

☞ suite à la notification de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, « **la Fédération** » devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **la Fédération** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **La Fédération** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Fédération** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés dans l'article 1 de cette convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'organisateur ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE – CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Le	Fait à Le
Le Président de la Fédération Départementale des CUMA	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Frédéric CARRIERE	Jean-François GALLIARD



**PARTENARIAT 2017 POUR LE
RENOUVELLEMENT DES
GENERATIONS D'EXPLOITANTS
AGRICOLES DANS LE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

«Une agriculture présente sur tout le territoire»

AGRI CONCEPT 12

Entre :

d'une part,

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, déposée en Préfecture de l'Aveyron et publiée le xxx novembre 2017,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'autre part,

- Agri Concept 12, située Carrefour de l'Agriculture, représentée par ses Co Présidents, Messieurs GRANIER, ALBESPY et QUINTARD

Ici dénommé « **Agri Concept 12** »,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

Le renouvellement des générations d'agriculteurs, une urgence.

L'agriculture, l'agro-alimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois et environ 3 milliards d'euros de chiffres d'affaires pour le territoire aveyronnais.

Il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant, les chiffres le démontrent : 1 installation pour 2,3 cessations en moyenne en Aveyron; et les prévisions d'avenir sont alarmantes.

Aussi, dans ce contexte, il est partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et des filières agricoles que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces. Le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une urgence par la collectivité, à l'aube de nombreux départs à la retraite de chefs d'exploitations.

En lien avec les partenaires professionnels de l'accompagnement à l'installation, le Conseil départemental souhaite développer des actions innovantes et intégrer les principes du développement durable afin de participer à la dynamique de renouvellement des générations.

Cette convention a pour objectif d'inscrire dans la durée l'engagement fort de la collectivité pour le renouvellement de la dynamique agricole, part importante de l'économie départementale.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Animation auprès des jeunes (13-18 ans) afin de promouvoir le métier d'agriculteur, opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises.

Animation auprès des 13-18 ans afin de promouvoir le métier d'agriculteur

Cette opération est proposée dans le cadre scolaire, pour tous les collégiens et lycéens, au cours du temps de classe consacré à la découverte des métiers.

Aussi, une animation, sur la base du volontariat pour les établissements et classes d'élèves est proposée, selon les objectifs suivants :

- Présenter de manière innovante aux jeunes les exploitations agricoles,
- Améliorer l'image de l'agriculture au-delà des aprioris,
- Susciter des vocations pour les jeunes qui souhaiteraient rester travailler sur nos territoires ruraux,
- Montrer que le métier d'agriculteur est un métier d'avenir,
- Promouvoir les métiers et les produits de l'agriculture.

Les temps forts de cette animation seront les suivants :

1. Diffusion du film « Agriculteur, une vraie nature d'entrepreneur »,
2. Le témoignage d'un ou deux agriculteurs, mettant en avant les atouts du métier d'agriculteur, les défis d'avenir de l'agriculture départementale, et les spécificités de l'agriculture locale. Des fiches pédagogiques présentant l'agriculture du département seront remises aux établissements participants, comme supports aux cours de géographie.

Cette opération du Conseil départemental sera réalisée en partenariat avec Agri Concept 12, les rôles de chacun étant définis ainsi :

- Agri Concept 12 réalisera, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, l'actualisation des contenus techniques et des supports, et la mobilisation des exploitations et des agriculteurs.
- Le Conseil départemental prendra en charge les dépenses liées aux transports des collégiens vers les fermes ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre de cette organisation : ingénierie préparatoire, communication, invitations.

Opérations de découverte des exploitations et filières aveyronnaises

Agri Concept 12 organise au cours de l'année des opérations de découverte des exploitations et filières aveyronnaises :

- « Découvrez nos fermes » : opération portes ouvertes tous publics dans 6 à 8 exploitations du département ;
- « Demain je m'installe » : échanges sur le métier d'agriculteur et les filières aveyronnaises avec les jeunes en filières de formations agricoles et formations départementales ;
- « A la découverte des produits laitiers » : opération de promotion de la filière laitière auprès des enfants.

Le Conseil départemental souhaite accompagner ces actions complémentaires sous forme d'une indemnisation forfaitaire, à savoir un forfait par journée d'action pour les opérations « Demain je m'installe » et « A la découverte des produits laitiers », et un forfait par exploitation agricole pour l'opération « Découvrez nos fermes ».

Ce forfait s'élève à 150 € (pour un nombre annuel de 25 visites maximum).

Conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur

Agri Concept 12 propose des conférences grand public, ouvertes à tous, sur la place de l'agriculture dans la société. Le Conseil départemental s'associe à cette initiative permettant de diffuser les messages relatifs à l'importance de l'agriculture et du métier d'agriculteur pour les territoires ruraux aveyronnais.

L'aide forfaitaire s'élève à 2 300 € par conférence (pour un nombre annuel de 2 au maximum).

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la conduite de cette action, l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2017 est de **12 000 €**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- **Animation auprès des 13-18 ans afin de promouvoir le métier d'agriculteur** : Concernant les dépenses liées à l'ingénierie, un prévisionnel chiffré des dépenses devra être transmis par Agri Concept 12 au Conseil départemental accompagné du détail des différentes prestations réalisées. Le paiement interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier de l'opération.

- **Opérations de découverte des exploitations et filières aveyronnaises** : Le versement de l'aide se fera sur présentation par Agri Concept 12, d'un état récapitulatif qui fera apparaître le nombre d'actions correspondant à l'opération de découverte des exploitations et filières aveyronnaises. Le versement pourra être fait en un ou plusieurs acomptes.

- **Conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur** : Le versement de l'aide se fera sur présentation par Agri Concept 12, d'un état récapitulatif qui fera apparaître le nombre de conférences réalisées. Le versement pourra être fait en un ou plusieurs acomptes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES RELATIFS A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme financeur des actions présentées dans l'article 1. Les partenaires s'engagent à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute communication concernant ces actions et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec ces actions dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.

- Transmettre au service communication du Conseil départemental, avant fabrication, les documents de communication édités en lien avec l'objet de la subvention.

- Installer les supports de communication fournis par le Conseil départemental lors des différentes opérations évènementielles.

- concéder leur image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

Les partenaires s'engagent à se communiquer sans délai tout changement au sein de leur structure impactant le présent partenariat.

Ils s'engagent à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au partenariat.

En cas de non-exécution du projet, de désengagement de l'un des partenaires, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, les partenaires peuvent modifier leurs engagements, les suspendre, les remettre en cause ou bien exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 1, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Les indicateurs suivants seront renseignés afin d'évaluer l'opération :

- nombre de jeunes de 13 à 18 ans participant aux opérations de promotion du métier d'agriculteur,
- nombre de participants aux opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises,
- nombre de participants aux conférences grand public,

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS –AVENANT

Toute modification concernant le présent partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées:

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée aux autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet immédiat.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour le « Conseil départemental », un pour « Agri Concept 12 », et un pour «la Chambre d'Agriculture ».

	Fait à
	Le
Les Co-Présidents d'Agri Concept 12	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Mrs GRANIER, ALBESPY, QUINTARD	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30958-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Conduire des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation d'ouvrages linéaires

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

VU les articles L 121-15, L 123-24 et L 123-25 alinéa 5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'au regard de la réglementation susvisée et dans le cas des opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics, l'obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations agricoles en participant à l'exécution des opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes. Ces opérations sont mises intégralement à la charge du maître d'ouvrage sans qu'il soit possible d'exiger une participation financière des propriétaires et exploitants concernés par l'opération ;

CONSIDERANT les travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier induite par le contournement routier d'Espalion ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2010-239-3 du 27 Août 2010 déclarant d'utilité publique, au profit du Conseil général de l'Aveyron, le projet de contournement d'Espalion sur les territoires des communes d'Espalion et de Bessuéjols ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Espalion - Bessuéjols, dans sa première séance du 7 octobre 2009, a proposé au Conseil général de valider le projet d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise de l'ouvrage routier sur un périmètre de 402 ha ;

CONSIDERANT que selon l'article L 123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) d'Espalion - Bessuéjols a été créée par arrêté préfectoral du 9 mai 2017, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;

CONSIDERANT que la prise en charge par le Département des dépenses relevant des travaux connexes suite à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier induite par le contournement d'ESPALION fera l'objet de tranches financières annuelles adaptées aux phases d'élaboration et de réalisation des travaux dans la limite d'un plafond de 400 € H.T. par hectare, en application du projet qui sera validé lors de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le montant des travaux connexes a été évalué à 55 000 € TTC ;

APPROUVE la convention ci-jointe à intervenir entre l'AFAF et le Conseil départemental définissant les modalités de prise en charge des travaux connexes et précisant notamment la nécessité de respecter les contraintes environnementales au cours de l'exécution des travaux par l'AFAF ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER INDUIT PAR LE CONTOURNEMENT D'ESPALION

CONVENTION

Entre :

- le Département, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du _____, déposée et publiée le _____,

et

- l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) d'ESPALION, représentée par Monsieur Pierre PLAGNARD, son président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts adoptés à l'unanimité lors de la réunion de bureau du 7 septembre 2017.

Vu le code rural et notamment son chapitre III du Titre II du Livre 1er et ses articles L 123-24 à L 123-26 R 123-30 à R 123 38 (opérations liées à la réalisation des grands ouvrages publics présentant un caractère linéaire),

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 83.384 du 11 mai 1983 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'équipement rural et d'aménagement foncier,

Vu le décret n° 83.385 du 11 mai 1983 pris pour l'application des dispositions des articles 4 et 32 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-239-3 du 27 Août 2010, déclarant d'utilité publique au profit du département de l'Aveyron le projet de contournement d'ESPALION sur le territoire des communes d'ESPALION et de BESSUEJOULS, en déclarant le caractère linéaire et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux prévoyant le transfert de compétences de l'État vers le Département, dans le domaine de l'aménagement foncier, à partir du 1er janvier 2006, pour toute nouvelle opération.

Vu, au regard de cette nouvelle loi, le décret d'application n° 2006-394 du 31 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et des articles L 121-2 et suivants, et R 121-1 et suivants du code rural,

Vu l'arrêté départemental n°10-550 du 22 octobre 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre,

Vu la décision du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ESPALION - BESSUEJOULS du 7 septembre 2017 relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes suite à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier,

Vu la délibération de la commission permanente en date du _____ déposée et publiée le _____, autorisant le Président à signer cette convention et les avenants s'y rapportant,

Il est préalablement exposé :

En vertu de l'article L 123-24 susvisé, le Département de l'Aveyron doit remédier aux dommages causés par le contournement d'ESPALION sur le territoire des communes d'ESPALION et de BESSUEJOULS dans le département de l'Aveyron, en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes proposés par les commissions intercommunale et départementale d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L 123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est maître d'ouvrage des travaux connexes, en ce sens qu'elle a pour objet le suivi de leur réalisation. Les dits travaux sont programmés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), conformément à l'article L123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Et est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La prise en charge par le Département des dépenses relevant des travaux connexes suite à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier induite par le contournement d'ESPALION fera l'objet de tranches financières annuelles adaptées aux phases d'élaboration et de réalisation des travaux dans la limite d'un plafond de 400 € H.T. par hectare, en application du projet qui sera validé lors de l'enquête publique.

Le montant des travaux connexes a été évalué à 55 000 € TTC.

Article 2 :

La participation du Département de l'Aveyron couvrira les dépenses engagées T.T.C. pour la réalisation du projet qui sera validé lors de l'enquête publique.

Elles se rapportent aux postes suivants :

- marché de maîtrise d'œuvre, composé de la phase d'études (projet, lancement de l'appel d'offres, passation du marché) et de la phase travaux (surveillance chantier et réception des travaux),
- frais de dossier,
- travaux de voirie rurale,
- travaux de remise en culture,
- travaux à caractère environnemental (plantation de haies,...),
- travaux d'hydraulique collectifs (fossés collectifs,...).

Article 3 :

En cas d'accroissement du coût des travaux, du fait de révisions de prix résultant des formules contractuelles ou de dépenses imprévues, la participation du Département sera, si nécessaire, révisée pour couvrir cette augmentation à travers un avenant.

De même, la participation du Département pourra être ajustée, à l'occasion du solde, si les conditions de réalisation des travaux connexes conduisent à une économie, toute diminution des travaux entraînant la diminution du remboursement du Département.

Article 4 :

Un avenant financier à la présente convention sera établi chaque année afin de fixer les dépenses annuelles. Il définira les opérations bénéficiaires du financement ainsi que l'échéancier des versements établis en fonction du déroulement prévisible des travaux.

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie d'ESPALION, receveur de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

Le décompte général et définitif des travaux à produire lors du paiement du solde devra être visé par le receveur de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, percepteur de la trésorerie d'ESPALION, pour conformité avec les mandatements.

Article 5 :

Les versements effectués par le Département seront conditionnés au respect du schéma directeur environnement, des préconisations environnementales de l'étude d'impact et des prescriptions environnementales des services de l'Etat.

Article 6 :

Dans le cadre de cette convention, les services du Conseil départemental seront associés au suivi des travaux connexes.

L' AFAFAF informera de manière régulière les services du Conseil départemental, de l'état d'avancement des travaux : marchés de travaux (définition et attribution), réunions de chantiers et réception des travaux.

Article 7 :

Il est certifié que l'ensemble des travaux connexes, suite à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier induite par le contournement d'ESPALION, visés à l'article 2 de la présente convention n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution à la date de ce jour.

Article 8 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une tentative de règlement amiable avant d'être porté devant une instance juridictionnelle. Le contentieux ne sera porté devant le tribunal Administratif de Toulouse qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution.

A Rodez, le

A Espalion, le

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Aveyron,**

**Le Président
de l'Association Foncière d'Aménagement
Foncier Agricole et Forestier,**

Jean-François GALLIARD

Pierre PLAGNARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30957-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Pérenniser les sentiers de randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux
Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 24 octobre 2017 ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du Tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée et de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de leurs réunions respectives des 17 et 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, relative au programme de mandature 2016-2021 « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), composante essentielle du Plan des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), favorise la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

Inscription et mise à jour du PDIPR dans le cadre des thématiques suivantes :

DONNE SON ACCORD, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux suivants et dont le détail figure en annexe :

Communes	Opérations
LE VIBAL	Demande l'inscription d'une variante sur le circuit « Saint-Martin de Cormières » (annexe 1)
NAUVIALE	Demande l'inscription au PDIPR du circuit « Entre Dourdou et Créneau » (annexe 2)
VALADY	Demande l'inscription au PDIPR du circuit de Trail (annexe 3)
SENERGUES	Demande l'inscription au PDIPR du circuit de Trail, du GRP du Camin d'Olt, des Belles Balades et des circuits locaux (annexe 4)
MURET-LE-CHATEAU	Demande l'inscription au PDIPR du circuit de Trail (annexe 5)
GOUTRENS	Demande l'inscription au PDIPR du circuit de Trail (annexe 6)
CONQUES EN ROUERGUE (commune déléguée de Noailhac)	Demande l'inscription au PDIPR du circuit de Trail + modifications sur le GR65 (annexe 7)
ONET-LE-CHATEAU	Demande l'inscription au PDIPR du circuit VTT et des circuits de randonnée pédestre (annexe 8)
ROUSSENNAC	Demande l'inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 des Etangs du Ségala et des autres circuits de la commune (annexe 9)

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

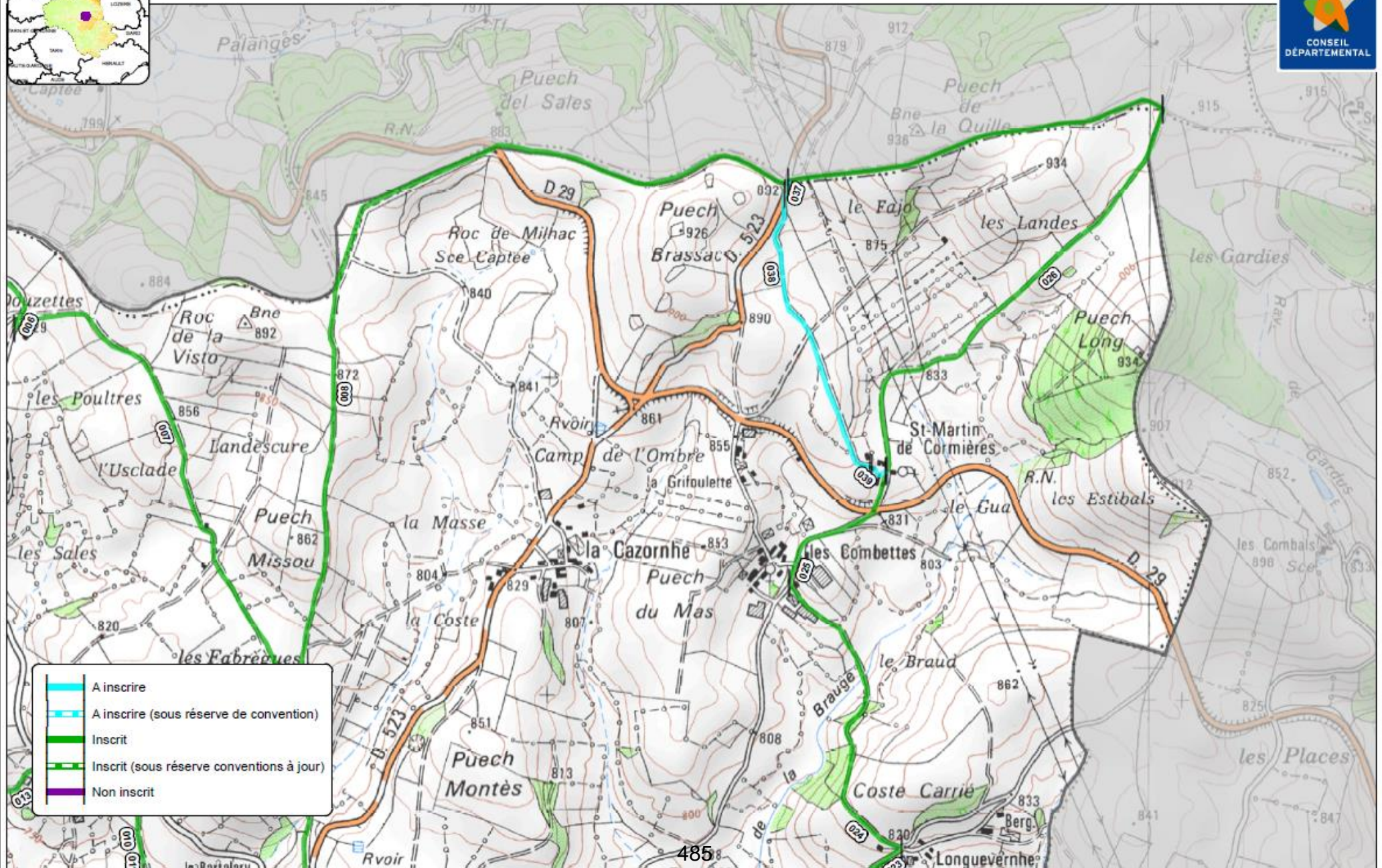
Commission permanente du 24 octobre 2017

COMMUNE DU VIBAL : Inscription au PDIPR d'une variante sur le circuit de « Saint-Martin-de-Cormières »

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12297LVI037	RD 523	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12297LVI038	Chemin rural de Saint-Martin-de-Cormières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12297LVI039	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A

COMMUNE DU VIBAL (12297LVI...)

Inscription au PDIPR d'une variante du circuit "Saint-Martin de Cormières"



Echelle : 1:15 000

0 550 1 100 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Septembre 2017

ANNEXE 2

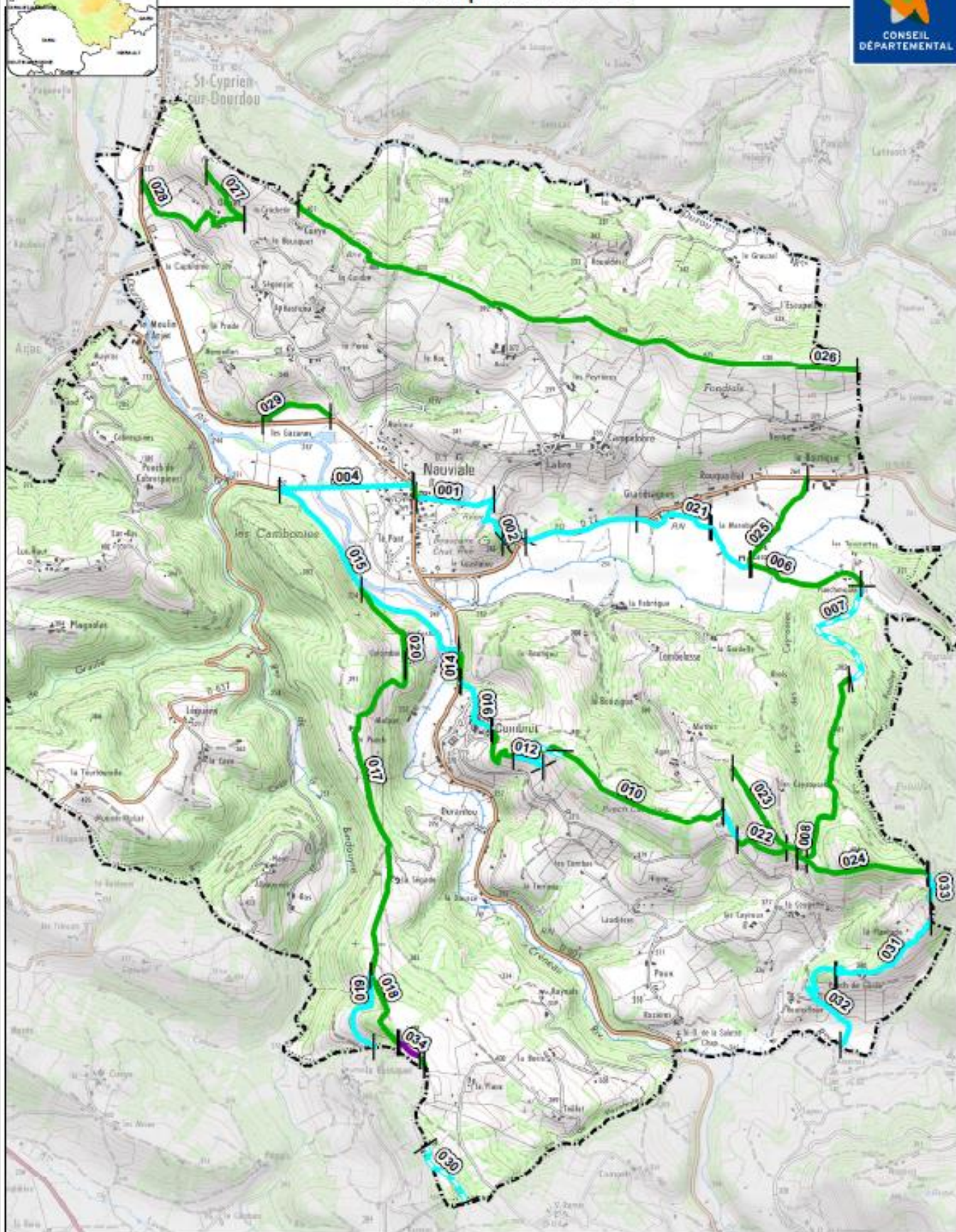
Commission permanente du 24 octobre 2017

COMMUNE DE NAUVIALE - Inscription au PDIPR du circuit « entre Dourdou et Créneau »

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12171NAV001	Voie communale n° 1 de Nauviale à Entraygues	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12171NAV002	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12171NAV003	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OE
12171NAV004	RD 22 de la Vitarelle à Asprières	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OE-OF
12171NAV005	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OF
12171NAV006	Voie communale de la Juresque à la Coupette	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OG
12171NAV007	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OG
12171NAV008	Chemin rural des Tourettes à Marcillac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG-OK
12171NAV010	Chemin rural de Combret à la Chapelle de St Jean de Froid	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12171NAV011	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OH
12171NAV012	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12171NAV013	Voie communale n°8	A inscrire	486 Voie communale	Public	Goudron	OH
12171NAV014	RD 901	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OH

12171NAV015	Voie communale n° 3 de Cambonies à Combret	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD-OE
12171NAV016	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12171NAV017	Chemin rural de Conques à Panat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OJ
12171NAV018	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OJ
12171NAV019	Chemin rural de Combret au Bousquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OJ
12171NAV020	Chemin rural dit de la Coste	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12171NAV021	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12171NAV022	Chemin rural d'Agar à Saint Jean le Froid	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12171NAV023	Chemin rural de Combalasse à Saint Jean le Froid	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12171NAV024	Chemin rural de Combret à Saint Jean le Froid	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12171NAV025	Chemin rural de Lacquié à Boutique	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12171NAV026	Chemin rural de Saint Cyprien à Pruines dit du Puech long	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA-OE-OF
12171NAV027	Chemin rural de Saint Cyprien au Bousquet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12171NAV028	Chemin rural dit de l'Olmet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12171NAV029	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12171NAV030	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OJ
12171NAV031	Chemin rural de Marcillac à Saint Jean le Froid	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12171NAV032	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OK
12171NAV033	Chemin rural de la Plantade à Gipoulou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12171NAV034	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	OJ

COMMUNE DE NAUVIALE (12171NAV...) Inscription au PDIPR



Echelle : 1:28 577 0 1 150 2 300 J Mètres Copyright IGN - CD12 - Date : Septembre 2017

ANNEXE 3

Commission permanente du 24 octobre 2017

COMMUNE DE VALADY - Inscription au PDIPR du trail permanent

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12288VAY001	Chemin rural de Panat à Séveyrac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA/0B
12288VAY002	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12288VAY003	Chemin rural de la RD 840 au Chemin rural de Panat à Séveyrac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12288VAY004	Chemin rural de la voie communale n° 2 à la RD 840	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12288VAY005	Chemin rural de la voie communale n° 4 au chemin rural de la voie communale n° 2 à la RD 840	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12288VAY006	Rues de Nuces	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12288VAY007	Voie communale n° 4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12288VAY008	Voie communale n° 4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12288VAY009	Rues de Fijaguet	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12288VAY010	Chemin rural de Las Canals à Fijaguet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12288VAY011	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY012	Voie communale n° 10 de Nuces à Cougousse	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12288VAY013	Chemin rural de la Voie communale n° 1 à la Voie communale n° 10	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY014	Voie communale n° 32	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12288VAY015	Chemin rural de Gradels au Moulin du Mas	Inscrit	489 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A

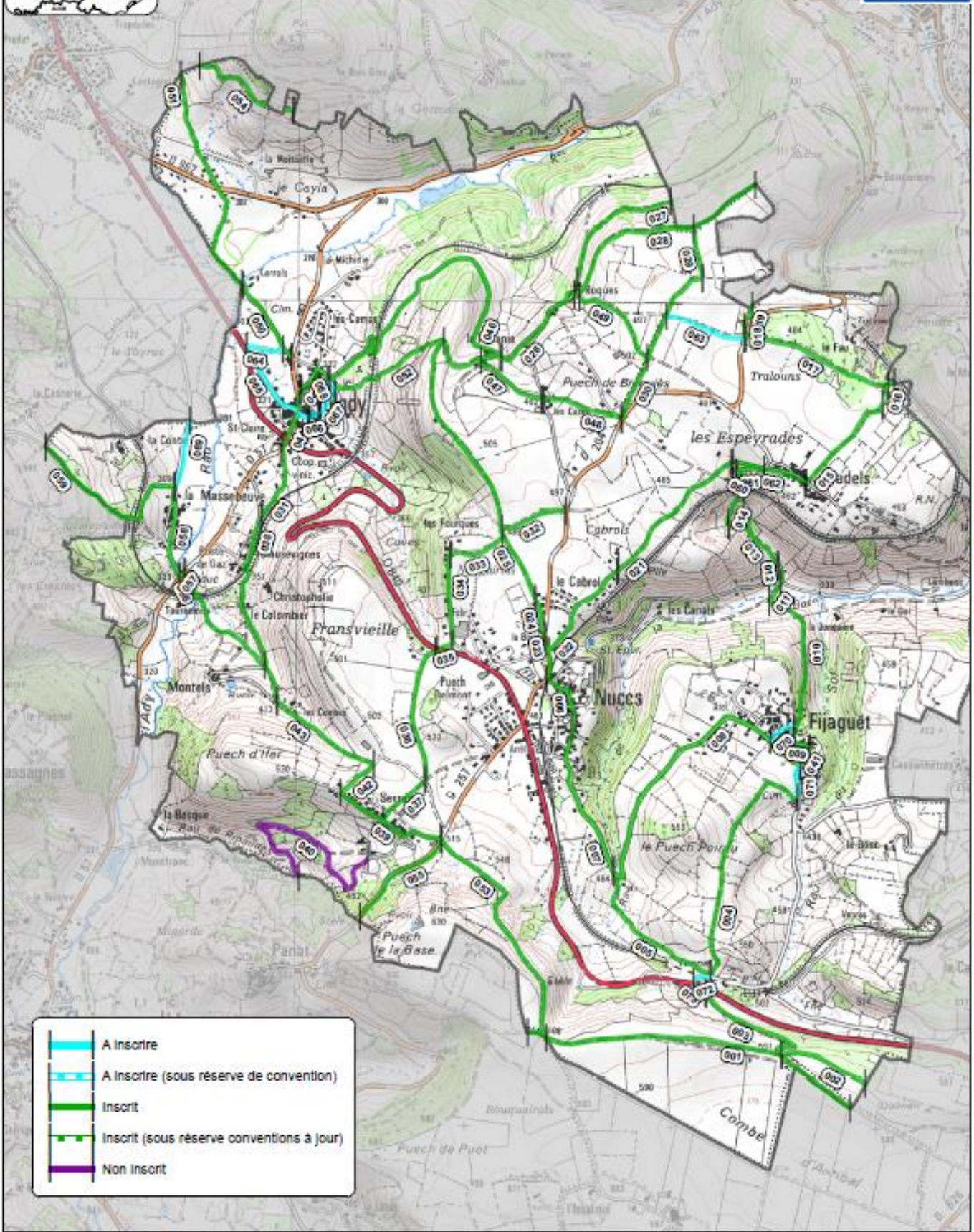
12288VAY016	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0A
12288VAY017	Chemin rural de Roques au Moulin du Mas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY018	RD 204	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A
12288VAY019	Chemin rural de la RD 204 à la limite de commune avec Marcillac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY021	Chemin rural n° 1 de Nuces à gradels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY022	Voie communale n° 34	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12288VAY023	RD 204	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A /0E
12288VAY024	Voie communale n° 33	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A /0E
12288VAY025	Chemin rural de La Ferranie à Nuces	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A /0E
12288VAY026	Voie communale n° 15	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12288VAY027	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY028	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY029	Chemin privé en cours d'acquisition par la commune	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY030	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY031	Voie comunale n° 20	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY032	Chemin rural des Fourques à la RD 204	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY033	Chemin rural des Fourques	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12288VAY034	Voie communale n° 35	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY035	RD 840	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0E
12288VAY036	Chemin rural de Valady à Serres	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12288VAY037	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12288VAY038	Voie communale n° 7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12288VAY039	Voie communale n° 13	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12288VAY040	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12288VAY041	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	0B






12288VAY042	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12288VAY043	Chemin rural de Montels à Serres	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12288VAY044	RD 57	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0E
12288VAY045	Rues de Valady	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY046	Voie communale n° 15	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY047	Voie communale n° 25	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY048	Chemin rural des Cazes à la RD 204	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY049	Chemin rural de Roques à Gradels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY050	Voie communale n° 19	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY051	Chemin rural de Trapoulès à Valady	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	0G
12288VAY052	Chemin rural de Valady à La Ferranie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12288VAY053	Ancien chemin rural de Serres à Rodez	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12288VAY054	Chemin rural de Saint-Christophe au Bois-Gros	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12288VAY055	RD 257	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C
12288VAY056	Chemin rural de la Massebueuve à Combes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12288VAY057	RD 57	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0D
12288VAY058	Voie communale n° 11	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12288VAY059	Chemin rural de Cantuel à la Massebueuve	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12288VAY060	Voie comunale n°32	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12288VAY061	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY062	Voie communale de Gradels	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12288VAY063	Chemin rural de Roques au Moulin du Mas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12288VAY064	Voie communale n° 21 de la voie communale n°19 à la RD 840	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY065	Avenue de La Prade (Ancienne RD)	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY066	Rues de Valady	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY067	Chemin des Garrigues	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E

12288VAY068	Voie communale n° 15	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12288VAY069	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12288VAY070	Rues de Fijaguet	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12288VAY071	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12288VAY072	Voie communale n° 31	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12288VAY073	Emprise de la RD 840	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B



COMMUNE DE VALADY (12288VAY...) Inscription au PDIPR du circuit de trail permanent



-  A inscrire
-  A inscrire (sous réserve de convention)
-  Inscrit
-  Inscrit (sous réserve conventions à jour)
-  Non inscrit

ANNEXE 4

Commission permanente du 24 octobre 2017

COMMUNE DE SENERGUES - Inscription au PDIPR du circuit de Trail, du GRP du Camin d'Olt, des Belles Balades et des circuits locaux

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12268SEN001	Chemin rural de Grand-Vabre à Saint-Sulpice	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI / AH
12268SEN002	Chemin rural dit de Bézières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW
12268SEN003	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12268SEN004	Voie communale n° 1 de Saint-Félix à grand-Vabre	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AX
12268SEN005	RD 42	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AX
12268SEN006	Chemin rural de la Croix d'Osset aux Landes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX / BM
12268SEN007	Chemin rural des Landes à Sénergues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX1 / BH1 / BL1
12268SEN008	RD 242	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BK1
12268SEN009	Voie communale n° 9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BI1 / BK1
12268SEN010	RD 42	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BL
12268SEN011	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BL
12268SEN012	Rues de Sénergues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BK
12268SEN013	Chemin rural dit de Bézières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW
12268SEN014	Voie communale n° 9 de Sénergues à Célis	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BK
12268SEN015	Chemin rural de Sénergues à Célis	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BL
12268SEN016	Voie communale n°5	Inscrit	494 Voie communale	Public	Goudron	BL

12268SEN017	RD 42	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BK
12268SEN018	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	CM
12268SEN019	RD 242	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BR
12268SEN020	Chemin rural d'Anglars à Sénergues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BL / BL
12268SEN021	Chemin rural d'Anglars à Brayrols	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BR
12268SEN022	Voie communale n° 44	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BP / BR
12268SEN023	Chemin rural d'Anglars à Hygonès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BS
12268SEN024	Voie communale n° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BI / BS
12268SEN025	Chemin rural de Prades à Célis	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BR / BI
12268SEN026	Chemin rural de Prades à Sénergues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12268SEN027	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BK
12268SEN028	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	BP
12268SEN029	RD 102	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BO
12268SEN030	Voie communale n° 29	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BO
12268SEN031	Chemin rural de la RD 242 aux Bouysses	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BO
12268SEN032	Chemin rural de Conques aux Bouysses	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BN / BY
12268SEN033	Voie communale n° 23	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BN / BM
12268SEN034	Chemin rural de Prades au Puech	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BM
12268SEN035	Voie communale n° 22	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM
12268SEN036	Chemin rural du Puech à Sénergues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BL
12268SEN037	Chemin piétonnier privé du département	A inscrire	Chemin privé	Privé du département	Terre	BL
12268SEN038	Voie communale n° 51	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BL
12268SEN039	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AW1 / AX1
12268SEN040	Chemin rural dit des traverses	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW1
12268SEN041	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW1
12268SEN042	Voie communale n° 1	Inscrit	495 Voie communale	Public	Goudron	AW /AY

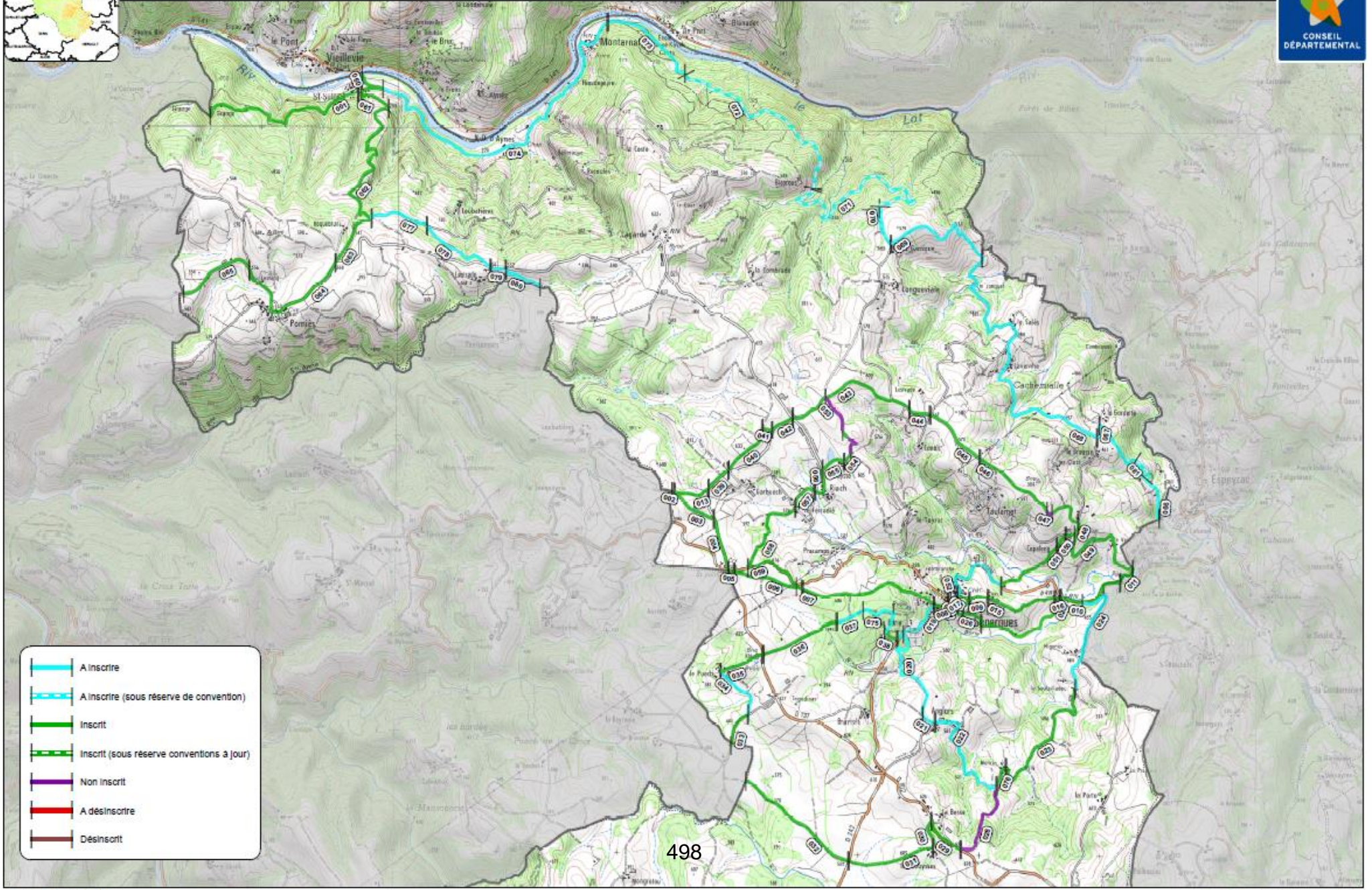
12268SEN043	Voie communale n° 37	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT / AZ / AY
12268SEN044	Voie communale n° 14	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AZ / AY
12268SEN045	Voie communale n° 40	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron + Tout venant	AZ / AY
12268SEN046	Chemin rural de la Croix du Fraysse à Espeyrac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI1 / BH1 / BE1
12268SEN047	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	BI1
12268SEN048	Voie communale n° 11	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BI1
12268SEN049	Voie communale n° 13	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BI1
12268SEN050	Voie communale n° 48	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BI1
12268SEN051	Chemin rural de Capeleng à la RD n°42	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI1
12268SEN052	RD 42	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BI1
12268SEN053	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	AY1
12268SEN054	Chemin rural de Sénergues à Lagarrigue	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY1
12268SEN055	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	goudron	AY1
12268SEN056	Voie communale n° 4	Inscrit	Voie communale	Public	goudron	AY1
12268SEN057	Voie communale n° 36	Inscrit	Voie communale	Public	goudron	AX1
12268SEN058	Chemin rural de la Croix d'Osset aux Landes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX1
12268SEN059	RD 42	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AX1
12268SEN060	Voie communale n° 7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH1
12268SEN061	Chemin rural dit de Lacassagne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH1
12268SEN062	Chemin rural dit de la Côte de Saint-Sulpice	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH1
12268SEN063	Voie communale n° 201	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH1
12268SEN064	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AK1
12268SEN065	Chemin rural dit de Glayrouse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK1
12268SEN066	Chemin rural de La Gardette à Espeilhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12268SEN067	Voie communale n° 41	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BD
12268SEN068	Voie communale n° 11	A inscrire	496 Voie communale	Public	Goudron	BC / BD / BE / AZ

12268SEN069	Chemin rural de Lagarrigue au Jonquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ / AS
12268SEN070	Chemin rural dit des courses	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12268SEN071	Chemin privé forestier à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AS / AP / AR
12268SEN072	Chemin privé forestier à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AR
12268SEN073	Chemin rural dit de La Pézade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC / AR
12268SEN074	Voie communale n° 7 dite des rives du Lot	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB / AC / AE / AH
12268SEN075	Chemin rural de La Borie à Sénergues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BL
12268SEN076	Voie communale n° 44	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BP / BS
12268SEN077	Voie communale n° 2 (201)	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12268SEN078	Voie communale n° 19	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12268SEN079	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12268SEN080	Voie communale n° 34	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AM
12268SEN081	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	BD



COMMUNE DE SENERGUES (12268SEN...)

Inscription au PDIPR du Camin d'Olt, de la Belle Balade, des circuits locaux et du trail permanent



-  A Inscrire
-  A Inscrire (sous réserve de convention)
-  Inscrit
-  Inscrit (sous réserve conventions a jour)
-  Non Inscrit
-  A désinscrire
-  Désinscrit

498

ANNEXE 5

Commission permanente du 24 octobre 2017

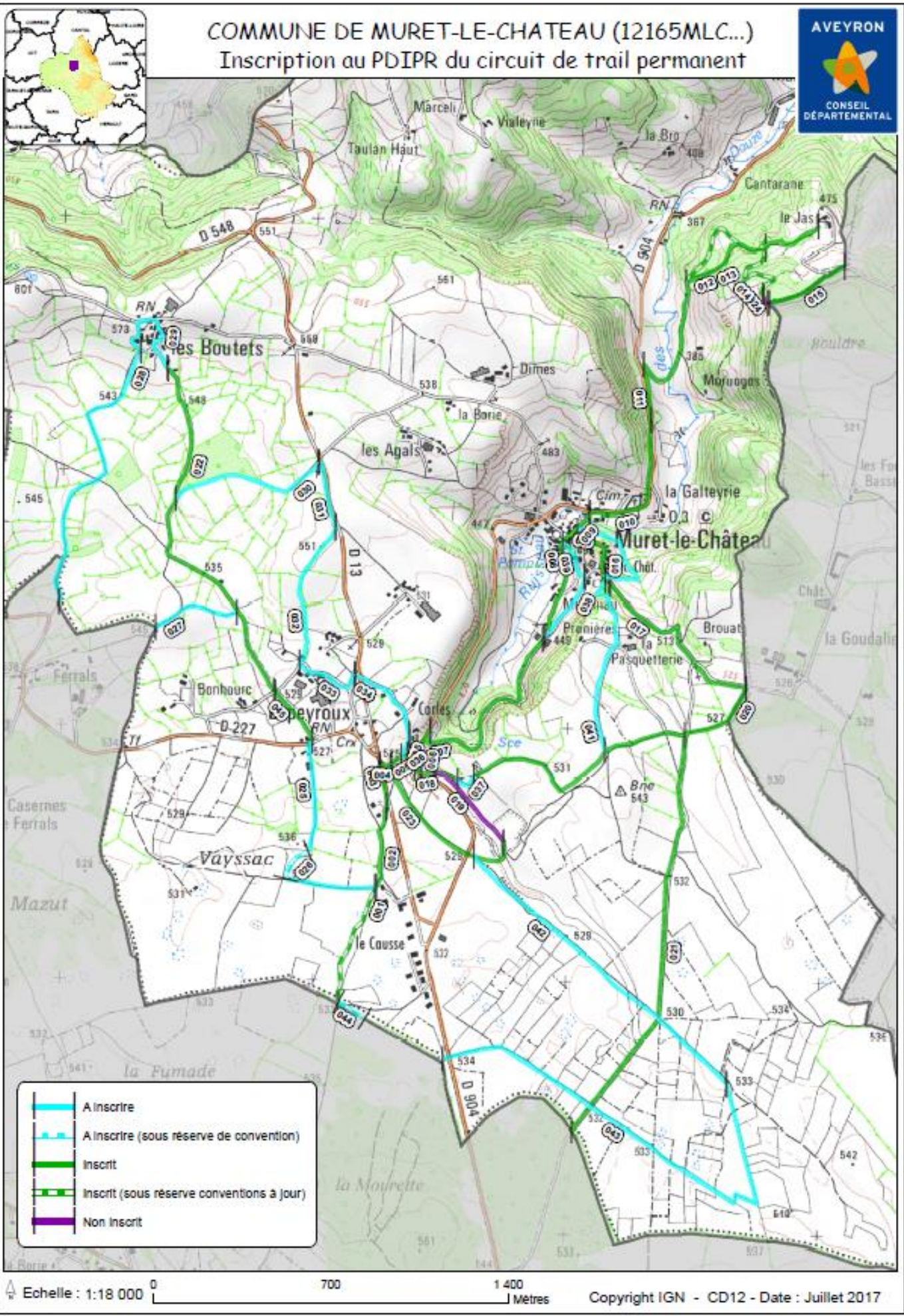
COMMUNE DE MURET LE CHATEAU - Inscription au PDIPR du circuit de Trail

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12165MLC001	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	terre	0H
12165MLC002	Chemin rural de Muret à Cadayrac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12165MLC003	RD 13	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0H
12165MLC004	RD 227	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0H/0F
12165MLC005	Chemin rural reliant la RD 227 à la RD 904	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H/0F
12165MLC006	RD 904	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0F
12165MLC007	Chemin rural de Carles à Muret	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0F
12165MLC008	Voie communale n° 4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12165MLC009	Rues de Muret-le-Château	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12165MLC010	RD 904	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0E/0D/0F
12165MLC011	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D/0F
12165MLC012	Chemin rural de la RD904 au Jas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12165MLC013	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0C
12165MLC014	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous	499 Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0C

		réserve conventions à jour)				
12165MLC015	Chemin rural des Garrigues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12165MLC016	Rues de Muret-le-Château	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12165MLC017	Voie communale n°4 de Muret à Rodelle	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12165MLC018	Chemin rural de Lanhac à Mondalazac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12165MLC019	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12165MLC020	Chemin rural de Lanhac à Mondalazac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12165MLC021	Chemin rural de Muret à Lavaissière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G/0H
12165MLC022	Chemin rural de Boutets à Rodez	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12165MLC023	Chemin rural de Muret à Sagnes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12165MLC024	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12165MLC025	Chemin rural du Causse à Espeyroux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12165MLC026	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12165MLC027	Chemin rural de Champs Soubeires	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	terre	0I
12165MLC028	Chemin rural de Férals aux Boutets	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	terre	0I
12165MLC029	Voie communale n° 14 du Boutet	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0I
12165MLC030	Chemin rural de Mondalazac à Mouret	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	terre	0I
12165MLC031	RD 13	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0I/0F
12165MLC032	Chemin rural de la RD 13 à Espeyroux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12165MLC033	Voie communale n° 6	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0I
12165MLC034	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12165MLC035	Chemin rural de Carles à la RD 904	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12165MLC036	Chemin rural de la RD 227 à la RD 904	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12165MLC037	Chemin privé de la commune	A inscrire	500 Chemin privé	Privé de la commune	Tout venant	0H

12165MLC038	Voie communale n° 4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12165MLC039	Rues de Muret-le-Château	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12165MLC040	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12165MLC041	Chemin rural des ruines du château à la carrière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12165MLC042	Chemin rural de Muret à Sagnes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H/0G
12165MLC043	Chemin rural des Tindouls	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12165MLC044	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12165MLC045	Voie communale n° 6	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I

COMMUNE DE MURET-LE-CHATEAU (12165MLC...)
Inscription au PDIPR du circuit de trail permanent



ANNEXE 6

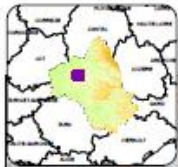
Commission permanente du 24 octobre 2017

COMMUNE DE GOUTRENS - Inscription au PDIPR du circuit de Trail

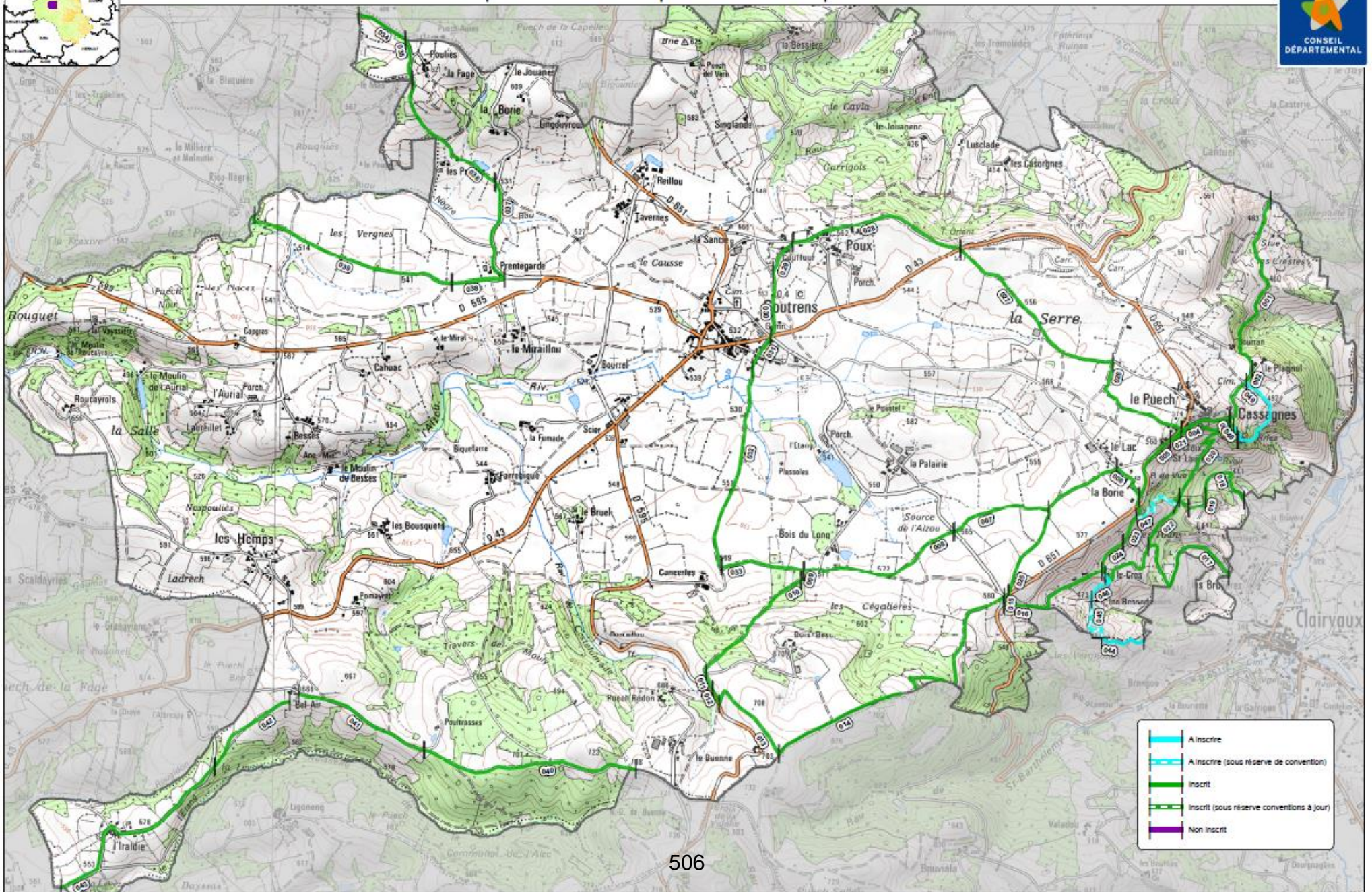
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12111GOU001	Chemin rural des Crestes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU002	Voie communale n° 51 de Cassagnes au Plagnol	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12111GOU003	Rues de Cassagnes	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12111GOU004	Voie communale n° 51	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12111GOU005	RD 651	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0D
12111GOU006	Voie communale n° 56	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12111GOU007	Chemin rural de la voie communale n°1 au Lac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU008	Chemin rural de Cassagnes à Cancerle	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12111GOU009	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0E
12111GOU010	Chemin rural du Bois Long à la RD 595	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E / 0F
12111GOU011	Voie communale de la RD 595 au Bois Besc	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E / 0F
12111GOU012	RD 595	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0E
12111GOU013	Chemin rural de la RD 595 à la limite de commune avec Clairvaux-d'Aveyron	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12111GOU014	Chemin rural du Buenne à Cassagnes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12111GOU015	RD 651	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0E
12111GOU016	Voie communale n° 57 de la RD 651 au Cros	Inscrit	503 Voie communale	Public	Goudron	0D
12111GOU017	Voie communale dite "La Merline"	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D

12111GOU018	Chemin rural dit de La Roque	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU019	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU020	Chemin rural dit de La Roque	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU021	Voie communale n° 52	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12111GOU022	Chemin rural des Touns	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU023	Chemin rural de La Borie au Cros	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU024	Chemin privé en cours de régularisation en chemin rural	Inscrit	Chemin rural	En cours classement	Terre	0D
12111GOU025	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU026	Chemin rural (de la RD 651 au chemin rural de Goutrens au Puech)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU027	Chemin rural de Goutrens au Puech	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12111GOU028	Voie communale n° 41 de la RD43 au Poux	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12111GOU029	Chemin rural de Cauffour	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12111GOU030	Voie communale n° 39	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C / 0A
12111GOU031	Voie communale n° 2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12111GOU032	Chemin rural de Cancerles à Goutrens	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F / 0E
12111GOU033	Chemin rural de Cassagnes à Cancerles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12111GOU034	Voie communale n°1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12111GOU035	Voie communale n° 31	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12111GOU036	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12111GOU037	Voie communale n° 32	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12111GOU038	Chemin rural dit du Riou Nègre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12111GOU039	Chemin rural de Bournazel à Goutrens	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12111GOU040	Chemin rural de Bel Air à la Chapelle Notre dame du Buene	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G / 0F
12111GOU041	Voie communale n° 9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0H / 0G
12111GOU042	Chemin rural de Bel Air à l'Iraldie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12111GOU043	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0G

12111GOU044	Chemin rural dit de la vieille côte de Goutrens	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12111GOU045	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12111GOU046	Voie communale du Cros	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12111GOU047	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12111GOU048	Rues de Cassagnes	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12111GOU049	Chemin rural de Cassagnes au Planol	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D



COMMUNE DE GOUTRENS (121116OU...) Inscription au PDIPR du parcours de trail permanent



	A inscrit
	A inscrit (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

506

ANNEXE 7

Commission permanente du 24 octobre 2017

COMMUNE DELEGUEE DE NOAILHAC - Inscription au PDIPR du circuit de Trail + modifications sur le GR65

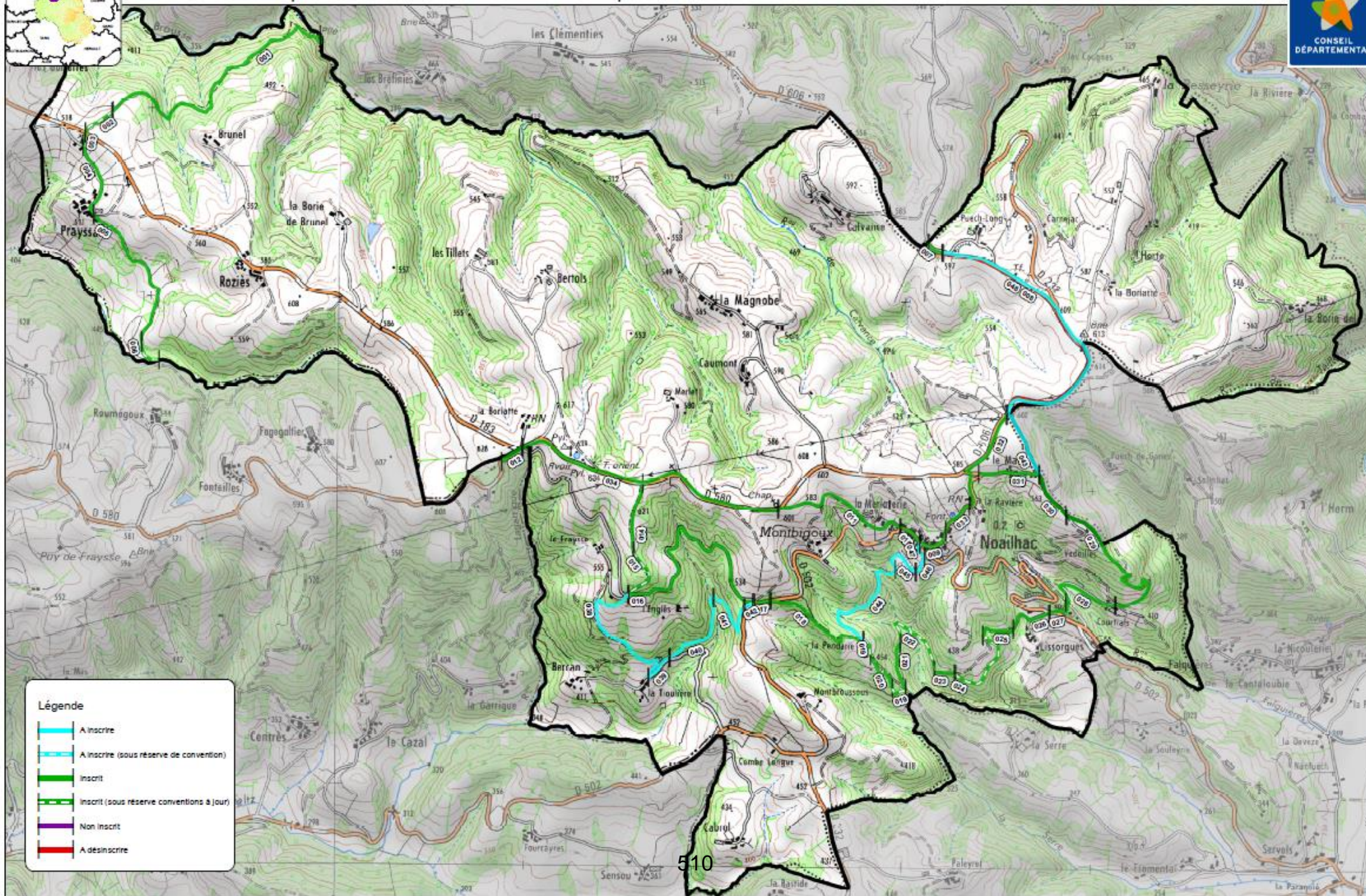
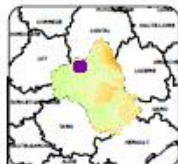
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12173NOA001	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA1
12173NOA002	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OA1
12173NOA003	Voie communale n° 1 (En cours de déclassement en chemin rural)	Inscrit	Voie communale	Public	Terre	AC1
12173NOA004	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AC1
12173NOA005	Voie communale n° 1 (En cours de déclassement en chemin rural)	Inscrit	Voie communale	Public	Terre	AC1
12173NOA006	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AC1
12173NOA007	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C1
12173NOA008	RD 606	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B1
12173NOA009	RD 580	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AL
12173NOA010	RD 502	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AL1
12173NOA011	Chemin rural de Noailhac à St Roch	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AH1
12173NOA012	RD 580	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AL1 / AH1
12173NOA013	RD 580	Désinscrit	Route départementale	Public	Goudron	AH1 / 0B1 / 0B3
12173NOA014	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL1
12173NOA015	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	507 Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AL1

12173NOA016	Voie communale n° 3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL1 / AH1
12173NOA017	RD 502	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AH
12173NOA018	Chemin rural de la Pendarie (En cours classement voie communale)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AH
12173NOA019	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AH
12173NOA020	Chemin rural de la Pendarie à la limite de commune avec Saint-Cyprien	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12173NOA021	Chemin rural de la limite de commune avec Saint-Cyprien au ravin de la Pendarie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12173NOA022	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AH
12173NOA023	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12173NOA024	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AH
12173NOA025	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AH1 / AE1
12173NOA026	Chemin rural de Lissorgues (En cours classement voie communale)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AE1
12173NOA027	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE1
12173NOA028	Chemin rural de Courtiols (En cours classement voie communale)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AE1
12173NOA029	Chemin rural de Courtiols à Vedeilles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE1
12173NOA030	Chemin rural dit de Vedeilles (En cours classement voie communale)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AE1
12173NOA031	Chemin rural du Mas (En cours classement voie communale)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AE1
12173NOA032	Chemin piétonnier privé du département	Inscrit	Chemin privé	Privé du département	Terre	AH / 0B
12173NOA033	Accotement RD 580	Inscrit	Route départementale	Public	Terre	AH
12173NOA034	Chemin piétonnier privé du département	Inscrit	Chemin privé	Privé du département	Terre	AL / 0B / AH
12173NOA035	RD 606	Désinscrit	Route départementale	Public	Goudron	0B
12173NOA036	RD 580	Désinscrit	Route départementale	Public	Goudron	AL / AH
12173NOA037	RD 580	Désinscrit	Route départementale	Public	Goudron	AD

12173NOA038	Chemin rural de la voie communale n° 12 à la Toulière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12173NOA039	Voie communale n° 10	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL
12173NOA040	Chemin rural de La Toulière au Ravin de Nioulès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12173NOA041	Chemin rural du Ravin de Nioulès à la RD 502	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12173NOA042	RD 502	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AL
12173NOA043	Chemin rural dit de Védeilles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE/AB
12173NOA044	Chemin rural de la Pendarie à Noailhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12173NOA045	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AH
12173NOA046	Voie communale de la RD 502 au terrain de foot	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH
12173NOA047	RD 502	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AH/AI
12173NOA048	Chemin privé de la commune	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0B/AB/0C

COMMUNE DELEGUEE DE NOAILHAC (12173NOA...)

Inscription au PDIPR du circuit de trail permanent et des modifications sur le GR 65



Légende

- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- inscrit
- inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

ANNEXE 8

Commission permanente du 24 octobre 2017

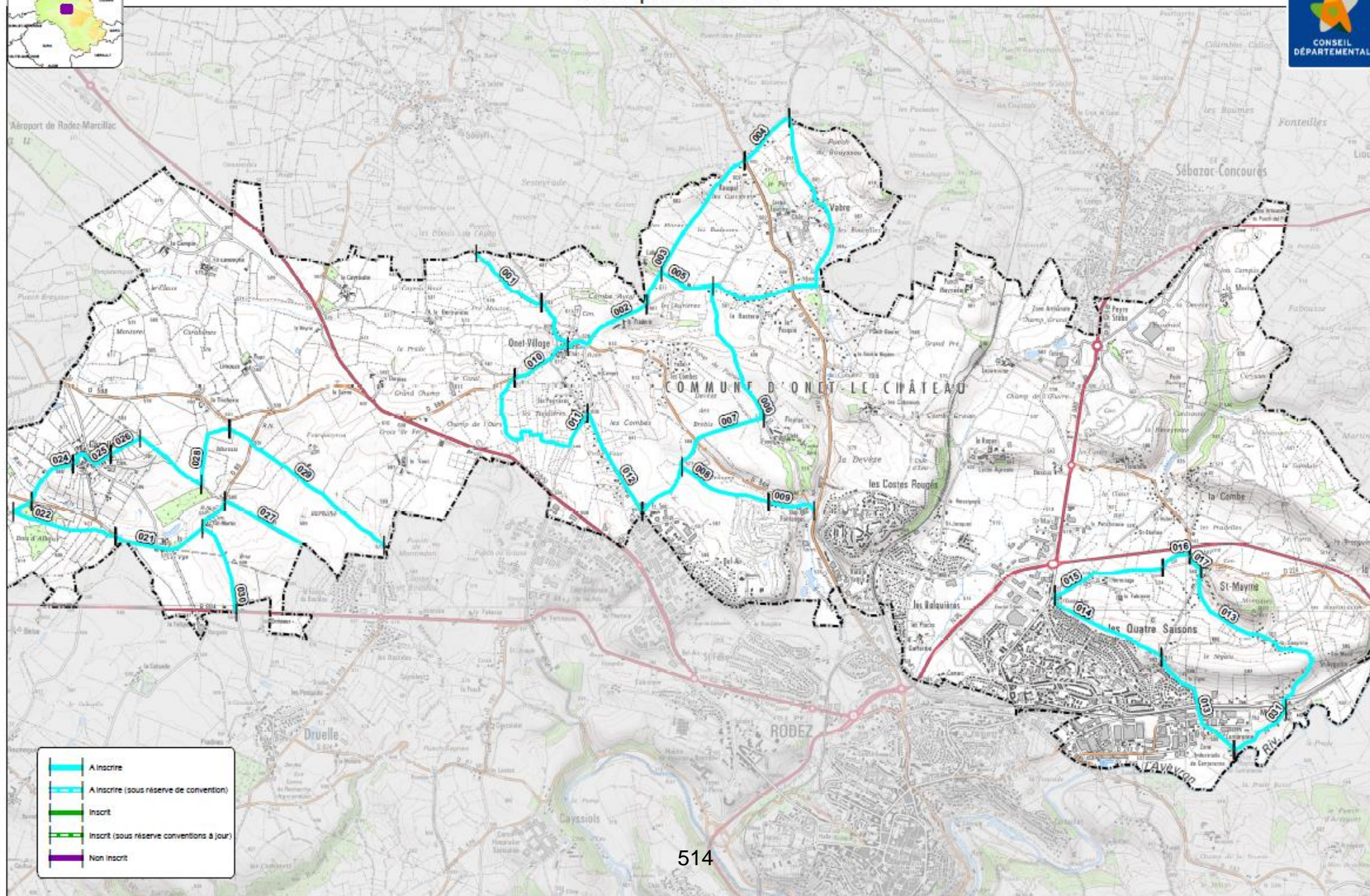
COMMUNE D'ONET LE CHATEAU - Inscription au PDIPR du circuit VTT et des circuits de randonnée pédestre

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12176OLC001	Ancien chemin du Mas de Souyri à Onet le Château	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12176OLC002	Voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD-AN
12176OLC003	Chemin rural de Mézilles à Onet le Château	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12176OLC004	Voie communale de Labro à Mézeilles	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BS-AT
12176OLC005	Voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AS-AT
12176OLC006	Chemin rural de Labro à Floyrac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12176OLC007	Voie communale du Causse	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR-AV
12176OLC008	Ancien chemin d'Onet le Château à Fontanges	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW
12176OLC009	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AW
12176OLC010	Route départementale n°568	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AO
12176OLC011	Ancien chemin d'Onet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12176OLC012	Route de Bel Air	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AP
12176OLC013	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BT-BS-BP-BR
12176OLC014	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12176OLC015	Voie communale	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12176OLC016	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12176OLC017	Route départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BE

12176OLC021	Route départementale n° 85	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AH
12176OLC022	Chemin rural du Castanié à Is	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AE
12176OLC023	Chemin rural du Castanié à Capelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12176OLC024	Chemin rural des Canibières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12176OLC025	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12176OLC026	Chemin rural du Puechariou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12176OLC027	Chemin rural "ancienne route de Capdenaguet à Rodez"	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12176OLC028	Chemin rural "ancienne route de la Tricherie à Rodez"	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12176OLC029	Chemin rural "ancienne route de Limouze à Rodez"	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12176OLC030	Chemin rural de Saint Martin à Druelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12176OLC031	Chemin rural de Manhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BT
12176OLC001	Ancien chemin du Mas de Souyri à Onet le Château	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12176OLC002	Voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD-AN
12176OLC003	Chemin rural de Mézilles à Onet le Château	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12176OLC004	Voie communale de Labro à Mézeilles	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BS-AT
12176OLC005	Voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AS-AT
12176OLC006	Chemin rural de Labro à Floyrac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12176OLC007	Voie communale du Causse	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR-AV
12176OLC008	Ancien chemin d'Onet le Château à Fontanges	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW
12176OLC009	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AW
12176OLC010	Route départementale n°568	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AO
12176OLC011	Ancien chemin d'Onet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12176OLC012	Route de Bel Air	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AP
12176OLC013	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BT-BS-BP-BR
12176OLC014	Chemin rural	A inscrire	512 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE

12176OLC015	Voie communale	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12176OLC016	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12176OLC017	Route départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BE
12176OLC021	Route départementale n° 85	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AH
12176OLC022	Chemin rural du Castanié à Is	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AE
12176OLC023	Chemin rural du Castanié à Capelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12176OLC024	Chemin rural des Canibières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12176OLC025	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12176OLC026	Chemin rural du Puechariou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12176OLC027	Chemin rural "ancienne route de Capdenaguet à Rodez"	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12176OLC028	Chemin rural "ancienne route de la Tricherie à Rodez"	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12176OLC029	Chemin rural "ancienne route de Limouze à Rodez"	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12176OLC030	Chemin rural de Saint Martin à Druelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12176OLC031	Chemin rural de Manhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BT

COMMUNE D'ONET LE CHATEAU (12176OLC...) Inscription au PDIPR



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

ANNEXE 9

Commission permanente du 24 octobre 2017

COMMUNE DE ROUSSENAC - Inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 des Etangs du Ségala et des autres circuits de la commune

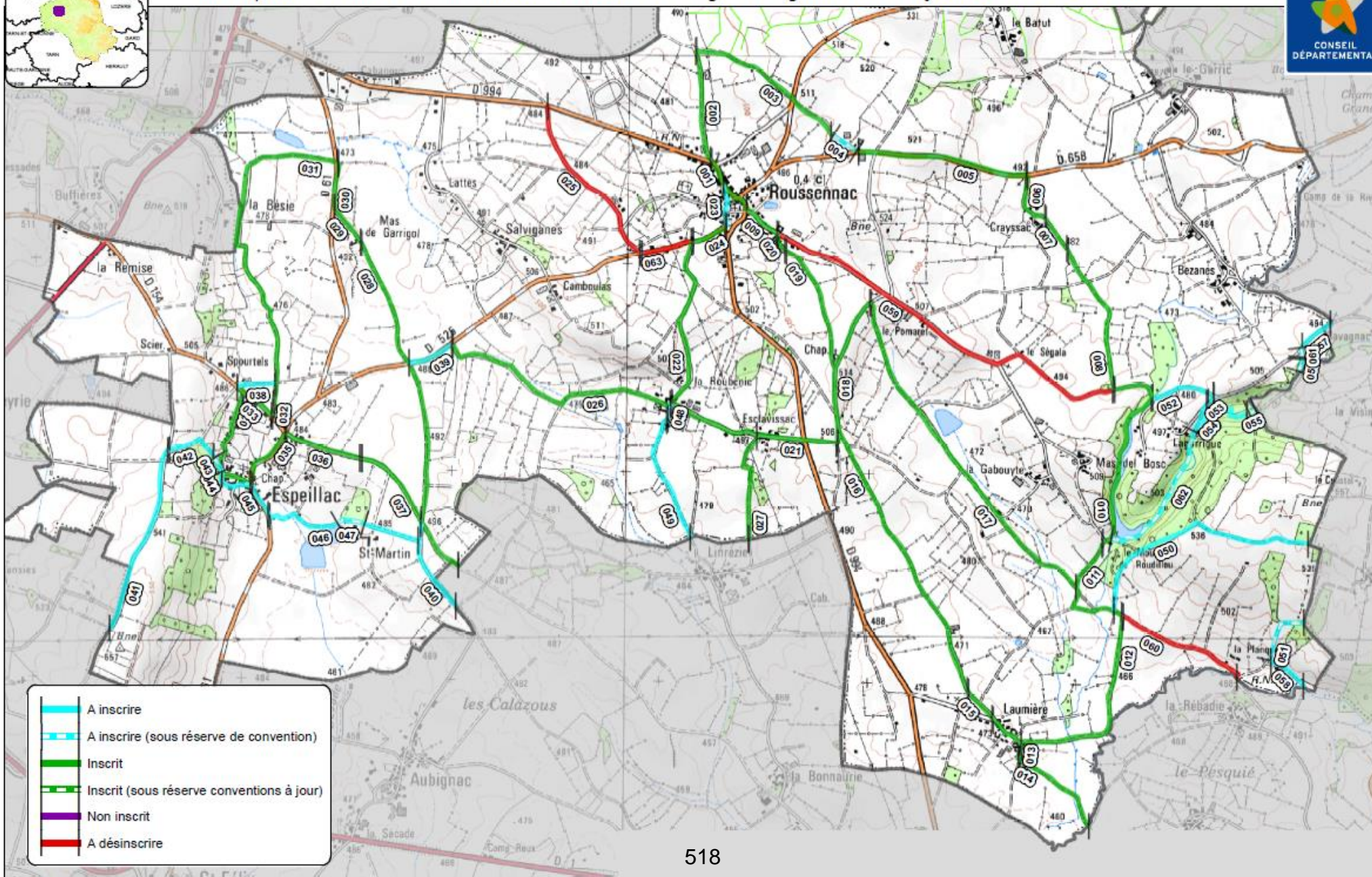
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12206ROU001	RD 994	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0B
12206ROU002	Chemin rural n° 11 d'Aunbin	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12206ROU003	Chemin rural n° 12 des Lémouzines	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12206ROU004	Chemin privé sectionnal à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	0B
12206ROU005	RD 658	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C/0B
12206ROU006	Voie communale n° 19	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12206ROU007	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0C
12206ROU008	Chemin rural n° 17 de Crayssac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/0D
12206ROU009	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B/0D
12206ROU010	Chemin rural n° 24 de l'étang de Roudillou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12206ROU011	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12206ROU012	Voie communale n° 7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12206ROU013	Voie communale n° 26	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12206ROU014	Chemin rural n° 30 de l'Alzou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12206ROU015	Voie communale n° 27	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12206ROU016	Chemin rural n° 32 des Causses	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12206ROU017	Chemin rural n° 23 des Sept Fonds	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12206ROU018	Voie communale n° 28	Inscrit	515 Voie communale	Public	Goudron	0B/0D
12206ROU019	Chemin rural n° 33 de la Chapelle	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B







12206ROU020	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12206ROU021	Voie communale n° 24	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12206ROU022	Voie communale n° 8	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12206ROU023	Rues de Roussennac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12206ROU024	RD 525	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0B
12206ROU025	Voie communale n° 6	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12206ROU026	Chemin rural n° 6 du causse à la Roubénie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12206ROU027	Chemin rural n° 37 de Combe Peyrousse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12206ROU028	Chemin rural n° 5 du Garigol au Pestelliès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0B
12206ROU029	Voie communale n° 31	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A/0B
12206ROU030	RD 61	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZA/0B
12206ROU031	Chemin rural n° 2 d'Espeillac à la Bessie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA/0A
12206ROU032	Voie communale n° 32	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12206ROU033	RD 154	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A
12206ROU034	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12206ROU035	RD 61	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A
12206ROU036	Voie communale n° 2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12206ROU037	Chemin rural n° 4 de la Draye	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12206ROU038	Chemin rural n° 3	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12206ROU039	RD 525	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12206ROU040	Chemin rural n° 5	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12206ROU041	Voie communale n° 4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12206ROU042	Chemin rural n° 1	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12206ROU043	Chemin privé sectionnal à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12206ROU044	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A

12206ROU045	RD 61	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12206ROU046	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12206ROU047	Chemin privé sectionnal à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	0A
12206ROU048	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12206ROU049	Chemin rural n° 38	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12206ROU050	Chemin rural n° 21	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12206ROU051	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12206ROU052	Voie communale n° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12206ROU053	Voie communale n° 20	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12206ROU054	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0D
12206ROU055	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12206ROU056	Chemin rural de la voie communale n° 5 à la limite de commune avec Bournazel	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12206ROU057	Voie communale n° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12206ROU058	Chemin rural n° 22	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12206ROU059	Voie communale n° 5	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/0D
12206ROU060	Voie communale n° 7	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12206ROU061	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12206ROU062	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12206ROU063	RD 525	A désinscrire	517 Route départementale	Public	Goudron	0B

COMMUNE DE ROUSSENNAC (12206ROU...)

Inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 des Etangs du Ségala et mise à jour du PDIPR existant



-  A inscrire
-  A inscrire (sous réserve de convention)
-  Inscrit
-  Inscrit (sous réserve conventions à jour)
-  Non inscrit
-  A désinscrire

518

Echelle : 1:23 000
0 850 1700
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Juin 2017

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30901-DE-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Christine PRESNE, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Entente Interdépartementale du bassin du Lot - Transformation en syndicat mixte

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que notre Département est associé depuis 1980 à ceux du Lot, de la Lozère, du Lot-et-Garonne et du Cantal au sein de l'entente Vallée du Lot en vue de mener des actions en matière hydraulique, environnementale et de promotion touristique de la destination « Vallée du Lot » ; que l'entente Vallée du Lot, constituée sous forme d'institution interdépartementale, a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) le 27 février 2011 ;

CONSIDERANT que la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, impose qu'un EPTB soit sous forme de syndicat mixte ; que, pour conserver ce label, il est nécessaire de transformer l'institution interdépartementale en syndicat mixte avant le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT la volonté du Département de poursuivre son engagement au sein de cette structure, au titre de la solidarité territoriale, tout en tenant compte des évolutions du paysage institutionnel et des nouvelles répartitions de compétences ;

CONSIDERANT le contexte institutionnel et le contexte budgétaire contraint avec un manque de visibilité sur les financements extérieurs à terme ;

CONSIDERANT que le Département souhaite une approche cohérente entre les différentes structures de grands bassins auxquelles il pourrait être associé (notamment, avec le projet actuel de groupement d'intérêt public sur le TARN AVEYRON) avec deux règles centrales : la subsidiarité et la mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT le temps nécessaire pour mener des discussions entre les 5 départements, avec l'ensemble des structures appelées à adhérer à ce projet mais aussi avec la région, et la contrainte de calendrier au 1er janvier 2018 pour conserver le label EPTB, un accord entre les 5 départements a été trouvé pour proposer, dans un premier temps, de transformer l'entente à périmètre et objet constants en un syndicat mixte « transitoire » ;

CONSIDERANT la délibération du 28 septembre 2017 du conseil d'administration de l'entente décidant de la transformation en syndicat mixte et adoptant la modification des statuts ;

APPROUVE la transformation de l'Entente en Syndicat Mixte ;

APPROUVE les statuts joints en annexe dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Toutes les décisions seront prises à l'unanimité (sauf l'élection du Président, à la majorité simple) ;
- La représentation de chaque département est égalitaire au comité syndical comme au bureau ;
- La contribution des membres sera fixée en conseil syndical ;
- Une période transitoire est prévue sur un délai de 18 mois afin de faire évoluer les statuts et d'intégrer de nouveaux membres. Avant la date du 30 juin 2019, un point sera fait entre les 5 départements sur l'élargissement et après le 30 juin 2019, selon les conclusions des travaux menés pendant la période des 18 mois un membre pourra se retirer sur simple délibération ;
- Pendant la phase transitoire, la contribution des départements sera maîtrisée et aucune augmentation ne sera demandée par rapport à la contribution 2017 ;

DESIGNE les élus suivants pour représenter le Département au sein du Syndicat Mixte Bassin du Lot :

Titulaires :

- Jean-François GALLIARD
- Jean-Claude ANGLARS
- Simone ANGLADE
- Vincent ALAZARD
- Christian TIEULIE

Suppléants :

- Jean-Pierre MASBOU
- Michèle BUESSINGER
- Annie CAZARD
- Jean-Luc CALMELLY
- Bertrand CAVALERIE

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférant à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Syndicat mixte du bassin du Lot
Etablissement public territorial de bassin
297 rue Saint Géry
46000 CAHORS

Syndicat mixte du Bassin du Lot

STATUTS

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée	4
Article 1 - Constitution et dénomination	4
Article 2 - Objet et compétences	4
Article 3 - Périmètre du Syndicat	5
Article 4 - La durée	5
Article 5 - Le siège de l'établissement.....	5
Article 6 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres.....	5
Article 7 - Partenaires.....	5
Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat	6
Article 8 - Comité syndical	6
Article 9 - Bureau syndical	7
Article 10 - Commissions	7
Article 11 - Attributions du Comité syndical.....	7
Article 12 - Attributions du Bureau	7
Article 13 - Attributions du Président	8
Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables.....	8
Article 14 - Budget du Syndicat mixte	8
Article 15 – Contributions des membres et clé de répartition	9
Article 16 – Modalités de paiement des contributions	9
Chapitre 4 : Dispositions diverses.....	9
Article 17 – Période transitoire.....	9
Article 17.1 – Clause de revoyure	9
Article 17.2 – Retrait d'un membre à l'issue de la période transitoire	9
Article 17.3 – Contributions des membres pendant la période transitoire.....	9
Article 18 - Retrait d'un membre	9
Article 19 - Dissolution	10
Article 20 - Dispositions finales.....	10
Annexes.....	11

PREAMBULE

L'Entente interdépartementale du bassin du Lot, a été initialement constituée en 1980 par délibérations concordantes des Conseils Généraux des départements suivants : Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne.

L'Entente a obtenu la reconnaissance, en février 2011, d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sous forme d'institution interdépartementale (sur le fondement des dispositions en vigueur avant la publication de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (dite « MAPTAM¹ »).

En vertu des dispositions transitoires de la loi MAPTAM, cette institution conserve cette reconnaissance jusqu'à modification de ses statuts en Syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Les cinq départements membres fondateurs réaffirment leur volonté commune de maintenir cette structure interdépartementale, en partenariat avec les acteurs de sous-bassin compétents, afin de poursuivre les actions engagées hors GEMAPI².

Ils rappellent que les présents statuts résultent de la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert à périmètre et compétences constants, conformément à la procédure simplifiée de transformation en Syndicat mixte prévue par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette transformation est considérée nécessaire avant le 1er janvier 2018 afin de ne pas perdre le label EPTB. L'élargissement du syndicat vers d'autres acteurs sera recherché afin que chacun puisse participer à la mise en œuvre des actions à l'échelle du bassin versant qui ne peuvent être portées uniquement par les départements.

Ces statuts ont donc un caractère provisoire afin de permettre aux collectivités concernées par la problématique du grand cycle de l'eau (EPCI³ à fiscalité propre sur les territoires dits orphelins, syndicats mixte de sous bassin futurs EPAGE⁴ et régions) d'intégrer le syndicat mixte de bassin.

L'objectif commun poursuivi par les membres est la création d'un Syndicat mixte ouvert autour de trois grands principes fondateurs :

- Solidarité amont/aval ;
- Subsidiarité ;
- Mutualisation des moyens.

¹ MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

² GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

³ EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

⁴ EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 à L. 5722-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il a été constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, comme rappelé au préambule, un Syndicat mixte ouvert (ci-dessous désigné par l'expression : le « SMBL ou SM bassin du Lot », dénommé :

« Syndicat mixte du bassin du Lot » (« SMBL »)

Adhèrent à ce Syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, les cinq départements suivants :

- Lozère,
- Aveyron,
- Cantal,
- Lot,
- Lot et Garonne.

Article 2 - Objet et compétences

De manière générale, l'EPTB assure la cohérence des actions menées au regard des enjeux du grand cycle de l'eau et de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre.

Les compétences du Syndicat mixte s'articulent autour de deux axes principaux (socle de compétences partagées) :

- I. La compétence dite « Grand cycle de l'eau » :

Le Syndicat mixte intervient :

- En matière d'animation : il assure l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- En matière de gestion des étiages et de gestion qualitative :
 - La réalisation des études de faisabilité pour la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - La réalisation des études visant à assurer la protection et la conservation des ressources en eaux superficielles et souterraines actuelles et futures ;
 - La mise en œuvre du plan de gestion des étiages du bassin versant du Lot ;
 - La mise en œuvre du soutien des étiages.
- En matière de gestion des inondations (hors GEMAPI): il assure la réalisation des études, de l'animation de la coordination, de l'appui technique dans la mesure où les compétences requises ne peuvent pas être mobilisées par les membres, des actions de communication, d'information et de l'élaboration de PAPI⁵ et SLGRI⁶ et d'autres démarches de prévention des inondations, sur son territoire.

⁵ PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

⁶ SLGRI: Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

- II. La compétence dite « tourisme » :

Le Syndicat mixte intervient en matière de développement touristique à l'échelle interdépartementale pour la promotion, le développement et la coordination des activités par des actions d'animation et d'équipement de la destination touristique « bassin du Lot ».

Article 3 - Périmètre du Syndicat

Le syndicat intervient sur le territoire tel que défini dans l'arrêté de reconnaissance en tant qu'EPTB signé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} février 2011, et qui correspond au bassin versant du Lot.

Article 4 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé à Cahors, 297 rue Saint Géry.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 7 - Partenaires

Outre ses membres, le syndicat peut associer et mobiliser, à titre consultatif, tous les acteurs institutionnels publics ou privés, tous les acteurs de la société civile, ainsi que les services techniques des membres adhérents à même d'éclairer ses travaux.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 8 - Comité syndical

Composition et vote :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président, composé de délégués titulaires (et de suppléants, désignés dans les mêmes conditions et en même temps que les titulaires), qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte, selon la répartition suivante :

Cinq conseillers départementaux par département, nommés en leur sein par les assemblées délibérantes.

Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Le mandat des délégués (titulaires ou suppléants) appelés à siéger au Comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte.

Quorum :

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des délégués syndicaux (titulaires ou suppléants) présents ou représentés est atteint.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

Modalités de vote du Comité syndical :

Toutes les décisions, sauf les délibérations relatives à l'élection du Président prises à la majorité simple des suffrages exprimés, et celles relatives au retrait d'un membre à l'issue de la phase transitoire prises sans condition de majorité (article 17.2), sont prises à l'unanimité des suffrages exprimés.

La modification des statuts est approuvée par le Préfet, conformément aux dispositions du CGCT.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire ou suppléant de son choix.

Un même délégué ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 9 - Bureau syndical

Le Bureau comprend:

- Le Président du Syndicat mixte du bassin du Lot et quatre vice-présidents représentant chacun des départements. Les vice-présidents sont désignés parmi les membres du Comité syndical.
- Dix conseillers départementaux désignés parmi les membres du Comité syndical de façon à ce que chaque département soit représenté par deux conseillers départementaux. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Article 10 - Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires s'il le juge nécessaire.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 11 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.

Le Comité syndical est également réuni à la demande :

- du Bureau ;
- du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

Les séances sont publiques.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat mixte.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- l'autorisation au Président d'intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction,
- les décisions concernant le retrait des membres,
- l'approbation des modifications statutaires.

Le Comité syndical peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau, exception faite du vote du budget, de l'approbation des comptes et de la modification des statuts.

Article 12 - Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Article 13 - Attributions du Président

Le Président est élu par le Comité syndical, à la majorité simple.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le Syndicat en justice.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 14 - Budget du Syndicat mixte

Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues au CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
 - Les subventions obtenues,
 - Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
 - Le produit des emprunts,
 - Le produit des dons et legs,
 - du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales et la réglementation applicable.

Dépenses

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le budget primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

Article 15 – Contributions des membres et clé de répartition

La contribution des membres sera fixée en conseil d'administration.

Article 16 – Modalités de paiement des contributions

Les acomptes des contributions sont appelés trimestriellement d'avance auprès de chacun des membres, par quart, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif. Le paiement intervient sous 30 jours.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 17 – Période transitoire

Il est rappelé que les présents statuts devront évoluer afin d'intégrer les nouveaux membres tel que précisé dans le préambule. Au cours de cette période transitoire, des statuts définitifs intégrant les partenaires compétents du territoire seront bâtis, le nouvel objet, la gouvernance et la clé de répartition servant de base au calcul des contributions statutaires des membres du syndicat mixte du Bassin du Lot seront redéfinis.

Article 17.1 – Clause de revoyure

Avant la date du 30 juin 2019, un point sera fait avec les départements sur l'élargissement du syndicat mixte du bassin du Lot à d'autres membres. Après cette échéance, l'engagement de chacun d'entre eux au sein du syndicat mixte du bassin du Lot pourra être revu selon les modalités prévues à l'article 17.2.

Article 17.2 – Retrait d'un membre à l'issue de la période transitoire

Après le 30 juin 2019, un membre peut se retirer unilatéralement du syndicat mixte du bassin du Lot après en avoir informé au préalable le président du Syndicat mixte par un courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint copie de la délibération de principe afférente à ce retrait.

Le retrait ne peut prendre effet qu'au 1er janvier 2020, sous réserve que la délibération soit parvenue au Comité syndical avant le 31 octobre 2019.

Le Président informe le comité syndical du retrait d'un département lors de la plus prochaine réunion. Le comité syndical en prend acte par délibération, sans condition de majorité. Il est alors fait application des articles L. 5721-6-2 et L 57211-25-1 du CGCT.

Article 17.3 – Contributions des membres pendant la période transitoire

Pendant la phase transitoire la contribution des cinq départements membres sera maîtrisée. Aucune augmentation de contribution par rapport à la contribution 2017 ne sera demandée et un allègement des charges sera recherché.

Article 18 - Retrait d'un membre

Jusqu'au 30 juin 2019, un membre peut demander à se retirer du Syndicat après en avoir au préalable informé le président par un courrier en recommandé avec accusé de réception, six mois avant la date effective de retrait envisagé. La copie de la délibération de principe du membre afférente à ce retrait, précisant les motifs sérieux mettant en cause leurs intérêts et justifiant de la demande, sera jointe à

ce courrier. Le retrait ne peut prendre effet qu'au 1er janvier de l'année qui suit la demande de retrait, sous réserve que la délibération soit parvenue au Comité syndical avant le 1^{er} juillet.

Tout retrait, emportant des modifications statutaires, est décidé par délibération dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

La collectivité admise à se retirer continue à supporter la charge du service de la dette pour tous les emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant la période où elle en était membre, dans les conditions en vigueur durant son adhésion.

Article 19 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et s.), notamment lorsque le fonctionnement du Syndicat mixte se révèle impossible :

- d'office, sans consultation des personnes morales qui le constituent par arrêté motivé du préfet du département siège du syndicat ;
- à la demande motivée de la majorité de ses membres, par arrêté motivé du préfet du département siège du syndicat ;
- lorsqu'il n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au moins. Il peut être dissous par arrêté du préfet du département du siège du syndicat après avis de chacun de ses membres. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le représentant de l'Etat.

Les membres peuvent, par des délibérations concordantes et à l'unanimité, décider la dissolution de celui-ci.

Les délibérations concordantes entre le Conseil syndical et les membres précisent les conditions de la dissolution.

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 20 - Dispositions finales

Tous les membres du Syndicat mixte s'engagent à fournir tous les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat pour ce qui les concerne.

Les présents statuts, qui seront annexés aux délibérations des collectivités membres les ayant adoptés, annulent et remplacent les précédents statuts de l'Entente.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les syndicats mixtes (Cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de syndicat mixte fermé).

Annexes

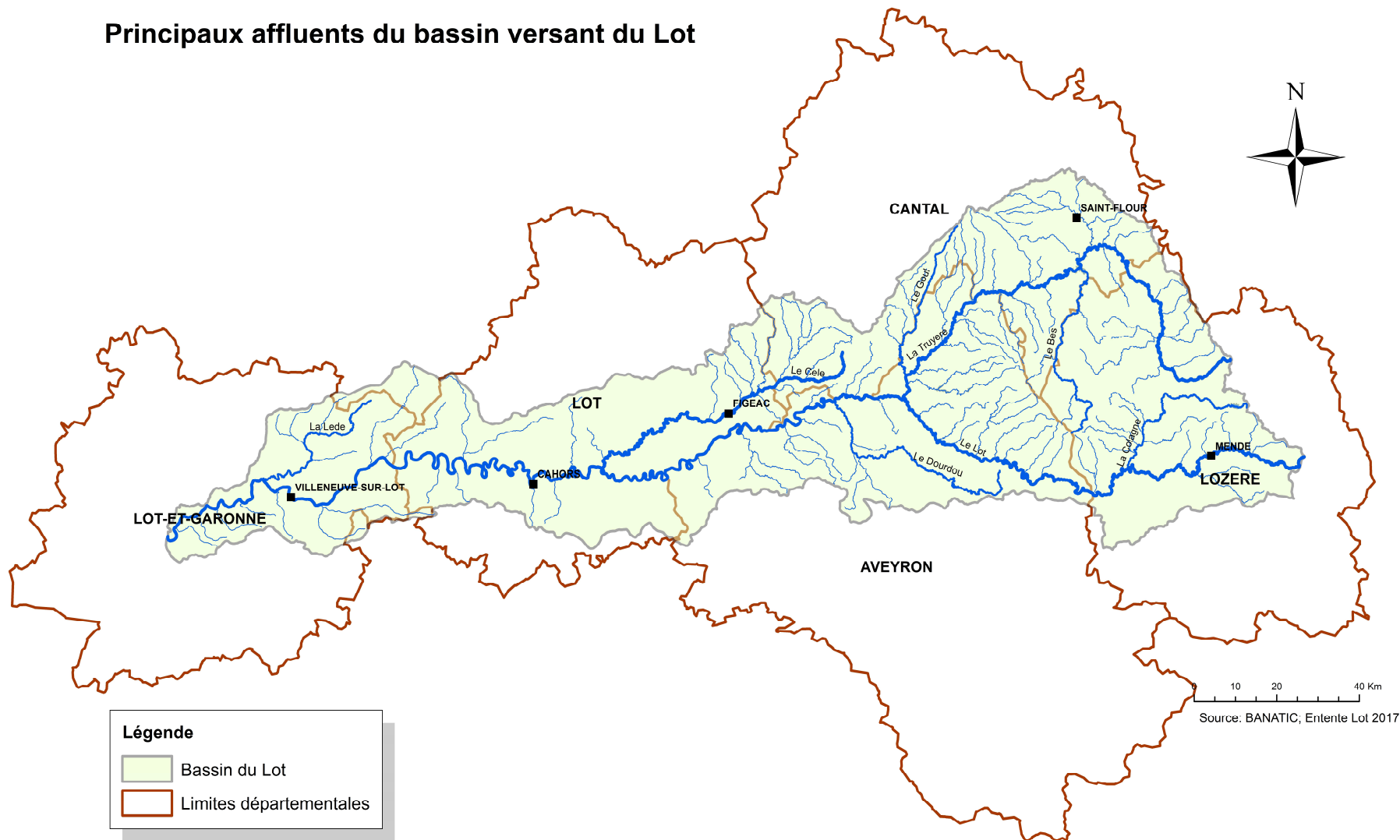
Annexe 1 - Composition du Syndicat mixte

Les cinq Départements suivants :

- Lozère,
- Aveyron,
- Cantal,
- Lot,
- Lot et Garonne.

Annexe 2 - carte du bassin versant

Principaux affluents du bassin versant du Lot



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20171024-30861-CC-1-1
Reçu le 31/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 24 octobre 2017 à 15h20 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Christine PRESNE, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Subventions diverses

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, ont été adressés aux élus le 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la cinquième répartition des subventions diverses dont il a été donné lecture par le Président et par Madame ANGLADE n'a appelé aucune observation des membres de l'Assemblée :

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

PRECISE que l'aide allouée au RPI-APE St Chély d'Aubrac, annule et remplace l'aide de 4 000 € consentie par délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 9

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 24 OCTOBRE 2017**SUBVENTIONS DIVERSES 2017****CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2017	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
CHORALE LA PASSACAILLE	BRUSQUE	1 500,00 €	Aide complémentaire pour la prise en charge d'une partie des frais de transport liés à l'échange culturel et musical avec la suisse dans le cadre du Festival de chorales de Montreux du 21 au 25 septembre 2017 et pour l'organisation des 30 ans.	1 000,00 €
COMITE ANIMATION DE MUR DE BARREZ	MUR DE BARREZ	4 000,00 €	Le projet d'installation d'une patinoire du 9 décembre 2017 au 4 janvier 2018.	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE PEYRUSSE LE ROC	PEYRUSSE LE ROC	300,00 €	L'organisation du spectacle pyro-symphonique sur le célèbre "Roc del Thaluc" le 2 septembre 2017	300,00 €
CUMA DE SOULAGES-MONTPEYROUX	MONTPEYROUX	500,00 €	L'organisation des 50 ans de la CUMA le 3 septembre 2017	500,00 €
ECOLE D'ECHECS DE SAINT-AFFRIQUE	SAINTE-AFFRIQUE	500,00 €	L'organisation du 25 ^{ème} tournoi-open international d'échecs de Saint-Affrique du 22 au 29 juillet 2017	500,00 €
FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE L'AVEYRON - FBTP 12 -	RODEZ	4 468,00 €	L'opération les Coulisses du BTP le 13 octobre 2017 pour l'acquisition de casques, le déplacement en cars des collégiens ainsi que la reproduction sur DVD de divers documents pédagogiques. Actions menées en partenariat avec le Conseil Départemental	2 000,00 €
LE PHILISTIN	MONTROZIER	2 000,00 €	L'organisation de la 3ème édition du Festival Palestine en campagne les 11-12 et 13 août à Montrozier	600,00 €
LES FERMIERS DE L'AVEYRON	MILLAU	1 500,00 €	L'organisation de la 23ème édition de la foire d'automne aux produits fermiers les 28 et 29 octobre 2017 à Millau	1 500,00 €
POUR LA SANTE DE LA TERRE ET DU VIVANT	BOZOULS	Non précisée	L'organisation de l'évènement « Du Sol à l'Assiette » le 26 octobre 2017 à l'amphithéâtre à Rodez	1 000,00 €
ROTARY CLUB VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1 500,00 €	L'organisation de la 2ème édition du "Festival des métiers manuels" les 18 et 19 novembre 2017 à Villefranche de Rouergue	1 000,00 €
RPI - APE CONDOM ST ST CHELY D'AUBRAC	ST CHELY D'AUBRAC	-	Le projet (de l'école du RPI Condom et St Chély d'Aubrac) d'aménagement d'un jardin pédagogique et expérimental. En substitution du dossier examiné en 2016.	4 000,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE	SEVERAC D'AVEYRON	Non précisée	L'acquisition d'un drapeau pour le secteur de Rodez	300,00 €
VALORISATION DU VIADUC DU VIAUR	TANUS (81)	2 500,00 €	Le projet de fête autour du Viaduc du Viaur le 16 septembre 2017 intitulé "Le Viaduc du Viaur en feu dans ses habits neufs" Journée culture jumelage CINO-TARNO-AVEYRONNAIS	1 000,00 €
VIVRE & DEVENIR	RODEZ	1 500,00 €	La poursuite des actions auprès des aidants et l'accompagnement des déficients dans un développement neuro-fonctionnel adapté.	750,00 €
				15 450,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI
Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 19/10/2017

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2017	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DES HANDICAPES ET DES ACCIDENTES A.H.A	La poursuite des actions de l'association notamment contre les accidents de la vie courante au titre de l'exercice 2017	1 000,00	944,00 €	944,00 €
ASP 12 Association pour le Développement des Soins Palliatifs et d'Accompagnement en Aveyron	La poursuite des actions de développement et d'accompagnement des soins palliatifs en Aveyron au titre de l'exercice 2017	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATION DES SOURDS DE RODEZ	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2017	700,00 €	700,00 €	700,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AVEYRON	La poursuite de ses objectifs et le développement de ses activités avec notamment sa mission d'animation au service des personnes handicapées.	10 000,00 €	AJOURNE	AJOURNE
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION	La poursuite de ses actions au titre de l'exercice 2017, sensibiliser à la réalité de l'adoption et aux difficultés que peuvent rencontrer les enfants adoptés.	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Epicerie sociale MAGASIN DE LA SOLIDARITÉ ARC EN CIEL	La poursuite des actions auprès des plus démunis.	8 000,00 €	5 325,00 €	5 325,00 €
Epicerie sociale RELAIS SOLIDARITÉ ONET	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2017. L'association "Relais Solidarité Onet" a pour objet d'apporter aux personnes en difficulté une aide alimentaire (<i>produits de la Banque Alimentaire et dons divers</i>) par le biais de la distribution de colis alimentaires deux fois par semaine et un colis de Noël en période des fêtes. Maxi 60 Familles par mois.	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FNATH - GRAND SUD	La poursuite des actions de l'association notamment de prévention, d'information, de conseil, de réinsertion au titre de l'exercice 2017.	5 000,00 €	4 056,00 €	4 056,00 €
LA PANTARELLE (Maison d'Accueil de Jour)	L'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans au titre de l'exercice 2017	7 200,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	La poursuite des actions de l'association pour leurs permanences d'accueil et de solidarité sur le département de l'Aveyron au titre de l'exercice 2017	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
SOLEA Groupement	L'organisation du challenge inter-établissements le 7 septembre 2017.	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
				36 725,00 €

Rodez, le 8 Novembre 2017

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
